This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

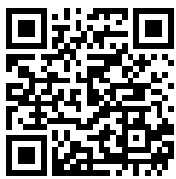

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE LIBRARY
OF THE

CLASS 944.1Sa9
BOOK Sol

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

fondée le 6 août 1855
reconnue comme établissement d'utilité publique
par décret du 8 octobre 1881

Digitized by Google

La Société laisse à chaque auteur la pleine liberté et l'entière responsabilité de ses assertions et de ses opinions.

Toutes les communications, manuscrits, volumes et publications doivent être adressés au Secrétaire général : place du Palais-de-Justice, à Chambéry (Savoie).

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME LXIII

CHAMBÉRY

au siège de la Société, au Palais de Justice

1926

UNIV. OF MINNESOTA LIBRARY

Digitized by Google

UNIV. OF MINNESOTA LIBRARY

Digitized by Google

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BUREAU POUR 1926

Président : M. Gabriel PÉROUSE, docteur ès-lettres (O. I.), archiviste départemental de la Savoie, à Chambéry, 18, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. François VERMALE, docteur en droit, docteur ès-lettres de l'Université de Lyon, avocat (O. A.), à Chambéry, 11, rue Métropole.

Docteur Louis DUVERNAY, ancien interne des hôpitaux de Lyon (chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre), à Aix-les-Bains, 17, avenue de la Gare.

GUILLERMIN Victor, ingénieur de la Compagnie P.-L.-M., en retraite, La Madeleine (près Chambéry).

Secrétaire général : M. Henry CARLE, à Chambéry, 10, rue Métropole.

Secrétaire-adjoint : M. l'Abbé Gabriel LORIDON, vicaire de la Métropole, Chambéry.

Bibliothécaire : M. André BIVER, archiviste paléographe, bibliothécaire municipal, à Chambéry, 7, rue de Boigne.

Trésorier : M. Philibert FALCOZ (O. A.), 7, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

Archiviste : M. Edmard PAVÈSE (O. I.), conservateur du Musée Savoisien, à Chambéry, villa des Abeilles.

Stechert
SEP 5 '30
177245
UNIV. OF MINNESOTA LIBRARY
Digitized by Google

Membres d'honneur et Membres honoraires

MORTS POUR LA FRANCE

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.

DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.

LÉVÊQUE Louis, professeur au Lycée de Chambéry.

BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 44, rue du Ranelagh, Paris (16e).

BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).

DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

GIROD, ancien directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine.

GROS Adolphe, chanoine, à Saint-Jean-de-Maurienne.

GUIMET, fondateur du Musée Guimet.

REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, au château de La Motte-Servolex.

RITTER Eugène, professeur et doyen honoraire à la Faculté des Lettres, à Genève, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, en retraite, à Nancy.

A. VAN GENNEP, homme de lettres, docteur ès-lettres, chevalier de la Légion d'honneur et lauréat de l'Institut, à Bourg-la-Reine (Seine).

M. le Préfet de la Savoie.

M. le Premier Président de la Cour d'appel, à Chambéry.

M. le Procureur général.

M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.

M. le Maire de la Ville de Chambéry.

M. le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.

Mgr l'Archevêque de Chambéry.

Le Révérendissime Abbé de l'Abbaye d'Hautecombe.

UNIV. OF MINNESOTA LIBRARY

Digitized by Google

Membres effectifs

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit au Caire (Egypte).
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.
BAILLY, notaire, rue Guillaume Fichet, à Chambéry.
BERGERET-JEANNET Louis (abbé), à Cléry, par Frontenex.
BERNARD, curé, à La Table (Savoie).
BERNARDET Emile, à Saint-Michel-de-Maurienne.
BERTIN Arthur, architecte départemental, à Chambéry.
BERTHET, juge de paix, à Chambéry.
BISSY (commandant de Lannoy de), au château de Bissy.
BIVER André, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès-sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri, capitaine au 27e C. P. A., Annecy.
BLONDET, juge au Tribunal, à Chambéry.
BOLESLAS Edmond, juge à la Cour de justice de Genève.
BORDEAUX (général), commandant le Groupe fortifié de Gap (Hautes-Alpes).
BORGEY, professeur à Aix-les-Bains.
BOUCHAGE César, conseiller à la Cour d'appel (L. H.), à Saint-Denis (Réunion).
BOYER-RESSÈS, colonel commandant la 2e demi-brigade de chasseurs, Morhange (Moselle).
BRANCAZ, pharmacien, 10, place du Pont, Lyon.
BRUN Henri, rue Lamartine, à Chambéry (Imprimeries Réunies).
BUTTIN Charles, membre du Conseil du Musée de l'Armée, 3, villa Mozart, à Paris.
CARLE Henry, 10, rue Métropole, à Chambéry.
CARLE Nicolas, professeur au Lycée de Chambéry, adjoint au Maire, faubourg Montmélian.
CHABORD Joseph-Marie, propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.
CHAMBAZ, imprimeur, à Chambéry.
CHAMPION-BRITISH Edouard, 5, quai Malaquais, Paris.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
CHIRON Lucien, industriel, à Chambéry.
CLÉRET, docteur en médecine, 2, rue Croix-d'Or, Chambéry.
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier), château de Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire, conseiller général.
COUTAZ P., à Aix-les-Bains.
CROCHON, architecte de la Ville d'Aix-les-Bains.

Digitized by Google

DARDEL Marius, libraire, rue de Boigne, Chambéry.
DAUDENARDE (H.-R.), directeur de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
DENARIÉ Maurice, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Savoie, 40, place Saint-Léger, à Chambéry.
DENARIÉ Victor, architecte, 6, rue de Boigne, Chambéry.
DESCOSTES Adolphe, à Marseille, 30, rue Edouard Delanglade.
DIDIER Noël, Mérande, à Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès-lettres, conseiller général, à Serrières.
DULLIN, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.
DUVERNAY Louis, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, à Chambéry.
FONCLARE (Georges de), banquier, à Chambéry.
FONTAINE Etienne, directeur d'école en retraite, quai de la Rise, 18, à Chambéry.
FORESTIER, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
GAIDE Julien, imprimeur, à Chambéry.
GAILLARD, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
GARIN Joseph (abbé), administrateur de l'église de Petit-Ivry, rue Paul-Bert, 13, Petit-Ivry (Seine).
GAVARD (abbé), supérieur du grand séminaire, avenue du Parmelan, Annecy (Haute-Savoie).
GENTIL, imprimeur à Chambéry, rue Croix-d'Or,
GERMAIN, professeur à l'Ecole supérieure de garçons, à Chambéry.
GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry.
GIROD, docteur en médecine, à Chambéry.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Condorcet, 5, rue de Calais, Paris (9e).
GOTTELAND Jean, inspecteur d'Académie à Moulins (Allier).
GRANGE François, industriel, à Randens (Savoie).
GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Sainte-Marie, par Chambéry.
GUILLERMIN Victor, ingénieur, La Madeleine, près Chambéry.
GUINARD, contrôleur des Contributions directes, Chambéry, 15, rue de Boigne.
HOLLANDE Edmond, dr-chirurgien-dentiste, 3, rue Pierre Haret, Paris (9e).
IMBAULT-HUART Albin, à Aix-les-Bains.
LELONG, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
LORIDON Gabriel (abbé), vicaire à la Métropole, Chambéry.
MALHERBE (comte René de), ancien lieutenant de vaisseau, à Chambéry-le-Vieux.
MARESCHAL Amédée, avocat à Chambéry, place Saint-Léger.

Digitized by Google

MARET Paul, inspecteur d'assurances, rue du Parc, 4, Chambéry.
MAREUSE Ed., directeur de la *Correspondance historique et archéologique*, 81, boulevard Haussmann, Paris.
MARILLIET, sous-directeur honoraire de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
MARTIN Paul (abbé), curé de Moye (Haute-Savoie).
MÉNARD André, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), député de la Haute-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MIQUET François, président de l'Académie Florimontane, Annecy.
NOYER DE LESCHERAINES (général-baron du), La Motte-Servolex (Savoie).
NOYER DE LESCHERAINES (le baron Eugène du), au château de Minjoud, à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
ODRU Laurent, président de Chambre à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE LA BATIE (comte Amé), Bissy (Savoie). L'hiver à Nice, 17, place du Palais.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de Saint-Jean-d'Arvey.
Mme Jean PACHOUD, place Monge, Chambéry.
PASCAL, instituteur en retraite, à Jacob.
PAVÈSE, conservateur du Musée Savoisien, villa des Abeilles, parc Savoiroux, Chambéry.
PAVY François, directeur de la Banque balkanique de Sofia.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès-lettres, archiviste du département de la Savoie, rue Juiverie, 18, Chambéry.
PERRIER Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.
PERRIOL Albert, avocat, 20, rue Croix-d'Or, Chambéry.
PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.
PIOT, docteur en médecine, 5, boulevard du Théâtre, Chambéry.
PISSARD, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Collonges-sous-Salève.
PONTAL, directeur de la Banque de France, à Chambéry.
RACT (capitaine), 132, cours Lafayette, Lyon.
REGOTTAZ François (abbé), chanoine honoraire, directeur des Œuvres diocésaines, rue Juiverie, Chambéry.
REBORD (chanoine), vicaire général, à Annecy.
REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, rue Hamelin, 9, Paris (16e).
REVEL, commandant en retraite, Besançon, 25, rue Président-Wilson.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).

Digitized by Google

SECRET (abbé), vicaire à Cognin (Savoie).
SIMON, instituteur en retraite, 33, route de Bassens, Chambéry.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), 21, rue de Boigne, à Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.
VALLET Pierre, banquier, place du Centenaire, Chambéry.
VERMALE François, avocat à la Cour d'appel, 11, rue Métropole, Chambéry.
VICHIER-GUERRE, commandant de chasseurs hors cadre, Ecole d'artillerie, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
VINCENT, docteur en médecine, à Challes-les-Eaux. (L'hiver à Chambéry, Lémenc.)
VUILLERMET Claudius, conseiller municipal d'Aix-les-Bains, 10, rue du Temple.
VULLIEN, conseiller municipal, à Chambéry.

Digitized by Google

Sociétés correspondantes

Agen	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône)	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
—	Rhodania (Association des archéologues du bassin du Rhône).
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême . . .	Société archéologique de la Charente.
Annecy	Société florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers	Académie de Belgique.
Auxerre.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquité.
Bar-le-Duc . . .	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais	Société académique de l'Oise.
Belfort	Société belfortaise.
Belley.	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.
Besançon.	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux . . .	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest	Société académique.
Bruxelles . . .	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (Le) . . .	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.
—	Cercle Savoisien de la Ligue de l'Enseignement.
Châteaudun . . .	Société dunoise d'archéologie.
Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine . . .	Société archéologique.
Dax	Société de Borda.
Dijon	Académie des sciences, arts et belles-lettres.

Digitized by Google

Dijon	Archives générales de la Côte-d'Or.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai.	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse)	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (Le) . . .	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie).	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres	Société historique et archéologique.
Lausanne . . .	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéoloqique du Limousin.
Luxembourg . . .	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (Le) . . .	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille	Provincia (Société de statistique, d'histoire et d'archéologie de Marseille et de Provence).
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz	Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico	Museo nacional de Mexico.
Montauban . . .	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard . . .	Société d'Emulation.
Montpellier . . .	Académie des Sciences.
Montréal (Canada)	Numismatic and antiquarian Society.
Moulins.	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes.	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse)	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa	Institut canadien-français.

Digitized by Google

Parenzo	Società Istriana di archeologia e storia patria.
Paris	Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Société d'anthropologie de Paris.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie) . .	Società Pavese di storia patria.
Puy (Le)	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet . .	Société archéologique.
Reims	Académie nationale de Reims.
Rennes	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome	Bibliothèque Vaticane.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié . . .	Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier . . .	Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur.	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse)	Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer . . .	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . .	Société archéol., hist. et scientifique.
—	Société historique de Haute-Picardie.
Stocholm	Académie royale d'histoire.
Strasbourg . . .	Société pour la conservation des monuments historiques.
Torre Pellice . .	Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains	Académie chablaisienne.
Toulon	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse . . .	Société archéologique du Midi de la France.
—	Bibliothèq. de l'Université de Toulouse.
Trèves	Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studi di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh.	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington . . .	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich	Société des antiquaires.

Digitized by Google

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

I. — Emmanuel DENARIÉ

Ni le poète, ni le romancier ne nous appartiennent ici, et déjà, au cimetière de Chambéry, le 19 juillet 1926, on a rendu à cet écrivain, au nom des lettres françaises, l'hommage qu'il fallait. Mais tandis que sa renommée débordait nos frontières provinciales, il était resté un homme de nos rues, un homme de nos champs, et maintenant sa figure y manquera toujours, parce qu'il ne ressemblait à personne. Distrait, et qui voyait tout sans rien regarder, et qui se rappelait, fidèlement, ce qu'il n'avait pas même paru entendre ; fin connaisseur des livres, qu'on ne prenait jamais à lire ; auteur qui triait ses mots, parce qu'il aimait sa langue, et que jamais on ne vit travailler ; allumeur d'esprits, et qui se servait du sien pour faire briller celui des autres, sans les en prévenir ; de verve gauloise, et qui savait, en parlant quelquefois Rabelais, à sa façon, vous attirer dans son monde idéal, où rien de bas ne pénétrait, rien de mesquin, rien de vulgaire ; âme généreuse et noble, qu'on voyait comme flotter autour de sa tête narquoise, presque faunesque ; triste en son fond, comme tant de vrais artistes, et dont la gaieté pétillante vous mettait l'âme en vacances ; nonchalant, indifférent d'allures, et si bon, pour tout dire, qu'il y fallait pourtant bien un effort, merveilleusement caché. Ces contrastes lui prêtaient une séduction unique. Il ne s'en est servi que pour la paix de tous et le bien de chacun, et personne après lui ne remplira la grande place qu'il tenait dans son cher pays de Savoie. Il en aimait tout, même l'histoire ; il avait été l'un des fondateurs de l'Union artistique et il présidait l'Académie de Savoie lorsqu'il demanda à entrer parmi nous. Nous ne l'oublierons pas.

Digitized by Google

II. — BULLETIN

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 27 *novembre* 1925. — M. Carle, secrétaire, rappelle que bien des mots s'emploient à Chambéry, dans le langage courant, qui ne sont guère connus qu'ici ; mots qui ne sont pas du patois, et qu'on dit quand on parle en français ; tous dérivés d'ailleurs, très régulièrement, du latin, mais usités seulement dans la ville ou dans ses environs, et frappés au coin de l'esprit local. Peut-être tendent-ils à disparaître, et ces éléments d'un glossaire chambérien devraient être recueillis et notés. Cette proposition, très intéressante, est adoptée ; une première liste de mots est dressée, et il est décidé que le travail sera poursuivi.

Séance du 4 *janvier* 1926. — M. Falcoz communique, en le résumant, un rapport du 8 octobre 1855, intitulé : *Renseignements sur un prétendu projet d'insurrection attribué au clergé de Tarentaise* (Tribunal de première instance de Tarentaise, bureau de l'avocat fiscal).

« Le soussigné (avocat fiscal) a l'honneur de transmettre à M. l'Avocat général de Chambéry un rapport du Commandant des Carabiniers de Moûtiers relatif à un bruit d'insurrection qui circule depuis quelques jours à Moûtiers et notamment à la campagne. D'ailleurs, M. l'Avocat général n'ignore pas qu'il existe à Moûtiers deux partis extrêmes. »

« Ces bruits d'insurrection paraissent avoir pris naissance à Moûtiers, quelques jours après une réunion extraordinaire des membres d'une société dite de St Vincent de Paul. Cette assemblée, à laquelle intervint un nombre assez considérable de sociétaires étrangers à la Tarentaise, excita la défiance du parti démocratique de Moûtiers, qui soupçonnait qu'elle avait pour but d'organiser un soulèvement de la population de Tarentaise, projet, disait-on, qui serait en même temps mis à exécution dans les autres provinces de la Savoie. »

Voici le résultat de l'enquête :

1° Deux membres de la Société de St Vincent de Paul auraient déclaré, l'un à Albertville, l'autre à Annecy, en septembre dernier, que le 10 octobre 1855 « on verrait de quoi est capable la Société de St Vincent de Paul ». Ce propos, dont l'exactitude n'a pu être vérifiée, a donné naissance

Digitized by Google

aux bruits qui ont circulé, et surtout qui ont servi de base pour fixer l'époque du soulèvement.

2° Le 30 septembre, plusieurs caisses, malles, etc..., furent déposées au collège de Moûtiers. On disait qu'elles étaient d'une grandeur suffisante pour contenir des armes, telles que fusils, carabines, etc...

M. le Syndic et quelques personnes notables en parlèrent assez publiquement, dit ce rapport, sans dissimuler leur opinion, assez formelle, que ces caisses devaient contenir des armes. Rien n'était cependant plus facile et moins compromettant que de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

Ces caisses avaient été déclarées à l'octroi comme contenant des effets non sujets aux droits d'octroi. Il n'y avait qu'à ne pas se tenir à cette déclaration et procéder à une vérification. Or, voici l'histoire de ces caisses :

Le curé de St-Martin-de-Belleville fut transféré à Villette et celui de St-Paul à St-Martin. Ils avaient tous deux déposé provisoirement leurs effets, livres, etc..., contenus dans les caisses en question, dans une chambre du collège : le premier pour les faire transporter ensuite à Villette, et le deuxième à St-Martin. Grande désillusion après cette constatation !

3° A la même époque, on fit courir le bruit que divers curés de la Haute-Tarentaise, notamment les curés de Mâcot, d'Aime et de Montvalesan-sur-Bellentre avaient fait des achats de capsules et de munitions en assez grande quantité.

Enquête faite, ces achats de munitions étaient tout simplement destinés à la chasse, car autrefois l'évêque autorisait les curés de la haute montagne à chasser...

L'avocat fiscal de Moûtiers termine ainsi son rapport :

« Comme M. l'Avocat général peut en être convaincu maintenant, l'importance de ces bruits est bien réduite à peu de chose et le pays est en parfaite tranquillité. »

C'est dire poliment que ces bruits d'insurrection étaient une simple « fumisterie ».

Séance du 1er *février.* — Le docteur Duvernay, vice-président, présente un plan d'Aix-les-Bains antérieur à l'incendie de 1739 qui détruisit une si grande partie de la petite ville. C'est donc un précieux document historique, dont la reproduction est due à M. Diès, ingénieur de la

Digitized by Google

ville d'Aix-les-Bains. Don en est fait pour les archives de la Société.

Séance du 1er *mars.* — M. Vermale, vice-président et si bien informé des questions maistriennes, signale et commente quelques faits, par où se révèle l'influence considérable qu'exerça en Russie Joseph de Maistre de 1812 à 1815.

Séance du 29 *mars.* — M. Biver, bibliothécaire, annonce qu'il vient de retrouver quelques registres de délibérations du Conseil de ville de Chambéry, égarés dans les archives des Hospices civils ; les extraits qu'il en donne soulignent l'intérêt de cette trouvaille ; ces registres vont être réintégrés aux archives communales, dans la belle série des délibérations.

M. Henri Brun présente la collection des Chroniques publiées par Antony Dessaix, mine d'informations très utile pour l'histoire de la vie chambérienne et de la vie aixoise pendant la seconde moitié du siècle dernier. Cette collection, très rare, est offerte à la Société par M. Brun, qui en est vivement remercié.

Séance du 19 *avril.* — Le commandant Greyfié de Bellecombe présente une lettre écrite en 1769 par J.-J. Rousseau à l'un de ses amis de Montpellier, et qui ne figure pas dans la première édition de sa Correspondance. Il y parle d'un récent voyage qu'il vient de faire à Chambéry et de la flore du vallon des Charmettes. Ce document original appartient à M. Reboul, inspecteur de la Compagnie P. L. M., à Chambéry.

Séance du 17 *mai.* — Le docteur Duvernay, vice-président, entretient la Société, à propos d'un voyage qu'il vient de faire en Orient, des souvenirs savoyards qu'il a rencontrés dans les îles de Malte et de Rhodes.

M. Falcoz lit les premières strophes de *la Savoisienne*, chantée sur l'air de *la Marseillaise*, par l'auteur, Edouard Piaget, au café de l'*Union nationale*, à Chambéry, et pour la première fois, le 10 janvier 1848, quand s'élaboraient les innovations constitutionnelles de Charles-Albert :

Saluons l'aurore éclatante,
L'aurore de notre avenir !
Peuples, nous étions dans l'attente. .
La nuit du passé va finir.

Digitized by Google

Charles-Albert, que déjà l'histoire
Proclame au nombre des grands rois,
Vient de couronner à la fois
Et notre bonheur et sa gloire.
Triomphe à Charles-Albert ! gloire ! immortalité !
Vive, vive le Roi ! Vive la liberté !

Il vient d'arborer la bannière
D'ordre et de progrès social,
Que Rome arbora la première
Sur son trône pontifical.
Cet appel éclatant, naguère,
Du monde entier fut entendu ;
Et nos canons ont répondu
Aux voix des cloches de St-Pierre.

Un roi qu'on aime et qu'on révère,
Plein de sagesse et d'équité,
Qui de ses sujets est le père,
N'a pas peur de la liberté.
Il sait, qu'affermissant les trônes,
Cette Vierge auguste aujourd'hui
Des rois est le plus ferme appui
Et consolide leurs couronnes.

III. — CONGRÈS DE RHODANIA

La Société « Rhodania », qui groupe tous ceux qu'intéressent la Préhistoire, l'Anthropologie, l'Ethnographie, la Linguistique, la Numismatique et toutes les autres branches de l'Archéologie, dans le Bassin du Rhône, a tenu son VIII^e^ Congrès annuel, du 2 au 4 août 1926, à Chambéry.

Ce Congrès s'est tenu sous le patronage de la Société Savoisienne d'Histoire et des autres Sociétés savantes de la Savoie. La Société Savoisienne avait confié, dans sa séance du 27 novembre 1925, à l'un de ses membres, le commandant de Bissy, le soin d'organiser la réception des congressistes. Il convient de féliciter ici notre confrère. Si tout a marché à souhait, on le doit à son ingénieuse activité et à son expérience pratique.

Les congressistes, dont le nombre n'a pas été loin d'atteindre la centaine, portaient des cartes artistement illustrées; trois des plus beaux ou plus curieux objets du Musée Savoyard y étaient reproduits : le grand caducée en bronze de Lémenc ; la lampe romaine « à l'écrevisse » trouvée au

Digitized by Google

même lieu ; et un manche de miroir de l'époque gallo-romaine.

MM. Vermale, vice-président de la Société ; Miquet, président de l'Académie Florimontane et membre de notre société ; Gros, président de la Société d'Histoire de Maurienne et membre de notre société, ont présidé les séances d'étude. M. Loridon, notre secrétaire adjoint, avait assumé la charge de secrétaire. A Chambéry, le Château a été présenté par M. Pérouse, président de la Société, qui a aussi guidé les congressistes, le lendemain, au Bourget-du-Lac ; à Chambéry encore, M. l'abbé Loridon leur a montré la Cathédrale ; à Aix, le docteur Duvernay, notre vice-président, les a conduits aux Bains Romains, au château, à la maison de Lamartine.

IV. — BILAN DE LA SOCIÉTÉ POUR 1925
ARRÊTÉ AU 20 JANVIER 1926

DÉPENSES

Quittance de la Compagnie d'assurances pour 1924	57	15
Achat d'une aquarelle (uniformes du Régiment de Savoie)	100	»
Frais divers de la promenade à Annecy	110	20
Frais divers dans le courant du premier semestre 1925	23	55
Envoi du volume de 1925 (encaissements par poste et timbres de quittance aux reçus)	220	50
Location du local pour le premier semestre 1925	100	50
Installation d'une lampe électrique	64	35
Remboursement au secrétaire (envoi des convocations mensuelles et correspondance)	62	70
Frais de banque divers	7	05
Quittance de la Compagnie d'assurances pour 1925	57	15
Allocation au concierge	125	»
Impression du volume des Mémoires de 1925	5.295	»
	6.223	15
Solde créditeur au 20 janvier 1926	3.587	75
	9.810	90

Digitized by Google

RECETTES

Encaissé au 31 décembre 1924	2.200	05
Coupons des titres en dépôt à la Banque de Savoie	305	64
Intérêts des fonds en espèces en 1925	110	96
Versement par le précédent trésorier (solde)	500	»
Vente d'une collection des Mémoires de la Société, à La Haye	965	»
Cotisations extraordinaires de MM. Bordeaux et Revel	800	»
Subventions administratives	3.600	»
Montant des cotisations pour 1925	1.329	25
	9.810	90

RÉCAPITULATION

Montant du capital de la Société au 20 janvier 1926.

Espèces		3.587	75
Titres déposés en banque	Rente 4 % 1918	2.345	»
	Quatre obligations Ville de Chambéry 3 %	800	»
		6.732	75

Digitized by Google

ÉTAT DE LA SAVOIE

A LA FIN DU XVII^{e} SIÈCLE

1679-1713

Documents inédits recueillis aux Archives d'État de Turin

PAR

GABRIEL PÉROUSE

Archiviste de la Savoie

Tous ceux qui s'intéressent à notre histoire savent que c'est à Turin, capitale des Etats de la Maison de Savoie du XVI^{e} au XIX^{e} siècle, que les archives de ces Etats se sont accumulées. Longtemps pourtant une bonne part des archives du pays de Savoie est demeurée à Chambéry, au château. Les documents qui formèrent au moyen âge ce qu'on appelait le Trésor des chartes de Chambéry n'en sont sortis, pour passer les Alpes, que peu à peu, à partir de 1536, et les derniers registres ont été enlevés en 1860, après la signature du traité d'annexion. Le plus beau fonds d'archives savoisiennes, celui de la Chambre des comptes de Savoie, nous est resté jusqu'à la suppression de cette cour en 1720. Mais déjà le gouvernement de Turin avait groupé autour de lui toutes les archives, de toutes provenances, dont le caractère politique ou dynastique pouvait l'intéresser, et il veillait avec un soin jaloux à leur conservation, tandis qu'elles s'accroissaient d'année en année, par le jeu normal des institutions, au cœur d'une monarchie très centralisée, dont l'administration était très ordonnée, méticuleuse même, et formaliste.

Ainsi se sont constituées les Archives d'Etat de Turin, vaste et riche dépôt, divisé en sections. Les documents sur la Savoie y abondent partout, mais quelques Catégories, comme on dit là-bas, nous intéressent davantage.

A la Première section, qu'on appelait autrefois les Archives de Cour, ce sont les Ecritures du duché de Savoie — Ecritures des provinces de Savoie, Maurienne, Taren-

Digitized by Google

taise, Genevois, Chablais et Faucigny — Confins et incidents avec la France — Cartes topographiques — Evêchés et archevêchés — Abbayes — Bénéfices delà les Monts — Matières ecclésiastiques (usages de Savoie, dîmes et contributions des ecclésiastiques, etc.) — Collège d'Avignon — Princes de Genevois-Nemours — Ponts et chemins — Santé publique — Matières juridiques — Matières économiques (péréquation générale de Savoie, chasses et bois, poids et mesures, mines, postes) — Lettres particulières (dont beaucoup sont signées par des Savoyards).

A la Deuxième section (Agence générale des Finances), ce sont les Catégories dites : Administration des communes — Collèges — Commerce et manufactures — Douanes et péages — Eaux et Forêts — Fortifications — Gabelles du sel, de la viande, du tabac, du timbre — Inondations — Marchés et foires — Mines — Monnaies — Poids et mesures — Ponts et chemins — Postes et voitures — Salines — Santé publique — Savoie (biens féodaux, biens ecclésiastiques, taille et dégrèvements, péréquation générale, consigne des bois, etc.).

A la Troisième section, aux Archives de notre ancienne Chambre des comptes de Savoie, tout nous intéresse, dans ce dépôt immense, dont il existe deux cents inventaires manuscrits. Si pourtant on veut indiquer les Catégories qui paraissent ici les plus importantes pour notre histoire, il faut nommer les Comptes des châtellenies — Comptes des trésoriers généraux de Savoie — Dépenses de l'hôtel des comtes et ducs de Savoie — Titres des ducs de Mercœur vicomtes de Martigues — Limites du Dauphiné et de la Savoie — Requêtes et procès entre particuliers — Procès et informations au criminel — Lettres de la Cour à la Chambre des comptes — Arrêts rendus par la Chambre — Registres des contrats, prix-faits et baux à ferme — Registres des finances de Savoie — Diocèses, Abbayes, Prieurés, Couvents, Eglises, Chapelles, Chapitres, Hôpitaux et autres maisons religieuses — Construction et réparations de la Chapelle et du Château de Chambéry, des châteaux et des forts de Savoie — Forts de Montmélian, de l'Annonciade, de Sainte-Catherine — Monnaie de Chambéry — Salines de Moûtiers, Conflans, Arbonne et Pontamafrey — Ponts et chemins — Dénombrements des feux, familles et bestiaux — Documents sur les tailles et les gabelles, les péages et la contrebande, les notaires, les matières féodales.

Digitized by Google

Puisque la plus grande et la meilleure partie des archives de la Savoie se trouve à Turin, on a pensé que si, chaque année, pendant quelques jours, l'archiviste départemental y travaillait pour en rapporter des copies ou des analyses, on finirait par constituer, peu à peu, à Chambéry, une collection de textes qui suppléerait aux originaux peu accessibles. Une décision du Conseil général de la Savoie a permis d'entreprendre, en 1922, cette œuvre de très longue haleine, et déjà deux gros volumes de documents inédits sont aux Archives de la Savoie, à la disposition du public.

Les extraits et analyses que renferme l'un d'eux ont été pris à la Troisième section (Chambre des comptes de Savoie, Comptes des châtellenies).

Les autres viennent de la Première section, où le travail a naturellement commencé par le dépouillement de la Catégorie des Ecritures du duché de Savoie. Nous avons maintenant à Chambéry toute la substance des quatre premiers cartons de cette Catégorie, en un manuscrit de 250 pages. Le Ministère de l'Instruction Publique a alloué cette année à la Société Savoisienne d'Histoire une subvention de mille francs, pour aider à la publication d'une partie de ces documents.

Les principaux d'entre eux appartiennent à la période comprise entre les deux dates qui figurent en tête de ce travail ; période particulièrement mal connue de notre histoire ; période qui a son unité ; période qui est bien la fin du XVII^e^ siècle, puisque ce siècle dure, en histoire de France, jusqu'en 1715, à la mort de Louis XIV ; en histoire de Savoie, jusqu'en 1713, à la paix qui marqua le début des profondes réformes du roi Victor-Amé II. Il allait, après 1713, tout transformer, l'administration, l'armée, les finances, et ne laisser guère à ses successeurs que le soin d'abolir les droits féodaux, par des méthodes héritées de lui. La Savoie du XVIII^e^ siècle est son œuvre, que l'on connaît passablement. On connaît beaucoup moins l'ère antérieure, contemporaine de la régence de Madame Marie-Jeanne-Baptiste et des débuts du règne de Victor-Amé II.

Au commencement de cette période, un état de choses subsiste, qui a été créé, plus de cent ans auparavant, par Emmanuel-Philibert. La Savoie est administrée par deux compagnies judiciaires, qui siègent à Chambéry, et qui

Digitized by Google

sont le Sénat et la Chambre des comptes. Ce sont deux corps très attachés aux traditions. On a beaucoup exagéré, parfois, en leur prêtant, vis-à-vis du trône, un esprit d'indépendance qui n'a jamais été le leur. Le pouvoir du prince est très absolu. Mais le prince est là-bas, à Turin, un peu loin, et MM. de la Chambre et MM. du Sénat, en exécutant ses ordres, s'appliquent à les concilier toujours, tant que possible, avec les vieux usages de Savoie. Leur parle-t-on d'abus, cela les touche peu : un abus ancien, auquel on est accoutumé, leur paraît très préférable à des innovations.

Nos documents feront connaître l'état de la Savoie sous ce régime.

On remarquera quelques traits un peu noirs du tableau qu'ils en font. C'est qu'à Turin, pendant la période qu'ils embrassent, l'esprit du gouvernement change. C'est le moment où le projet se forme, d'introduire en Savoie la révolution administrative qu'on réalisera après 1713. C'est le moment où l'on s'occupe de lui préparer les voies.

Pour cette action nouvelle, que le gouvernement veut pouvoir exercer en Savoie, un nouveau fonctionnaire est créé : l'Intendant général. On verra ici, pour la première fois, comment il s'installe et grandit.

Il grandira aux dépens des deux corps traditionnels, dont l'un est déjà condamné dans l'esprit du prince. La Chambre des comptes disparaîtra en 1720. Les attributions du Sénat seront réduites. En attendant, on se plaît à effriter leur autorité, et c'est pourquoi les révélations d'abus ou prétendus abus sont bien accueillies à Turin. Les deux compagnies se recrutent dans la noblesse locale, et la noblesse locale s'y recrute ; et c'est pourquoi cette noblesse est suspecte. Une malveillance l'entoure, dont on retrouvera les échos, avec des jugements excessifs, dans les documents dont on va faire état.

Ce sont tous documents officiels, instructions, rapports, mémoires, pour la plupart écrits par les commissaires du prince et par ses intendants, ou pour eux ; rédigés donc ou inspirés par des agents piémontais, qui ne pèchèrent jamais par indulgence dans leurs appréciations sur les choses et les gens de ce côté des Monts. La portée de ces documents n'en doit pas paraître diminuée, mais il fallait qu'on fût prévenu des précautions qui s'imposent pour leur saine interprétation.

Aucun de ces documents n'est reproduit textuellement

Digitized by Google

ici, d'un bout à l'autre ; cette méthode aurait conduit à trop de longueurs, à des redites, qu'on a préféré éviter en ne donnant, de chaque pièce, que l'essentiel, et en distribuant ces extraits ou analyses dans un cadre général. Une enquête se faisait, à l'époque même où porte notre étude, dans chacune des provinces de l'ancienne France, et ce furent les « Mémoires des intendants sur l'état des Généralités », précieux pour leur histoire. Nous n'avions rien de paréil pour la Savoie du même temps. On en trouvera ici, en quelque sorte, un équivalent.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des documents cités, la lettre sous laquelle il figure dans le recueil. Tout ce qui est imprimé, dans le texte, en caractères romains, est emprunté aux documents cités ; les extraits, entre guillemets ; les analyses, sans guillemets. On a déjà dit que ces documents appartiennent à la Catégorie des « Ecritures du duché de Savoie », où ils sont classés par « paquets ».

A — Rapport à Madame Royale, régente de Savoie, par Gaspard Graneri, général des Finances, sur sa mission en Savoie en 1679 (paquet 2, n° 15).

B — Mémoires recueillis par l'avocat Benefort pendant sa mission en Savoie en 1685 (paquet 3, n° 16).

C — Avis donné sur ces mémoires par la Chambre des comptes de Savoie (paquet 2, n° 17).

D — Avis donné par le Conseil d'État de Savoie (paquet 2, n° 18).

E — Avis donné par le Premier Président du Sénat (paquet 3, n° 4).

F — Avis donné par l'un des présidents de la Chambre des comptes (paquet 3, n° 4).

G — Mémoire sur divers abus existant en Savoie (paquet 2, n° 20).

H — Mémoire sur quelques objets de finances (paquet 3, n° 16).

J — Ecriture en droit sur la taillabilité personnelle et réelle en Savoie (paquet 3, n° 6).

K — Mémoire sur la condition de mainmorte ou taillable (paquet 3, n° 5).

L — Note du revenu de S. A. R. en Savoie (paquet 2, n° 24).

M — Rapport général sur la Savoie, 1696 (paquet 2, n° 24).

Digitized by Google

N — Rapport général sur la Savoie. 1713 (paquet 2, n° 24).

O — Instructions pour l'Intendant de Savoie en 1686 (paquet 3, n° 12).

P — Rapport général des affaires de l'intendance de Savoie, par l'intendant comte de Robilante, en 1700 (paquet 3, n° 18).

Q — Autre rapport du même, en 1700 (paquet 4, n° 2).

R — Etat des gentilshommes de la ville de Chambéry en 1702 (paquet 3, n° 10).

S — Instructions pour l'intendant général de Savoie en 1713 (paquet 3, n° 15).

I — Sénat de Savoie

1 — Personnel et règlement du Sénat. Juridictions subalternes. Châtelains — N.

« Le corps du Sénat consiste en l'année 1713 comme s'ensuit, avec leurs gages pour toute l'année (en ducatons ; les ducatons sont de 6 florins et 8 sols chacun) : — Premier Président, 892, 48, M. Gaud — Président, 620, 32, MM. de Lescheraine et d'Allery — Chevaliers d'honneur, 382, 40. MM. le chevalier Fichet et de Megève — Sénateurs, 310, 4, MM. de Valérieux, baron ; d'Esery, comte ; Reveyron ; Marelly ; de La Motte, baron ; Dichat ; de Challes, marquis ; Bally ; Coste ; Vibert ; du Fresney ; de Ladhuy ; Denis, destiné pour le Conseil de Pignerol ; de Lagrange, comte, a été envoyé au Conseil de Pignerol ; Planchamp, a été envoyé vi-bailli du Val d'Aoste ; Marin de Loisinge — Généraux : M. de Ville, avocat général, 344, 40 ; et M. Favier, procureur général, 333, 50 — Officiers : sieur Pointet, secrétaire, 123, 8 ; sieur Belon, substitut, 122, 70 — Cinq huissiers ».

« Le Sénat s'assemble et a son siège dans le couvent de S[t]-Dominique, qui est à charge du Roi pour le payement. Le Sénat s'assemble tous les jours de la semaine, savoir le lundi, mercredi et vendredi, matin et après dîner. Ces séances s'appellent d'ordinaire, de même que celles des mardi, jeudi et samedi matin, auxquels jours une des chambres descend en l'audience publique pour les causes qui s'y plaident, qui ne sont d'ordinaire que des causes d'appel ou incidentaires. Les après-dîners desdits jours

Digitized by Google

mardi, jeudi et samedi, le Sénat entre quand les plaideurs veulent consigner pour faire vider quelques procès, les gages du Roi leur tenant lieu de paye pour toutes les autres entrées. Les séances de consignation peuvent valoir à chaque président chaque année 150 ducatons, à chaque sénateur, 100. Le Sénat ne tire point d'épice pour quel procès que ce soit ».

« La vérification des patentes des charges au Sénat coûte : le Premier Président paye deux rations (de 10 ducatons chacune), parce que lui les tire tout de même à son tour ; les autres présidents payent et tirent une ration et demie à leur tour ; les sénateurs payent une ration à leurs égaux, et aux présidents selon qu'ils les reçoivent d'eux ».

« Les huissiers doivent avoir patente du Roi et non pas du Sénat ».

« Outre les gages susdits, ils ont encore les régales des bougies et du sel, comme s'ensuit (les bougies sont évaluées en florins, et le sel en minots) : chaque président, bougies 158, 2, et sel 2, 30 — chaque chevalier et sénateur, bougies 79, 1, et sel 1, 60 — le secrétaire du Sénat, bougies 57, 6, et sel 1 — son substitut, bougies 39, 6, et sel 0, 84, 1/2 — le substitut au greffe criminel, idem — les greffiers civils, idem — les six clercs jurés, en tout, bougies 141, et sel 1, 72 — les cinq huissiers, en tout, bougies 50, et sel 1,30 ».

« Présidial du Genevois — Ce Présidial, qui était autrefois composé de trois collatéraux, savoir M. Danthon, M. Jacquier, M. Greyfié, un avocat fiscal M. Favre, un procureur fiscal M. Antonioz, un greffier criminel sieur Amblet, a été supprimé par ordre du Roi en la présente année 1713 avant son départ de Sicile, et a établi un seul juge mage ».

« Juges mages : Savoie, M. du Châtel ; Genevois, M. Greyfié ; Faucigny, M. de Boringe ; Chablais, M. Rouph ; Ternier et Gaillard, M. de Launay ; Tarentaise, M. Perrin ; Maurienne, M. Varcin ; Petit Bugey, M. du Verger. — Toutes ces charges payent finance et sont patentées par le Roi et jouissent des privilèges de la noblesse pendant leur vie et ont des gages, 195 florins par quartier. Ce sont ordinairement les subdélégués de l'Intendant, étant cependant en liberté d'icelui de les laisser pour en prendre d'autres. Ils ne peuvent prendre qu'un écu d'épice par chaque sentence. Leurs lieutenants sont patentés du Roi sans finance ».

Digitized by Google

« Il y a outre cela cinq fiscaux, qui sont payés à raison de 123 florins chaque quartier : Savoie, M. Charrot ; Tarentaise, M. Ferlay ; Chablais, M. Piton ; Faucigny, M. Famel ; (*blanc*), M. Boccard ».

« Avocat des pauvres, M. l'avocat Lambert (par quartier, 120 fl., 6) ; M. Dubey, procureur des pauvres (idem) — M. Perrin, concierge des prisons (par quartier, 700 fl.) ; il faut observer que, moyennant son gage, il est obligé à la réparation des bâtiments des prisons ».

« Officiers de justice : M. Perrin, capitaine ; M. Viallet, lieutenant ; le sieur Genin, greffier ; dix-sept soldats de justice ».

« Châtelains royaux : Chambéry, M. L'Epine ; Maurienne, Tarentaise, Chablais, Genevois, Faucigny, Ternier et Gaillard (*six noms en blanc*). Ces charges se donnent par patentes du Roi, payent régales au Sénat et à la Chambre, de 3 ducatons chaque portion ; il y a, outre les châtelains, des curiaux, qui se font par les mêmes châtelains » (1).

2 — **Taxation des charges et recrutement des magistrats** — *Les magistrats n'étaient pas propriétaires de leurs charges, comme ils l'étaient en France ; ils étaient fonctionnaires, mais il fallait pourtant, à l'époque visée par notre enquête, qu'ils achetassent le droit d'être nommés en payant des sommes importantes, qu'on appelait des finances* — A, B, E.

« V. A. R. m'a témoigné qu'elle désirait qu'on eût trouvé quelque expédient pour que les finances qui se payent en Savoie pour les charges de magistrature n'incommodassent point les maisons et qu'on ne pût établir en charge que d'habiles gens — J'avoue ingénûment à V. A. R. que je ne me suis pas extrêmement appliqué à trouver des expédients sur la matière ». Quant au premier point, lorsque quelqu'un sort une bonne somme d'argent de sa bourse, ou engage une partie de ses biens pour l'emprunter, comme il se pratique le plus souvent en Savoie, il ne peut qu'être incommodé, mais « on acquiert l'honneur et la gloire d'être au service de son souverain, avec l'estime et le respect des peuples » ;

(1) « Dans toutes les paroisses, il y a un châtelain établi; il ne faut pas beaucoup compter sur leur capacité ; il est rare qu'ils s'acquitent des ordres qu'on leur donne sans faire éclater leur passion pour leurs parents ou pour leurs amis » (Q).

Digitized by Google

quand une charge est vacante, il y a toujours quinze à vingt candidats. Quant au second point, il est vrai que les charges, surtout de magistrats, ne devraient se donner qu'au mérite, « mais comme l'on a de grands égards à la qualité et à la naissance des personnes, celles-ci se reposent un peu sur l'avantage qu'elles tirent de leurs ancêtres et en font quasi une espèce de degré de science pour elles ; et les autres, qui ne sont pas de naissance, et qui ont néanmoins des talents, se voyant comme exclus des offices qui anoblissent, s'appliquent à conserver les biens que la fortune leur a donnés, ou bien à en acquérir par leur industrie, pour vivre tranquillement et à leur aise dans un état moins éclatant. De ce faible raisonnement, V. A. R. jugera sans peine d'où vient qu'on ne voit plus de ces magistrats consommés et qui se sont fait distinguer en Savoie dans les temps passés » (A).

« Quant à la distribution des charges, il est très nécessaire qu'elles ne se distribuent que directement de S. A. R., à la sollicitation du moins d'un ministre qui connût le mérite ou démérite des prétendants, car, quand elles se distribuent à la sollicitation de quelques autres personnes, il se trouve que bien souvent il se fait des magistrats très légers », qui n'ont « aucune connaissance ni expérience du dû de leur charge ». « On expérimente aussi que les survies sont très préjudiciables au public, car outre qu'elles s'accordent pour l'ordinaire à des jeunes gens qui bien souvent ne sont pas fort capables » et sont peu secrets, « ils se rendent aussi assez impétueux pendant la vie de leurs pères ou de leurs parents qui les leur ont obtenues, lesquels dans les occasions font beaucoup souffrir ceux avec qui ils ont à traiter » (B).

Les survies « sont généralement odieuses » et ont de grands inconvénients ; il y a pourtant du pour et du contre ; les jeunes gens acquièrent mieux « l'esprit et le caractère du juge, qui est fort difficile à prendre quand on est plus avancé en âge », et ils sont ordinairement plus désintéressés (E).

3 — **Abus ou prétendus abus** — B.

« Plusieurs personnes se plaignent de l'administration de la justice, tant pour le civil que pour le criminel, disant que dans les deux corps (1) il y a des gens qui ne veulent

(1) Le Sénat et la Chambre des comptes.

Digitized by Google

pas travailler ou des intéressés à qui il faut de grands présents — que pour le criminel on est très paresseux à faire les procès à ceux d'où il ne vient aucun émolument, et que les criminels qui sont riches savent, avec de l'argent, s'exempter des peines qu'ils auraient méritées — qu'il y a plusieurs ligues dans les corps, qui détournent la justice, vu qu'elle s'y rend avec partialité et que les chefs y donnent lieu par la préférence dont ils usent avec leurs créatures — On tient que la justice est pareillement en grand désordre dans les provinces, tant par la négligence des juges que par leur ignorance, et que le plus souvent leurs procédures sont nulles ou défectueuses, et qu'il les faut refaire — On se plaint de la perte qui se fait des titres et contrats et même des procédures qu'on a peine de trouver après dix ans, soit civiles, soit criminelles — On se plaint de même de la pluralité des parents qui sont maintenant dans les corps — que la plupart des magistrats se donnent au jeu, au libertinage, et qu'ils ont peu de religion — que plusieurs magistrats se dispensent facilement et sans cause des entrées — qu'il y a souvent de grandes altercations dans le bureau entre les magistrats et que la passion y agit parfois plus que la raison, et que quelques-uns ne font point de difficulté de révéler tout ce qui se passe dans les séances — que le Sénat fait un grand nombre de clercs jurés, qui chargent les Finances et les peuples — que depuis peu il a imposé une régale sur les greffiers, de 12 ducatons par ration, ce qui diminue le prix de la ferme — que lesdits greffiers, étant hors de ferme et ayant le privilège du fisc et des lettres de contrainte pour l'exaction des émoluments qui leur restent dus, font de grandes concussions, et que pour un quart d'écu qui leur viendra, ils se font payer 2 ou 3 pistoles » (1).

4 — **Les sénateurs de 1700** — Q.

« Il y a un Sénat en Savoie, qui juge dans toutes les

---

(1) Ce texte est dû à l'un des informateurs de l'avocat Benefort, chargé par le gouvernement d'une enquête en Savoie. Il envoya ce texte à Turin avec son propre rapport, rédigé en italien, dont le ton est un peu plus modéré, mais le tableau n'est guère plus flatteur. C'est ainsi qu'à propos de la vie privée des magistrats, dépeinte ci-dessus comme on vient de voir, il dit « ch'universalmente si vive con gran libertà ».

Digitized by Google

causes sans appellations; il y a aussi la petite chancellerie. Attendu l'absence du Premier Président, M. le baron d'Alex en est le chef ; il est assez zélé pour le service de S. A. R., mais il n'a pas grand crédit dans ce corps. M. le président d'Entremont, qui tient la troisième place, y est plus estimé, quoiqu'il n'ait guère plus de capacité que M. d'Alex. M. le président de Lescheraine, se flattant de pouvoir venir Premier Président à la prochaine nomination, n'étant pas content de sa place, témoigne beaucoup de zèle pour le service de S. A. R. Il est plus savant que les autres. Ils ont tous trois leurs cabales différentes. Parmi les sénateurs, on y considère les sénateurs Chevilliard le père, Dehis, Dichat et Bally. Messieurs les généraux sont un peu paresseux dans leurs devoirs. Tous les magistrats sont portés à soutenir leur rang jusqu'à la dernière chicane. Ils sont assez désintéressés. Ils ne prennent point d'épices au Sénat et rien pour les sessions ; ils sont payés des parties pour l'audition des témoins, et pour les vacations selon la taxe, et s'ils vaquent pour le service de S. A. R. hors de la ville, ils ont 20 fl. Il y a plusieurs abus en fait de justice. Les procès tirent trop en longueur. La rente volante que l'on souffre au 7 %, avec l'obligation de rendre le capital venant à manquer de la payer pendant deux ans, est usuraire. Les criminautés ne sont guère poursuivies. M. le général des Finances comte Gropel en a fait des reproches, en occasion de son dernier voyage en ce pays, d'ordre de S. A. R., à Messieurs les généraux ».

5 — **Vacances judiciaires** — G, B.

« Chacun crie contre les féries introduites depuis peu à commencer dès le 14 août jusqu'au 14 novembre, que sont trois mois qu'on reste sans justice et la ville de Chambéry déserte, et ci-devant les féries commençaient le 14 septembre jusqu'au 14 novembre, et ainsi on y a ajouté un mois entièrement superflu, puisqu'il n'y a rien à faire en campagne, sinon savoir si la poule a chanté » (G).

« On représente qu'anciennement les féries se baillaient le 1er septembre et finissaient le 12 octobre ; que dès l'année 1567 les féries des vendanges furent prolongées jusqu'au 2 novembre ; que par autre édit du 30 août 1606, la sortie du Sénat fut renvoyée au 13 septembre et l'entrée au 14 novembre ; que cet édit a duré jusqu'au 15 juin 1663, que le Sénat se fit accorder les féries à prendre dès le 1er juillet jusqu'au 23 dudit mois, qui sont tous jours utiles à la

Digitized by Google

réserve des dimanches ; que le Sénat a obtenu autre édit du 18 juin 1682, par lequel les grandes féries commencent le 14 août et l'entrée au 14 novembre, qui sont trois mois entiers. On représente que les jours que le Sénat n'entre pas importent 197 jours ; que pour le bien public, pour les émoluments dûs à S. A. R., et pour l'utilité de la ville de Chambéry où pendant féries reste peu de monde », il faudrait revenir à l'édit de 1606 (B).

6 — **Barreau de Chambéry** — A.

« Des avocats, il y en a maintenant très peu qui travaillent à la barre, et on n'en a jamais été en si grande nécessité. Ceux qui se distinguent le plus sont Jean et Philippe Bally, Sarde de Montagny, Amblardet, Nicolier, Didollet, Denis, Truffon, Pacoret, Monet, Viossy, Tiollier et quelques autres, mais il y a très peu de gentilshommes qui s'appliquent aujourd'hui ».

II — Chambre des comptes de Savoie

1 — **Etat de la Chambre des comptes** — *On indique les gages en florins. Le chiffre qui suit, précédé de la lettre B, indique, en florins, ce que chaque fonctionnaire recevait pour ce qu'on appelait la régale des bougies ; chacun recevait aussi, comme au Sénat, du sel en franc-salé — Les premiers noms indiqués sont ceux des titulaires de* 1690 *; les noms indiqués à la suite sont ceux des titulaires de* 1713 — N.

Premier président, 4134 — M. de Lescheraine — M. d'Entremont.

Présidents, 3364, B. 158, 2 — MM. d'Oncieu, de Chamousset, de La Saunière, de La Tour, Costa de Cernex — MM. de La Saunière d'Yenne, Costa, Gropel.

Chevaliers d'honneur, 2650, B. 79, 1 — MM. de Valpergue, de Troches — MM. de Troches, de Provane.

Maîtres auditeurs, 2067, B. 79, 1 — MM. Capré, Jolly, Metral, Carron, Emmanuel Favre, Vibert, Excoffon, de La Saunière, Carrelly, Brun, Esprit Favre, Salteur, Fichet, Chapel de St Laurent, Donzel, Denis, Morand — MM. Carron de Cessens, de La Saunière, Carrelly, Salteur de Samoëns, Fichet, Metral, Grene, de Montjoye, Guigue, Cullet, de Montfort, Saillet, Favre, de Marnix, Blaisot, Borré, de St Laurent.

Digitized by Google

Patrimoniaux, 2650, B. 79, 1 — Avocats patrimoniaux, MM. de Villarosset et de Richard ; procureur patrimonial, M. Morand — Avocats patr., MM. de Richard et Millet ; procureur patr., M. Morand.

Contrôleur général, 1950, B. 79, 1 — Cette charge ne figure pas à l'état de 1690 — En 1713, M. Delorme.

Archiviste ou Clavaire, 829, 4 ; B. 57, 6 — Borré — le même.

Greffiers ; pour le premier, 702, 8, et B. 39. 6, 6 ; pour le second, 689, et B. 39, 6, 6 — George et Domenget — En 1713, Fatoud, l'autre n'est pas nommé.

Contrôleur, 927, 8 ; B. 39, 6, 6 — Durocli — le même.

Viclavaire, 574 ; B. 39, 6, 6 — Collonges — En 1713, charge vacante.

Emolumenteur, 582, 4 ; B. 39, 6, 6 — Miltonet — En 1713, charge vacante.

Premier receveur, 700, 4 ; B. 39, 6, 6 — de Nouvelles — Poncet.

Second receveur, 301 ; B. 3 — Charge vacante.

Commissaires d'extentes, 536 ; B. 39, 6, 6 — Grinjon et Guillermin — Franchet, seul.

Huissiers, 254 ; B. 10 — Ils sont cinq en 1690 — En 1713, Vissol, Morel, Truffier, Duport et Chaumoux.

L'état de 1713 mentionne en outre Geoffray, clerc juré (B. 23, 6) — un aumônier (254) — Dutruq, visiteur des poids (650) — Antonioz, contrôleur des sels (975) — Paquier, contrôleur au Regonfle (351) — Gorrin, imprimeur (130).

2 — **La Chambre des comptes en 1700** — Q.

« La Chambre ne voit pas avec plaisir l'établissement de l'Intendance, puisque S. A. R. a partagé les affaires qui autrefois dépendaient entièrement dudit corps. Il n'y manque pas de l'occupation, pourvu que les officiers qui composent ledit corps donnent toute l'attention que requiert le service de S. A. R. Il y a pourtant plusieurs sujets capables et zélés pour ledit service. M. le président de Lescheraine s'étant rendu dans l'imbécillité à cause de son âge, M. le président d'Oncieu est à la tête dudit corps et, quoiqu'il ait ses cabales et ses passions, il ne laisse pas dans les occasions de marquer du zèle pour le royal service, principalement quand il peut craindre que les déterminations de la Chambre ne soient désapprouvées de la Cour et que cela l'empêche de parvenir à la charge de Premier Président. M. le Président de La Saunière a beaucoup

Digitized by Google

d'intégrité, mais il est aussi porté à soutenir plutôt l'intérêt du particulier que celui du prince. Il en est de même de son frère, qui est maître auditeur. Dans les occasions, l'Intendant peut tirer des lumières de MM. les maîtres aux comptes Carron, Favre, Anselme, Salliet, Blaisot, et du sieur clavaire Borré, attendu qu'ils ont beaucoup travaillé dans les Archives, et surtout il lui est indispensable d'avoir l'assistance de M. le patrimonial Morand ».

« La juridiction de la Chambre s'étend sur les fiefs, arrière-fiefs, rentes, censes, taillabilités réelles et personnelles, échutes, lods, amortissements, sur la capacité à tenir fiefs, droit de tot quot, et sur les rénovations de reconnaissances desdits droits en faveur de S. A. R. Les comptes des trésoriers se rendent en Chambre ; il est pourtant défendu au trésorier de délivrer aucun argent sur les ordres de la Chambre. La vérification des édits, des contrats, des concessions de patentes en dépend aussi ».

3 — **L'appréciation du commissaire Graneri** — A.

« V. A. R. m'a commandé que j'eusse à entrer en Chambre le plus souvent que je pourrais, pour y voir la manière dont le service se fait » — Le service se fait bien : il y a pourtant quelquefois des discussions un peu chaudes et opiniâtres, qui ne laissent d'ailleurs pas d'aigreur entre les collègues ; néanmoins, le Commissaire a cru devoir faire sentir « que la douceur et la modération n'étaient pas des moindres caractères d'un magistrat ; je touchai même ce point assez ouvertement dans un petit discours que je fis en Chambre à ma première entrée ».

« V. A. R. m'a commandé de faire connaître aux deux corps du Sénat et de la Chambre des comptes le désir qu'elle avait de régler les disputes continuelles qui étaient entre eux pour les préséances » — Le Commissaire a fait nommer des délégués par les deux corps : ces délégués se sont réunis, et n'ont rien fait ; il a d'ailleurs envoyé un rapport documenté à S. A., dont l'autorité absolue pourra seule régler cette affaire.

III — Intendance générale

1 — **Les premiers intendants et leurs fonctions** — N.

« La Chambre des comptes depuis sa création a toujours eu la juridiction et connaissance sur toutes les affaires qui

Digitized by Google

regardent les domaines du Roi : imposition de la taille, formation du bilan, comptes et règlements des communautés, sur les fermes et gabelles indifféremment, sur la manutention des chemins et ponts, fortifications, bâtiments, ordonner tous les payements à faire pour le service du Roi, dresse et arrêt des comptes du Trésorier général et tous autres comptables envers les finances du Roi ; plus, sur ce qui regarde les poids et mesures, et police sur tout le pays et indifféremment sur tout l'économique et dépendance des articles ci-dessus, jugeant souverainement sur tous sans appel, même sur ce qui regarde les commanderies et conservation des bois en Savoie ».

« Cette juridiction a duré sur le même pied jusqu'à l'année 1686, auquel temps le Roi, voyant que presque tout le revenu qu'il avait en Savoie se consommait en des frais par les fréquentes vacations et faux frais qui se faisaient, et autres raisons à lui connues, établit un intendant en Savoie en la personne de M. le comte Tarin, qui pour lors ne fut établi qu'en qualité d'intendant général d'artillerie et bâtiments avec l'inspection sur les chemins, privativement à la Chambre comme l'on voit par ses patentes au registre de la Chambre de ladite année, lequel continua son emploi jusqu'à la déclaration de la guerre, que les Français occupèrent la Savoie, qu'il fut fait prisonnier le 15 août 1690 ».

« D'abord après la paix de 1696, le Roi envoya en qualité d'intendant général deçà les Monts M. le comte Gropel, présentement général des finances de Sa Majesté, avec un pouvoir presque despotique, l'ayant fait président en ladite Chambre, aux assemblées de laquelle il assistait quand bon lui semblait, et il prit une entière connaissance de ce qui pouvait être utile aux finances de S. M. ».

« Ayant ensuite été demandé en Piémont à la charge de général des Finances, le Roi envoya pour son intendant général deçà les Monts M. le comte Brichantoz avec la juridiction de connaître et décider privativement à qui que ce soit et sans appel sur toutes les affaires de la taille, domaines, gabelles, artillerie, fortifications, manutention des chemins et ponts, et toutes autres qui pouvaient regarder l'économie des finances du Roi ; il a continué son emploi depuis l'année 1696 jusqu'en l'année 1699 ».

« M. le comte de Rubillan lui succéda en qualité que dessus et, tant lui que les autres intendants ci-devant, avec l'entière juridiction sur le militaire, et comme les

Digitized by Google

intendants ont toujours été en butte dans ce pays à cause de la jalousie de leur juridiction, ayant été délégué par le Roi conjointement à quelques présidents et sénateurs pour juger le procès criminel contre M. le président Busquet, les sénateurs prétendirent le précéder dans les assemblées, ce qui fit un grand conteste entre lui et lesdits sénateurs, qui fut enfin décidé par le Roi par sa lettre du 4 décembre 1699, copie de laquelle ci-après » :

« Le duc de Savoie, roi de Chypre etc. Ayant été informé des différends survenus entre vous et notre intendant le comte de Rubillan, sur le rang et la préséance dans la cause de délégation pour le jugement du procès du président Busquet, dans laquelle nous avons ordonné que ledit intendant fût adjoint, notre intention est que ledit intendant vous précède tous dans ladite cause et qu'il ait la même préséance sur tous les sénateurs du Sénat de Savoie dans les occasions qui pourront se présenter, eu égard non pas à sa personne ni à sa charge de notre référendaire d'Etat, mais à cause de sa qualité d'intendant que nous voulons être ainsi considérée pour le maintien de notre autorité, ce qui pourtant n'apportera aucun préjudice aux privilèges et aux prérogatives dont lesdits sénateurs sont accoutumés de jouir d'ailleurs, et nous promettant que vous vous conformerez à ce que dessus, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Fait à Turin ce 4 décembre 1699. Signé V. Amedeo et contresigné Gropel ; et sur le repli de ladite lettre est écrit : A nos très chers, bien aimés et féaux conseillers les délégués dans la cause du procès contre le président Busquet ».

« Ledit M. le comte de Rubillan est resté en Savoie en la susdite qualité depuis l'année 1699 jusqu'en 1700. Audit temps, M. le comte de Ressen lui succéda aux mêmes qualités, pouvoirs et prérogatives, et est resté en Savoie jusqu'au mois d'octobre 1703, que la guerre fut déclarée et que les Français occupèrent le pays. En l'année 1713, la paix étant faite, le Roi envoya en qualité d'intendant comme dessus M. Palma, avec les pouvoirs et juridiction comme par sa patente et instruction » (Patentes d'intendant général de justice, police, finances et des guerres en Savoie pour l'avocat Jean-François Palma, avec le gage annuel de 4.000 livres monnaie de Piémont, datées de La Vénerie 19 mai 1713, enregistrées le 12 juin par la Chambre des comptes de Savoie, « sans préjudice néanmoins de la juridiction attribuée à la Chambre par les édits »).

Digitized by Google

2 — **Les subdélégués de l'Intendant général en 1700** — Q.

« Il y a un juge mage dans chaque province, sauf en Genevois où il y a le Conseil présidial qui dépend en dernier ressort du Sénat » ; et comme il faut à l'Intendant des subdélégués, la coutume est de donner des patentes de subdélégation aux juges mages et à l'un des collatéraux du Présidial, et pour la province de Savoie à un avocat de capacité et probité connues. Présentement, en Chablais le juge mage Roux ; dans les Bailliages le juge mage de Launay ; en Faucigny le juge mage Lagrange ; en Maurienne le juge mage Varcin; en Tarentaise le juge mage Bovery ; en Genevois le collatéral Jaquier ; en Savoie, les avocats Rambert pour Chambéry, et Jaquier pour Rumilly ».

IV — Ville de Chambéry

1 — **Etat de la ville de Chambéry** — M et N.

« Chambéry est la ville capitale de la province de Savoie et de tous les Etats ».

« Il y a bourgeoisie qui a beaucoup de privilèges, dont les principaux sont de posséder les biens que les bourgeois avaient lors de l'imposition de la taille sans en payer à présent aucune pour iceux. Ces biens s'appellent des anciennes testes ou de l'ancienne inscription. Ils ne payent aussi aucune taille pour les biens qu'ils possèdent dans l'étendue des trois paroisses de la ville, qu'on appelle Franchises : S^{t}-Léger, S^{t}-Pierre dessous le château, S^{t}-Pierre-de-Lémenc, ainsi qu'à Pugnet et La Croix-Rouge qui en dépendent. Et à l'égard des autres biens qu'ils ont et peuvent acquérir dans tous les Etats, ils n'en payent jamais que 4 quartiers de taille. Et le nombre des bourgeois ni la cote de leurs tailles ne sont point limités ».

« La ville a son corps qui s'appelle Conseil de ville, lequel est composé de 48 conseillers, dont 12 sont gentilshommes (6 d'épée et 6 gradués), 12 avocats, 12 procureurs et 12 des autres plus apparents bourgeois de la ville qui vivent de leurs rentes ou qui professent les arts les plus relevés. Les quatre syndics sont élus annuellement le 23 novembre, jour de saint Clément, et on en nomme un de chaque ordre, savoir un gentilhomme, un avocat, un procureur, un artiste. Parmi les gentilshommes, on nomme une année

Digitized by Google

un d'épée et en l'autre un gradué. Ce corps a un avocat et un procureur remonstrant, qu'on appelle avocat et procureur de ville. Il y a aussi un trésorier et un secrétaire, et ce corps a quatre personnes pour exécuter ses ordonnances, lesquelles on appelle valets de ville ; ils sont distingués par un manteau moitié blanc et moitié rouge ».

« Le Conseil de ville fait autant de bourgeois qu'il veut, et prétend avoir lui seul ce droit. Pour être reçu, il faut être de condition libre et franche, et habiter auparavant dix ans et un jour en supportant les charges de ville. Les personnes des pays étrangers sont plus facilement reçues au nombre des bourgeois que celles des Etats de S. A. R. qui sont ses propres sujets pour lesquels les privilèges sont accordés, parce qu'il leur faut apporter des preuves plus rigoureuses de leur liberté que les étrangers, qui sont admis sur une simple attestation qu'ils ont ou supposent avoir de leur pays et qui peut bien souvent avoir été faussement fabriquée, au lieu que pour un homme des Etats il lui faut contrat sur contrat pour prouver la descendance de gent libre, attestation du seigneur de la terre où seront nés les aïeux, à laquelle souvent on ne veut pas croire, et il faut rapporter les livres terriers qui seront de deux ou trois siècles, et n'ayant pas de titre pour justifier de qui il sera né de ceux de son nom qui sont dans ces livres, il ne peut être bourgeois ».

« Le corps ecclésiastique consiste en un corps de chanoines servant à la sainte Chapelle située au Palais royal dit le Château. Ce corps est composé d'un doyen, un archidiacre, douze chanoines, six prêtres d'honneur et quatre clercs d'honneur ».

« Dans cette sainte Chapelle, il y avait autrefois la sainte relique du S^{t} Suaire, qui fut transportée à Turin en l'année 1578 ; à laquelle occasion, comme les revenus diminuèrent beaucoup par cette translation, Charles-Emmanuel I^{er} lui accorda provisionnellement par ses patentes du 7 août 1598 une pension annuelle de 600 écus petits à 5 florins pièce, lesquels unis aux revenus de ladite Sainte Chapelle font celui annuel de 9.600 florins ».

« Les revenus présents de lad. Chapelle consistent comme s'ensuit : le prieuré de Thoiry produit annuellement environ 2000 florins ; celui de Bassens, 1500 ; le prieuré d'Arbin, 1500 ; la cure de S^{t}-Léger, 700 ; une pension annuelle sur le péage, 200 ; la pension accordée par Charles-Emmanuel I^{er}, 3000 ; la cure de Cruseilles près Genève, 850 ; une

Digitized by Google

vigne donnée pour dire une messe tous les jours après la capitulaire, avec l'antienne Inviolata, 200 ; total, 9950 ».

« Les revenus susdits se partagent comme s'ensuit : le sieur Doyen, compris une maison, vigne, une rente et un greffe qui peut se monter à 600 florins, en tout, 1176 florins, 1, 6 ; l'Archidiacre, compris la cure des Marches unie à son archidiaconat, qui produit chaque année 350 fl., tire en tout 806 fl., 1, 6 ; chaque chanoine tire annuellement 456 fl., 1, 6 ; chaque prêtre d'honneur, 316, 10, 6 ; chaque clerc d'honneur, 178, 3, 0. Outre lesdits employés, il y a encore un corps de musique composé d'un maître et quatre enfants de chœur, qui ont leur revenu à part ».

« Ladite sainte Chapelle ne dépend aucunement de l'évêché de Grenoble, comme en dépend une grosse partie de la province de Savoie. L'évêque de Grenoble tient à Chambéry un official qui exerce la juridiction pour lui, qui est toujours un Savoyard ».

« Outre lesdits chanoines, il y a à Chambéry les couvents et monastères comme s'ensuit : les prêtres réguliers de S^t^-Antoine, qui se disent les plus anciens et qui ont même prétendu précéder la noblesse aux processions, presque tous Français — les pères de S^t^-Dominique, qui ont une belle église et grand couvent avec noviciat, tous Savoyards — les pères Cordeliers de S^t^-François, qui ont une très belle église et beau couvent avec noviciat, tous Savoyards — S^te^ Marie Egyptienne, des religieux de l'Observance de saint François, presque tous du pays — les Capucins, à demi-mille loin de la ville au delà du faubourg de Maché — les religieux de saint Bernard dits Feuillans sont à S^t^-Pierre de Lémenc hors ville, tous de Savoie ou de Piémont — les Augustins réformés sont à S^t^-Thomas au faubourg Montmélian, presque tous Français — les Jésuites, dans ville, tous Français — les Carmes déchaussés, au faubourg de Montmélian, tous Français — les Chartreux bâtissent un hospice tout près ».

« Couvents de femmes : S^te^ Claire dans ville, sont des religieuses pauvres et d'une vie très austère — S^te^ Claire hors ville, dite les Urbanistes, sont des religieuses peu commodes — les unes et les autres observent la règle de saint François, mais les premières tiennent la réforme — Sainte Ursule, sont des religieuses hors ville qui observent la règle de saint Augustin, elles sont commodes — les Carmélites sont au faubourg de Montmélian, leur plus gros revenu est une cense que le prince leur doit — les

Digitized by Google

Annonciades font bâtir un nouveau monastère audit faubourg, elles sont encore pourtant dans leur premier au faubourg du Reclus, elles sont riches — les religieuses de Sainte-Marie de la Visitation sont hors de la ville sur le Verney, elles passent aussi pour riches — les Bernardines sont au faubourg de Maché, très pauvres, et à cause de ce elles ne reçoivent plus de religieuses ».

« Il n'y a dans Chambéry et faubourgs que trois paroisses, qui sont : S^t^-Léger, dans ville ; S^t^-Pierre-sous-le-Château, qui dépend aussi de la sainte Chapelle ; S^t^-Pierre-de-Lémenc, hors ville — Il y a deux confréries de Pénitents, l'une de blancs et l'autre de noirs, avec leurs églises soit oratoires à part — Notre-Dame de la Charité, où l'on fait travailler les pauvres en soie, est fort mal réglée — Trois hôpitaux : un pour les enfants exposés, un pour les malades et l'autre pour les pèlerins, tous trois fort mal économisés et réglés, nonobstant qu'ils aient de bons revenus, tout se consommant inutilement ».

2 — **L'hospice de la Charité** — A.

« V. A. R. s'étant déclarée fondatrice de l'Hôtel de la Charité qui s'établit à Chambéry pour les pauvres malades, et désirant leur faire ressentir quelques effets de ses libéralités, elle m'a chargé de trouver quelque fonds pour cela, et cependant de témoigner aux directeurs dudit Hôtel ses bonnes intentions » — Le rapporteur leur en a parlé. Il faut attendre que les Finances se trouvent en meilleur état.

3 — **Création de foires** — A.

« V. A. R. m'a commandé de parler à MM. les syndics de Chambéry touchant les quatre foires qu'elle leur avait accordées, et de les porter à trouver quelque expédient pour qu'elles s'établissent sans perte de temps » — L'affaire a été retardée parce que, dans son arrêt rendu sur les patentes, le Sénat a attribué au juge mage presque toute la juridiction revendiquée par MM. de la Ville ; ils en ont écrit à S. A. R., et cette affaire va se terminer.

4 — **Projet de création d'une Université** — A.

« V. A. R. m'a fait remettre un plan qui lui avait été présenté touchant l'Université qu'elle voulait établir à Chambéry ; elle m'a chargé de le faire voir à MM. les Premiers Présidents du Sénat et de la Chambre des comptes,

Digitized by Google

et puis de faire que le Sénat députât des commissaires pour l'examiner » — Le rapporteur l'a fait. L'un des commissaires, le sénateur d'Oncieu, a envoyé un rapport à Turin. « V. A. R. m'a déclaré qu'elle voulait que cette Université s'ouvrît à la St-Martin 1679 et que j'eusse à travailler à tout ce qui pouvait l'acheminer ». Or, il y a bien des difficultés, que le rapporteur a exposées dans des lettres auxquelles il renvoie.

« V. A. R. m'a commandé que j'eusse à faire savoir de delà qu'elle enverrait d'ici le docteur Mirebel pour servir de premier lecteur en l'Université, que Frezier servirait pour l'Institut et qu'il en fallait chercher deux autres en France, mais néanmoins que je ne m'engageasse à aucun sans son ordre ; et de parler aux syndics de la ville de Chambéry afin qu'ils donnassent les chambres les plus commodes qui seraient en leur maison de ville pour les leçons et les actes qu'on aura occasion de faire. V. A. R. m'a déclaré que les Pères Jésuites de Chambéry devant être un des membres de l'Université, j'eusse à leur faire comprendre qu'elle attendait d'eux qu'ils y apportassent toutes les facilités qui dépendraient d'eux, et qu'il fallait qu'ils dressassent un projet de la manière qu'ils entendaient de faire leurs docteurs, afin que V. A. R. en pût obtenir le privilège du Pape ; que j'eusse à leur communiquer le projet de la faculté de droit civil et canon, afin qu'ils s'y conformassent autant qu'il se pourrait, et que je tâchasse d'obtenir d'eux trois choses principales : 1° qu'ils s'unissent en quelque manière avec la Faculté de Droit ; 2° qu'ils reconnussent le conservateur de l'Université ; 3° que le Chancelier donnera chez eux le bonnet à ceux qui se doctoreraient, de même qu'aux docteurs de droits civil et canon ».

Quant au premier point, on a donc écrit à Dôle, Avignon et Grenoble, « où l'on savait qu'il y avait d'habiles gens ; de Dôle, le sieur Charnage, premier lecteur de l'Université, et d'Avignon, le sieur Tonduti, second lecteur, viendraient à Chambéry s'ils étaient assurés de bons appointements stables, mais ni l'un ni l'autre ne voudront la seconde chaire ; ils pourraient être tous deux premiers lecteurs, en faisant leurs leçons à tour de rôle. — Quant au second point, il n'y a rien de commode à la maison de ville, mais un bon local chez les religieux de St-François, qui ne coûtera que 50 ducatons de loyer par an, et l'on y sera bien, moyennant 12 ou 1300 ducatons de réparations. — Quant au

Digitized by Google

troisième point, les Pères provincial et recteur ont consenti à tout, avec déférence, et à ce sujet le rapporteur renvoie à ses lettres. Ainsi qu'il en était chargé, il a recommandé l'affaire aux magistrats, « comme très importante aux yeux de V. A. R. », et ils ne négligeront rien « pour affermir ce grand dessein et pour rendre éternel ce monument de sa générosité et de sa magnificence ».

V — Provinces de Savoie

1 — **Richesse comparative des provinces** — Q.

« Les plus riches sont la Tarentaise, le Haut-Faucigny et la Maurienne. La Savoie et le Genevois n'y sont pas proportionnés, il y a pourtant des quartiers où le terrain y est bon. Le Chablais et les bailliages de Ternier et Gaillard sont les plus pauvres. Dans toute la Savoie le commerce est fort petit, l'argent n'y entre que par les voitures, par la vente du fromage et du bétail, et par la sortie des habitants de Maurienne, Tarentaise et Faucigny, et partie du Genevois, qui s'en vont chercher l'argent dans les pays étrangers ».

2 — **Etat économique du Chablais** — A.

Cette province est particulièrement « pauvre d'argent parce qu'elle n'a point ou bien peu de commerce, et quoiqu'elle soit encore abondante en denrées, particulièrement en vins, n'en trouvant pas le débit dans le pays et moins encore chez les voisins étrangers, lesquels depuis quelques années en ont défendu l'introduction, les habitants du Chablais n'ont aucune ressource pour le débit de leurs denrées et de leurs vins et sont contraints de les consommer dans le lieu, ce qui donne quasi sujet aux débauches et à la fainéantise ».

« Pour que V. A. R. soit mieux informée de la liberté qu'il y avait ci-devant de commercer avec MM. de Berne, je lui dirai que, par le traité fait en l'année 1619, on établit avec eux une entière liberté du commerce de toutes sortes de choses sans aucune restriction, et en suite de ce les sujets de Berne venaient sans empêchement en Chablais acheter des blés, des vins et autres denrées, et ceux de S. A. R. en conduisaient dans leur pays et en faisaient le débit en gros et en détail en payant les droits qui avaient été

Digitized by Google

établis pour cela. Ce qui a duré sans aucune interruption ni difficulté jusqu'environ l'année 1660, que les Bernois firent des défenses de débiter aucuns vins étrangers dans leur pays, et à leurs sujets d'en acheter à peine de confiscation et d'amende. Ils laissèrent néanmoins la liberté aux étrangers de transmarcher par leur pays les dits vins et autres denrées pour les aller débiter à Fribourg et autres cantons, moyennant le payement des droits établis. Mais en l'année 1676 les défenses des Bernois furent générales, tant pour le transmarchement que pour la vente dans leur pays... C'est aussi environ le même temps que l'on a imposé dans Nyon double péage sur les aix et autres bois que ceux de Chablais y vont acheter pour bâtir. De plus, quoique ceux de Chablais ne payassent jamais rien à Morges lorsqu'ils y allaient vendre leurs châtaignes et autres fruits, le Baillif y a mis un impôt considérable, tellement que le commerce est entièrement rompu et ruiné avec ces gens-là, et comme il en dérive un préjudice très notable pour la province de Chablais, V. A. R. sera conviée de faire penser aux moyens qui se pourraient tenir pour le rétablissement de la correspondance qu'il y avait autrefois avec ceux de Berne ».

VI — Diocèses de Savoie

1 — **Les trois diocèses en 1713** — N.

« Il y a en Savoie un archevêché et deux évêchés, qui sont » :

« Tarentaise — Archevêque, qui a de revenu, (*blanc*). Vacant. Il fait sa résidence à Moûtiers, où il y a une très belle église, beau palais et un chapitre composé de [20] chanoines ».

« Maurienne — Evêque, Mgr Masin, digne prélat, qui fait sa résidencé à S^{t}-Jean-de-Maurienne, où il a un palais qui n'est pas le mieux bâti, un très beau jardin que lui-même a fait faire, un Chapitre composé de [22] chanoines. L'église est fort ancienne, mais il n'y a rien de remarquable. L'évêque aura de revenu environ 20.000 florins l'année. Il a la juridiction temporelle sur plusieurs paroisses de son diocèse conjointement avec le Roi, et en quelques-unes, lui seul ».

« Genève — Evêque, Mgr Bernex, qui fait sa résidence à Annecy, avec un revenu de (*blanc*). Il porte le titre d'évê-

Digitized by Google

que et prince de Genève, où il résidait autrefois, mais par les guerres survenues à cause de la religion, il en a été chassé par les Calvinistes qui l'occupent présentement, ayant converti sa cathédrale en temple pour leur prêche. Il a à Annecy un chapitre composé de [30] chanoines ».

2 — **Le promoteur de l'évêque de Genève** — A.

Quand l'évêque de Genève donne à son promoteur le titre de fiscal, il n'agit pas comme évêque mais comme prince de Genève, ce qui est attentatoire à la souveraineté de S. A. R. Il proteste cependant de sa soumission à S. A. R.

VII — Noblesse de Savoie

1 — **Etat de la noblesse en 1713** — N.

« La noblesse de Savoie est un corps qui depuis quelque temps ne le veut être que quand il lui tourne à compte ; par exemple, quand il s'agit de quelque fonction publique, ils prétendent de faire corps, même de précéder tous les corps ecclésiastiques et avoir le rang immédiatement après MM. de la Sainte-Chapelle. Nous avons vu cela à l'occasion de la procession et *Te Deum* chanté à la publication de la paix de la présente année au mois d'août, auquel temps ils prétendirent si bien ledit rang, que les Pères de St-Antoine ne voulant le céder, et la noblesse persistant de l'avoir, lesdits Pères se retirèrent sans aller à la procession. Quand il s'agit puis de quelque demande qu'on leur fait de par le Roi, comme capitation, donatif ou autre chose semblable, ils disent et soutiennent qu'ils ne composent aucun corps, et on ne sait à qui s'adresser pour leur faire les demandes, à quoi il serait bon que le Roi pourvût en faisant nommer des officiers, à qui on pût s'adresser à l'occasion. Autrefois, il y avait un chef de la noblesse, qui se nommait la Cornette Blanche, lequel la noblesse a bien toujours permis qu'il se dît chef, mais sans juridiction ».

« Elle est composée de 577 familles, ne comptant qu'une seule famille où il y a plusieurs du même nom, lesquelles sont dans les provinces comme s'ensuit : Savoie, 246 ; Genevois, 140 ; Faucigny, 88 ; Chablais, 42 ; Ternier et Gaillard, 19 ; Maurienne, 23 ; Tarentaise, 19. Si on compte

Digitized by Google

tous les chefs de famille composant ladite noblesse, ils se montent à 670 environ ».

« Il ne leur est point permis de s'assembler que par ordre du Roi ou par permission du Commandant général deçà les Monts ».

« Desdites familles, il y en a une partie de très anciennes et illustres, et assez riches. La plus grande partie cependant est de noblesse acquise par la magistrature ou par concession des souverains, et deux tiers n'ont pas assez de biens pour soutenir leur caractère ».

« Il faut remarquer que la magistrature, tant de la Chambre que du Sénat, anoblit dans l'instant le moindre roturier et il passe pour ancien noble, entre sans distinction en compagnie et alliance des plus anciennes familles, jouissant du privilège de l'exemption des tailles..., ce qui est d'un très grand préjudice au pays et au service du souverain ».

« Ils ont entre eux de mauvais que dans le pays ils font des fortes cabales les uns contre les autres, mais ce qu'ils ont de louable, c'est que, hors du pays, ils oublient tout et ils se soutiennent. Les familles les plus anciennes et de distinction sont les plus affables, honnêtes et polies, et fort portées à faire plaisir, moyennant qu'on ne touche point à leurs intérêts et aux personnes qui en dépendent, lesquelles ils tâchent ordinairement de favoriser et récompenser avec des petits emplois aux dépens des Finances. Celles nouvellement anoblies ou qui n'ont pas beaucoup de degrés de noblesse, sont plus hautaines et moins circonspectes, principalement en ce qui regarde le service du souverain, pour lequel on ne saurait assez comprendre leur cœur » (*sic*).

« Le défaut de la plus grosse partie est qu'ils ne sont pas beaucoup laborieux, qu'ils ne font aucun bilan de leurs facultés et qu'ils ne règlent point leurs dépenses pour la table et autres faux frais, ce qui fait qu'ils n'aiment pas à payer leurs dettes et qu'ils sont souvent à charge des marchands et négociants et de ceux même qui fournissent leur table ».

« Ainsi le pays en serait beaucoup mieux si le nombre en était bien moindre, puisqu'étant une fois nobles, ils sont à charge des roturiers par le rejet, et que le peu d'inclination qu'ils ont pour le travail, joint au scrupule de déroger à leur noblesse, les contraint à vivre misérablement. On m'assure qu'autrefois la noblesse était si impérieuse qu'elle

Digitized by Google

traitait les roturiers comme des esclaves, et il y avait un proverbe en Savoie que la preuve de la noblesse nouvelle était de pisser sur le cimetière, ne payer point de dettes et battre les roturiers. Cependant, il me semble que la bonne justice de notre Roi les ait fort modérés ».

« La noblesse n'a jamais rien payé à son souverain pour quelque impôt que ce soit, à réserve de l'année 1702, que le Roi, voyant que les roturiers ne pouvaient supporter les charges qui leur tombaient entièrement dessus, imposa la Capitation, laquelle fut réglée à proportion, non seulement des biens, mais aussi des qualités. Cet impôt, qui les a fait crier et dire tout ce que l'on peut dire, n'est qu'une bagatelle et ne produit à S. M. que 36 à 37,000 livres, non compris les magistrats du Sénat et de la Chambre, qui sont tirés à part. Pour faire payer à chacun sa taxe, il faut tous les stratagèmes, et on n'en vient presque jamais à bout que par l'envoi des soldats, et par les remarques qu'on a faites, les plus riches sont les plus difficiles à payer ».

« On a encore remarqué que, quand ces messieurs de l'ancienne noblesse sortent du pays, ils réussissent fort bien et avec distinction, principalement en fait de guerre. Ils sont aussi louables en ce qu'ils n'épargnent rien pour l'éducation de leurs enfants ».

2 — **Etat des gentilshommes de la ville de Chambéry en 1702** — R.

Un dénombrement général fut fait à cette date, sur l'ordre du duc Victor-Amé II, en vue de la longue guerre qui commençait alors, de tous les gentilshommes du duché. Chacun dut indiquer son âge, dire s'il avait servi ou s'il servait, et déclarer s'il était disposé à prendre du service dans l'armée. Les uns « s'excusèrent de servir ». Les autres, qui se mirent aux ordres de Son Altesse, furent, en Savoie-Propre, 118 *sur* 239 *; en Maurienne,* 6 *sur* 27 *; en Tarentaise,* 2 *sur* 21. *Ces chiffres ne comprennent que les gentilshommes âgés de plus de vingt ans. Ils ne comprennent pas la ville de Chambéry, où vivait une bonne part de la noblesse de Savoie, et dont l'état est reproduit ici, sauf quelques tout jeunes gens, collégiens pour la plupart. Le chiffre qui suit chaque nom indique l'âge.*

Sont présentement au service (*de S. A., sauf indication contraire*) — Louis de Mareste, marquis de Lucey, 61 — Joseph de Mareste, 49 — Antoine de Lescheraine, 36, et son frère Joseph-Philibert, 24, en Allemagne — François

Digitized by Google

de Lescheraine — Louis de Rouer marquis de St-Séverin, 24 — Maximilien Favier, 59 — Jean-Jacques Genevois, 49, commissaire des guerres — J.-B. Milliet de Faverges, 26, et son frère Joseph, 22 — J.-B. de Capris, en Allemagne — Jean Sarde de Montagny, 20, et son frère Joseph, 18 — Joseph Brun, 20 — Georges de Nouvelles, 27 — Guy-Balthazard de Pobel, 60 — son fils aîné, 17 — Joseph-Philibert Favre des Charmettes, 59 — René de Jarsaigne, 36 — François de Jarsaigne, 34, en France — Joseph Favre, 20 — Benoît-Denis de Chaloz, 19 — Marie-Joseph d'Allinges de Coudrée, 40 — Louis et Jean Lambert de Soyrier, 28 et 20 — Marc-Antoine Fichet, 40.

Parmi ceux, 40, *qui se déclarèrent prêts à obéir aux ordres de S. A., les uns, qui figurent ci-dessous* n° 1, *avaient précédemment servi dans les troupes de S. A. ; d'autres* (n° 2) *avaient servi à l'étranger* (*le plus grand nombre en France ; on ne le dit pas toujours ; toutes les fois que la chose est précisée, la lettre* F *l'indiquera*) ; *d'autres* (*n°* 3) *avaient servi dans les troupes de S. A. et à l'étranger ; d'autres* (*n°* 4) *n'avaient jamais servi.*

1 — Claude de Cirace, 28 (4 ans) — Antoine-François d'Oncieu comte de Saint-Denis, 35 — Louis Gantellet de Vectier, 50 (9 ans) — Philippe-François d'Arestel, 60 — Claude-Louis de la Tour de Buttet, 70 (50 ans) — Gabriel Milliet, marquis d'Arvillard, 45 — Philibert de Rochefort, 46 — Jacques-Guillaume d'Orlier marquis de Saint-Innocent, 27 — Claude d'Haraucourt marquis de Saint-André, 65 — Charles-François de Montfalcon comte de Saint-Pierre, 43.

2 — Louis Garnerin, 52 (4 ans F) — Pierre-Philibert d'Oncieu — Pierre de Buttet, 45 (F) — Silvestre Favre, 60 (10 ans F).

3 — Maurice de La Croix, 40 (2 ans S. A. et 7 ans à l'étranger) — Gabriel de Cirace, 29 (5 ans S. A. et 4 ans F) — François de Cirace, 44 (6 ans S. A. et 3 ans à l'étranger) — François-Bonaventure Carpinel, 40 (20 ans S. A. et 5 ans en France et en Morée) — Antoine de Roberty, 46 (F) — Joseph de Cirace de Foraz, 45 (4 ans F) — Joseph Vibert, 31 (F) — Paul-Philibert de Thoyre, 41 — Charles Chabod marquis de Saint-Maurice, 53 (F).

4 — Joseph-Louis de Gerbaix de Châtillon, 40 — François de Lescheraine, 79, P. P. en Chambre — Charles de la Forest de la Barre, 26 — François Lazary, 24 — François d'Oncieu, 68, président en Chambre — Guillaume d'On-

Digitized by Google

cieu comte de Douvre, 32 — Claude-François de Buttet, 18 — Emmanuel-Jacques de Capris, 34 — Charles Sarde de La Forest, 25, avocat — Ignace Salteur, 50, avocat — Joseph Milliet, 23, avocat — Claude-François Favre des Charmettes, 28 — Marc-Antoine Costa, 22, avocat — François Salteur, 54 — Jean de Piochet, 24 — Claude Thierry, 21 — Alexandre Roglia, 64.

Ceux, 134, *qui n'offrirent pas leurs services, figurent ci-dessous, groupés comme les autres suivant qu'ils avaient ou non précédemment servi. Quelques-uns alléguèrent des motifs, qu'on reproduit.*

1 — Pierre Excoffon, malade — J.-B. de Dalmaz, 45 (3 ans) — Octavian Carpinel, 63 — François Graine, 45 — François de Charrière de Beauregard, 44, « attendu l'incommodité qu'il a emportée » du siège de Montmélian — François-Hyacinthe Pignier, 33 — Joseph Sarde, 26 — Sigismond Milliet de Faverges, 34 — Gabriel Cise, 64 — Charles d'Orlier, 40 — François Morel, « ayant embrassé le parti des lettres » — Louis Deschamps, marquis de Chaumont, 42, « à cause de la goutte » — Claude de Coysia de Jarsaigne, 40 — Pierre-Sébastien Fichet, 42.

2 — Vincent Sarde seigneur de Candie, 30, F, « à cause de son indisposition des yeux » — Charles de Montfalcon de Villy, 33, F, « à cause de son incommodité des yeux ».

3 — Albert de Champvieux, 36, « à cause de la jeunesse de son fils » — Pierre-François de Bonport, 37, F, « incommodé » — François de Coysia, 45, F — Jacques du Clos, 30, F — François du Clos, 27, F, « à cause de ses affaires » — Charles-Emmanuel de Ville, 38, F — Jean-Pierre Morand, 31, F, « à cause de ses affaires » — Charles-Maurice Milliet marquis de Faverges, 70, F.

4 — Claude de Comnène, 36 — de L'Espigny, « n'a voulu dire autre » — J.-Fr. Roglia, « n'est pas en état de servir » — Claude de Carron, 27, « incommodé » — J.-B. Carpinel, 25, chanoine de la Sainte-Chapelle — Catherin Carpinel, 41, archidiacre de la Sainte-Chapelle — Claude de Menthon baron de Lornay, 30 — Jacques-Emmanuel Costa de Cordon, 24, sénateur — Gaspard Milliet, 30, avocat patrimonial en Chambre — Claude de La Tour, 64, sénateur — Claude Carron comte de Cessens, 57 — Aynard Carron, 22 — Celius Noiray, 48, avocat — Joseph Borré, 42, auditeur en Chambre — Paul de Lescheraine, 56, président en Chambre — Joseph de Lescheraine, 55, secrétaire d'Etat de S. A. — Alexis leur frère, 22, abbé — Al-

Digitized by Google

bert Favier du Noyer, 63, sénateur — Janus Chouet, 53, avocat — Jean Chouet, 52, gouverneur des pages de S. A. à Turin — Vincent Graine, 41, auditeur en Chambre — Louis Chevilliard, 46, sénateur — François de La Forest de La Barre, 84 — Jean Bouvery, 62 — Joseph Comte, 61, avocat — Jean-François de La Saunière, 56, président en Chambre — François-Louis de La Saunière, 52, auditeur en Chambre — Claude du Chastel, 51, avocat — François de Saint-Réal, 28 — Claude Chambre, 67, avocat — Pierre Anselme comte de Montjoie, 60, auditeur en Chambre — J.-B. son fils, 24, auditeur en Chambre — Etienne Pignier, 64, avocat, et ses trois fils, dont le plus jeune a vingt ans, « tous indisposés » — François Capré, 81 — Hyacinthe Capré, 35, auditeur en Chambre — Christophe Alexandry, 49, avocat — Joseph de Regnauld de Lannoy, 30, avocat, malade — Henri de Maillie, 50 — François Ducrest comte d'Ugine, 44, « à cause de la goutte » — Hyacinthe Favier, 50, procureur général au Sénat — François-Dominique de Coysia — J.-B. Milliet marquis de Challes, sénateur — François-Amédée Milliet de Faverges, 24 — François Vibert, 34, sénateur — Claude-Louis Chevilliard, 75, sénateur — Pierre Chevilliard, 50, sénateur — Gaspard Chevilliard, 37, sénateur — Jean Sarde de Montagny, 51, « infirmités continuelles » — Victor de Saint-Laurent, 19, auditeur en Chambre — Joseph Sarde, 50, « ses incommodités » — Hyacinthe Saillet, trésorier général — Jacques Rebut, 52, sénateur — Charles de Rocheron, 71, juge-mage de Savoie — Aynard de Chabod de Villeneuve — Pierre de Varax, 30 — Joachim de la Grange, 26, sénateur — Joseph Basin, 42, sénateur — François de Verpellière, 69 — François du Socquet, 39 — Pierre-Ferdinand de Richard de Bellegarde, 41, avocat patrimonial en Chambre — Alexis de Planchamp, 29, sénateur — Gaspard Reveyron, 47, sénateur — Charles Brun, 22, « à cause de ses affaires » — Melchior Dichat, 38, sénateur — J.-B. de Nouvelles, 25, « pour vouloir embrasser l'état de religion » — Charles du Clos, 80, sénateur — son fils Hyacinthe, 39, qui a la survie de sa charge — son autre fils Alexis, 38 — Jérôme Piochet de Salins, 74 — son fils, 42 — deux autres fils, prêtres — Denis d'Arenthon baron d'Alex, 50, Président au Sénat — Joseph Mestral, 32, auditeur en Chambre — François de Bellegarde marquis d'Entremont, 40, président au Sénat — Jean-François de La Perouse, 25 — Claude-Henri de Piochet, 22, « à

Digitized by Google

cause de son incommodité » — Joseph de Piochet, 26, au séminaire — Joseph Guigue, 30, auditeur en Chambre — Gaspard Milliet, 30, avocat patrimonial en Chambre — J.-B. Costa, 40, président en Chambre — Claude Vibert, 48, auditeur en Chambre — Pierre-Joseph du Fresney, 55, sénateur — son fils Pierre-Hypolite, 21, avocat — son autre fils François, 20, abbé — François Carrelly — François-Philibert Dufour de Valerieux, 48, sénateur — François Truffon, 40 — Philippe Bally, 57, sénateur — Joseph Arestan, 27, auditeur en Chambre — Joseph Deville, 45, avocat général au Sénat — Claude et François Comte, frères, 57 et 52 ans, à cause de leurs incommodités — Jean-Louis Denis, 65, sénateur — son fils, 22, qui a la survie de sa charge — Jean-François du Verger, 63, juge-mage de Bugey — Claude-François Morand, 44, patrimonial en Chambre — Marc-Antoine de Troche, 35 — Philibert Salteur, 40, auditeur en Chambre — Claude Morand, 50, « son incommodité de boiter » — Gaspard Lambert de Soyrier, 30, « occupé pour ses affaires » — Gaspard Balland, 58, sénateur — Georges Blaisot, 50, auditeur en Chambre — Pierre de Morel, 47, avocat — Claude-Emmanuel Favre, 63, auditeur en Chambre — son fils Gabriel, 29, qui a la survie de sa charge.

VIII — Servis et droits féodaux

1 — **Exposé des abus ou prétendus abus existant en Savoie** — B.

1° — Le public est gêné pour le payement des tailles à cause « des servis, qu'il est forcé de payer préférablement à toutes choses, même aveuglement et sans miséricorde, à la discrétion des fermiers qui sont pour l'ordinaire trop exacts et impitoyables ».

2° — « Et d'ailleurs, quand c'est des fermiers qui ont de quoi faire les avances d'une ou de deux fermes, il se trouve qu'ils laissent arrérager la plus grande partie des servis pendant quatre ou cinq ans et même beaucoup plus, lesquels ils demandent ensuite tout à la fois, et dans le temps auquel les blés sont plus chers et que le peuple par conséquent est plus en nécessité, ce qui l'abat entièrement et cause de très grands désordres dans l'Etat ; outre que les fermiers ne font jamais les quittances que volantes, qui se

Digitized by Google

perdent facilement surtout chez les pauvres petits peuples, qui venant à mourir laissent le plus souvent des pupilles, qui ne sachant ce que c'est que quittances les égarent facilement, même par intrigue des fermiers, lesquels demeurent toujours dans le droit de demander leurs servis, d'autant plus qu'ils ne font jamais les quittances pleines quoiqu'on leur paye tout le servis, mais les font seulement à compte, par le moyen de quoi ils perpétuent leur droit tant qu'ils veulent, par un abus manifeste auquel il est très expédient de pourvoir, ce qui se peut facilement, si l'on établissait une prescription annuelle pour les servis comme pour la dîme, qui est en quelque façon plus privilégiée, et si le Prince faisait un édit qui donnât la liberté à tout favetier (1) de pouvoir rédimer son servis au 5 %, ce qui serait aussi avantageux au seigneur qu'au favetier ».

3° — « Il serait aussi très expédient d'apporter quelque tempérament en la rénovation des reconnaissances, qui se font en ce temps d'une manière toute extraordinaire, car elles se font entre le seigneur et le commissaire, qui pactisent pour la rénovation desdites reconnaissances, qu'ils dressent le plus souvent à l'insu des reconnaissants, auxquels les rénovateurs les prononcent dans la rencontre en présence de témoins apostés, surtout aux pauvres paysans qui sont ignorants de tant de subtilités et sont contraints de subir et payer tout ce qu'on leur demande, en sorte qu'il y a des paroisses qui payent des servis quatre fois autant que de taille. Ce que l'on peut obvier non seulement pour l'avenir, mais aussi on pourrait remédier au temps passé, en faisant examiner lesdites reconnaissances en même temps que l'on ferait la révision de la taille, et corriger les subtilités intervenues, que l'on découvrirait être terribles ; et pour l'avenir, qu'il ne se ferait point de reconnaissances sans une due indication et un plein éclaircissement du fait, et signées par les parties qui le sauraient et leur commissaire, et ne sachant signer qu'elles le seraient du moins par leurs commissaires, et que toutes erreurs intervenues dans les reconnaissances seraient réparables en tout temps ».

2 — **Première réplique à l'exposé ci-dessus** — C.

1° — « Les servis ne peuvent empêcher le payement de

(1) Le favetier est celui qui possède la terre qui doit le servis.

Digitized by Google

la taille, laquelle se paye par préférence à toutes les charges foncières, et ainsi la taille retarde plutôt le payement des servis, que ceux-ci le payement de la taille ».

2° — « L'édit a établi une prescription de cinq ans au delà desquels les seigneurs ni leurs fermiers ne peuvent rien demander quand les débiteurs n'ont pas été interpellés, si bien qu'il serait superflu d'établir une prescription annuelle qui ne servirait qu'à multiplier les interpellations introduites par le susdit édit, lequel oblige les seigneurs d'indiquer et instruire à leurs dépens les favetiers, qui nient de rien posséder de leurs fiefs. Et pour que les fermiers ne puissent par surprise laisser accumuler les servis qui leur sont dus pour les régler sur la plus haute valeur, il semble que l'on pourrait régler le prix des vieux arrérages sur la valeur commune année par année et non sur la plus haute ».

« Tels affranchissements seraient d'un grand préjudice aux arrière-fiefs de S. A. R., au patrimoine de l'Eglise qui de sa nature est inaliénable, et à celui des vassaux dont la plupart des rentes sont fidéicommissées, ce qui causerait une grande confusion dans toutes les familles, outre qu'il ne paraît pas juste de les contraindre de vendre sur le pied de 5 ce que la plupart ont acheté sur le pied de 2 et voire de 1 et demi pour cent, et d'ailleurs cet expédient ne serait praticable et utile que pour les riches, parce que les pauvres, qui ont peine à payer leurs servis, n'auraient pas de quoi se prévaloir de ce remède ».

« On pourrait remédier à cet abus en obligeant les feudataires et les fermiers à tenir un livre de recettes dans lequel ils insèreront ce qu'ils recevront et spécifieront ce qui leur est dû pour les servis reconnus et ci-devant payés, le tout en conformité des quittances, et si le payement est entier, ils seront obligés de faire quittance finale sans qu'ils puissent prétexter le refus de la faire sur ce qu'il peut leur être dû davantage lorsque leur rente sera rénovée ».

3° — « La manière de rénover est aussi prescrite par l'édit, et celle qui est proposée semble être impraticable, parce que la vérification des fiefs, qui fait toute la difficulté des rénovations, n'a rien de commun avec celle de la taille, puisqu'une même pièce, tirée à une cote certaine, peut être de différents fiefs, et l'inconvénient allégué n'est pas à présumer, puisque venant à être connus, les contrevenants seraient punis du crime de faux ».

Digitized by Google

3 — **Deuxième réplique à l'exposé ci-dessus** — D.

1° — « La taille n'a rien de commun avec les servis... L'exaction des servis n'est pas aussi violente qu'on la suppose. Le plus grand nombre des favetiers étant ou des gentilshommes, ou des praticiens, ou des bourgeois, ils savent bien se défendre contre les fermiers. Le peuple ignorant, possédant peu de fonds, doit aussi peu de servis, et il est de notoriété publique que les favetiers trompent plus fréquemment les seigneurs qu'ils n'en sont trompés, niant l'identité des pièces, changeant leurs noms et leurs confins et faisant mille autres chicanes qui engagent les seigneurs à des dépenses qui excèdent ce qu'ils tirent de leurs rentes. Il est même hors de doute que les servis en général se payent fort mal. Ceux qui étaient en argent sont réduits à rien par le changement des monnaies, dont on ne peut pas demander le renfort, par l'usage, quoiqu'il n'y ait aucune loi qui le défende absolument. De ceux qui sont en denrées, il y en a tout au moins la huitième partie de perdue, et ce qui reste s'exige avec beaucoup de peine. Cependant, rien n'est dû plus légitimement que les servis, qui sont la meilleure partie de l'ancien domaine du prince, du patrimoine de l'Eglise et de la noblesse, et c'est pour leur conserver un bien si privilégié que Charles-Emmanuel Ier fit un édit en 1605 en faveur des seigneurs directs, dont pourtant on s'est beaucoup relâché pour favoriser les favetiers ».

2° — « Les mêmes représentations furent faites autrefois à Charles-Emmanuel Ier, et il y pourvut par son édit de 1587, qui établit pour les servis une prescription de cinq ans, au delà desquels on ne peut rien exiger, si bien qu'il n'est pas au pouvoir des fermiers de laisser arrérager les servis tant qu'il leur plaît pour les exiger dans la plus grande cherté du blé ou des autres denrées, outre que ce n'est pas le pauvre peuple qui porte le plus grand poids des servis ; ce sont les riches, qui possèdent le plus de fonds et qui savent se faire faire leurs quittances en forme... La liberté de s'affranchir serait seulement à l'avantage des riches, car le pauvre peuple, n'ayant qu'à peine de quoi payer les servis annuels, pourrait bien moins les racheter pour toujours, et il serait bien dur aux seigneurs de les contraindre de vendre au 5 % les revenus des terres qu'ils ont achetées au 2 et quelquefois à 1. Il y aurait même en cela de grands inconvénients, car s'il arrivait qu'on éteignît ainsi les rentes du clergé et de la noblesse, ils ne sau-

Digitized by Google

raient à quoi employer les sommes qu'ils en retireraient, ce qui ruinerait les deux plus considérables parties de l'Etat ».

3° — « Si les reconnaissances se renouvelaient de cette manière, elles seraient bien injustes et il faudrait que tous les seigneurs fussent des voleurs publics et les commissaires des faussaires, ce qui n'est pas à présumer dans un Etat aussi bien réglé que la Savoie et où l'on punit rigoureusement ces sortes de crimes. L'examen de toutes les reconnaissances est une grande entreprise, pour ne pas dire impossible. La rénovation d'une seule rente coûte quelquefois plus de mille pistoles au seigneur et ne s'achève qu'en dix ou douze ans. Que serait-ce si l'on entreprenait de les revoir toutes, et qui en supporterait la dépense excessive ? Toutes les précautions de ce dernier remède sont justes, et elles sont prescrites par l'édit de 1605 ; le seigneur est obligé d'indiquer, et dans la pratique les parties, si elles savent écrire, signent aussi bien que le commissaire. Le reconnaissant proteste aussi toujours pour se conserver le droit de faire réparer l'erreur en tout temps, et c'est à cause de cette protestation que le peuple appelle la reconnaissance qu'il passe en faveur du seigneur du nom de proteste ; si bien qu'on ne propose rien dans cet article qui ne soit réglé par les anciens édits et qui ne soit en usage ».

4 — **Troisième réplique à l'exposé ci-dessus** — E.

Le principe des servis est « très juste et incontestable, qui est l'emphitéose, soit albergement ou accensement perpétuel, que les propriétaires des fonds sujets auxdites censes en ont passé à cette condition » ; c'est « le revenu de leur propre bien ». Déjà on a dérogé au droit commun en décidant que les seigneurs « ne peuvent demander les servis que de cinq ans » ; rendre cette prescription annuelle serait inutile, « les fermiers et seigneurs malicieux » feraient encore plus de frais aux albergataires ou favetiers en les faisant exploiter tous les ans. Il n'est pas vrai qu'on attende les années de cherté « pour presser les peuples », puisque les favetiers « ne peuvent jamais être condamnés, à forme des édits, à payer les servis des années précédentes qu'à la commune valeur, sinon qu'ils aient été interpellés ». Quant aux abus qu'on dit qui se commettent dans les rénovations, un édit nouveau est inutile, ils peuvent déjà être punis ; inutile aussi d'introduire de nouvelles solennités, qui grèveraient les favetiers. « Pour les seigneurs,

Digitized by Google

3 — **Deuxième réplique à l'exposé ci-dessus** — D.

1° — « La taille n'a rien de commun avec les servis... L'exaction des servis n'est pas aussi violente qu'on la suppose. Le plus grand nombre des favetiers étant ou des gentilshommes, ou des praticiens, ou des bourgeois, ils savent bien se défendre contre les fermiers. Le peuple ignorant, possédant peu de fonds, doit aussi peu de servis, et il est de notoriété publique que les favetiers trompent plus fréquemment les seigneurs qu'ils n'en sont trompés, niant l'identité des pièces, changeant leurs noms et leurs confins et faisant mille autres chicanes qui engagent les seigneurs à des dépenses qui excèdent ce qu'ils tirent de leurs rentes. Il est même hors de doute que les servis en général se payent fort mal. Ceux qui étaient en argent sont réduits à rien par le changement des monnaies, dont on ne peut pas demander le renfort, par l'usage, quoiqu'il n'y ait aucune loi qui le défende absolument. De ceux qui sont en denrées, il y en a tout au moins la huitième partie de perdue, et ce qui reste s'exige avec beaucoup de peine. Cependant, rien n'est dû plus légitimement que les servis, qui sont la meilleure partie de l'ancien domaine du prince, du patrimoine de l'Eglise et de la noblesse, et c'est pour leur conserver un bien si privilégié que Charles-Emmanuel Ier fit un édit en 1605 en faveur des seigneurs directs, dont pourtant on s'est beaucoup relâché pour favoriser les favetiers ».

2° — « Les mêmes représentations furent faites autrefois à Charles-Emmanuel Ier, et il y pourvut par son édit de 1587, qui établit pour les servis une prescription de cinq ans, au delà desquels on ne peut rien exiger, si bien qu'il n'est pas au pouvoir des fermiers de laisser arrérager les servis tant qu'il leur plaît pour les exiger dans la plus grande cherté du blé ou des autres denrées, outre que ce n'est pas le pauvre peuple qui porte le plus grand poids des servis ; ce sont les riches, qui possèdent le plus de fonds et qui savent se faire faire leurs quittances en forme... La liberté de s'affranchir serait seulement à l'avantage des riches, car le pauvre peuple, n'ayant qu'à peine de quoi payer les servis annuels, pourrait bien moins les racheter pour toujours, et il serait bien dur aux seigneurs de les contraindre de vendre au 5 % les revenus des terres qu'ils ont achetées au 2 et quelquefois à 1. Il y aurait même en cela de grands inconvénients, car s'il arrivait qu'on éteignît ainsi les rentes du clergé et de la noblesse, ils ne sau-

Digitized by Google

raient à quoi employer les sommes qu'ils en retireraient, ce qui ruinerait les deux plus considérables parties de l'Etat ».

3° — « Si les reconnaissances se renouvelaient de cette manière, elles seraient bien injustes et il faudrait que tous les seigneurs fussent des voleurs publics et les commissaires des faussaires, ce qui n'est pas à présumer dans un Etat aussi bien réglé que la Savoie et où l'on punit rigoureusement ces sortes de crimes. L'examen de toutes les reconnaissances est une grande entreprise, pour ne pas dire impossible. La rénovation d'une seule rente coûte quelquefois plus de mille pistoles au seigneur et ne s'achève qu'en dix ou douze ans. Que serait-ce si l'on entreprenait de les revoir toutes, et qui en supporterait la dépense excessive ? Toutes les précautions de ce dernier remède sont justes, et elles sont prescrites par l'édit de 1605 ; le seigneur est obligé d'indiquer, et dans la pratique les parties, si elles savent écrire, signent aussi bien que le commissaire. Le reconnaissant proteste aussi toujours pour se conserver le droit de faire réparer l'erreur en tout temps, et c'est à cause de cette protestation que le peuple appelle la reconnaissance qu'il passe en faveur du seigneur du nom de protestе ; si bien qu'on ne propose rien dans cet article qui ne soit réglé par les anciens édits et qui ne soit en usage ».

4 — **Troisième réplique à l'exposé ci-dessus** — E.

Le principe des servis est « très juste et incontestable, qui est l'emphitéose, soit albergement ou accensement perpétuel, que les propriétaires des fonds sujets auxdites censes en ont passé à cette condition » ; c'est « le revenu de leur propre bien ». Déjà on a dérogé au droit commun en décidant que les seigneurs « ne peuvent demander les servis que de cinq ans » ; rendre cette prescription annuelle serait inutile, « les fermiers et seigneurs malicieux » feraient encore plus de frais aux albergataires ou favetiers en les faisant exploiter tous les ans. Il n'est pas vrai qu'on attende les années de cherté « pour presser les peuples », puisque les favetiers « ne peuvent jamais être condamnés, à forme des édits, à payer les servis des années précédentes qu'à la commune valeur, sinon qu'ils aient été interpellés ». Quant aux abus qu'on dit qui se commettent dans les rénovations, un édit nouveau est inutile, ils peuvent déjà être punis ; inutile aussi d'introduire de nouvelles solennités, qui grèveraient les favetiers. « Pour les seigneurs,

Digitized by Google

ils sont déjà si accablés par les procès et les dépenses qu'il faut supporter auxdites rénovations, qui emportent souvent la valeur de la rente, que le Président de Bellegarde, qui en a plusieurs en Savoie et qui est magistrat depuis trente ans audit pays, n'a jamais osé entreprendre de faire renouveler aucune des siennes, se contentant de les percevoir de ceux qui sont en bonne volonté de payer ; et il semble extrêmement difficile de faire des lois qui puissent empêcher les fripons et les faussaires de faire des faussetés et des friponneries ; le meilleur est de s'appliquer à les connaître et à les châtier rigoureusement quand on les attrape ».

5 — **Quatrième réplique à l'exposé ci-dessus** — F.

On reproduit ici les mêmes observations que dans les autres répliques, en admettant « qu'il y a quelques fonds qui sont extraordinairement chargés, devant autant et quelquefois plus qu'ils ne peuvent rendre ; cela peut être procédé de l'augmentation des mesures, ou du partage des fonds dont une partie est demeurée chargée de tous les servis pour n'avoir point fait d'égance lors des partages ». On conclut que l'édit de 1605 suffit ; « on y pourrait ajouter que nul fonds ne pourrait être chargé au delà de la 8e de ce qu'il peut produire, et qu'il serait permis à tout favetier de s'affranchir en payant au 5 % le capital de ce qu'il doit ».

6 — **La mainmorte ou taillabilité personnelle en Savoie** — J, K.

L'auteur du premier mémoire (J) dit qu'une espèce de condition servile s'est introduite en Savoie, dite taillabilité ; ces taillables, dont la condition est héréditaire, ne peuvent disposer de leurs biens par testament que pour leurs enfants. Il rappelle l'édit de novembre 1552, par lequel Henri II affranchit les mainmortables savoyards, et dit qu'en France cette condition servile n'existe plus. Mais, en Savoie, ajoute-t-il, l'édit du roi Henri ne fut pas ratifié par le duc Emmanuel-Philibert (patentes du 23 janvier 1562), qui n'affranchit que ses propres taillables, en les obligeant à se racheter. L'auteur pose la question de droit, si le prince peut obliger les seigneurs à affranchir leurs taillables ; et la résout affirmativement, surtout pour raisons d'humanité et à cause de l'exemple de la France.

L'auteur du second mémoire (K) énumère les raisons « pourquoi la condition de mainmorte est préjudiciable à l'Etat », et pourquoi il faudrait autoriser et même obliger

Digitized by Google

les taillables à se racheter — « La plupart des taillables du haut Chablais, du haut et bas Faucigny, de la Tarentaise et Maurienne vont annuellement dans les pays étrangers... et quand ils ont fait quelques fortunes notables, ils s'y établissent et abandonnent leur pays, parce que leur condition de mainmorte les y rend méprisables quant à leurs personnes taillables et les y rend malheureux quant à leurs biens conditionnés dont ils n'ont pas une libre disposition testamentaire ; ainsi, au lieu d'apporter leurs acquêts et profits dans vos Etats, ils n'y viennent que pour vendre leurs terres et leurs effets et emporter l'argent hors de l'Etat » — « Quand le mainmorte est riche, et qu'il est sans enfants avec cela, c'est une tentation au seigneur d'empêcher son mariage et qu'il n'y ait des héritiers, jusque là qu'on en a fait périr plusieurs pour en avoir l'échute » — « Les échutes qui proviennent des mainmortes sont très souvent litigieuses et sources de plusieurs procès, parce que les taillables tâchent de couvrir leurs biens par des dettes et conventions simulées et autres artifices, à la vérité injustes, mais à quoi pourtant leur malheureuse condition les expose; ils cherchent tous les moyens pour frustrer le seigneur et faire passer leurs biens à leurs plus proches parents, par des donations dotales, par d'autres moyens quelquefois permis, quelquefois non, mais toujours contraires au bien public, parce que ces dispositions forcées et artificieuses produisent des divisions, des contestes et des mécontentements » — « La France, royaume si florissant, est qualifiée par les jurisconsultes terre de liberté, et dès qu'un taillable est naturalisé français, il est affranchi sans autre formalité ; ainsi la taillabilité, qui est une espèce de roture et de servitude, en est bannie, comme opposée au bien commun » — « Plusieurs raisons et des principales sont ici omises, dont quelques-unes demandent un secret particulier et d'être communiquées de vive voix seulement » — L'affranchissement des taillables ne diminuerait point le revenu des seigneurs ni la valeur de leurs domaines ; les sommes que leur procurerait cet affranchissement leur permettraient d'acquérir des fonds ou des charges, et pourtant le prix de l'affranchissement serait modique, pour que la famille affranchie puisse « aller son train ordinaire », mais ce serait « comme autant d'échutes anticipées, dont la plupart ne viendraient jamais aux seigneurs ni à leurs descendants, le cas d'échute arrivant rarement ».

Quant au mode de rachat, d'après le même mémoire,

Digitized by Google

point de difficultés pour les taillables aisés. Le taillable « non aisé, mais pourtant solvable », pourrait s'obliger à son seigneur « d'une petite somme pour le prix de son affranchissement et rachat, sur le pied d'un contrat de rente constituée, au payement duquel capital on ne serait contraint en payant les intérêts, qui seraient modiques, à 4 °/o », et qui ne commenceraient à courir qu'au bout d'une dizaine d'années, « parce qu'il n'est pas juste que le seigneur feudataire perçoive d'abord l'intérêt d'un capital qui ne lui serait peut-être jamais échu, ni à lui ni à ses descendants ». Quant aux taillables insolvables, les uns ne le sont que momentanément et pourront être « reçus à s'obliger de quelque chose » ; les autres « pourraient être tenus et obligés de faire quelques corvées et servir le seigneur feudataire un certain temps de suite à la manière que leur âge, leurs forces, leur sexe leur permettraient raisonnablement » ; « quant aux valets et servantes, ils pourraient donner les gages d'une année, ou la moitié ».

IX — Impots et Finances

1 — **Abus reconnus dans la perception et la répartition de la taille ; remèdes proposés** — F.

« Les ducs de Savoie, avant l'heureux rétablissement d'Emmanuel-Philibert, n'exigeaient de leurs sujets ni taille ni aucun autre impôt réglé ; tout leur revenu consistait en leur domaine, qui était alors très considérable et qui a été peu à peu aliéné, ou pour contenter l'ambition des courtisans, ou pour récompenser leurs services, ou pour fournir aux dépenses extraordinaires que la Maison de Savoie a été obligée de faire, depuis deux siècles surtout, pour soutenir de grandes guerres et d'épineuses négociations... Il serait bien difficile que les premiers commissaires qui ont travaillé au répartement n'eussent commis aucune faute, et il serait encore plus difficile que dans la suite il ne s'y fût glissé aucun abus ; la Providence a borné les hommes... On convient sur ce principe qu'il y a des abus en Savoie comme partout ailleurs, quoique ce soit peut-être la province de l'Europe la plus tranquille et la mieux réglée. Les abus au sujet de la taille procèdent de quatre sources principales, des rejets, des syndics, des officiers locaux et de l'inégalité des charges ».

Digitized by Google

« 1° — Les rejets se font lorsque les nobles acquérant des fonds cotisés les font décharger de la taille pour en charger les biens possédés par les roturiers de la même paroisse. Il est sûr en général que ces rejets n'ont pas surchargé les peuples depuis l'imposition de la taille, car à prendre tout l'Etat en gros il y a plus de biens roturiers aujourd'hui qu'il n'y en avait alors, parce que les gentilshommes sont en plus petit nombre et plus pauvres. C'est un fait qu'on peut aisément justifier par les rôles qui ont été faits de la noblesse à la prestation du serment depuis celle de 1576 jusqu'à la dernière. Il est vrai néanmoins que ces rejets, qui ne nuisent pas par eux-mêmes, nuisent quelquefois par la manière de les faire sur la seule paroisse où se trouve situé le bien du gentilhomme, quelque pauvre qu'elle soit, et après un procès réglé, qui engage la communauté à des frais qui l'incommodent souvent plus que le sujet même. Le remède serait de juger sommairement et sans figure de procès s'il y a lieu au rejet demandé, et de le faire régulièrement sur tout le mandement, et dans cette vue il faudrait, suivant l'édit de 1586, fixer une cote générique à chaque mandement, composée de celles des paroisses qui en dépendent ».

« 2° — Les syndics exigent la taille et la payent dans la trésorerie de leur province (1). On en élit un en chaque paroisse pour un an ou pour six mois, d'entre les communiers qui y sont domiciliés et cotisés. Ces élections ont toujours des difficultés, chacun se défendant d'être élu, et le sort tombe le plus souvent sur les plus misérables qui, ne sachant ni lire ni écrire, ignorent ce qu'ils doivent exiger et sont exposés à être trompés et opprimés par les plus riches. Il y aurait beaucoup moins d'inconvénients si l'on établissait un receveur amovible dans chaque mandement, qu'on pourrait continuer ou déposer selon qu'il s'acquitterait bien ou mal de son emploi. On ferait cesser par là les procès que la plupart des syndics élus intentent pour faire casser leurs élections, la taille se payerait plus ponctuellement, et on ne ruinerait pas les paroisses par la ruine de leurs habitants qui sont abîmés en plusieurs endroits dès qu'ils ont été une fois syndics. On prendra le salaire du receveur sur le renfort du cottet, qui doit être à forme des édits du 2%, et qu'on pourrait augmenter jusqu'au 5 ».

(1) Ils en sont personnellement responsables.

Digitized by Google

« 3° — Les officiers locaux sont ceux qui exercent les offices de châtelain et de curial dans les terres du domaine et des seigneurs particuliers. Ils sont les premiers juges de la taille. Ils doivent tous les ans faire les égances et les cottets ; procéder à la révision du rôle pour la charge et décharge des biens vendus, échangés ou partagés ; surveiller que les nobles acquéreurs des fonds roturiers en payent la taille jusqu'à ce qu'ils en aient obtenu le rejet ; cotiser les fonds nobles acquis par les roturiers ; enfin régler sommairement toutes les difficultés qui peuvent survenir au sujet de la taille. S'ils remplissaient bien tous ces devoirs, il y aurait peu de désordres, mais ils y manquent partout par ignorance ou par malice, parce qu'on donne les châtellenies à ceux qui en offrent davantage sans avoir aucun égard ni à leur probité ni à leur capacité, à quoi il serait aisé de remédier en relevant un peu cet office, autrefois considérable, et réglant que nul n'y serait admis qu'après avoir été examiné et approuvé par le Sénat et par la Chambre ».

« 4° — L'inégalité des charges est grande d'un village à l'autre et d'un bien à l'autre. Les uns payent peu, les autres beaucoup. Il peut y avoir en cela de la faute des premiers commissaires, qui ont voulu favoriser quelques paroisses, ou qui se sont laissés tromper par les experts qui furent choisis pour la mesure et pour l'estimation des biens. Il est encore arrivé depuis ce temps-là qu'on a laissé sur la cote des biens emportés par les rivières, et qu'on n'y a pas mis ceux qui ont été nouvellement défrichés, si bien que les uns payent pour ce qu'ils ne possèdent pas et les autres ne payent rien pour ce qu'ils possèdent. On ne voit guère de moyen de réparer ces anciens et nouveaux abus que par une révision générale de la taille ; mais le remède serait peut-être pire que le mal, à cause de la grande longueur et de la grande dépense. Le secret serait de faire cette révision insensiblement et sans frais extraordinaires, en quoi il semble qu'on pourrait réussir de la manière suivante ».

« Il y a deçà les Monts huit provinces divisées en mandements, et les mandements en paroisses, au nombre d'environ 700, tant villes, bourgs, que villages... Il faudrait partager ces provinces en seize parties à peu près égales et assigner chaque partie à un magistrat de la Chambre des comptes qui aurait soin dans son département de tout ce qui regarde la taille, la gabelle, les chemins, les rivières,

Digitized by Google

les laods, les échutes et autres droits du prince. Il faudrait changer les commissaires tous les ans afin que la crainte d'être redressé par un successeur engageât chacun à faire son devoir en résistant à la tentation ordinaire aux hommes de malverser pour s'enrichir. Nul ne pourrait être commissaire dans le lieu de son origine et où il aurait le plus gros de son bien, pour être moins exposé à son intérêt particulier ».

« Ces commissaires ou directeurs devraient faire une fois l'année la visite de leur petite province et se faire rendre compte de tout par les officiers locaux, tous les trois mois, pour en faire leur rapport en Chambre et en envoyer une relation exacte à la Cour. Il serait nécessaire pour cela de leur établir tant de jours de vacation par an, à proportion de la distance de leurs provinces, aux uns 100 ducatons, aux autres 50, ce qui ne consumerait pas le fonds qu'on bilance tous les ans pour les cavalcates ou autres commissions ».

« Il est presque infaillible suivant cette méthode qu'on serait informé de tous les abus et qu'on les redresserait en moins de deux ans sans charger les finances du prince ni les communautés d'aucune dépense extraordinaire ; tout le poids tomberait sur les magistrats, qui seraient obligés de travailler beaucoup, et qui le feraient sans doute avec un grand zèle à l'envi les uns des autres. On peut même dire sans flatterie que la Chambre n'a jamais été composée d'officiers plus capables ni plus attachés au service du prince et au bien de l'Etat ».

2 — **Etat de la taille perçue en Savoie en l'année 1690** — L.

Le quartier de taille *est l'unité fiscale. Chaque commune a un contingent fixe auquel elle est taxée pour chaque quartier de taille qui se lève, et c'est ce qui s'appelle sa* cote générique ; *la cote générique d'une province est la somme des cotes génériques des communes de cette province.*

Pour la taille ordinaire, le versement effectif en trésorerie est égal au montant de la cote générique diminuée : 1° *des cotes des contribuables* exempts comme pères de douze enfants ; 2° *des* cotes sursoyées ou diminuées *pour autres motifs. La différence est ce qu'on appelle le* restat pur du quartier ordinaire.

Pour la taille extraordinaire, on diminue encore ce chiffre des cotes de ceux qui ne la payent pas, étant assujettis seule-

Digitized by Google

ment à la taille ordinaire, et qui sont : 1° *les* nouveaux nobles ; 2° *les* bourgeois *de certaines villes ;* 3° *d'autres* exempts et privilégiés. *La différence est ce qu'on appelle le* quartier extraordinaire.

Ces chiffres (en florins, sols, deniers et douzains) furent respectivement, en l'année 1690, *et pour chaque province (S = Savoie ; G = Genevois ; F = Faucigny ; C = Chablais ; Te = Ternier et Gaillard ; M = Maurienne ; Ta = Tarentaise) :*

Cote générique — S. 48.428, 9 — G. 30.608, 9, 10, 6 — F. 25.516, 0, 1, 5 — C. 9.342 — Te. 2.988, 0, 10, 6 — M. 17.811, 1, 9 — Ta. 20.651, 5, 9.

Exempts pour douze enfants — S. 29, 3, 11, 11 — G. 21, 4, 5 — F. 26, 6, 10, 3 — C. 73, 11, 1, 6 — Te. néant — M. 24, 6, 1 — Ta. 37, 0, 2, 10.

Cotes sursoyées ou diminuées — S. 1.259, 6, 10 — G. 889, 5 — F. 1.201, 2, 6 — C. 248, 0, 2 — Te. 810, 10, 5 — M. 282, 3 — Ta. néant.

Restat pur du quartier ordinaire — S. 47.139, 10, 2, 1 — G. 29.698, 0, 5, 6 — F. 24.288, 2, 9, 2 — C. 9.020, 0, 8, 6 Te. 2.177, 2, 5, 6 — M. 17.504, 4, 8 — Ta. 20.614, 5, 6, 2.

Nouveaux nobles — S. 505, 11, 5, 3 — G. 227, 7, 11, 6 — F. 125, 4, 9, 0 — C. 5, 7 — Te. néant — M. 55, 11, 6 — Ta. 139, 5, 9, 9.

Bourgeois — S. 12.140, 0, 9, 2 — G. 5.054, 11, 0, 10 — F. 232, 5, 1, 11 — C. 55, 3, 4 — Te. 51, 6, 6 — M. 732, 6, 9, 10 — Ta. 1.671, 11, 9, 3.

Exempts et privilégiés — S. 1.294, 8, 8, 1 — G. 264, 6, 5, 4 — F. 5, 7, 3 — C. néant. — Te. néant — M. 448, 7, 3, 7 — Ta. 131, 6, 5.

Quartier extraordinaire — S. 33.199, 1, 3, 7 — G. 24.150, 10, 11, 10 — F. 23.924, 9, 7, 3 — C. 8.959, 2, 4, 6 Te. 2.125, 7, 11, 6 — M. 16.268, 1, 5, 1 — Ta. 18.671, 5, 6, 2.

On leva en 1690 (1) *quatre quartiers de taille ordinaire, et quatre quartiers et un huitième de quartier de taille extraordinaire (pas davantage, disait-on,* attendu la pauvreté du pays), *en tout (et y compris la part que les bourgeois de Moûtiers payaient des quartiers extraordinaires, dont ils n'étaient pas entièrement exempts)* 1.132.102 florins, ou 566.051 livres tournois.

(1) En 1713, dix quartiers et demi et un huitain de quartier.

Digitized by Google

3 — **Projet de taille sur les biens communaux** — H.

« Le premier article dont S. A. R. a bien voulu permettre qu'on lui parle concerne la taille, qui fait le revenu le plus sûr et le plus aisé de ses Etats, puisque, étant réelle, c'est-à-dire assignée sur les terres et non sur les personnes, s'il s'en trouve quelqu'une qui ne soit pas mise à la taille, ce n'est pas qu'elle ait cette immunité d'elle-même, mais ce doit être parce qu'elle appartient à quelqu'un à qui le souverain accorde ces privilèges, ce qui se voit lorsqu'un gentilhomme vient à vendre à un roturier une des terres qu'on appelle nobles, parce qu'en même temps elle est ou doit être mise à la taille. Cette maxime si générale n'est pas néanmoins trop exactement observée dans toutes les provinces de S. A. R. delà les Monts, où l'on voit quantité de terres qui ne payent point la taille, et ces terres-là sont ce qu'on appelle les communes des paroisses ».

« On ne trouve presque point de paroisses dans la partie du Genevois qui côtoie le Faucigny, dans tout le haut et bas Faucigny, dans toute la Tarentaise et dans la Maurienne, qui n'aient de ces communes, dont S. A. R. ne retire rien... Pour ce qui regarde leur grandeur, il est certain que, si elles étaient jointes ensemble, elles auraient autant d'étendue qu'en peut avoir une des provinces de delà les Monts, ce qui ne doit pas paraître étrange si l'on considère qu'il y a des paroisses dont les communes ont plus d'une lieue de tour et qui vaudraient plus de 30.000 écus ; la commune de St-Gervais et celle de Megève, qui ont eu de grands procès ensemble, peuvent convaincre de cette vérité... Pour ce qui regarde le profit et l'abondance qui en provient, c'est assez de dire que c'est dans ces communes où l'on nourrit la plus grande partie de cette quantité de bétail, qui suffit non seulement à l'entretien de toute la Savoie et des lieux circonvoisins, mais aussi que l'on amène deçà les Monts dans toutes les foires qui s'y tiennent ; c'est encore là où l'on fait tant de beurre et de fromages qui se répandent ensuite en plusieurs endroits de la France, comme à Grenoble et à Lyon, par terre et par eau à cause du Rhône, et même que l'on transporte jusque dans l'Italie ».

Deux manières de les imposer.

« On pourrait en premier lieu cotiser chaque feu de ceux qui y ont part à une telle somme de deniers payable comme la taille pour jouir de cette commune ».

« Ou bien il faudrait diviser ces communes en parts et

Digitized by Google

portions convenables entre ceux des paroisses à qui elles sont, et obliger chaque particulier à payer la taille de la partie qui lui serait échue. Ce dernier moyen paraît beaucoup plus avantageux que le premier ».

« 1°, parce qu'il empêchera plusieurs procès qui arrivent tous les jours pour ces communes, non seulement entre les paroisses voisines, mais aussi entre les habitants d'une même paroisse, comme il se voit par l'importunité que le Sénat en reçoit très souvent — 2°, les pauvres y trouveraient plus de satisfaction, puisque le fonds étant partagé, les riches ne pourraient se prévaloir, comme ils font, de la plus grande et meilleure partie — 3°, les particuliers ayant beaucoup plus de soin de ce qui leur est propre, ils cultiveraient bien plus soigneusement leur part, et par ce moyen ils en retireraient beaucoup plus de profit pour vivre et pour payer la taille, au lieu que ce qui demeure en commun est d'ordinaire plus négligé et mal ordonné ».

4 — **Instructions du Roi à l'Intendant général pour la Capitation en 1713** — S.

« Comme il nous est indispensablement nécessaire, pour subvenir aux besoins de nos finances qui ont été fort épuisées pendant le cours de la guerre, de continuer encore pour quelque temps à exiger la capitation, nous l'avons fixée sur le pied de 301.917 livres qu'elle fut imposée par notre édit du 8 décembre 1701. Ainsi nous vous ordonnons de le signifier par un manifeste que vous dresserez suivant le formulaire que nous vous faisons remettre, en réglant la répartition de la manière qu'elle fut réglée en ladite année, ou bien sur celle qui a été pratiquée par les officiers de France pendant le cours de la guerre... Nous voulons que les gentilshommes, officiers et autres sujets de la Savoie qui ont rendu leurs services en Piémont depuis le commencement jusqu'à la fin de cette guerre soient exempts, comme aussi les veuves et les enfants de ceux qui y auront été tués ou seront morts au service ».

5 — **Etat des fermes de Savoie en 1700** (1) — P.

« A l'égard de la ferme du Tabac, il s'en fait un débit considérable dans le pays et beaucoup de versements dans

(1) Cet état ne mentionne ni la ferme du Papier timbré (« on en use, dit-on ailleurs, raisonnablement dans la Savoie »), ni celle du Tabellion (voir chapitre X).

Digitized by Google

la frontière de France ; je ne saurais venir en connaissance du débit qui s'en fait, attendu que je ne puis tirer de MM. les Fermiers généraux que l'état de la provision, qui en partie vient du Piémont ».

« Pour la ferme des Postes, j'y tâche de remédier à tous les abus que les sous-fermiers y font glisser ».

« La ferme des Domaines est peu de chose présentement, attendu les aliénations qu'on en a faites ; elle marche son train ordinaire ».

« Je passe à parler de la Douane. Le sieur Chambet en présentera le compte général du profit depuis son établissement ; il travaille présentement à former le tarif sur les mémoires que M. Blaisot a tirés de France. Pour éviter les abus des cordonniers du Pont et des Echelles, il est inévitable de faire marquer tous les cuirs qu'ils achèteront pour les confronter par le moyen de visites qu'on y fera, comme aussi de cacheter les chapeaux. Puisque le tarif sera réglé à poids, il faudra faire acheter des poids de gabelle pour tous les bureaux. Il est sans conteste qu'il entre beaucoup de vin étranger dans ce pays, principalement du côté du Pont, des Echelles et autres villages de la frontière de France ; savoir si on ne pourrait pas faire procéder à la visite des caves dans les frontières. Il est à savoir si on continuera de tenir un commis dans la vallée de Chesery pour y exiger le droit de la douane, ou si on laissera en repos les moines de l'abbaye, qui ont donné des informations aux Français, en faire les fonctions ».

« Il ne me reste plus à l'égard des fermes que de parler de celle des Poudres. Il n'y a pas moyen d'avoir un compte général ; le sieur Bertolus s'excuse sur sa maladie ; en attendant, il fait entrer des poudres étrangères dans le pays à l'insu du contrôleur, qui ne tient aucun compte de la dépense. C'est M. Anselme qui l'a établi ; il serait du service de le changer et d'y mettre un homme de quelque capacité. Je tiens que le sieur Bertolus ne veut point qu'on découvre le profit qu'on pourrait faire dans ladite ferme si la régie en était bien faite. Il est en procès avec ses associés ».

6 — **Rapport de 1679 sur la Gabelle de Savoie — A.**

Elle est affermée au sieur Garagni, et le rapporteur ne croit pas qu'on trouve personne en Savoie capable de la prendre après lui ; le prix en baissera probablement, il est actuellement aussi haut que possible ; « la misère des

Digitized by Google

peuples est si grande que la plupart ne prennent pas la moitié du sel qui leur serait nécessaire pour leur usage et celui de leur bétail ».

7 — **Rapport de 1696 sur la Gabelle de Savoie** — L.

« Il a été vendu, dans le bail de M. Dumas (1670 à fin 1675), 217.581 minots, soit en moyenne 36.263 par an ; bail de M. Garagni (1676-1681), 225.652 minots, soit en moyenne 37.592 ; bail de MM. La Mare et Donzel (1682-1687), 225.408 minots, soit en moyenne 37.568. Mesures pour le sel : le muid de sel vaut 48 minots ; les trois petits muids font le gros muid ; le gros muid vaut 144 minots ; le minot vaut 120 livres ; l'émine vaut 115 livres ; la balle vaut 152 livres, poids de gabelle ».

« Prix des baux à ferme : M. Deschamps en 1653, 385.000 florins ; autre du même pour commencer à 1670, 456.000 ; Garagni, pour commencer à 1676, 491.000 ; Donzel et La Mare, 1682, 503.750 ; Anselme et La Mare, 1688, 510.625 ; Anselme, 1690, 490.000 ; Le Gendre, en 1692, jusqu'au 1er octobre 1696, 49.000 ; Anselme, pour six ans à commencer le 1er octobre 1696, 565.000 ».

« Le sel se vend 4 sols la livre poids de Savoie. Les sels se tirent de Peccaïs. Ceux qui vont à Seyssel vont par le Rhône, comme aussi ceux du Bourget, St-Genix et Yenne, tous à droiture à chaque entrepôt. Ceux qui vont à Montmélian viennent par le Rhône jusque passé Grenoble, et de là entrent dans l'Isère et viennent par icelle à droiture à Montmélian ».

8 — **Trésorerie ; envois d'argent de Savoie en Piémont** — A.

« Le principal motif qui a convié V. A. R. de me faire faire le voyage de Savoie, ç'a été le manquement de fonds arrivé en la Trésorerie dudit pays, à cause des diverses réparations (1) qui avaient été faites au parsus du fonds donné pour cet effet dans le bilan ; Elle m'a commandé d'en parler fortement à la Chambre ; de lui témoigner qu'Elle était extrêmement surprise qu'elle se fût attribué une autorité qu'elle n'avait pas ; qu'à l'avenir Elle n'entendait point qu'elle se pût écarter des bilans à moins d'un ordre particulier ou qu'il ne s'agît d'une dépense légère sur laquelle elle n'eût pas le temps de savoir les volontés de S. A. R. » —

(1) Travaux publics.

Digitized by Google

Le rapporteur a parlé très fort, sur cet article, le 23 mars 1679, en la Chambre des comptes, et reçu des membres les marques d'un regret très sensible et leurs protestations qu'ils ne recommenceraient point ; mais, pour remettre à flot la Trésorerie, il a été contraint de recourir aux emprunts, « et ce n'est pas encore avec peu de difficulté qu'il m'a réussi de trouver quelques sommes en Savoie, tellement l'argent y est rare ».

« V. A. R. m'a commandé de voir les livres du Trésorier général et, ne trouvant pas la méthode qu'il tient assez bonne, de lui en établir quelque autre, par le moyen de laquelle on pût venir en connaissance de l'état de la Trésorerie avec plus de facilité ». — La comptabilité est bien sommaire, en effet, mais ni le trésorier ni personne en Savoie n'est capable de la tenir en partie double, comme il faudrait.

« V. A. R. m'a commandé de dire à la Chambre des comptes que, comme Elle ne signait point de patentes, ordres et décharges sans les avoir bien considérés, Elle ne voulait pas qu'elle fît tant de difficultés à les entériner ; que j'eusse à faire entériner l'ordre des levées et connaître à ladite Chambre que, depuis quarante ans, les impositions n'avaient jamais été moindres, pour qu'elle connût bien l'affection particulière qu'Elle avait pour les peuples de Savoie » — Le rapporteur en a parlé fortement. L'ordre des levées extraordinaires a été entériné. On a convenu du soulagement que les peuples de Savoie ont ressenti depuis le commencement de l'heureuse régence, et dont les bilans font foi. MM. de la Chambre disent toutefois que le pays de Savoie est « extraordinairement affaibli par ces sommes considérables qui se tirent chaque année d'argent comptant pour le secours des finances de Piémont (1), et des deniers les plus liquides ». Le rapporteur a répondu qu'il n'est pas possible d'y mettre plus de modération ; que S. A. R. diminuera encore, si elle peut, les impositions.

« Véritablement, ajoute-t-il, c'est une charge à ce pays-là d'autant plus onéreuse qu'elle lui arrive en un temps auquel il n'y a quasi plus de commerce, que les récoltes sont mauvaises, et que le bétail y est rare et de peu de débit ».

---

(1) On voit ailleurs qu'un de ces envois, « fort considérable », venait d'être confié à deux commis de la Trésorerie qu'un détachement militaire, muni de poudre et de balles, escortait de Chambéry à Suse.

Digitized by Google

X — Notaires et Tabellion

1 — **Grand nombre des notaires** — A.

Ils sont si nombreux que quelques abus sont inévitables, mais il n'y a rien eu de grave depuis que le Sénat en a châtié quelques-uns. Le Premier Président dit qu'il n'en admet point qu'après un rigoureux examen ; que l'établissement du Tabellion les contiendrait dans le devoir, « et que, comme dans la Savoie on avait assez coutume de faire des actes par devant notaire même pour des choses de peu d'importance, il était du soulagement des paysans qu'il y eût plusieurs notaires, parce qu'ils étaient servis à moins de frais et avec plus de ponctualité ».

2 — **Abus ou prétendus abus** — G.

« La plupart des notaires tiennent leurs minutes toutes en feuillets volants, sans être cousues ni répertoriées, ce qui fait que les méchants ont la faculté de faire des contrats faux en les antidatant, et en après les mêlent avec les autres, outre qu'il est loisible d'enlever et écarter facilement des contrats. Il n'est pas connu qui est notaire et qui ne l'est pas, pour n'y avoir aucune matricule d'iceux, et les juges ducaux légalisent souvent des contrats sans savoir si ceux qui les ont reçus sont notaires ou s'ils ne le sont pas, et il se peut qu'il y en ait qui se disent notaires et qui ne le sont pas... C'est pourquoi il serait bien pour le public, premièrement, que tous ceux qui se prétendent notaires eussent à faire apparoir de leurs lettres de provision, verbal de prestation de serment et examen, et les faire enregistrer par devant les juges ducaux des provinces où ils sont habitués ; que nul notaire ne pourrait stipuler que dans la province qu'ils choisiront, où leurs lettres et provisions seront enregistrées ; que tous les notaires, suivant les anciens édits, seraient obligés à tenir leurs registres et protocoles dûment cousus et répertoriés, et au cas que quelqu'un se trouvât surpris d'avoir gardé un contrat plus de trois jours sans qu'il fût cousu dans la minute et répertorié, qu'il serait condamné en une amende pour la première fois, et double amende à la seconde, et à la troisième interdit de son office ».

Digitized by Google

3 — **Rétablissement du Tabellion** (*jadis institué, puis supprimé, par Charles-Emmanuel Ier*) — F.

« Depuis ce temps-là, on a souvent agité la question si l'on devait rétablir le tabellion. Ceux qui sont contraires à ce rétablissement disent qu'il est à charge aux peuples, qui seraient obligés de payer un nouveau droit ; qu'il est inutile au prince qui ne peut tirer que peu de chose du payement de ce nouveau droit ; qu'il découvre le secret des familles et qu'il ôte la liberté du commerce ».

« Ceux qui appuyent ce rétablissement disent qu'il est avantageux aux peuples qu'on met à couvert par là des supercheries qu'on leur fait tous les jours par de faux contrats et par la perte de leurs papiers ; qu'il est glorieux au prince qui doit maintenir la bonne règle et la justice dans ses Etats ; qu'il conserve les familles par la conservation de leurs titres, et qu'enfin il ne peut nuire qu'à ceux qui, ne faisant pas bien, craignent la lumière ».

« Ces dernières raisons semblent les plus fortes, et on pourrait encore les rendre meilleures par la manière de rétablir le tabellion. Cette manière serait de ne rien faire payer aux peuples pour l'enregistrement de leurs contrats, mais d'en rejeter tous les frais sur les notaires, leur retenant la moitié de l'émolument qu'ils prennent aujourd'hui sans raison. En quoi ils trouveraient aussi leur avantage, si on fixait le nombre des notaires dans chaque paroisse afin qu'il ne fût pas permis à toutes sortes de praticiens de stipuler sans distinction en toutes sortes de lieux, ce qui est la principale cause des faussetés qui se commettent ».

XI — Affaires militaires

1 — **Recrutement du Régiment de Savoie** — Q.

« Par l'édit du 5 décembre 1699, S. A. R. a ordonné que le Régiment de Savoie sera recruté des hommes qu'il a obligé les paroisses de fournir, et l'on fait tirer au sort les capables qui sont élus par l'officier ou commissaire qui est chargé d'en faire le choix. Cependant il y a beaucoup de désobéissance, tant à l'égard des capables qui s'écartent dans les occasions des levées, que du côté des officiers locaux qui sont négligents à s'acquitter de leur devoir selon qu'il est porté par ledit édit... ». S. A. veut que la

Digitized by Google

levée du Régiment de Savoie se fasse sans frais ; par conséquent il faudra rayer des rôles que les paroisses vous présenteront les sommes qu'on aurait données aux élus, à moins qu'il ne s'agisse de quelques bagatelles pour boire.

2 — **Garnisons de Savoie en 1700** — Q.

« Il y a présentement en Savoie le régiment de Piémont qui est de garnison à Montmélian ; le régiment de Chalambourg à Annecy, à la réserve d'un détachement qui est à Chambéry ; une compagnie de canonniers, une autre de mineurs et quelques invalides à Montmélian ; et les compagnies franches de Miolans, Allinges et Grésin ».

3 — **Place de Chambéry** — O.

« Vous visiterez le château de Chambéry en l'assistance du Gouverneur ou du Lieutenant, et s'il y a des munitions de guerre, vous en prendrez note. Vous observerez si les casernes où nous nous proposons de loger une compagnie du régiment de Chablais seront en état... Vous visiterez aussi les trois tours de la ville de Chambéry en l'assistance des syndics, et verrez si elles sont capables de contenir le nombre des lits qu'il faut pour deux compagnies dudit régiment, auquel cas vous tiendrez main qu'elles se mettent en état sans perte de temps et que les dits syndics donnent les ordres nécessaires pour cela, leur déclarant encore de notre part que, sans déroger aucunement à leurs privilèges, nous attendons de leur zèle et de leur affection qu'ils fournissent à la dépense qui se fera pour le maintien des corps de garde des trois portes de la ville, laquelle dépense ne saurait arriver qu'à mille florins environ l'année, en quoi les bourgeois trouveront non seulement de l'avantage, mais seront même hors d'inquiétude et de l'incommodité que lesdites gardes leur donnent, surtout aux artisans qui sont contraints de quitter leurs boutiques ou leur travail pour aller faire la garde ».

4 — **Place d'Annecy** — A.

Le commissaire Graneri a trouvé au château d'Annecy, le 15 mai 1679, compte fait avec M. le grand maître de l'artillerie, 15.971 mousquets et 5.626 bandolières, le tout de la fabrique du sieur Champrouz, et bien tenu ; il a recommandé ces objets aux armuriers Bedel, dont la charge est de les tenir nets. Dans les deux bailliages et en bas Faucigny, il doit y avoir mille mousquets tirés du château

Digitized by Google

d'Annecy en mai 1676 et alors distribués dans ces lieux par le marquis de Bernex.

5 — **Place de Montmélian** — O.

« Nous vous chargeons de visiter exactement tous les magasins qui sont en notre château de Montmélian et de reconnaître la quantité et qualité des provisions qu'il y aura et des munitions tant de bouche que de guerre... ; de voir en même temps si les balles à mousquets qui sont dans les magasins sont de la grosseur qu'elles doivent être pour servir à ceux de la fabrique de Champrouz dont on se sert dans ledit château, et de reconnaître aussi s'il y a des boulets de canon propres pour le calibre soit gorge de tous ceux qui sont dans ledit château... Vous vous informerez encore à combien se monte la dépense qu'on fait annuellement pour les bois et chandelles des corps de garde dudit château... Vous aurez soin de voir l'état de la garnison et les endroits où sont les casernes, si elles sont capables de loger les soldats et s'il y aura d'autres réparations à faire que celles que nous avons déjà ordonnées. Vous visiterez aussi toute l'artillerie, et tâcherez d'en reconnaître le bon ou mauvais état, et pour que rien ne se fasse que de bon concert, tant avec le gouverneur de ladite place qu'avec le grand maître de notre dite artillerie, vous leur communiquerez votre commission ».

« Et quoique nous sachions que, dans la ville de Montmélian ni sur le pont, il ne se fait point de garde, et qu'apparemment elle serait superflue, nous désirons néanmoins que vous fassiez aussi les réflexions là-dessus que votre prudence vous dictera. D'ailleurs, ladite ville jouit d'une exemption de taille à condition qu'elle rétablira et maintienne ses tours et ses murailles ; vous aurez soin de voir l'état auquel elles se trouvent présentement pour nous en informer ».

6 — **Place des Allinges** — A.

Au fort des Allinges, il y a 189 mousquets avec quantité de poudre, plomb, mèches, quelques hallebardes, piques, pertuisanes et fourches de fer ; les clefs chez M. de Courman, lieutenant dudit fort.

7 — **Flotte du Léman et port de Bellerive** — A.

Le prix-fait pour le creusement du port de Bellerive a été donné au patron Laurent Dental, et il en a déjà

Digitized by Google

fait la moitié, mais ces travaux sont chers ; le port a une tendance à se combler ; les digues sont en assez bon état. Quant aux barques et brigantins, le patron Laurent Dental en a assez de soin, mais bien des mariniers et mousses sont là-dessus sans rien faire, que coûter chaque année plus de 1.000 ducatons aux Finances. Certains opinent pour supprimer tout cela. D'autres objectent qu'il n'est pas de l'honneur du prince d'abandonner ces bateaux après les avoir établis, et disent qu'il faudrait établir pour eux le monopole du transport des bois de Meillerie. Impossible, observe le rapporteur, de porter un tel tort aux pauvres gens de Meillerie, et trop honteux emploi des barques ducales, qui d'ailleurs ne pourraient aborder à aucun port, à cause des défenses, tant du côté des Genevois que des Suisses ; il conclut qu'on les supprime dès qu'on aura un prétexte plausible.

XII — Chemins, ponts et digues. Salines

1 — **La grande route, du Pont-de-Beauvoisin à Chambéry** — A.

En passant par Chailles et la Grotte, le 1er juin 1679, le commissaire Graneri a observé que, en quelques points où on a fait des murailles à cause des précipices, il manque des parapets, très nécessaires ; qu'en d'autres endroits où l'eau dégoutte des rochers, il se formera des glaces en hiver faute de canaux souterrains ; ailleurs, quelques petites brèches déjà aux parapets. Sans entretien, ces beaux travaux périront ; que la Chambre des comptes fasse entretenir cette route, par les communautés, chacune sur son territoire.

2 — **La grande route, de Chambéry en Maurienne** — Q.

Elle est assez bien entretenue « par les paroisses, qui ont aussi beaucoup d'intérêt à la maintenir, attendu le profit qu'ils ont sur la voiture ». A Epierre, contre la rivière qui menace le chemin, il faut faire des tornes ; les Finances ne fourniront que le fer ; des particuliers du lieu, qui ont coupé du bois dans les îles contre les défenses faites, ont été condamnés à faire plusieurs tornes à leurs frais. « Depuis Aiguebelle jusqu'au deçà de Coise, le chemin est presque

Digitized by Google

impraticable » ; quelques réparations provisoires sont insuffisantes ; « il faudra songer à y faire une chaussée semblable à celle qui paraît à la sortie d'Aiguebelle, surtout du côté de Bourgneuf et de Maltaverne ; ...les paroisses aboutissantes sont des plus misérables du pays ; les habitants n'y sauraient travailler sans quelque secours... A La Croix d'Aiguebelle, la rivière menace d'emmener le chemin, la Cour a permis qu'on y fasse des tornes ».

« Dans le temps que la Chambre avait le maniement de l'économique, elle a toujours accoutumé de charger les coffres de S. A. R. de la dépense pour l'entretien des chemins ; ces sortes de réparations montaient à des sommes très considérables ». On doit en charger les communes et leurs habitants, aux termes des édits, « et je vous avertis que les édits ne sont guère observés en Savoie et que, le paysan étant paresseux, il ne se remue guère s'il n'est sollicité et réveillé avec des peines, et les plus puissants croient devoir se distinguer en refusant de contribuer au bien du public ».

3 — **Passage du Mont-Cenis** — A.

« A mon retour de Chambéry, j'ai conduit avec moi l'ingénieur Cuenot, suivant les ordres de V. A. R., qui m'avait fait savoir qu'elle voulait qu'il vînt de deçà. J'ai donc visité avec lui et observé le plus soigneusement qu'il s'est pu toute la route du Mont-Cenis, depuis le pont de pierre de Lanslebourg jusqu'au lieu auquel sont les bornes qui divisent la Savoie d'avec le Piémont, à savoir jusqu'au bas de l'Echelle qu'on appelle de Saint-Nicolas, aboutissante à une petite plaine du même nom. Il y eut aussi quelques particuliers des plus sensés dudit lieu de Lanslebourg qui assistèrent à cette visite, et tous jugèrent avec ledit sieur Cuenot que, depuis ledit pont de pierre de Lanslebourg jusqu'à la plaine du Mont-Cenis, il se pouvait faire un chemin par lequel tant les carrosses que les charrettes monteraient, mais qu'il faudrait faire divers contours qui le rendraient fort long, et en effet c'est chose inévitable. D'ailleurs, il y aura des rocs à escarper en plusieurs endroits, et en d'autres il faudra nécessairement faire des murailles, tant pour aplanir le chemin que pour le soutenir contre les éboulements qui sont assez fréquents en des lieux rudes et penchants comme celui-là ».

« Depuis le commencement de la plaine jusqu'à la Grand-Croix, il n'y aura pas un travail considérable à

Digitized by Google

faire, sauf à remplir divers creux qui se trouvent le long du chemin, qu'il faut élargir. Et depuis la Grand-Croix jusqu'à ladite plaine de St-Nicolas, au lieu de suivre le grand chemin ou du moins le chemin accoutumé de l'Echelle, qui est un endroit très difficile, âpre et sujet aux lavenches, on a projeté de le quitter entièrement et de le prendre de l'autre côté à main gauche en venant de Savoie, en manière que, par le moyen de ce chemin nouveau, garni de ses parapets et d'un pont qu'il faudra aussi faire sur le torrent qui descend de la montagne, on croit donner le passage libre aux carrosses et aux charrettes jusqu'aux confins de Piémont. Il s'agit donc de voir s'il pourra réussir du côté de deçà, car, comme l'un sans l'autre ne servirait presque de rien, ou du moins que l'entreprise serait imparfaite, V. A. R. sera conviée de faire bien examiner toutes choses avant que de rien entreprendre et s'engager à une dépense qui sera sans doute très considérable, tant d'une part que d'autre, outre qu'il y a fort peu d'apparence que ce dessein puisse réussir du côté de Piémont ».

4 — **Ponts de Montmélian, de Bonneville, de Saint-Genis** — A.

Le commissaire Graneri a vu le pont de Montmélian avec l'ingénieur Cuenot et quelques-uns des entrepreneurs. « Il y avait sept piles achevées et une autre déjà fort avancée ; ce travail paraît solide et bien pris, et il y a lieu de croire qu'il sera permanent, nonobstant l'impétuosité de la rivière d'Isère,... qui n'a jamais point de lit assuré ».

A Bonneville, il a visité le pont de pierre commencé sur l'Arve, qui ne s'achèvera pas pour 9 à 10.000 ducatons, et qui n'était pas indispensable ; mais il y a déjà bien des frais faits ; il convient donc de l'achever, mais tout doucement. Il a représenté à la ville et au mandement qu'ils devraient y contribuer, « mais ils m'ont d'abord opposé leur impuissance et représenté les grands dommages qu'ils recevaient en leurs biens par les débordements de cette rivière, et en effet j'ai vu que presque toute la plaine en est inondée ».

Pour le pont de St-Genis, c'est un bel ouvrage, « mais en vérité bien superflu, car cette bourgade est fort éloignée du grand chemin, en sorte qu'il ne peut servir que pour la communication de quelques villages voisins dudit lieu de St-Genis ». On raconte que feu le président Deschamps en avait été l'inspirateur, sur l'idée qu'il avait d'établir

Digitized by Google

le grand chemin de Lyon à Chambéry par là et par le Mont-du-Chat, qui a aussi été réparé ; on gagnerait ainsi, paraît-il, quatre lieues de chemin ; d'autres le contestent ; quoi qu'il en soit, ce projet tendrait à ruiner le nouveau chemin de la Grotte, « lequel est considéré aujourd'hui comme un chef d'œuvre ». Les Finances payeront la dépense qui reste à faire pour ce pont, mais le Commissaire a déclaré qu'elles ne contribueraient plus à l'avenir à ces sortes de travaux ».

5 — **Endiguements en Savoie** — A.

« Ayant parcouru presque toutes les provinces de Savoie en mon voyage, j'ai reconnu qu'entre tous les malheurs auxquels elles sont sujettes, le plus grand est que les rivières y ravagent tout ce qu'il y a de plaine, et cela faute d'y faire les réparations nécessaires, car personne ou du moins très peu y font les dépenses qu'ils devraient faire, tellement que, si on ne songe à y apporter quelque remède, il ne passera pas longtemps que tout le peu de plaine qui reste ne soit inondé. Le meilleur expédient et le plus souverain... serait que V. A. R. fît un édit portant obligation indispensable à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, ayant des fonds auprès des rivières, de faire les défenses nécessaires, chacun en ce qui le regardera, et aux autres aboutissants de proche en proche, d'y concourir selon la quantité des fonds qu'ils auraient voisins de ceux-là qui touchent lesdites rivières, et cela sous des peines rigoureuses..., avec ordre aux officiers locaux de tenir main à l'exécution, et de rapporter chaque année au Sénat, auquel on tient que la connaissance en devrait appartenir, le rôle de ceux qui n'auraient pas satisfait à leurs obligations, lesquels pourraient être amendés, et de plus ordonné contre eux d'y faire travailler à leurs frais et dépens...:. Cela se pratique en divers pays qui sont exposés aux torrents et aux rivières comme la Savoie, et par ce moyen ils conservent leurs biens ou du moins les garantissent d'une ruine entière ».

6 — **Digues de Chautagne** — A.

Le commissaire Graneri y a trouvé peu d'ouvrage fait, et il est mal fait ; les pilotis sont trop espacés ; pour y remédier, il faut y mettre encore 100 ducatons, mais il a bien dit à la Chambre des comptes que pareils travaux ne devraient plus être à l'avenir payés par le prince, mais

Digitized by Google

par les aboutissants. Il faudra aussi, pour ne pas perdre ce qui a été fait, achever les digues commencées auprès d'Yenne, et qui sont meilleures que celles de Chautagne.

7 — **Eaux salines de Pontamafrey** — A.

« Je les visitai le 20 mars 1679 en compagnie du commis de la Gabelle générale et du curé de ce lieu-là, lequel en avait une clef et ledit commis une autre. Je trouvai cette source bien enfermée par une hutte de bois, en façon qu'il n'est pas à craindre que les gens du lieu s'en puissent servir au préjudice du sieur gabellier, outre qu'il y a un garde établi pour y surveiller. Je goûtai de cette eau et la trouvai salée véritablement, mais elle ne l'est pas, ce me semble, en un point qu'on en puisse encore concevoir de grandes espérances, à moins qu'on ne trouve le moyen de la mieux séparer de l'eau douce qui s'y mêle, ce qui sera très difficile parce qu'elle est tout à fait proche de la grande rivière et même toujours en danger d'être inondée ». L'endroit est mal propre à bâtir, sans autre plaine que quelques petites îles que l'Arc submergera à la première inondation ; le bois est très rare et le charbon de pierre dont on fait état est « encore assez éloigné ». Le Commissaire a donc fait suspendre les travaux commencés pour la construction d'une chaudière.

8 — **Eaux salines de Moûtiers** — A.

Le commissaire Graneri a passé quatre jours à Moûtiers, où l'on songe à cuire avec du charbon de pierre, lequel est abondant et coûtera moins que le bois. L'eau salée est très abondante, pas assez pour approvisionner tout l'Etat, mais pour la plus grande partie. Cependant, avant de penser à développer la production du sel de Moûtiers, il faut envisager : 1°), que le peuple ne saurait se passer entièrement de gros sel, que le sel de Moûtiers n'est pas propre pour le bétail et qu'il faudrait s'arranger avec les fermiers de France pour leur gros sel ; 2°), que le sel de Moûtiers est bien moins bon et moins salubre que le sel marin, que 2 livres de l'un n'équivalent guère à plus d'une de l'autre, qu'en le mettant au même prix que celui de Peccaïs on ruinerait les peuples, et qu'en le mettant à moins on diminuerait la ferme de la gabelle ; 3°), qu'étant plus menu, le sel de Moûtiers fera de grands déchets ; 4°), que les transports, presque tous à dos de mulets, et la sacquerie, seront chers ; 5°), qu'on courrait le danger de perdre les

Digitized by Google

ne coûterait que 3 ou 400 ducatons au lieu de 800, et donnerait des résultats meilleurs.

3 — **Les fromages des Suisses et le transit de Genève à Lyon par la Savoie** — A.

« V. A. R. m'a commandé de m'informer de l'état des voitures des fromages des Suisses et des charrettes de Bellerive » — Ces voitures se font bien. Le livre du commis de Bellerive indique que, d'août 1678 à mai 1679, il a passé 2.000 tonneaux qui ont été conduits au Regonfle avec une grande exactitude, et du Regonfle acheminés sur Lyon très ponctuellement et sans retard. Une subvention de plus de 500 ducatons est payée par le Gouvernement au Gabellier général, qui doit entretenir constamment à Bellerive cinq charrettes pour ces transports, afin que les Suisses ne quittent pas cette route de Bellerive et pour éviter qu'ils ne reprennent celle de Genève.

« Comme V. A. R. a toujours fort désiré d'attirer le commerce et la voiture des marchandises étrangères par les Etats de Savoie, j'ai observé en mon voyage que celles qui viennent d'Allemagne, de Suisse, et autres endroits et qui entrent dans Genève, prennent toutes la route de France par la voie de Ballon, parce que les voituriers de Savoie étant tous occupés à la conduite des fromages depuis le mois d'août d'une année jusqu'au mois de mai de la suivante, auquel temps la plupart desdites marchandises passent aussi, ils ne sauraient vaquer à la voiture de celles-ci, et lorsqu'ils n'ont pas d'occupation et qu'ils voudraient faire ces conduites, on ne veut pas les leur donner, parce que les Genevois veulent préférer les autres conducteurs du côté de France, lesquels voiturent en tout temps... Il semble qu'il serait à propos d'établir trois ou quatre charrettes qui s'appliquassent à voiturer lesdites marchandises, qui les allassent prendre dans Genève et les conduisissent au Regonfle par la route de Savoie. On croit par ce moyen qu'on détournera celle de Ballon, et qu'insensiblement on prendra connaissance des marchands étrangers qui font venir les dites marchandises, avec lesquels on pourrait par après traiter à droiture et les attirer par le lieu de Bellerive ».

4 — **Unité des poids et mesures** — Q.

Il serait souhaitable qu'il n'y eût qu'un poids, celui de Gabelle, et qu'une mesure, le veissel de Chambéry ; mais il y faudrait un ordre de S. A. R.

Digitized by Google

XIV — Bains d'Aix

Passage du commissaire Graneri en 1679 — A.

« Je visitai les réparations qui avaient été faites aux bains ; celui de soufre, où l'on a coutume de se baigner et de prendre la gousse (*sic*), est assez bien accommodé au dedans, et pareillement celui d'alun, où l'on boit les eaux, mais il manque encore plusieurs choses au dehors. De plus, il y a un autre bain qui s'appelle le Bain Royal, lequel n'est pas en l'état qu'il devrait être. J'ai pris une note exacte de tout ce qu'il faudrait faire aux uns et aux autres, mais comme ce ne sont pas choses qui pressent extrêmement, on peut attendre de le faire en un temps que les Finances soient un peu plus au large... Cependant les étrangers, et la plupart personnes de qualité, qui viennent pour prendre ces bains, ont sujet d'admirer les soins que V. A. R. a pris de faire réparer des sources qui avaient été négligées depuis si longtemps, et les commodités qu'ils y trouvent aujourd'hui les convient d'y venir avec plus de satisfaction ».

TABLE

I — **Sénat de Savoie** — 1. Personnel et règlement du Sénat. Juridictions subalternes. Châtelains — 2. Taxation des charges et recrutement des magistrats — 3. Abus ou prétendus abus — 4. Les sénateurs de 1700 — 5. Vacances judiciaires — 6. Barreau de Chambéry. ..... p. 6

II — **Chambre des comptes de Savoie** — 1. Etat de la Chambre des comptes — 2. La Chambre des comptes en 1700 — 3. L'appréciation du commissaire Graneri p. 12

III — **Intendance générale** — 1. Les premiers intendants et leurs fonctions — 2. Les subdélégués de l'Intendant général en 1700 ..... p. 14

IV — **Ville de Chambéry** — 1. Etat de la ville de Chambéry — 2. L'hospice de la Charité — 3. Création de foires — 4. Projet de création d'une Université .... p. 17

V — **Provinces de Savoie** — 1. Richesse comparative des provinces — 2. Etat économique du Chablais... p. 22

Digitized by Google

VI — **Diocèses de Savoie** — 1. Les trois diocèses en 1713 — 2. Le promoteur de l'église de Genève ... p. 23

VII — **Noblesse de Savoie** — 1. Etat de la noblesse en 1713 — 2. Etat des gentilshommes de la ville de Chambéry en 1702 ..... p. 24

VIII — **Servis et droits féodaux** — 1. Exposé des abus ou prétendus abus existant en Savoie — 2. Première réplique à l'exposé ci-dessus — 3. Deuxième réplique — 4. Troisième réplique — 5. Quatrième réplique — 6. La mainmorte ou taillabilité personnelle en Savoie .... p. 30

IX — **Impôts et finances** — 1. Abus reconnus dans la perception et la répartition de la taille ; remèdes proposés — 2. Etat de la taille perçue en Savoie en 1690 — 3. Projet de taille sur les biens communaux — 4. Instructions du Roi à l'Intendant général pour la Capitation en 1713 — 5. Etat des fermes de Savoie en 1700 — 6. Rapport de 1679 sur la Gabelle de Savoie — 7. Rapport de 1696 sur la Gabelle de Savoie — 8. Trésorerie ; envois d'argent de Savoie en Piémont..... p. 37

X — **Notaires et tabellion** — 1. Grand nombre des notaires — 2. Abus ou prétendus abus — 3. Rétablissement du tabellion ..... p. 47

XI — **Affaires militaires** — 1. Recrutement du Régiment de Savoie — 2. Garnisons de Savoie en 1700 — 3. Place de Chambéry — 4. Place d'Annecy — 5. Place de Montmélian — 6. Place des Allinges — 7. Flotte du Léman et port de Bellerive ..... p. 48

XII — **Chemins, ponts et digues. Salines** — La grande route, du Pont-de-Beauvoisin à Chambéry — 2. La grande route, de Chambéry en Maurienne — 3. Passage du Mont-Cenis — 4. Ponts de Montmélian, de Bonneville, de Saint-Genis — 5. Endiguements en Savoie — 6. Digues de Chautagne — 7. Eaux salines de Pontamafrey — 8. Eaux salines de Moûtiers ..... p. 51

XIII — **Commerce. Poids et mesures** — 1. Situation commerciale de la Savoie — 2. Exportation du blé — 3. Les fromages des Suisses et le transit de Genève à Lyon par la Savoie — 4. Unité des poids et mesures..... p. 56

XIV — **Bains d'Aix** ..... p. 59

Digitized by Google

XIV — Bains d'Aix

Passage du commissaire Graneri en 1679 — A.

« Je visitai les réparations qui avaient été faites aux bains ; celui de soufre, où l'on a coutume de se baigner et de prendre la gousse (*sic*), est assez bien accommodé au dedans, et pareillement celui d'alun, où l'on boit les eaux, mais il manque encore plusieurs choses au dehors. De plus, il y a un autre bain qui s'appelle le Bain Royal, lequel n'est pas en l'état qu'il devrait être. J'ai pris une note exacte de tout ce qu'il faudrait faire aux uns et aux autres, mais comme ce ne sont pas choses qui pressent extrêmement, on peut attendre de le faire en un temps que les Finances soient un peu plus au large... Cependant les étrangers, et la plupart personnes de qualité, qui viennent pour prendre ces bains, ont sujet d'admirer les soins que V. A. R. a pris de faire réparer des sources qui avaient été négligées depuis si longtemps, et les commodités qu'ils y trouvent aujourd'hui les convient d'y venir avec plus de satisfaction ».

TABLE

I — **Sénat de Savoie** — 1. Personnel et règlement du Sénat. Juridictions subalternes. Châtelains — 2. Taxation des charges et recrutement des magistrats — 3. Abus ou prétendus abus — 4. Les sénateurs de 1700 — 5. Vacances judiciaires — 6. Barreau de Chambéry. ..... p. 6

II — **Chambre des comptes de Savoie** — 1. Etat de la Chambre des comptes — 2. La Chambre des comptes en 1700 — 3. L'appréciation du commissaire Graneri p. 12

III — **Intendance générale** — 1. Les premiers intendants et leurs fonctions — 2. Les subdélégués de l'Intendant général en 1700 ..... p. 14

IV — **Ville de Chambéry** — 1. Etat de la ville de Chambéry — 2. L'hospice de la Charité — 3. Création de foires — 4. Projet de création d'une Université .... p. 17

V — **Provinces de Savoie** — 1. Richesse comparative des provinces — 2. Etat économique du Chablais... p. 22

Digitized by Google

VI — **Diocèses de Savoie** — 1. Les trois diocèses en 1713 — 2. Le promoteur de l'église de Genève ... p. 23

VII — **Noblesse de Savoie** — 1. Etat de la noblesse en 1713 — 2. Etat des gentilshommes de la ville de Chambéry en 1702 ..... p. 24

VIII — **Servis et droits féodaux** — 1. Exposé des abus ou prétendus abus existant en Savoie — 2. Première réplique à l'exposé ci-dessus — 3. Deuxième réplique — 4. Troisième réplique — 5. Quatrième réplique — 6. La mainmorte ou taillabilité personnelle en Savoie .... p. 30

IX — **Impôts et finances** — 1. Abus reconnus dans la perception et la répartition de la taille ; remèdes proposés — 2. Etat de la taille perçue en Savoie en 1690 — 3. Projet de taille sur les biens communaux — 4. Instructions du Roi à l'Intendant général pour la Capitation en 1713 — 5. Etat des fermes de Savoie en 1700 — 6. Rapport de 1679 sur la Gabelle de Savoie — 7. Rapport de 1696 sur la Gabelle de Savoie — 8. Trésorerie ; envois d'argent de Savoie en Piémont..... p. 37

X — **Notaires et tabellion** — 1. Grand nombre des notaires — 2. Abus ou prétendus abus — 3. Rétablissement du tabellion ..... p. 47

XI — **Affaires militaires** — 1. Recrutement du Régiment de Savoie — 2. Garnisons de Savoie en 1700 — 3. Place de Chambéry — 4. Place d'Annecy — 5. Place de Montmélian — 6. Place des Allinges — 7. Flotte du Léman et port de Bellerive ..... p. 48

XII — **Chemins, ponts et digues. Salines** — La grande route, du Pont-de-Beauvoisin à Chambéry — 2. La grande route, de Chambéry en Maurienne — 3. Passage du Mont-Cenis — 4. Ponts de Montmélian, de Bonneville, de Saint-Genis — 5. Endiguements en Savoie — 6. Digues de Chautagne — 7. Eaux salines de Pontamafrey — 8. Eaux salines de Moûtiers ..... p. 51

XIII — **Commerce. Poids et mesures** — 1. Situation commerciale de la Savoie — 2. Exportation du blé — 3. Les fromages des Suisses et le transit de Genève à Lyon par la Savoie — 4. Unité des poids et mesures..... p. 56

XIV — **Bains d'Aix** ..... p. 59

Digitized by Google

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

DE LA

VILLE DE CHAMBÉRY

FONDS I

SÉRIE C

Chapelles. — Culte.

I. C. 1 (Liasse).—7 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1370-1785. — **Chapelles des hôpitaux.** — *Chapelle de la Sainte-Trinité* (dans l'hôpital Saint-François) : Constitutions de cette chapelle (1er mai 1370 : copie du 20 septembre 1651 par le notaire Borrel). — Vente à Boniface Brignet, chapelain, en sa qualité de recteur de la chapelle de la Sainte-Trinité, fondée dans l'hôpital neuf, par Pierre Ducis, chapelain, et Jean et Etienne Ducis, fils de feu Hugonet Ducis, de La Ravoire (*Villard Varmar*), d'une pièce de terre d'un journal sise à Leschaux, lieu-dit au Croset, près de la route de Chambéry à Montmélian ; prix, 12 ff. p. p. Témoins : Pierre Ravata, curé de La Bauche ; Jean Leysard, chapelain (Notaire : Pierre Philibert l'aîné. — 14 mars 1467 ; copie de son fils Pierre). — Nomination par le Conseil de Ville de Barthélemy Quintallet, curé de Lémenc, à la chapelle de la Sainte-Trinité, fondée dans l'hô-

Digitized by Google

pital neuf, en remplacement de Rd Vissol (11 mars 1648). — Difficultés entre Louis la Crose, recteur des hôpitaux de Saint-François et Maché, avec Barthélemy Quintallet et Bertrand de Chamossat, recteurs de la chapelle de la Sainte-Trinité (1651-1677). — Cession par Me Bertrand de Chamossat, prévôt du chapitre d'Aiguebelle, recteur de lad. chapelle, à Marguerite, veuve du seigneur de Muratour (*sic*), d'un servis annuel d'1 vaissel de froment contre un servis de 10 ff. (7 décembre 1676). — Ordre de Victor-Amé II de contraindre les débiteurs de lad. chapelle à payer leurs censes, rentes ou servis au recteur Jean-Baptiste de Bellegarde (23 septembre 1718). — « Extrait de « reconnoissances au profit de Messire Jean-Baptiste de « Bellegarde, recteur de la chapelle de la très Ste Trinité « fondée a l'hopital de Saint-François. » Y figurent entre autres les Dames Carmélites, les Ursulines, et Marguerite Louys, veuve de noble Jérôme de Miradour. — Requête au Conseil de Ville de Melchior Gariod, recteur de lad. chapelle, demandant des réparations à la chambre qu'il occupe, en cette qualité, dans l'hôpital Saint-François. Ordonnance rejetant lad. requête, parce que cette chapelle n'existe plus ; en 1729 led. hôpital servit de collège, et en 1744 de caserne pour les Suisses qui désertaient au logis de Sainte-Barbe (1784-1785). — ***Chapelle** de Notre-Dame* (à l'hôpital Saint-François) : Donation par Jean de la Perrière à la chapelle qu'il a fondée dans l'hôpital neuf (1) d'un servis annuel de 3 sols gros dû par n. Pierre Amblard, de Chignin, damoiseau. Recteur de l'hôpital : Pierre de Casalibus. Témoins : Etienne Rostaing, curé de Barberaz, et Antoine Chinallier, chapelain (Notaire : Jean Boffier. — 18 juin 1392). — Inventaire des ornements de la chapelle Notre-Dame fondée dans l'hôpital Saint-François ; le recteur de lad. chapelle se nomme Maurice Gogat (Notaire : Amé Coudrey. — 24 janvier 1449 ; copie de Claude Ennoffly). — Nomination par Syboud Alamand, évêque de Grenoble, de Richard Revelle, prêtre, à la chapelle Notre-Dame de l'hôpital neuf, vacante par suite du décès de François Fromentin (31 août 1468). — Donation de 100 ff. p. p. par n. Antonia, veuve de n. Pierre Espagniod, à lad. chapelle

(1) Bien que le vocable de cette chapelle ne soit pas indiqué dans l'acte, nous croyons qu'il ne peut s'agir que de la chapelle Notre-Dame.

Digitized by Google

Notre-Dame, pour la fondation d'une messe, du consentement de son fils Jean ; cette messe devra être célébrée tous les samedis par Pierre Branchut, chapelain habitant Chambéry, condition acceptée par Jean de la Ravoire, recteur de l'hôpital neuf et patron de la chapelle, et par led. Richard Revelle en qualité de recteur de lad. chapelle. Témoins : Jean Carret, curé du Bourget, bachelier ès droits, et Boniface Brignet, chapelain (Notaire : Aymon Bulliod. — 7 avril 1469). — Verbal de l'avocat général conseiller de la Ville de Chambéry, pour les gardien et religieux du couvent de Saint-François de Chambéry, contre Louis de la Crose, recteur des hôpitaux Saint-François et Maché ; il demande le payement par l'hôpital Saint-François du servis annuel de 20 ff., d'un vaissel de froment et d'un baril de vin, dû pour leur assistance aux sépultures des pauvres dud. hôpital et pour le *Salve Regina* qu'ils doivent dire tous les samedis dans la chapelle Notre-Dame (25 avril 1671). — *Chapelle Notre-Dame* (à l'hôpital de Maché) : Nomination par Jean Montyon, docteur ès droits, prieur de Lémenc, d'Etienne Durié, chapelain, à la chapelle Notre-Dame fondée dans l'hôpital de Maché (Notaire : Pierre Philibert. — 30 août 1450 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin).

I. C. 2 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1407-1765. — Chapelles dépendant des hôpitaux. — Vente par Jean Vetthon, des Échelles, à Guillaume Chamossat, notaire à Chambéry, de 8 fosserées de vigne au Clos de Bignin, près du Villard de Maché, du fief de l'hôpital neuf et de la chapelle Sainte-Croix fondée dans l'église Saint-Léger ; prix, 20 ff. d'or. Témoin : Amé Bonivard, damoiseau (Notaire : Jean Noyel. — 25 novembre 1407 : copie faite le 15 mars 1418). — Donation par Jean du Rhône à Humbert de Bengiis, recteur de l'hôpital de Notre-Dame de Consolation récemment fondé par led. Jean, de 100 ff. pour le service de la chapelle de Saint-Maur, fondée dans l'église Saint-Léger par Jean Ravays, secrétaire du comte de Savoie, et cédée par led. Ravays à Jean du Rhône avec le droit de patronage ; le servis annuel dû à cette chapelle par led. hôpital est de 15 florins (Notaire : Jean du Villard. — 28 octobre 1420 : copie du notaire apostolique et ducal Claude Philippe, du 1er juin 1608). — Sentence arbitrale

Digitized by Google

rendue par Etienne Martin, prieur du couvent des Frères Prêcheurs, entre n. Jacques Vincent, bachelier ès droits, curé de Vimines, recteur de lad. chapelle Saint-Maur, et Etienne Durié, recteur de l'hôpital de Maché, relative aux servis dus à lad. chapelle (Notaire : Amé Milet. — 3 février 1453 : copie de Claude Philippe, du 1er juin 1608). — Nomination par Louis Ruffy, licencié ès droits, official, vicaire de Josse de Silenon, évêque de Grenoble, sur la présentation de François Plat, curé de Lémenc et recteur de l'hôpital neuf, de Pierre Aymonier, chapelain, à la chapelle de Saint-Martin, fondée dans l'église de Lémenc, vacante par suite du décès de Louis Rubod ; lad. chapelle est à la présentation du recteur de l'hôpital neuf. Guigues Tortellet, chapelain et procureur de Pierre Aymonier, est mis en possession de cette chapelle par la remise d'un bréviaire (1er août 1479, traces de sceau pendant sur double queue de parchemin). — Obligation pour Jacques Aymonier, recteur de lad. chapelle Saint-Martin, sur Jean Perrin dit Salomon, recteur de l'hôpital neuf, en sa dite qualité, de 55 ff. pour arrérages de servis. Témoins : Antoine de Leschaux ; Georges Girard, châtelain de Chambéry (Notaire : Pussin. — 6 novembre 1531. Avec quittance du 13 juin 1534 : copie de Jean Chavent). — Ordonnance du Conseil de Ville prescrivant au recteur de l'hôpital de Maché de payer à Mre Antoine de Lestraz, recteur de la chapelle de St-Maur, les servis qui lui sont dus en cette qualité (Notaire : Viffrey. — 7 mai 1608). — Quittance de 9 livres délivrée par Rd Guigard, prêtre, recteur de lad. chapelle de St-Maur, en faveur de François Gariod, avocat, recteur des hôpitaux de St-François et Maché, « pour la retribution « annuelle dûë pour l'année derniere, de sa part en sa de « qualité au recteur de la chappelle de St-Maur qui étoit « érigée dans l'eglise de Saint-Leger. » (30 janvier 1765).

Digitized by Google

SÉRIE D

Inventaires.

I. D. 1 (Registre). — Petit in-folio. — 158 feuillets, dont les 5 premiers ne sont pas numérotés (4 de répertoire et 1 pour le titre).

1685-1785. — « Inventaire des Tiltres et Papiers des « Hospitaux de Sainct Francois et Maché faict par le sieur « Claude Beaune, par commission des nobles sindics de la « Ville de Chambéry, scavoir des S^rs de Tortolier, Amblardet, « Bally, Girardin et Monery ; dans lequel sont observés les « membres desdits Hospitaux par lettres alphabétiques « avec le numero cotté sur chaque tiltre. Le tout a la gloire « de Dieu, a la commodité de ceux qui auront le gouverne- « ment des Pauvres, de leur revenu et conservation dicel- « luy. 1685 » ; avec additions d'inventaire faits en 1688, 1716 et 1785. — Folio 1 : *Maison de l'Hôpital Neuf* (1). Vente par Perronet et Jaquemet, fils d'Aymon de Seyssel, au R^me seigneur Bertrand, archevêque de Tarentaise, d'une maison sise à Chambéry, près du couvent des Frères Mineurs ; prix, 15 livres bonnes, monnaie du roi de France (13 avril 1326). Vente de lad. maison, pour le même prix, par led. archevêque, à Pierre Bonivard (28 mars 1334). Quittance de lods par Aymon, comte de Savoie (20 septembre 1335). — F^os 6 à 11 : *Testaments*. Testament de Marguerite Chabod, veuve de n. Pierre de Chignin, portant legs à l'hôpital neuf, à l'hôpital de Maché et à celui des Bonivard (9 juillet 1416). — F^os 14 à 16 : *Donations*. Donation en faveur de l'hôpital neuf, par Herménie de Luyrieux, de 595 florins 7 sols (2) et de tous les droits qu'elle

(1) Perpéchon a reproduit seulement les analyses des titres disparus.

(2) Au lieu de 1.595 florins 7 sols portés par le manuscrit de Perpéchon.

Digitized by Google

a sur la commune du Châtelard en Bauges (2 décembre 1629). — Fos 18 et 19 : *Privilèges et exemplions.* — Fos 21 à 37 : Terrier de Chambéry. — Fos 39 à 44 : Terrier de Barberaz, la Ravoire, Barby, Leschaux, Leysse et Saint-Baldoph. — Fos 45 à 65 : Terriers de St-Jeoire, Chignin, Torméry, Montmélian, Arbin, Saint-Jean-de-la-Porte, Cruet. Vente à l'hôpital neuf par n. Bérold de Pingon, baron de Cusy, des servis dus par led. hôpital, rière Montmélian, à Jeanne de la Chambre, veuve de Mre Philibert de Vaux-Travers, seigneur de Charrin (30 juin 1590). — Fos 66 à 75 : Terrier de Puygros, Saint-Jean d'Arvey, Curienne, Saint-Alban, Bassens, Lémenc, Chambéry-le-Vieux et le Viviers. Vente à l'hôpital neuf par le prieur des religieux du Saint Sépulcre d'Annecy, de servis dus rière Puygros (9 juin 1464). — Fos 76 à 78 : *Chapelles* : « Copie de la fon- « dation faitte par Yolande de France Duchesse de Savoye « qui fonde les enfants de chœur, plusieurs messes et « aumones en la Ste Chappelle du chateau du dt Xbre 1476. » — Fos 79 à 94 : Terrier de Maché, la Truanderie, la Revériaz, Saint-Sulpice, Montagnole, Cognin, Vimines, Bissy et Servolex. — Fos 95 à 99 : Comptes des recteurs. — Fos 100 à 114 : Rouleaux de reconnaissances et procès. — Fos 115 à 124 : *L'Hôpital de Maché.* — Fos 127 à 133 : Procès et procédures : « Sac concernant la donation faite aux « Pauvres de lhospital de St François par le sieur advocat « Billion, de Lyon, des biens qui sont situés à St Pierre de « Genebrou. » — Fo 135 : Ventes de censes annuelles pour l'hôpital Saint-François. — Fos 138 à 144 : Addition d'inventaire du 28 juin 1688. — Fos 145 à 151 : Suite d'inventaire, en février 1716. — Fos 152 et 153 : « Suitte d'inven- « taire fait en 1785, à la requisition du seigneur comte de « Vars, l'un des administrateurs de l'hôpital de St François « à ce commis et prié par la Ville de Chambéry, et en suivant « le même ordre que cy devant. »

Digitized by Google

SÉRIE E

Administration. — Délibérations. Comptes.

I. E. 1 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1448-1765. — Recteurs des hôpitaux. — Constitution de recteur en l'hôpital neuf de Chambéry en faveur de François Brignet, faite par les syndics (seul est nommé Antoine Latard) et les bourgeois de Chambéry (Notaire : François Burgie. — 19 septembre 1448). — Constitution de recteur aud. hôpital en faveur de Jean de la Ravoire, faite par les syndics Claude Vallier et Pierre Farfein et les bourgeois de Chambéry (Notaire : Antoine Girardet. — 8 août 1465). — Jean Martin, nommé recteur de l'hôpital Saint-François le 23 mai 1571, et ayant exercé cette charge pendant 9 années consécutives, est décédé sans avoir rendu compte de son administration. Le recteur moderne Antoine Pignier, du consentement de noble Angelin de Capris, seigneur de la Peysse, de m^e^ Pierre Marguet, d'honorable Humbert Guilliet, syndics de Chambéry, de n. Jacques-François Villaret, conservateur, et de m^e^ Nicolas Vicaire, procureur dud. hôpital, reconnaît avoir reçu de Pierre Martin, frère et héritier du recteur défunt, « bon et loyal « compte et prestation de reliqua de l'administration » ; restent dus 590 ff. 6 deniers 1/2 monnaie de Savoie, qui seront payés à la Saint-Michel suivante, avec les intérêts fixés à 7 %. Témoins : Guillaume Gariod, procureur au Sénat ; Etienne Vernat, bourgeois de Chambéry (Notaire : Gaspard Boyvin. — 24 mai 1583). — Led. Antoine Pignier, recteur nommé le 15 juillet 1580, étant mort dans les mêmes conditions après avoir exercé cette charge pendant 7 ans, son héritier Jean-Claude Pignier, rend compte de cette administration au recteur moderne Boniface Capitan, qui lui en donne décharge (Notaire : Claude Philippe. — 22 novembre 1606). — A la requête de Joseph Jacquier,

Digitized by Google

prêtre et recteur de l'hôpital de Maché, le Conseil de Ville lui accorde 5 livres par mois pour son logement, brûlé lors de l'incendie dud. hôpital le 6 novembre 1763 ; cette somme lui sera payée « à compter du landemain de l'in- « cendie jusques au rétablissement de l'hopital incendié « soit de l'appartement que le dit Rd suppliant y occupoit. » (13 janvier 1764). — Quittance dud. Jacquier, en faveur de l'avocat Gariod, recteur des hôpitaux de St François et Maché, de la somme de 70 livres, « pour le montant des « loiers accordés » en vertu du susd. décret (17 janvier 1765).

I. E. 2 (Registre). — Petit in-folio, 103 feuillets.

1727-1757. — Délibérations. — Sur la couverture : « 1er Registre des Délibérations du Bureau de l'Hospital « de St François commencé en 1727. » Acensement des biens d'Arbin et de Montmélian, pour le prix de 710 livres, au nommé Girod (27 janvier 1727). — Réparations aux maisons de Montagnole (legs Hector Roux) détruites par un incendie (23 février-28 mars 1728). — Etablissement du Collège dans l'Hôpital Saint-François (5-15 septembre 1729). — Approbation du bornage des biens de Montagnole (2 août 1730). — Ordre de Sa Majesté de recevoir dorénavant à l'Hôpital Général les pèlerins et pauvres étrangers passant par Chambéry ; ils seront nourris le jour de leur arrivée et le lendemain et recevront 1 livre. Le semainier devra écrire leur nom et leur patrie. Tous les lits de l'Hôpital de Maché qui servaient à l'usage desd. passants seront transportés à l'Hôpital Général. L'Hôpital de Maché donnera 240 livres par an (24 janvier 1731). Dès le 14 décembre 1730, l'Hôpital Général a commencé à nourrir et loger les pèlerins ; ce jour-là ont été reçus Jacques la Combe et sa femme, de Montauban, Nicolas Henry, d'Orléans, Jean-Claude Varon, d'Amiens, et Antoine Dupan, de Paris. — Répartition par Jean-Thomas Boutal, comte de Pinache, juge et vicaire de police de Chambéry, du « pavé fait dans la cour des RR. PP. de St « François au long de la maison appartenante a l'hopital « de St François ou est a present le collège » : 1/3 au couvent, 1/3 à la ville et 1/3 à l'Hôpital Saint-François (18 mai 1731). — Nomination de François, fils de Pierre-Antoine Cholet, baron du Bourget, ecclésiastique, étudiant à l'Université d'Avignon, comme recteur de la chapelle de la Ste Trinité,

Digitized by Google

en remplacement de l'abbé de Vars, démissionnaire (7 mai 1732). — « Teneur des conventions pour la renovation des « rentes des hopitaux de S^t^ François et Maché, entre M^e^ « Gabriel Bellon, recteur desdits hopitaux, et M^es^ Jean Revil, « François Deperse et Loüis Favre. » (18 avril 1733). — Demande de réparations aux bâtiments des Marches (31 août 1734). — Il est ordonné que les enfants exposés « envoyés en nourrissage » seront, comme ceux nourris à l'Hôpital, munis d'un cordon de soie attaché au cou, relié par un plomb portant l'empreinte dud. Hôpital, afin d'assurer l'identité de ces enfants (26 juin 1739). — « Sur la representation faitte par m^e^ « Bellon que le service de la chapelle de la S^te^ Trinité érigée « dans l'hopital de S^t^ François ne se fait pas assidument, « la ville a prié M^r^ le 1^er^ sindic d'en parler a M^r^ Chollet qui « en est recteur afin qu'il en fasse par lui meme ou fasse « faire le service plus exactement. » (5 juin 1744). — Ordre de procéder à la continuation de l'inventaire des Archives de l'Hôpital S^t^ François (3 juillet 1744) ; de faire une porte de fer aux Archives dud. hôpital « afin d'assurer toujours « mieux les actes qui y sont dispositès » (14 janvier 1746). — Il est décidé de faire graver une nouvelle médaille d'identité qui portera d'un côté l'effigie de la S^te^ Vierge ou le nom de Jésus, et de l'autre les armoiries de la ville, avec un étui (2 septembre 1747). — Rétablissement dans l'Hôpital de Maché des lits des pèlerins passants (3 juin 1749). — Adjudication des réparations à faire à l'Hôpital de Saint-François (18 juin 1749). — Démission du recteur Gabriel Bellon (16 juillet 1749). — Nomination de Jean Bovery, chanoine de la S^te^ Chapelle, comme recteur de la chapelle de Notre-Dame de Consolation fondée dans l'hôpital de Maché, vacante par le décès du chanoine Garin (30 août 1749). — Nomination définitive de Nicolas Peissard comme recteur desd. hôpitaux ; il prête serment sur les Saintes Ecritures, tête nue et à genoux (22 avril 1750). — Obligations dud. recteur (19 février 1751). — Démission de Jean Bovery, recteur de la chapelle de N.-D. de Consolation dans l'Hôpital de Maché, et nomination de son successeur Maurice Albrieux, prêtre bénéficier de la S^te^ Chapelle (21 juillet 1751). — En remplacement de Nicolas Peissard, décédé, François Martin, notaire collégié, est nommé recteur desd. hôpitaux (14 juin 1753). — Note des habillements des enfants faits pour être distribués en 1758 (23 décembre 1757).

Digitized by Google

I. E. 3 (Registre). — In-folio, 108 feuillets.

1758-1793. — Délibérations. — Par suite du décès de m^e^ François Martin, François Gariod, avocat au Sénat, est nommé recteur des hôpitaux de S^t^-François et Maché. Charges et obligations dud. recteur (21 mai 1760). — A l'avenir il sera donné en surplus à chaque garçon un bonnet de serge bleue doublé de toile rousse et à chaque fille deux coiffes de toile « le tout a l'instar de ceux de l'hôpital « general ». (19 décembre 1760). — Après révocation de la mère Berru, Anne-Christine Favre, épouse du sieur Jean-Pierre Bublens, est nommée mère de l'Hôpital de Maché ; conditions de l'emploi (23 avril 1761). — Nomination d'Antoine Rivollier, prêtre d'honneur de la S^te^ Chapelle, en qualité d'aumônier de la chapelle de N.-D. de Consolation à Maché et de recteur de la chapelle de S^t^-Jacques annexée aud. hôpital. Obligations de cette charge (26 mai 1762). — Suspension pour une année du service divin à la chapelle de la S^te^ Trinité dont le recteur est Melchior Gariod, sous-diacre, fils du recteur desd. hôpitaux (10 décembre 1762). — Par pure déférence pour les Visitandines, la fenêtre du second étage de l'Hôpital de Maché, « du côté de bise » sera murée aussi longtemps que les murs desd. Dames resteront dans l'état actuel (19 mai 1769). — « Te- « neur de memoire pour démontrer le droit des enfans de « l'hopital de S^t^ François sur l'hopital general, les accidens « facheux qui arriveroient, si on ne les y admettoit pas tous « indistinctement, les avantages de l'administration de « l'hopital de S^t^ François telle qu'elle est. » Historique de la réception des enfants (enregistré le 12 février 1773). — Patentes de Victor-Amé III autorisant les hôpitaux à recevoir des affranchissements particuliers (22 mars 1774). — Les nourrices qui se chargeront des enfants recevront désormais 3 livres par mois (1^er^ août 1787). — Acensement des vignes de la Germainaz, à Chignin (42 livres), de la ferme de la Campagniottaz, à Francin (260 livres) et des vignes d'Arbin (330 livres) (5 septembre 1787). — Nomination d'une commission qui s'adjoindra le médecin Dacquin pour étudier le plan d'un établissement destiné à nourrir les enfants « à la bouteille » au lieu de les mettre en nourrice (15 septembre 1787). — Proposition d'acensement des « batiments appartenans aux hopitaux, situés « au faubourg de Maché », à Jean-Conrad Guegou et Claude-François Bené, pour y établir une fabrique de bas et de

Digitized by Google

toile ; prix, 1.000 livres (21 décembre 1787-21 mai 1788). — Vente de la grangerie de Montagnole pour 12.000 livres à Pierre Morel ; le terrain est d'environ 60 journaux (27 août-12 septembre 1788). — Règlement sur la manière de recevoir les déclarations des filles enceintes, de traiter avec les pères et mères des enfants naturels qui veulent faire entrer lesd. enfants aux hôpitaux de S^{t} François et Maché, et sur les précautions à prendre avant de les y admettre (13 février 1789). — Etablissement d'une seule accoucheuse pour les femmes enceintes (13 mars 1789). — Démission de M^{r} Bonjean, conservateur des hôpitaux (26 août 1789). — A la suite du décès de François Gariod, recteur des hôpitaux de Saint-François et Maché, son fils Vincent est désigné pour lui succéder dans cette charge (26 février 1790). — Les accoucheuses recevront désormais 18 livres de pension et 40 sols pour l'accouchement (27 avril 1790). — Teneur des propositions du marquis de Costa en vue de l'acquisition des deux maisons de la rue Croix-d'Or (ténorisées le 7 mai 1790). — Il est décidé de placer une seconde serrure aux archives des hôpitaux : l'une des clefs sera remise au procureur de ville, et l'autre au procureur des hôpitaux (28 juin 1791). — Nomination de spectable Roissard comme conservateur desd. hôpitaux, en remplacement de spectable Picolet d'Hermillon (25 janvier 1792).

I. E. 4 (Liasse). — 2 cahiers ; 42 feuillets en tout.

1417. — Compte du recteur de l'hôpital Saint-François. — Recettes : rentes diverses acquises de Rolet de Candie, Guigues et Guillaume de la Ravoire, Guillaume Chabod de Jacob, Guigues de Leschaux, Guigues et Bon de Conflens, Guillaume Chabod de Chambéry, Jacques de Chambéry dit Jaquet, etc. Lods et ventes. Loyers. Aumônes. — Dépenses : réparations à l'hôpital et aux granges de Monterminod et d'Arbin. Achat d'ustensiles, de vêtements et de chaussures. Gages des serviteurs, des chapelains et du recteur.

I. E. 5 (Liasse). — 1 cahier de 78 feuillets ; 36 pièces, papier.

1585. — Compte du recteur Antoine Pignier. — Requête au juge-mage contre César Malatestaz, sa belle-mère et sa

Digitized by Google

femme ; atteints de contagion, ils ont été menés aux cabanes vers l'Hôpital de Paradis ; ils ont été nourris et fournis d'aliments et de médicaments. Le recteur demande le payement de ces dépenses qui s'élèvent à 456 florins. Etat des frais. —Recettes : 5622 ff. 2 s. 8 d. 1/2. Dépenses 4.387 ff. 0 s. 7 d. 1/2. Excédent de recettes : 1235 ff. 2s. 1 d.

I. E. 6 (Liasse). — 1 cahier de 52 feuillets ; 66 pièces, papier.

1699. — Compte du recteur Jean-Laurent Berengier. — Mémoire sur les fondations des dots et métiers. — Arrêt du Sénat condamnant Claude-Louis Richard, qui a eu un enfant de Justine Michettan (il proteste), à payer au recteur les frais de nourriture de cet enfant. — Quittance au recteur par Etienne Picard, fermier de la commanderie des Echelles, de 150 livres pour arrérages de servis. — Recettes : 11.460 ff. 10 s. 2 d. Dépenses : 11.021 ff. 10 s. 7 d. Excédent de recettes : 441 ff. 11 s. 7 d.

I. E.7 (Liasse). — 1 cahier de 37 feuillets ; 245 pièces, papier.

1702. — « Onsieme et dernier conte de Me Berengier « jadis recteur des hospiteaux de St François et Maché. » — Déclaration de Jeanne Claudaz Crochon, d'Alby « qu'elle auroit succombé par force « et violence » aux désirs de n. Antoine de Roberty, seigneur de Ste Hélène. Celui-ci promet de fournir tout le nécessaire et déclare qu'il fait cette promesse pour éviter toutes les atteintes à son honneur. — Recettes : 11.711 ff. 11 s. 2 d. Dépenses : 10.437 ff. 1 s. 11 d. Excédent de recettes : 1.274 ff. 9 s. 3 d.

I. E. 8 (Liasse). —1 cahier de 47 feuillets ; 11 pièces, papier.

1705. —« Compte troiziesme que rend Me Claude Bellon « recteur des hospitaux de St François et Maché. » — Gages de Jeanne Vissol, mère de l'Hôpital de Maché : 85 ff. ; de Jeanne Claudaz Droz, mère de l'Hôpital Saint-François : 109 ff. Gages du recteur : 300 ff., plus 80 ff. pour la dresse du compte. — Recettes : 9.184 ff. 4 s. 1 d. Dépenses : 11.015 ff. 2 s. Déficit : 1.830 ff. 9 s. 1 d.

Digitized by Google

I. E. 9 (Liasse). — 1 cahier de 50 feuillets; 19 pièces, papier.

1706. — 4e compte du recteur Bellon. — Parmi les dépenses : 11 sols de papier pour faire les châssis de l'Hôpital de Maché ; 77 ff. pour 11 paires de chapons ; 2 ff. 6 s. pour une sépulture. — Recettes : 9.648 ff. 5 s. 3 d. Dépenses : 11.262 ff. 10 s. 6 d. Déficit : 1.614 ff. 5 s. 2 d.

I. E. 10 (Liasse). —1 cahier de 46 feuillets; 37 pièces, papier.

1709. — 7e compte du recteur Bellon. — Le recteur délivrera à M. l'archidiacre de Carpinel 200 ff. légués par S. E. le cardinal pour 7 enfants de l'hôpital mis à la Providence. — Recettes : 9.715 ff. 0 s. 8 d. Dépenses : 10.167 ff. 9 s. 10 d. Déficit : 452 ff. 9 s. 2 d.

I. E. 11 (Liasse). — 1 cahier de 43 feuillets; 14 pièces, papier.

1710. — 8e compte du recteur Bellon. — Recettes : 7.961 ff. 0 s. 6 d. Dépenses : 8.346 ff. 5 s. 2 d. Déficit : 385 ff. 5 s.

I. E. 12 (Liasse). — 1 cahier de 51 feuillets; 23 pièces, papier.

1713. — 11e compte du recteur Bellon. — Parmi les recettes : 597 ff. 5 s. 2 d. dus par la Ville pour les intérêts des fondations des sénateurs Jacques et Vibert, du sr Battalin et de Dlle Gautier ; — 150 ff. de François Chiron pour les prés de Bissy ; — 70 ff. de n. de Varax, pour les biens de Cognin ; — 245 ff. de Bernard Duret, pour la Moutarde ; — 410 ff. pour les biens de Leschaux et de la Magdeleine ; — 180 ff. de Charles Vulliod pour les vignes de Chignin ; — 8 ff. 6 sols de Jean Berrut pour un pré à Montagnole ; — 6 ff. 7 s. de Claude Renchet pour un pré à Curienne ; — 1.766 ff. et 2 tonneaux de vin de Jacques Papet dit Laroche pour les vignes, prés et terres de la Maladière, Arbin et Francin ; — 335 ff. des biens de Thoiry acensés à Claude et Pierre Dacquin ; — 2 ff. 1 sol « qui « s'est trouvé dans le tronc nouveau au prez de la chapelle « de l'Hospital de Maché » ; — 28 ff. de Joseph Pang, au sujet de sa réception de conseiller de la ville ; la même somme est due pour la même cause par Jean-François Thiollier,

Digitized by Google

Jacques Rambert, Humbert Laroche, Aymé Georges, l'avocat de Chollet, Michel Bonjean et Amédée Rey. — Au nombre des dépenses : pension des enfants en nourrice ; — gages de Michelle Chabord (109 ff.), mère de l'Hôpital Saint-François, et de Jeanne Vissol (85 ff.), mère de l'Hôpital de Maché ; — 80 ff. à Me Vallet, solliciteur des pauvres. — Recettes : 10.064 ff. 8 s. 2 d. Dépenses : 13.005 ff. 11 s. 5 d. Déficit : 2.941 ff. 3 s. 3 d.

I. E. 13 (Liasse).—1 cahier de 46 feuillets ; 366 pièces, papier.

1722. — 20e compte du recteur Claude Bellon. — Billets de passade ; « Chambéry, le 12 décembre 1717. Mère de « l'Hotel Dieu de Machez vous logerés pour ce soir tant « seulement deux pauvres passants. » — Recettes : 7.534 l. 4 s. 2 d. Dépenses : 7.193 l. 14 s. 10 d. Excédent de recettes : 340 l. 9 s. 4 d.

I. E. 14 (Liasse). —1 cahier de 22 feuillets ; 825 pièces, papier.

1750. — Compte du recteur Nicolas Peyssard. — Recettes : 19.777 l. 15 s. 4 d. Dépenses : 18.202 l. 12 s. 6 d. Excédent de recettes : 1.575 l. 2 s. 6 d.

I. E. 15 (Liasse).—1 cahier de 12 feuillets ; 64 pièces, papier.

1753. — Compte du recteur François Martin. — Recettes : 29.705 l. 14 s. 6 d. Dépenses : 26.507 l. 11 s. 8 d. Excédent de recettes : 3.198 l. 3 s. 6 d.

I. E. 16 (Liasse).—1 cahier de 17 feuillets ; 145 pièces, papier.

1755. — Compte du recteur François Martin. — Mandats de dot et métier. — Recettes : 29.609 l. 19 s. 3 d. Dépenses : 26.923 l. 7 s. 6 d. Excédent de recettes : 2.686 l. 11 s. 5 d.

I. E. 17 (Liasse). — 1 cahier de 13 feuillets ; 17 pièces, papier.

1756. — Compte du recteur François Martin. — Recettes : 28.838 l. 2 s. 5 d. Dépenses : 25.665 l. 4 s. Excédent de recettes : 3.172 l. 18 s. 5 d.

Digitized by Google

I. E. 18 (Cahier). — 1 cahier de 13 feuillets ; 1 pièce, papier.

1757. — Compte du recteur François Martin. — Recettes: 27.964 l. 1 s. 1 d. Dépenses: 24.554 l. 0 s. 3 d. Excédent de recettes : 3.410 l. 0 s. 10 d.

I. E. 19 (Liasse). — 1 cahier de 10 feuillets; 38 pièces, papier.

1759. — Compte du recteur François Martin. — Recettes : 30.531 l. 14 s. 8 d. Dépenses : 26.596 l. 6 s. 3 d. Excédent de recettes : 3.935 l. 8 s. 5 d.

I. E. 20 (Liasse). — 1 cahier de 46 feuillets ; 3 pièces, papier.

1760. — 1er compte du recteur François Gariod. — Visite par le recteur des biens et des bâtiments des hôpitaux de Saint-François et de Maché. — Recettes : 29.925 l. 7 s. 3 d. Dépenses : 29.880 l. 6 s. 7 d. Excédent de recettes : 45 l. 0 s. 8 d.

I. E. 21 (Liasse). — 1 cahier de 29 feuillets ; plus de 310 pièces, papier.

1761. —2e compte du recteur François Gariod. — Billets de passade. — Mandats pour réparations. — Recettes : 29.686 l. 11 s. 5 d. Dépenses : 29.091 l. 8 s. 5 d. Excédent de recettes : 595 l. 3 s.

I. E. 22 (Liasse). — 1 cahier de 32 feuillets ; 39 pièces, papier.

1762. — 3e compte du recteur François Gariod — Recettes : 27.922 l. 1 s. 3 d. Dépenses : 26.104 l. 16 s. 1 d. Excédent de recettes : 1.817 l. 5 s. 2 d.

I. E. 23 (Liasse). — 1 cahier de 31 feuillets; 34 pièces, papier.

1763. — 4e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 29.554 l. 13 s. 2 d. Dépenses : 28.591 l. 1 s. 1 d. Excédent de recettes : 963 l. 12 s. 1 d.

Digitized by Google

I. E. 24 (Liasse). — 1 cahier de 29 feuillets ; plus de 455 pièces, papier.

1764. — 5e compte du recteur François Gariod. — Passades. — Recettes : 31.286 l. 6 s. 6 d. Dépenses : 26.729 l. 19 s. 2 d. Excédent de recettes : 4.556 l. 7 s. 4 d.

I. E. 25 (Liasse). — 1 cahier de 27 feuillets ; 25 pièces, papier.

1765. — 6e compte du recteur François Gariod — Etat des tailles dues. — Recettes : 33.701 l. 12 s. 11 d. Dépenses : 30.672 l. 17 s. 2 d. Excédent de recettes : 3.028 l. 15 s. 9 d.

I. E. 26 (Liasse). — 1 cahier de 25 feuillets ; 77 pièces, papier.

1766. — 7e compte du recteur François Gariod. — Billets cachetés contenant la naissance d'enfants dont les noms ne doivent pas être connus. « Marie fille donnée à M. le « Baron Mareschal noble de Morienne, seigneur de Seinoz « par Marie Roy du Villard du Petit Bornand. » — Recettes : 33.260 l. 14 s. 5 d. Dépenses : 31.365 l. 12 s. 10 d. Excédent de recettes : 1.895 l. 1 s. 7 d.

I. E. 27 (Liasse). — 1 cahier de 19 feuillets ; 8 pièces, papier.

1768. — 9e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 38.860 l. 0 s. 1 d. Dépenses : 30.079 l. 19 s. 3 d. Excédent de recettes : 8.780 l. 0 s. 10 d.

I. E. 28 (Liasse). — 1 cahier de 19 feuillets ; 1 pièce, papier.

1769. — 10e compte du recteur François Gariod. — Excédent de recettes : 5.040 l. 9 d.

I. E. 29 (Liasse). — 1 cahier de 20 feuillets ; 1 pièce, papier.

1770. — 11e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 29.535 l. 14 s. 5 d. Dépenses : 24.408 l. 11 s. 2 d. Excédent de recettes : 5.127 l. 3 s. 3 d.

Digitized by Google

I. E. 30 (Liasse). — 1 cahier de 25 feuillets ; 1 pièce, papier.

1771. — 12e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 32.878 l. 12 s. 2 d. Dépenses : 26.585 l. 7 s. 9 d. Excédent de recettes : 6.293 l. 4 s. 5 d.

I. E. 31 (Liasse). — 1 cahier de 21 feuillets ; 10 pièces, papier.

1772. — 13e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 33.308 l. 4 s. 0 d. Dépenses : 26.623 l. 2 s. 6 d. Excédent de recettes : 6.685 l. 1 s. 6 d.

I. E. 32 (Liasse). — 1 cahier de 22 feuillets ; 11 pièces, papier.

1773. — 14e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 36.420 l. 13 s. 7 d. Dépenses : 30.416 l. 8 s. 7 d. Excédent de recettes : 6.004 l. 5 s.

I. E. 33 (Liasse). — 1 cahier de 15 feuillets ; 6 pièces, papier.

1774. — 15e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 35.532 l. 9 s. 7 d. Dépenses : 27.034 l. 11 s. 3 d. Excédent de recettes : 8.497 l. 18 s. 4 d.

I. E. 34. — 1 cahier de 14 feuillets.

1775. — 16e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 34.949 l. 6 s. 4 d. Dépenses : 27.339 l. 19 s. Excédent de recettes : 7.609 l. 7 s. 4 d.

I. E. 35. — 1 cahier de 16 feuillets.

1776. — 17e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 34.947 l. 0 s. 11 d. Dépenses : 29.210 l. 15 s. 10 d. Excédent de recettes : 5.736 l. 5 s. 1 d.

I. E. 36 (Liasse). — 1 cahier de 17 feuillets ; 1 pièce, papier.

1777. — 18e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 32.079 l. 13 s. 11 d. Dépenses : 26.828 l. 8 s. 8 d. Excédent de recettes : 5.251 l. 5 s. 3 d.

Digitized by Google

I. E. 37 (Liasse). — 1 cahier de 15 feuillets ; 18 pièces, papier.

1778. — 19e compte du recteur François Gariod. — Excédent de recettes : 10.995 l. 9 s. 11 d.

I. E. 38 (Liasse). — 1 cahier de 15 feuillets ; 17 pièces, papier.

1780. — 21e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 21.923 l. 18 s. 3 d. Dépenses : 18.292 l. 14 s. 10 d. Excédent de recettes : 3.631 l. 3 s. 5 d.

I. E. 39. — 1 cahier de 16 feuillets.

1781. — 22e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 25.091 l. 3 s. 11 d. Dépenses : 19.443 l. 15 s. 5 d. Excédent de recettes : 5.647 l. 7 s. 11 d.

I. E. 40 (Liasse). — 1 cahier de 16 feuillets ; 2 pièces, papier.

1782. — 23e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 34.632 l. 7 s. 3 d. Dépenses : 27.536 l. 6 s. 2 d. Excédent de recettes : 7.096 l. 1 s. 1 d.

I. E. 41 (Liasse). — 1 cahier de 16 feuillets ; 32 pièces, papier.

1783. — 24e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 27.323 l. 0 s. 11 d. Dépenses : 21.612 l. 7 s. 6 d. Excédent de recettes : 5.710 l. 13 s. 5 d.

I. E. 42 (Liasse). — 1 cahier de 20 feuillets ; 209 pièces, papier.

1789. — Compte du recteur François Gariod — Etat des aumônes. — Recettes : 42.627 l. 9 s. 3 d. Dépenses : 39.680 l. 18 s. 4 d. Excédent de recettes : 2.946 l. 10 s. 11 d.

I. E. 43. — 1 cahier de 20 feuillets.

1790. — 1er compte du recteur Victor Gariod. — Recettes : 52.978 l. 19 s. 7 d. Dépenses : 49.784 l. 3 s. 10 d. Excédent de recettes : 3.194 l. 5 s. 9 d.

Digitized by Google

I. E. 44. — 1 cahier de 24 feuillets.

1791. — 2e compte du recteur Victor Gariod. — Recettes: 47.493 l. 17 s. 11 d. Dépenses : 40.962 l. 14 s. 1 d. Excédent de recettes : 6.531 l. 3 s. 10 d.

I. E. 45. — 1 cahier de 25 feuillets.

1792. — 3e compte du recteur Vincent Gariod. — Recettes: 42.602 l. 9 s. 1 d. Dépenses: 37.509 l. 10 s. 3 d. Excédent de recettes : 5.092 l. 18 s. 10 d.

I. E. 46. — 1 cahier de 15 feuillets ; 4 pièces, papier.

1793. — 4e compte du recteur Vincent Gariod. — Excédent de recettes : 2.496 livres 34 centimes.

I. E. 47 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 69 pièces, papier.

1466-1755. — Pièces à l'appui des comptes. — Jacques Falconet dit Lamy, couturier au Larith, et sa femme Jacquemette, reconnaissent devoir, après règlement de compte final, à Jean de la Ravoire, chapelain, en sa qualité de recteur de l'hôpital neuf, 14 florins que lad. Jacquemette s'engage à payer par moitié à la prochaine fête de Pentecôte et à la mi-août (Notaire : Pierre Philibert l'aîné. — 5 avril 1466 ; copie de son fils Pierre). — « Roolle sommaire des biens et revenuz des hospitaulx St Francoys et « Maché presente ville de Chambery. » — Pièces justificatives diverses se rapportant à des comptes dont les cahiers ne nous sont pas parvenus. — « Rôolle et confins des biens « que tient et possede le sieur recteur de l'hospital de St « François et Maché se mouvant du fief de Messire dom « Loüis de Lambert de Soyrier commandeur de la comman« derie de St Pierre de Lemens, et cest a cause de sa ditte « commanderie, dont les loods, servis, et passation de nou« velle reconnoissance luy sont demandés » (1755).

I. E. 48 (Liasse). — 20 pièces, papier.

1587-1756. — **Procès**. — Procès du recteur Antoine Pignier contre Jean-Baptiste Riondet, praticien, bourgeois

Digitized by Google

de Chambéry, acensataire des biens et revenus de l'hôpital de Maché (1587). — Conclusions définitives pour le recteur Louis la Crose contre Pierre Machard et Félix Mollière (18 juillet 1659). — Procès contre Noël Rollier et ses enfants (1677-1685). — Procès de Claude Valliant, hôte au faubourg de Montmélian, jadis fermier des biens des pauvres, contre le recteur Claude Bellon (1722-1724). — Procès dud. recteur contre les syndics de Chambéry (1727). — Sommaire du procès du recteur François Martin contre Joseph Munery et ses enfants Louis et Charles, légataires de feu R^d^ Charles Petit, official (1756 ; 2 exemplaires).

Digitized by Google

SÉRIE F

Entrées et sorties — Personnel.

I. F. 1 (Registre). — Petit in-folio, 284 feuillets.

1749-1792. — Registre contenant les noms, origine et signalement des enfants admis aux Hôpitaux de Saint-François et de Maché, leur entrée et sortie, les particularités qui peuvent les concerner, le lieu où ils sont placés. « Joseph fils naturel de noble Charles de Laforest et de Charlotte Venat » (15 mai 1752). — « Joseph fils naturel de noble Charles de Marcellard et de Claudine Vuillermet » (17 septembre 1752). — « Charlotte Lucrèce..... trouvée à « quattre heures du mattin sur une grosse pierre au devant « de l'allée ou habite le s^r Rivaud à la Croix d'Or a coté « de la boutique du s^r Treppier maitre chirurgien » (17 septembre 1753). — « François Theodore... exposé aux pieds « de la statue de la S^te Vierge qui est sur le grand chemin « de Chambery à Aix proche la maison du prieur de Sirace, « et a la croisée de celuy tendant à l'église de S^t Pierre de « Lemens » (1^er avril 1574), etc. — Les 26 derniers feuillets contiennent un « Registre des pauvres accouchées dans « l'hopital de Maché depuis le 21 may 1760 » au mois d'avril 1790.

I. F. 2. — 1 cahier de 20 feuillets.

1764-1765. — « Rôolle dressé en juillet 1764 pour faire « la visitte des pauvres de S^t François et Maché en lad^e « année. »

SÉRIE G

Institutions annexes.

Néant.

Digitized by Google

SÉRIE H

Papiers de famille.

I. H. 1 (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1525-1568. — **Allemans (des).** — Inventaire fait par devant le notaire du mandement du Châtelet de « Credouz », par Etiennette, veuve de Mermet des Allemans, et Richard, fils de feu Jacques des Allemans, en qualité d'administrateurs des biens de Jean, Jeanne et Hugonette (1), enfants dud. Mermet, des biens meubles et immeubles, outils et bétail délaissés par led. défunt (Notaire : Jean de Sales. — 7 août 1525). — Quittance par Aimée, fille de feu Jacques des Allemans, veuve de Jean Rosset, et son fils Pierre Rosset, aud. Richard et à son neveu Jean, du trousseau et du reliquat de la dot constituée à lad. Aimée par contrat du 21 novembre 1497 passé devant les notaires Jean de Sales et Ansermod de Labonay (Notaire : Sébastien Saltea. — 11 décembre 1525). — Acte de tutelle passé devant Charles Amblard, juge de la baronnie de Faucigny. La tutelle et l'administration de Jean, Jeanne et Hugonette, enfants de feu Mermet des Allemans, est confiée à leur oncle Richard (18 décembre 1525 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Contrat de mariage entre Jean, fils de feu Claude Dumont, et Hugonette, fille de feu Jacques des Allemans. Richard, frère de l'épouse, en sa qualité d'administrateur des avoirs de la famille, lui constitue une dot de 80 ff. (2) et le trousseau, ainsi que les valeurs léguées à lad. Hugonette par testament de son père. 10 ff. et le trousseau sont livrés le jour même du contrat ; 40 autres seront payés le jour des noces, et les 30 derniers à la Saint-Jean-Baptiste suivante. L'augment de dot assuré par l'époux à sa femme est de 40 ff. Par autre acte du même jour, lad. Hugonette cède tous ses droits sur les biens paternels, maternels et fraternels, à son frère Richard et aux enfants de Mermet des Allemans (Notaire : Jean de Sales. —31 décembre 1526).

(1) Et non Hugues.

(2) Au lieu de 40 ff., que porte l'inventaire manuscrit.

Digitized by Google

— Ventes par Nicod, fils de feu Pierre Troctet, de Pers, aud. Richard et à son neveu Jean, d'Arenthon, de pièces de vignes et terres situées à Presles, à Champoz et à Cornier (1528-1530). — Contrat de mariage entre Antoine, fils de feu Jean Dunant dit Buez, et Jeanne, fille de feu Mermet des Allemans. Richard et Jean, oncle et frère de l'épouse, lui constituent en dot 80 ff. avec le trousseau, les vêtements et une vache ; l'augment de dot constitué par l'époux est également de 80 ff. (1) (Notaire : Jacques Thomé. — 14 janvier 1535). — Transaction et quittance réciproque entre led. Richard des Allemans, tant en son propre nom qu'en celui de son neveu Jean, et led. Antoine Buez, au sujet de la dot de Jeanne des Allemans, décédée épouse dud. Buez (Notaire : Bertrand Rosset. — 5 mai 1535). — Accord entre led. Antoine Dunant et son beau-frère Jean des Allemans au sujet de l'héritage de lad. Jeanne (Notaire : Alexandre Chonciaz. — 21 avril 1555). — Procès au Sénat pour les enfants de feu Mermet des Allemans, appelant d'une sentence rendue par le Conseil de Genevois, contre Antoine Dunant, au sujet de l'hoirie dud. Mermet (1568 ; débris de cachet).

I. H. 2 (Liasse). — 11 pièces parchemin ; 3 pièces, papier.

1335-1605. — Amblard et Amblardet. — Clausules du testament de n. Guillaume Amblard, de la paroisse de S[t] Pierre d'Entremont, damoiseau. Il lègue à n. Guigues Amblard, de Chignin, chevalier, 40 livres viennoises en une fois ou 40 sols de revenu annuel, au gré du testateur ou de ses héritiers, plus tout ce qu'il possède en fief, emphytéoses ou dîmes à « Chevaneys » et au Mont-Noir. Il institue pour héritiers universels ses neveux Aymonet et Jean, fils d'Amé Amblard (Notaire : Etienne Barbier. — 1[er] juin 1335). — Vente par André Amblard dit Combet, de Servolex, à Pierre Belluard, de La Tessonnière, paroisse de la Motte, de 3/4 de journal de terre, lieu-dit sous les haies (*subtus sisias*) ou « en letang » ; prix, 20 ff. p. p. (Notaire : Jean Calliet. — 25 janvier 1501). — Lettres délivrées par Jean *Rennapli*, bourgeois de Chambéry, tanneur, lieutenant et procureur de Jean Captin dit Bergognon, prévôt soit roi

(1) Le chiffre de 160 ff. donné par l'inventaire manuscrit est en réalité le total de la dot et de l'augment de dot.

Digitized by Google

de cet art en Savoie, autorisant Claude Amblard, fils dud. André, à exercer cette profession à Chambéry (Notaire : Pierre Garrel. — 22 juillet 1521 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Vente aud. Claude Amblard par Jean-Maurice l'aîné, de Servolex, d'une pièce de terre contenant 1 quarteron, lieu-dit en la Bruyère ; prix, 8 ff. p. p. (Notaire : Roland de Mercury. — 7 décembre 1525). — Vente par led. Claude Amblard à n. Françoise, veuve de noble Jacques Gallois, bourgeois de Chambéry, d'1 journal 1/2 de terre au-dessus de Servolex, lieu-dit au Plat ; prix, 10 écus d'or au coin du roi (1) (Notaire : Jean Chavent. — 5 septembre 1531). — Ventes aud. Claude Amblard : par Claudia, fille de feu Jacques Gautier, tailleur de pierre, de Servolex, de tous ses droits sur l'héritage de son père, moyennant 40 ff. p. p. (Notaire : François Juvet. — 22 décembre 1533) ; — par François, fils d'Etienne Tissot, de Servolex, tant en son nom qu'en celui de sa femme Claude, fille de feu Guillaume Tibaud, d'1/4 de journal de terre à Servolex ; prix, 20 ff. monnaie de Savoie (Notaire : Jean Pernat. — 8 février 1542) ; — par Sylvestre et Michel, enfants de feu Guillaume Gautier dit Dufour, de 2 fossorées de vigne au territoire de Servolex, lieu-dit aux Muretz ; prix, 25 ff. (Notaire : Jean Racurel. — 18 octobre 1542) ; — par led. François Tissot et sa femme Claude, d'1 journal 1/2 de terre avec une grange et 2 châtaigners, sis à Servolex, lieu-dit Bois au Moine, près du chemin de Chambéry au Bourget ; cette pièce de terre se meut du fief du prieur du Bourget ; prix, 31 ff. p. p. (Notaire : Aymé Pagniard. — 22 janvier 1544). — Quittance par n. François, fils de Charles Amblard, seigneur de Montagny, à Noël Chambet, des Déserts, de 54 ff., montant des lods à lui dus sur la vente faite aud. Chambet par Antoine Morel, de la Thuile, de certains moulins et « reysse », sis à la Thuile, lieu-dit dessous le Champ du Four, pour le prix total de 650 ff., lesquels moulins et reysse se meuvent pour moitié du fief dud. François Amblard. Témoins : Henri de Luyrieu, Henri de S[t] Jeoire (Notaire : Aymé Thomassin. — 22 mars 1571). — Vente par les héritiers Lambert, du Vernet, paroisse de Curienne, à noble André (2) Vectier, secrétaire de la Cham-

(1) Dans cet acte, Claude Amblard est vendeur et non pas acheteur, comme l'indique par erreur l'inventaire manuscrit.

(2) Au lieu d'Amé.

Digitized by Google

bre des Comptes de Savoie, d'une pièce de vigne sise à Chignin, du fief de n. François Amblard ; prix, « sept « vingtz escus dor sol » réellement comptés « en or cuing de « France » (Notaire : Claude Rochet. — 24 décembre 1573). — Ouverture de la succession dud. n. François Amblard, décédé en Dauphiné. Sa veuve, Blanche de Montmayeur, fille de n. François, comte de Montmayeur et de feue Jane de Presmes, héritière universelle dud. Amblard, n'accepte cette hoirie que sous bénéfice d'inventaire. Récolement des dettes du défunt fait par Nicolas Vicaire, procureur au Sénat : lad. Blanche de Montmayeur demande le remboursement de 5040 écus d'or, montant de sa dot, de l'augment, et de diverses sommes à elle données par sa grand'mère Blanche de Somon, dame de Bardessan, ainsi que de chaînes et bracelets en or que le seigneur de Romagnieu lui avait données à l'époque de son mariage avec Moïse de Montmayeur, sœur de lad. Blanche, lesd. objets vendus par n. François Amblard pour « aller au voiage de la Ligue » ; Pierre Sarpollet, chanoine du prieuré de S^{t} Jeoire, réclame un grand manteau qu'il avait prêté aud. François Amblard un jour de pluie. Gaspard Perret, secrétaire et agent de n. François, comte de Montmayeur, en cette qualité, d'une part, n. Jacques de Menthon, seigneur de Dusilly, et son frère n. Prosper de Menthon, seigneur de Rochefort, d'autre part, réclament cette succession : le 1er en vertu d'un testament de n. Pierre Amblard, en date de 1449, dans lequel il est stipulé qu'à défaut d'enfants mâles des seigneurs de Montagny, leurs biens sont acquis aux enfants mâles des seigneurs de Montmayeur, et les deux autres en qualité de cousins par les femmes dud. François Amblard. Inventaire et estimation des biens meubles et immeubles, des titres et papiers concernant lad. hoirie : mention de la juridiction de Montagny obtenue en 1470 d'Amé IX, duc de Savoie, par n. Hugues Amblard, chevalier ; description du château de Montagny et de la maison forte de Fenestraux. Led. inventaire signé par les experts, les créanciers et « B. de « Montmayor » (1581). — Lettres ducaux de Henry, duc de Genevois et de Nemours, au juge-maje de Genevois, annulant divers actes de vente passés par le tuteur des frères Claude et Jean Fossorier au profit de n. Jacques Amblardet de plusieurs pièces de terre valant 900 ff., vendues 487 ff. Signé : « Par Monseigneur en la relation de son Conseil. De Thoyre » (15 février 1605).

Digitized by Google

I. H. 3 (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1467-1479. — Avril (d'). — Quittance en faveur de Jean d'Avril, de Termignon, par Symond Tremois dit Fargie, dud. lieu, de tout ce qui pourrait lui être réclamé pour fait de violences commises par led. Jean sur Jeannette, fille d'Antoine Vinitier et nièce dud. Symond ; moyennant le paiement de dommages-intérêts raisonnables (Notaire : Jean Meynier. — 9 juin 1467). — Obligation de Barthélemi, fils de feu Jean Bellet, de Jallion, sur led. Jean d'Avril (Notaire : Jean d'Avril, de Lanslebourg. — 7 novembre 1474). — Testament de Catherine, fille de Michel Séchal, de S[t] Jean de Maurienne, femme de Claude d'Avril, notaire à Termignon. Elle veut être ensevelie dans le cloître dud. S[t] Jean, lègue l'usufruit de tous ses biens à son mari et institue pour héritiers universels ses neveux Pierre et Jean Prévost (Notaire : Antoine Vectier. — 26 juin 1479).

I. H. 4 (Liasse). — 6 pièces, parchemin.

1344-1563. — Barbier. — Vente à Etienne Barbier, des Déserts, clerc, par Péronet, fils de feu Guigues Guersi, bourgeois de Chambéry, de 6 sols forts de servis annuel sur une maison sise à Chambéry ; prix, 14 ff. d'or de Provence (Notaire : Guillaume Ravier. — 9 décembre 1344). — Quittance de lad. somme (Id. — 28 février 1346). — Humbert de Poulie, fils d'Henri Médicis de Poulie, barbier habitant Chambéry, reconnaît tenir en emphitéose et direct domaine dud. Etienne Barbier, 4 journaux de terre et vigne sis à Leschaux, près du chemin public qui va de Chambéry à Montmélian et d'un petit chemin conduisant d'Apremont vers Leysse ; il doit de servis annuel 3 deniers gros tournois avec o rond, monnaie du roi de France. Témoin : Humbert de Clermont (Notaire : Michel d'Avrillion. — 10 février 1346). — Reconnaissance en faveur d'Etienne de Laya dit Calot, de Chambéry, par Ambrosie, fille de feu Jean Barbier, de la Revériaz (1) (*Riveria*), veuve de Jean Paravy (*Paravisii*), d'une maison située dans la grande rue de Chambéry (Notaire : Jacques des Charmettes. — 9 février 1352). — Contrat de mariage

(1) Et non de la Ravoire.

Digitized by Google

entre Pierre Barbier, notaire à Gruffy, et Richarde, fille de Benoît *Via* (Notaire : Pierre de Cresset (?). — 4 février 1532). — Contrat de mariage entre Jean Barbier, cordonnier à Chambéry, fils de feu Pierre susdit, et Michelette, fille de feu Pierre Poussard. Témoins : Charles Velliet, docteur ès droits, avocat au Sénat ; Gabriel d'Orlier, chambrier de Son Altesse (25 mai 1563).

I. H. 5. — 1 pièce, parchemin.

10 novembre 1470. — Batossard. — Testament de François Batossard, chapelain et recteur de la chapelle fondée dans l'église Saint-Léger sous le vocable de Saint Sébastien. Il veut être enterré à Lémenc, dans la chapelle Saint-Martin, au tombeau des chapelains ; 8 torches de cire du poids de 2 livres 1/2 chacune devront être allumés pendant l'office divin le jour de sa sépulture. Legs : au recteur et à la chapelle de Saint-Sébastien : 10 ff. p. p. pour acquérir des servis annuels emportant le direct domaine ; à lad. chapelle 30 ff. et 4 deniers gros p. p. qu'était tenu de lui payer noble François Voyron, bourgeois de Chambéry, pour arrérages d'une cense annuelle en suite d'un legs fait à lad. chapelle par Pierre Voyron, oncle paternel dud. François. Au cas où les recteurs ses successeurs n'auraient pas fait diligence pour exiger le paiement de cette somme dans un délai de 4 ans, le testateur la lègue à noble et puissant François Bonivard, seigneur de Grésy et des Déserts, pour la réparation de l'hôpital desd. nobles Bonivard. Legs : au curé et aux altariens de Saint-Léger, 10 ff. p. p. pour son anniversaire ; à la Confrérie des prêtres qui se tient dans lad. église, 2 ff. p. p. pour l'achat de 2 torches qui serviront aux messes à célébrer dans lad. Confrérie ; à sa nièce Catherine, fille de son frère Humbert Batossard, 15 ff. p. p. ; à l'aînée des filles de son frère Pierre, 10 ff. p. p. ; à son neveu Pierre, fils de son frère Jean, 20 ff. p. p. et un tonneau de chêne existant dans l'hôpital des Bonivard, contenant environ 4 sommées de vin, plus 2 coffres, l'un de noyer et l'autre de sapin, se trouvant aud. hôpital, ainsi qu'une armoire de sapin ; à Jacques, hospitalier dud. hôpital, en récompense de ses services, le vin contenu dans un tonneau dud. hôpital ; à son neveu Pierre, chapelain, fils de feu Humbert, son bréviaire et tous ses livres ; aux pauvres dud. hôpital, 8 draps et 4 couvertures

Digitized by Google

de lit ; à Péronette, veuve de son frère Jean, un vêtement fourré noir ; à Jeannette, femme de Jacques Durand, sa commère (*comatri*), un vêtement gris. Vénérable Guichard Ajon, curé de Lompnes, lui doit 12 ff. p. p. Il institue pour héritiers universels son frère Pierre pour une moitié, et ses neveux Pierre (*sic*), fils d'Humbert, pour l'autre moitié. Fait dans l'hôpital desd. nobles Bonivard, en présence de Jean Carret, curé du Bourget, Jacques Trolliet, curé de Saint-Christophe des Echelles, François Plat, curé de Lémenc, Laurent Assintuti, Jean Leyssard et Pierre Aymonier, tous chapelains et habitants de Chambéry (Notaire : Jean Ferrat).

I. H. 6. — 26 pièces, papier.

1630-1645. — **Battallin.** — Procès au bailliage de Savoie de Claude Noerey, chantre de la Sainte Chapelle, son frère Jean et leur neveu Claude, contre n. Humbert Battallin, garde du corps de prince Thomas, tant en son nom que pour la commune de Bellecombette, au sujet de l'hoirie de n. Dieulefils Perret, capitaine de santé dud. lieu. Pièces du procès : Lettres de sauvegarde du duc Victor-Amé I en faveur desd. Noerey (23 avril 1633). — Sentence rendue par Charles Salteur, juge-maje de Savoie, condamnant Humbert Battallin et consorts à la restitution de l'hoirie et aux dépens (9 janvier 1634). — Lettres ducaux approuvant plus énergiquement cette dernière sentence (25 janvier 1635).

I. H. 7 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1524-1567. — **Beaumont (de).** — Vente par n. Françoise Mictre, femme de Pierre Pitit, notaire à Chambéry, à Claude Chavanelle, secrétaire ducal, de 2 journaux de terre sis au territoire de *Marliis*, lieux-dits au Champ de Catherine et au Champ de Noix, moyennant le servis annuel dû au seigneur feudataire ; prix, 6 écus d'or sol au coin du roi, soit (*seu*) 21 ff. 1/2 p. p. Ces terres avaient été données le 12 février 1506 (Jacques Burland, notaire) à lad. Françoise par son premier mari, Jean de Beaumont dit Carra (Notaire : Pierre Alamand. — 20 juin 1524). — Procès au Conseil de Genevois de n. Jean-Jacques de

Digitized by Google

Bachellard, seigneur de Beaumont, gentilhomme de la maison de Mme de Guise, contre n. Bernard d'Allinges, seigneur de Collombier, et dlle Françoise de Mionnaz, dame de Beauregard et de Balleyson, sa femme : le 1er demandeur en restitution de la moitié de l'hoirie de son aïeul maternel, n. Janus de Mionnaz, seigneur de la maison forte du Fey, paroisse de Crempigny, coseigneur de la Val des Clefs. Pièces à l'appui : Sommaire des rentes acquises au Grand Bornand, aux Villars, à Thônes, aux Clefs et à Manigod, par Jean-Balthazar de Clermont et sa femme Louise-Philiberte de Menthon, de feus n. André, Jean et Janus de Mionnaz. — Lettres ducaux d'Emmanuel-Philibert ordonnant la restitution de la moitié d'hoirie aud. seigneur de Beaumont. Signé : « Par le Conseil : Dufoug. » (9 juillet 1566). — Sentence rendue par le Conseil de Genevois, composé de Christophe d'Angeville, président, Jean-Baptiste de Valence et Antoine Pasquier, « collateraulx », Jacques Lambert et Charles Rochette, assesseurs, déboutant led. seigneur de Beaumont de sa demande et le condamnant aux dépens (9 septembre 1567).

I. H. 8 (Liasse). — 12 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1413-1445. — **Bellen.** — Obligation de Jean Bellen, *Rippolis*, apothicaire à Chambéry, sur Jacques *de Bertellino*, d'Oysent au diocèse de Milan, de 40 ff. p. p., monnaie de Savoie (Notaire : Jean Vibert. — 7 décembre 1413 ; copie de Mermet Duc). — Reconnaissance par n. Louis François, chevalier, seigneur des Allymes en faveur dud. Jean Bellen, de 25 ff. d'or p. p. pour prix du service annuel de 3 chevaux et de 3 hommes que led. Bellen devra fournir au duc de Savoie ; ces hommes et ces chevaux ne pourront s'absenter de Chambéry sans l'autorisation dud. seigneur des Allymes. Témoins : maître Denis de *Leria*, docteur en médecine, Pierre *de Croso*, damoiseau, et Perret des Clés, clerc (Notaire : Antoine *Bingi* (?). — 11 décembre 1416). — Ordre d'apposer à l'acte précédent le sceau du Conseil résidant d'Amé VIII. Présents : Jean Marchand, G. de Leschaux. Signé : *Falodi* (17 juin 1417). — Sentence rendue par led. Conseil résidant en faveur dud. Jean Bellen contre n. Urbain de la Chambre, vicomte de Maurienne, obligeant ce dernier à payer 900 ff. p. p. qu'il devait aud. Bellen. Présents : Jacques Oriol, président, Jean de la

Digitized by Google

Fontaine, Antoine Carion. Signé : En l'absence de Guillaume de Bologne, J. Noyel, J. Malet (10 juillet 1438). — Acte du même jour citant led. Urbain à comparaître le 2 août devant le Conseil. — Lettres de Louis de Savoie, prince de Piémont, fils aîné et lieutenant général du duc, ordonnant au Conseil résidant de clore sans délai ce procès, avec défense expresse de le rouvrir désormais. Présents : Jean, seigneur de Barjact, maréchal de Savoie ; Pierre Marchand, lieutenant en la chancellerie ; Jacques Oriol ; B. Chabod, président ; Jean de Compey ; Guillaume Bolomier ; Antoine Bolomier, trésorier de Savoie ; Guillaume du Bois (19 juillet 1438). — Promesse dud. Conseil d'observer fidèlement la prescription susdite (2 août 1438). — Vente à n. Jean Bellen, bourgeois de Chambéry, par Etienne Arnaud dit Buffet, de 2 journaux de terre en friche, situées à Chanaz, paroisse de Barberaz, lieu-dit au Champet ; prix, 20 ff. p. p. qu'il a effectivement reçus des mains de Jacques Bellen, neveu dud. Jean. Le même jour ces 2 journaux de terre sont albergés aud. Etienne Arnaud, moyennant un servis annuel de 2 quartans de froment, le direct domaine et le droit d'emphitéose restant acquis aud. Jean Bellen (Notaire : Jean Vulliet. — 3 avril 1439). — Procuration donnée par Jean Bellen à Ysnard et Manuel Bequier, d'Avignon, pour exiger le remboursement de 136 ducatons d'or dus par Pierre Angelle et Mathieu Bichet, marchands de lad. ville. Témoin : Antoine de Pradelle, fustanier (Notaire : Michel Richarme. — 18 novembre 1439). — Obligations par Jean Bellent (*sic*), marchand à Chambéry : pour Jean Mulinier, marchand à Nuremberg, de 210 ducatons d'or et de 8 gros, prix de la cire qu'il lui avait achetée (Notaire : Jean de Leaval. — 7 mai 1444) ; — pour Christophe Bolengier, changeur à Genève, de 150 ducatons d'or, prix d'un cheval au poil fauve (Notaire : Pierre d'Estrée. — 19 août 1444). — Sentence rendue par Georges (1) *de Canalibus*, docteur ès droits, chanoine de Genève et de Lausanne, camérier et lieutenant de R^d^ Rodolphe de *Rudeserliemi* (?), docteur ès droits, condamnant Henri Dupraz, curé du diocèse de Genève, à payer à Jean Bellen la somme de 40 ff., reliquat d'une obligation de 320 ff. (samedi 6 mars 1445). — Vente par n. Jean Bellen à son neveu Jacques de toutes les marchandises et de tous les agencements existant dans la boutique

(1) Au lieu de Pierre.

Digitized by Google

d'apothicaire dud. Jean (Notaire : François Colombier. — 8 août 1445). — Promesse de garantie par led. Jean Bellen et son fils Philippe, pour Jacques Bellen, neveu dud. Jean, de 3 marcs (1) d'or, 30 ff. et 20 écus prêtés aud. Jacques, par l'entremise de n. Pierre Garnier, prieur de Clarafond, par Jean Mareschal, trésorier général de Savoie à Genève (Notaire : Aymon Bulliod. — 6 novembre 1445).

I. H. 9. — 1 pièce, parchemin.

8 novembre 1440. — Bellengier. — Vente par Pierre du Cimetière dit Penlou, du mandement des Allinges, à Jean Bellengier, bourgeois de Chambéry, de divers servis à lui dus dans cette dernière ville (Notaire : Aymonet Eruard).

I. H. 10 (Liasse). — 17 pièces, papier.

1598-1642. — Bertrand. — Quittance d'un nommé Dufourt à Me Thomas Bertrand, de la somme totale de 23 florins pour la nourriture de 2 enterreurs qui ont enterré la femme et le fils du procureur Bertrand, et de 2 cureurs qui ont nettoyé la maison (24 janvier 1598). — En vertu de lettres ducaux du 21 mars 1605, l'huissier Musard, à la requête de Thomas Bertrand, libraire, et de sa femme Anthoine Charles, fait sommation à Claude Jay, bourgeois de Montmélian, « trouvé en la presente ville de Chambery », de leur payer 150 ff., reste de la somme de 250 ff. qu'il devait à lad. Anthoine (contrat reçu par Jacquemard, notaire ducal, le 20 janvier précédent). « Lequel a fait « responce navoir a present or ny argent... et prenant son « dire pour reffus et non pour contentement je luy ay ballié « led. arrestz et prisons par la presente ville de Chambery « a peine de cent livres iceulx nabsenter lequel hon. Jay « a eslieu son domicille en la maison du caddet Davallon « hoste en la presente ville de Chambery ou pend par « enseigne le mouthon. » (5 juillet 1605). — Requête d'Anthoine Charles au juge ordinaire de la Coliette aux fins d'obtenir que 2 brebis de laine blanche tenues « a comande » par Claude, fils de Pierre Pachie, de Saint-Alban, lui soient

(1) Au lieu de 30.

Digitized by Google

représentées (1607). — Pièces tenues par Anthoyne, fille de feu Maurice Charles, et femme de Thomas Bertrand, libraire à Chambéry, du fief du château des Mollettes. — Quittances par les prieurs de la Chartreuse de Notre-Dame d'Aillon aud. Thomas Bertrand, de charges, sommées et barils de vin pour les servis dus sur une pièce de vigne sise à Saint-Alban, lieu-dit au Plat de Cheysse (1614-1626). — Requête dud. Thomas à la Chambre des Comptes contre le commis du petit péage de Montmélian qui le molestait « pour raison du bled, vin et fruictages quil faict venir de « Villaroux que annuellement il persoit en ung peu de biens « quil a aud. Villaroux appertenantz a l'Anthoine Charles « sa femme qui est aussy ancienne bourgeoisie de la presente « ville, jacoit quilz nen doibvent point heu esgard aux « privilleges concedes aux bourgeois dud. Chambery, « mesmes que ce nest denrées quils acheptent, ains de leurs « biens propres, moins les voulloir revendre estantz pour « leur usage, quest la cause il recour ceans. » (1624). — Contrat d'apprentissage de Charles, fils dud. Thomas Bertrand, chez Gaspard Vattet, chirurgien à Chambéry : terme, 2 ans ; prix, 250 ff., 1 ducaton pour épingles et 1/4 d'écu pour les droits dus à la chapelle des Sts Côme et Damien (10 septembre 1628). — André, fils de feu René Bovet, marchand gantier et bourgeois de Chambéry, tant en son nom qu'au nom de sa femme Jeanne Bertrand, et Thomas Richere, orfèvre aud. Chambéry, vendent à Claude, fils de feu Cathelin Bovier, de Lovetta, habitant Barberaz-le-Petit, divers biens sis aud. Lovetta, pour le prix de 100 ff. (Notaire : Léon Joire. — 19 mai 1642).

I. H. 11 (Liasse). — 21 pièces, parchemin.

1290-1328. — **Bignin (de).** — Contrat de mariage de Nicolet de Bignin, de Chambéry, et de Julienne, fille de Guigues d'Herbeys, damoiseau. Dot constituée par Guigues, frère de lad. Julienne : 50 livres fortes neuves de Savoie. Augment de dot : 20 livres. Nicolet de Bignin donne comme cautions de la dot : son frère Amé pour la totalité, Humbert de Clermont, Guillaume, Rolet et Thomasset, fils de feu Rodolphe des Clets, Perret, fils de feu Jacques Fardel, Jean, fils de feu Jacques *de Veregio*, pour 15 livres fortes chacun, et Girard de Versonay, boutiquier à Chambéry, pour 10 livres fortes. Acte passé sous les ormes

Digitized by Google

du château de Chambéry, en présence de n. Rodolphe de Chambéry, damoiseau, Bernard d'Yenne, notaire, Bertrand *Bergonini*, bourgeois d'Asti, Jacques Armand, Jean Chaboud et messire Amblard d'Entremont, professeur ès lois (Notaire : Pierre de Viry. — 13 septembre 1290, copie d'Humbert Didier). — Vente à Nicolas de Bignin, par Jean Joire dit Poisson, bourgeois de Chambéry, d'une maison sise à Chambéry, dans la Cité, et touchant l'Albane. Prix : 20 livres fortes. Led. Nicolas paiera le trézain dû au comte de Savoie (Notaire : Pierre François. — 26 novembre 1295, copie de Jeannet de Méry ; acte ratifié le 17 décembre suivant par Jeannet Poisson, fils dud. Jean). — Vente aux deux frères Nicolas et Amé de Bignin par Dieulefils Raynard, de Seyssel, jurisconsulte, d'une maison, d'un chosal et d'une petite place contigus à Chambéry et touchant l'Albane. Prix : 550 livres viennoises. La moitié du trézain dû au comte de Savoie, pour cette aliénation, sera payée par led. Raynard (Id. — 21 octobre 1298 ; copie du même). — Vente aud. Amé de Bignin par Etienne de Himians (1), mercier de Chambéry, de deux pièces de terre situées à Maché, la première, du fief du prieuré de Lémenc (12 deniers forts de servis annuel), pour 14 livres viennoises, et la seconde, du fief de Jean, fils de feu Pierre Bonivard (9 deniers forts de servis annuel), pour 100 sols viennois. Témoin : Burnon de Chignin, chapelain. Le même jour, cette vente est approuvée par Guy Corbel, prieur de Lémenc, en présence de *Falco*, sacristain dud. prieuré (Notaire : Jean de Méry. — 1er février 1303). — Partage de biens meubles et immeubles entre led. Amé de Bignin et son frère Nicolas, consistant en plusieurs maisons et cabornes au Reclus, au Larith et à Maché. Témoins : Humbert de Clermont et son fils Antoine, Guillaume Bon, Rolet d'Herbeys et Hugonet Amblard, d'Entremont (Notaire : Pierre François. — 23 juin 1306 ; autre exemplaire, copie de Jeannet de Méry). — Accord entre led. Amé de Bignin et Rolet de Candie au sujet de modifications à apporter à un mur mitoyen (Notaire : Jean de Méry. — 28 juillet 1306). — Ventes aud. Amé de Bignin par Jeannet, fils de feu Jean Girard, boucher à Chambéry : de pièces de terre, saulaie et vigne, situées à Baissy, près du domaine de Rolet de Candie ; prix, 58 livres viennoises (Notaire :

(1) Ou de Humans (?)

Digitized by Google

Pierre Veyllet. — 1312) ; — d'une pièce de vigne et d'un cellier, contenant 5 fosserées, situés à Baissy, du fief du doyen de Saint-André, Robert de Seyssel (12 deniers de servis annuel) ; prix, 14 livres viennoises (Id. — 21 décembre 1312) ; — d'un journal de terre arable à Baissy, du fief du prieuré de Lémenc (5 deniers forts de servis annuel), pour 8 livres viennoises. Cet acte est approuvé le 24 décembre suivant par le prieur Jacques de Bron, en présence de Jacques de Clermont et de frère Pierre Moine, de Chambéry, moines d'Ainay demeurant à Lémenc (Id.) ; — d'un journal de terre au Plan de Baissy, du fief de Rolet de Candie (4 deniers forts de servis annuel), pour 9 livres viennoises ; led. Rolet ratifie cette vente le 9 janvier 1313 (Id. ; même parchemin). — Albergement par Amé de Bignin à Péronet, fils de feu Jean Chambot, de Pravanz, pour 2 vaissels de froment de servis annuel, de maisons et biens à Pravanz, dont led. Amé se réserve le domaine direct (Notaire : Guillaume Ruffi. — 15 janvier 1314 ; copie de Pierre de Voglans (?). — Quittance aud. Amé de Bignin par Julienne, veuve de Nicolet de Bignin, de sommes considérables remboursées par Jean Pulie et Hugues Cordier, de Lyon, Girard de la Frasse, de Genève, Richardet Bechier, Aymon Gras, Fabre de Scabilone (Notaire : Humbert Didier. — 14 juillet 1316). — Vente aud. Amé de Bignin par Nicolas et Jeannette Rouffi, de Pugnet, d'1 journal de terre à Montjay, près de la route de Chambéry à la Motte, du fief du prieuré de Lémenc (11 deniers forts de servis annuel) ; prix, 24 livres viennoises. Témoin : Guy Amblard, moine Le prieur Jacques de Bron ratifie cet acte le 10 juin suivant, en présence du moine Jacques de Clermont et de Nicolet de Bignin (Notaire : Viviand Veillet. — 31 janvier 1319). — Échange de servis annuels entre led. Amé de Bignin et Jean Bonivard, bourgeois de Chambéry. Celui-ci lui cède 3 deniers forts de servis annuel qu'il lui devait sur une maison sise à Chambéry, contre 6 deniers forts dus aud. Amé par Perret Gontier sur 1 fosserée de terre à la Villette. Cet échange est ratifié par Jeannet Chaboud de la Revériaz et son frère Pierre. (Témoins : Pierre François, Jean de Méry, notaire, et Rolet Bonivard (Notaire : Pierre de *Valeriis*. — 18 février 1320). — Ventes aud. Amé de Bignin : par Andrevet Deniset, peaussier à Chambéry, d'1 seytorée de pré aux Charmettes, du domaine direct de Pierre Roude, bourgeois de Chambéry (6 deniers forts de servis annuel) ; prix, 30 sols gros tournois vieux en argent, avec o rond

Digitized by Google

(Notaire : Jean de Villard Philippon. — 14 octobre 1321 ; approuvé par Pierre Roude le 16 octobre) ; — par Rolet des Clets, bourgeois de Chambéry, d'une maison et d'un jardin situés à Chambéry, du fief de Pierre Bonivard (12 sols viennois de servis annuel) ; prix, 30 livres viennoises monnaie courante et 15 livres viennoises « esperonnées » (Notaire : Jean Ducis. — 3 février 1322. Cet acte est ratifié par Pierre Bonivard le 12 février suivant en présence de Nicolet de Bignin et Guillaume Chaboud, bourgeois de Chambéry); — par Antelmet, fils de Pierre Vacco, de Chambéry, de divers servis hypothéqués sur des prés à Musselin et sur des bois à Saint-Baldoph, lieu-dit au-dessus de Charvex (Notaire : Guillaume Rouffi. — 18 octobre 1322 ; copie de Pierre *de Valeriis*). — Ratification par n. Humbert de Conflans, co-seigneur de Cornillon, de la vente faite par sa mère Agnès, veuve de n. Amé de Conflans, chevalier, à Amé de Bignin, de 25 sols forts et 9 vaissels ½ de froment de servis annuel, mesure de Chambéry, dus sur la paroisse de Saint-Léger de Chambéry, à Thoiry et à Montagnole, lad. vente ayant été reçue le 25 août précédent par le notaire Pierre *de Valeriis* (Notaire : Amé Eschoudaz. — 1er septembre 1322). — Promesse de garantie de la vente faite aud. Amé de Bignin par Humbert de Conflans, d'une pièce de vigne et bois avec grange, de 20 fosserées, située à Malatrait, du fief du comte de Savoie (servis annuel : 10 setiers de vin pur, mesure de Montmélian), pour 4 livres gros tournois vieux en argent, avec o rond, et de 2 pièces de vigne contenant 40 fosserées, sises au-dessus d'Arbin, du fief de n. Guillaume de Verdon, damoiseau (5 sols viennois de servis annuel), pour 7 livres gros tournois vieux en argent, avec o rond. Cette vente devra être ratifiée par les enfants dud. Humbert et de sa femme Catherine (1), lorsqu'ils auront atteint l'âge de 14 ans (Id. — 5 mai 1323). — Ventes à Amé de Bignin : par Bonne, femme de Jean Thome dit Machiez, et fille naturelle de maître Anselme, d'1/2 journal de terre à Maché, du fief du prieuré de Lémenc (5 deniers de servis annuel), pour le prix de 4 livres fortes neuves. Lad. vente est ratifiée par le prieur Jacques de Bron. Témoins : Pierre Decuart, prêtre, Pierre Candie, moine d'Ainay, et Jeannet, fils de maître Anselme, « physicien » (*fisici*) (Notaire : Aymonet de *Bingiaco*. — 27 mai 1326) ;

(1) Humbert est époux et non frère de Catherine.

Digitized by Google

— par Perret de la Revériaz, bourgeois de Chambéry, d'1 journal de terre à Maché, du fief de n. Etienne Vachi, de *Sala*, chevalier (3 deniers forts de servis annuel). Prix 28 sols gros tournois, argent, avec o rond, monnaie du roi de France. Cette vente est ratifiée le même jour par Etienne Vachi (Notaire : Jean de Revoyre (?). — 11 octobre 1328).

I. H. 12 (Liasse). — 52 pièces, parchemin.

1330-1348. — **Bignin (de).** — Quittances : par Guillaume de Bignin, bourgeois de Chambéry, aux enfants d'Amé de Bignin, de 50 sols gros tournois (1) à lui légués par led. Amé son oncle (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 14 avril 1330) ; — par Jeannet de la Balme aud. Guillaume d'une partie de la dot de sa femme, sœur dud. Guillaume (Notaire : Guigues du Chastenet. — 5 juillet 1334) ; — par n. Pierre de Montgelaz, chevalier, et Guillaume Bon, de Chambéry, aud. Guillaume, relative à une société qu'ils avaient fondée. Témoins : Eynard de la Balme ; Humbert de Montgelaz, damoiseau (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 13 novembre 1335 ; copie de Pierre Richarme) ; — par Jean d'Orlyé, damoiseau, de la dot de sa femme Alix, sœur dud. Guillaume (Id. — 12 décembre 1334 (2) ; id.). — Ventes à Guillaume de Bignin : par n. Etienne Vachi, chevalier, de Vimines, de 20 sols bons deniers forts de Savoie, avec a et escucellés, montant du servis annuel dû par Guillaume de Bignin aud. Etienne, sur 30 fosserées de vigne sises à Maché, du fief de n. Antoine de Clermont, chevalier (20 sols forts de servis annuel). Prix de vente : 33 sols bons deniers gros tournois. Témoins : Humbert de Montgelaz, Robert Chaboud, de Jacob (Notaire : Jacques *de Semerchio* (?). — 29 juin 1335). Antoine de Clermont ratifie cette vente le 13 juillet suivant, en présence de Dieulefils Bonivard ; — par Jeannet, fils de Jean Chaboud, de 16 fosserées de vigne à Montmélian, lieu-dit Villarmarin, près du chemin qui mène vers la Grange des Hermites, acquise le 6 juillet précédent de Pastora des Clets, veuve de Thomasset des Clets, bourgeois

(1) Au lieu de 50 sols forts.
(2) Et non 1339.

Digitized by Google

de Chambéry. Prix : 4 livres tournois bon argent, avec o rond, monnaie du roi de France. Cette vigne est du fief de n. Guillaume Bertrand, de Montmélian, chevalier, qui donne quittance le même jour à Guillaume de Bignin de tout ce qui lui est dû à l'occasion de cette vente ; elle est également assujettie à une petite aumône annuelle envers les chanoines de Sainte-Catherine d'Aiguebelle (Notaire : Jacques Vachet. — 12 juillet 1341) ; — par Hugonet Michel, fils de Michel Perriolat, de Barby, d'un demi-journal de terre à Barby, lieu-dit au Champ de la Maladière, près du chemin conduisant au Noyer, et d'un autre demi-journal aud. territoire, lieu-dit Perrouses. Prix : 3 sols gros tournois argent vieux, avec o rond (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 2 janvier 1342 ; copie de Pierre Richarme) ; — par Michelet, fils de Pierre Lovelle, de Saint-Sulpice, d'1 journal de terre à Saint-Sulpice, lieu-dit à Lavenchi. Prix : 15 deniers gros tournois, vieil argent, avec *o* rond (Id. — 11 mars 1342 ; id.) ; — par Hugonet Chagnelle, de Monterminod, et sa femme Jeannette, de 9 fosserées de vigne à Monterminod, du fief de n. Pierre Chaboud, de la Revériaz (servis annuel : 12 deniers forts), moyennant 45 sols gros tournois argent, plus un cellier et un curtil aud. lieu, près de la route de Saint-Jean-d'Arvey, du fief de n. Guigues de la Ravoire, chevalier (servis annuel : 6 deniers forts), moyennant 20 sols gros tournois argent (Notaire : Jacques Dechamp. — 23 janvier 1343). Ratification de Pierre Chaboud et Guigues de la Ravoire le lendemain 24 ; — par Jean Mercier, de Leysse, et sa femme Jeannette, de 16 fosserées de vigne au-dessus du village de Leysse, du fief de Pierre Chaboud (servis annuel : 9 deniers forts avec a et escucellés de Savoie). Prix : 4 livres 10 sols viennois, vieil argent (Notaire : Jacques Vachet. — 5 février 1343) ; — par Jean Chantarelle, clerc, de Chambéry, de 10 fosserées de vigne et d'une grange à Monterminod, lieu-dit el Buignan, près de la route de Saint-Jean d'Arvey, du fief de Guigues de la Ravoire (servis annuel : 3 quartans de froment, mesure de Chambéry, et 3 poules). Prix : 68 livres viennoises esperonnées. Vente approuvée le même jour par Jaquemette, mère, et Béatrix, épouse dud. vendeur (Notaire : Jacques Dechamp. — 12 février 1343) ; — par led. Guigues du servis de 3 quartans et 3 poules, se réservant un servis annuel de 6 deniers forts. Prix : 8 sols gros tournois argent (Id. — 8 mars 1343 ; même parchemin) ; — par Anselme, fils de feu Jaquemet Balbi, de la Motte, d'une pièce de terre, d'une

Digitized by Google

maison et d'un curtil, contenant 3 journaux, sis au territoire de Cheminet, du fief de l'église de Belley (servis annuel : 1 quartan de froment et 1 quartan d'avoine). Prix : 36 (1) sols tournois (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 3 avril 1344 ; copie de Pierre Richarme) ; — par Guillaume et Pierre, fils de Pierre Grillet, du Villard de Maché, d'1 journal de bois sis sous le Villard, près de la route de Chambéry au Bourget, du fief de n. Guigues de la Ravoire (servis annuel : 2 deniers forts). Prix : 8 sols tournois argent (Id. — 16 août 1344 ; id.). Ratification de Guigues le 14 octobre ; — par Jeannette, veuve de Jean Mercier, de Leysse, et Guillermet son fils, de la moitié d'une pièce de terre et vigne sise en Bertelet au-dessus de Leysse, du fief de Pierre Chaboud, de la Revériaz, et de Jaquemette de Monterminod, sa femme (servis annuel : 1 denier viennois). Prix : 13 sols gros tournois argent avec o rond, monnaie du roi de France (Notaire : Pierre de Tyons. — 26 novembre 1344) ; — par Jean et Thomas, fils de feu Jean Mercier, d'une pièce de vigne et terre sise à Leysse, lieu-dit en Bertelet, près du chemin de Chambéry à Plama et du chemin conduisant du pont de Plama au pontet de Leysse, du fief de n. Pierre Chaboud (servis annuel : 2 deniers forts). Prix: 62 ff. 1/2 bon or (Id.— Vente approuvée le lendemain 27 novembre par Agathe, sœur desd· vendeurs, en présence de Jean des Clets, et ratifiée le même jour par Pierre Chaboud); — par Clarmonde, fille de feu Jean Calabrin, du Villard de Maché, en son nom et au nom de ses enfants Antoine, Guigone, Péronette, Marguerite et Jeannette, d'une pièce de terre et bois sise au Villard de Maché, près de l'Albane, du fief de n. Pierre de la Ravoire (1 denier fort avec a et escucellé de Savoie, dû seulement pour changement de seigneur), et sur laquelle elle devait 18 deniers forts de servis annuel à Guillaume de Bignin. Prix : 12 deniers gros tournois, avec o rond (Notaire : Jean Vachet. — 29 janvier 1345) ; — par Jean de Bordeaux, damoiseau, et sa femme Péronelle, d'un vaissel de froment de servis annuel, hypothéqué sur une pièce de terre sise au territoire de Labiaz, lieu-dit en Penlouz. Prix : 8 sols tournois argent (Notaire : Michel Chamossat. — 17 juin 1345 ; copie de Jacques des Charmettes) ; —

(1) Et non 26.

Digitized by Google

par Perronet Riffred (1), de Chesse, de 6 fosserées de vigne à Monterminod, lieu-dit en Côte Chagnelle, et 4 fosserées de vigne aud. lieu, près de la route de S[t] Jean d'Arvey, du fief de n. Pierre Chaboud (servis annuel : 1 quartan de froment, mesure de Chambéry, et 12 deniers forts. Prix : 50 ff. bon or de Florence. Témoin : Hugonet de Revelle, clerc (Notaire : Jacques Dechamp. — 16 août 1345. Acte approuvé par *Alysona*, femme dud. vendeur, en présence de Guigues de la Ravoire, chevalier, le 18 août, et ratifié le 4 février 1346 par Pierre Chaboud); — par Jean, fils de feu Jean Chaboud, de servis divers (Notaire : Guiffred Vechon. — 22 août 1345) ; — par Jeannette, fille de feu Evrard Reynod, d'Aillon, veuve de Jean Mercier, et son fils Guillaume, de 2 fosserées 1/2 de terre et vigne audessus de Leysse, lieu-dit en Bertelet, du fief de Pierre Chaboud (servis annuel : 1 denier viennois escucellé de Savoie). Prix : 15 ff. or de Florence (Notaire : Antoine Riffred. — 9 novembre 1345. Ratifiée par Pierre Chaboud le 4 février 1346); — par Jean et Thomas Mercier de 2 parts d'une pièce de bois, indivise avec leur sœur Agathe, femme de Jaquemet Maczot, située à Leysse au-dessus de l'eau de la Balme, lieu-dit en la Corbière, du fief de Pierre Chaboud, de la Revériaz (servis annuel : 1 denier fort escucellé de Savoie et la 7[e] partie d'un poulet). Prix, 7 ff. d'or de Florence. Témoin : Antoine de Montgelaz (Id. — 24 novembre 1345) ; — par Catherine, fille de feu Perronet Bret, de 2 fosserées de saulaie sous le Villard de Maché, du fief de Guigues de la Ravoire (servis annuel : 1 denier viennois), pour le prix de 2 sols gros tournois argent avec o rond ; plus 3 autres fosserées de saulaie au même lieu, du fief de Pierre de la Ravoire (1 denier escucellé de Savoie au changement du seigneur et du tenancier), pour le prix de 4 sols gros tournois avec o rond (Notaire : Pierre de Tyons. — 29 décembre 1345) ; — par Rolet, fils de feu Pierre d'Herbeys, de Chambéry, des biens, choses et hommes qu'il possède à Cognin. Prix : 40 ff. or, bon poids, de Florence (Notaire : Etienne Alamand. — 16 juillet 1346) ; — par Antoine Renard, de la Cluse, sa femme Agnès, et Perret, fils de feu Jacques de Lésine, père de lad. Agnès, d'un chosal de maison au Villaret, près de la route de Chambéry aux Déserts, du fief de Jean Chaboud (servis annuel :

(1) Au lieu de Viffred, faute de lecture.

Digitized by Google

1 denier viennois escucellé). Prix : 28 ff. or, bon poids, de Florence. Témoins : Barthélemy de Bassens, Etienne de Challes et Antoine Dieulefils, damoiseaux (Notaire : Antoine Chamossat. — 19 novembre 1346 ; copie de Jacques des Charmettes. Ratifiée le 23 novembre par Jean Chaboud, en présence d'Etienne de Challes et d'Antoine de Bignin) ; — par Jeannet, fils de Lagier Briod, du Villard, de 3 fosserées de bois sous le Villard de Maché, près de l'Albane, du fief de Pierre de la Ravoire (servis annuel : 1 denier viennois escucellé). Prix : 4 sols gros tournois argent (Id. — 3 décembre 1346 ; id.) ; — par Jean, fils de feu Jaquemet de Leysse dit Tardi, habitant à Chambéry, de 2 journaux de terre au Villaret, du fief de Jean Chaboud (servis annuel : 10 deniers forts escucellés). Prix : 57 ff. bon poids. Ratifiée le même jour par Jean Chaboud, en présence d'Antoine de Bignin, bourgeois de Chambéry, et Jean d'Herbeys, damoiseau (Notaire : Pierre Odin. — 18 septembre 1347). Approbation d'Ysabelle, femme dud. Jean Tardi, le 13 décembre suivant ; — par Péronnet Latard, de Monterminod, et sa femme Guigonette, d'une pièce de terre et d'une grange au Villaret, du fief de Pierre Chaboud, de la Revériaz (servis annuel : 1 denier fort escucellé). Prix, 4 sols et 9 deniers gros tournois argent (Notaire : Michel Chamossat. — 19 décembre 1347 ; copie de Jacques des Charmettes) ; — par Rolet d'Herbeys, de 2 vaissels et d'un demi-quartan de froment et de 15 deniers forts escucellés de servis annuel dus par André, fils de Guillaume Lovelle et ses frères, plus 2 vaissels de froment de servis annuel dus par Guigone, femme de Pierre Lovelle dit Czuchet. Prix, 29 ff. or, b. p., de Florence. Le lendemain, led. André Lovelle et son frère Péronnet reconnaissent tenir en fief de Guillaume de Bignin : *a*) 2 journaux de terre sis « au Champ au-delà du Nant dels Varniers » (servis annuel : 6 quartans de froment, mesure de Chambéry) ; *b*) 2 journaux de terre et bois sis « *en Lalala* » près du nant et du moulin de Montfort (servis annuel : 1/2 vaissel de froment) ; *c*) 1 journal de terre au-delà du Nant des Lovelles « en les Ragiz » (servis annuel : 8 deniers forts escucellés) ; *d*) 2 fosserées de terre avec une maison, près de l'hôpital du Mont-Saint-Germain (servis annuel : 1/2 quartan de froment). Le surlendemain, Pierre, fils de Jean Lovelle, et sa femme Guigone, reconnaissent tenir en direct domaine et emphitéose dud. Guillaume de Bignin 1 journal de terre au Curtil Garnier, près du ruisseau de

Digitized by Google

Côte-Chapel, et 2 journaux de terre sous l'église de Saint-Sulpice (servis annuel : 2 vaissels de froment, mesure de Chambéry) (Id. — 21-23 décembre 1347 ; id.) ; — par les deux frères Péronnet et Vincent Latard, d'un demi-journal de terre et d'une maison situés au Villaret (1), du fief de Jean Chaboud (servis annuel : 2 deniers forts). Prix : 9 ff. or, b. p., de Florence (Id. — 6 février 1348 ; id.) ; — par Barthélemy, fils de Jean Amici, d'un denier fort de servis annuel dû par *Galiczona*, veuve de Perret Latard, et de 2 deniers forts de servis annuel dus par Perronet, fils de Jaquemet Quartane, pour le prix de 3 sols et 4 deniers gros tournois. Le lendemain, lad. Galiczona et son fils Aymonet reconnaissent tenir en emphitéose de Guillaume de Bignin 6 journaux de terre et bois avec une maison situés en Mollière (servis annuel : 15 deniers forts escucellés). Deux jours plus tard, Perronet Quartane reconnaît tenir en emphitéose dud. Guillaume 2 fosserées de terre à Villard Bérengier (servis annuel : 2 deniers forts escucellés) (Id. — 29, 30 mars et 1er avril 1348 ; id.) ; — par le même, d'un denier viennois escucellé de servis annuel dû par Michel Coudrier. Prix : 14 sols gros tournois argent (Id. — 30 mars 1348 ; id.). — Quittances pour Guillaume de Bignin : par Hugonet Reynier, de Saint-Laurent, damoiseau, de 40 sols gros tournois argent, avec *o* rond, monnaie du roi de France, pour solde de la dot de sa femme Philippa, sœur dud. Guillaume. Témoins : André de Costerg et Jaquemet de Chevelu (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 1er avril 1337 ; copie de Pierre Richarme) ; — par Humbert, frère de Pierre de Montgelaz, de 200 ff. d'or p. p. remis à Guillaume au nom de ce dernier par Rolet de la Rochette, et de 40 sols bons gros tournois (Id. — 7 novembre 1337) ; — par Jean de la Balme, de Saint-Genis, de 8 livres gros tournois bon poids et argent, monnaie du roi de France, pour solde de la dot de Jeannette, sœur dud. Guillaume et épouse dud. Jean (Notaire : Albert de Billy. — 4 février 1338) ; — par Pierre Chaboud, de 14 livres gros tournois argent, avec *o* rond, dues par Berlion de Seyssel, qui avait pour caution led. Guillaume (Notaire: Jean de Villard Philippon. — 9 septembre 1338 ; copie de Pierre Richarme) ; — par le comte de Savoie, des droits dus pour du cuivre pris aux mines d'Aiguebelle (Id. — 31

(1) Et non au Villard de Maché.

Digitized by Google

mars 1341 ; id.) ; — par André Robert (1), maître ès arts, de Rumilly, de tout ce qui lui était dû (Notaire : Guillaume Guidomar. — 9 août 1341) ; — par Jean Mistral, chanoine de Genève, de tout ce qui lui était dû. Témoins : Barthélemy de Chambéry, Etienne de Challes et messire Aymon, de Saint-Jean d'Arvey, prêtre (Notaire : Michel d'Avrillon. — 24 octobre 1341) ; — par Rolet d'Herbeys, de 9 sols gros tournois d'argent dus pour censes (Notaire : Jean de Villard Philippon ; 21 octobre 1344 ; copie de Pierre Richarme). — Obligation pour Guillaume de Bignin par Perronet Vibert et son frère Jean, de 12 setiers de bon vin, mesure de Chambéry (Id. — 19 janvier 1343, id.). — Donation entre vifs à Guillaume de Bignin par les deux frères Jean et Guigues des Combes, de 2 deniers gros tournois argent, monnaie du roi de France, de servis annuel dus par Perronet Sicilliard, de Chambéry, et sa femme Clarmonde, pour 3 fosserées de terre et bois sous le Villard de Maché, près de l'Albane (Notaire : Michel d'Avrillon.— 17 décembre 1344). — Albergements par Guillaume de Bignin : à Hugues Michel, fils de Michelet Perriolat, 1/2 journal de terre à Barby, lieu-dit au Champ de la Maladière, et 1/2 journal de terre lieu-dit à Perrouses. Servis annuel : 1/2 vaissel de froment et 1 poule (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 2 janvier 1342 ; copie de Pierre Richarme) ; — au même de 2 journaux de terre au Champ de la Maladière, près du chemin conduisant au Noyer, et de 2 journaux de terre à Perrouses (Id.) ; — à Michelet, fils de Pierre Lovelle, d'un journal de terre à Saint-Sulpice, lieu-dit Lavenchi. Servis annuel : 1 quartan de froment, mesure de Chambéry (Id. — 11 novembre 1342) ; — à Péronette, veuve de Boson, d'1/2 journal de curtil près de l'église de Saint-Sulpice, pour 6 sols gros tournois de droit d'entrée et 1 quartan de froment de servis annuel (Notaire : Michel Chamossat. — 7 avril 1347 ; copie de Jacques des Charmettes). — Albergements à Guillaume de Bignin : par n. Guigues de la Ravoire, de 20 fosserées de vigne sous Monterminod, pour 130 livres viennoises esperonnées, plus 12 deniers forts escucellés de servis annuel (Notaire : Jacques Dechamp. — 10 mars 1343 ; au bas de la vente faite par Hugonet Chapelle) ; — par le même, de 6 journaux de terre en friche au Villaret, sous le servis annuel de 6

(1) Au lieu de Rétric, qui est une faute de lecture.

Digitized by Google

deniers forts. Prix : 120 ff. or, de Florence. Témoins : Humbert de Bassens, Rolet d'Herbeys et Guigonet d'Apremont, damoiseaux (Id. — 27 février 1346) ; — par Jean de la Revériaz, d'1 journal de terre, situé au même lieu, sous le servis annuel de 3 deniers viennois escucellés. Prix : 23 ff. et 4 deniers gros tournois argent (Notaire : Michel Chamossat. — 9 mars 1348 ; copie de Jacques des Charmettes).

I. H. 13 (Liasse). — 45 pièces, parchemin.

1329-1384. — Bignin (de). — Reconnaissance en faveur de François, Antoine, Amé et Jean, fils de feu Amé de Bignin, bourgeois de Chambéry, par Aymonet, fils de feu Pierre Pravanz, d'un demi-journal de terre au territoire de Pravaux, pour lequel il doit 1/2 vaissel de froment, mesure de Chambéry, de servis annuel (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 1er août 1329). — Albergement par Antoine de Bignin : à Jean Guersi l'aîné, de Chambéry, de 12 fosserées de vigne au-dessus du Reclus près Montmélian, moyennant un servis annuel de 26 deniers gros tournois, argent, avec o rond (Notaire : Etienne Alamand. — 6 avril 1337 ; copie de Jacques Boniface ; parchemin en partie rongé). — Quittances en faveur desd. enfants d'Amé de Bignin : par n. Pierre et Jean, fils de feu Guillaume de Verdon, chevalier, de 2 sols 7 deniers et obole forts, montant du plaid dû, en raison de la mort de Guillaume de Verdon, sur une vigne et une grange sises à Arbin, du fief des Verdon (Notaire : Jean Moret. — 28 février 1339) ; — par Etienne Vacce, de Vimines, de 15 deniers forts de servis annuel (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 9 février 1341 ; copie de Pierre Richarme) ; — à Jean et Peronnet, fils de Thomas Danci, de Baissy, paroisse de Chambéry-le-Vieux, de 6 journaux de terre aux combes de Putigny et d'1 journal de bois aux combes de Pugnet, moyennant un droit d'entrée de 6 sols gros tournois argent vieux avec o rond, et un servis annuel de 6 sols forts neufs avec a et escucellés (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 16 septembre 1341). — Quittance par François, Antoine, Amé, Jean et Agnès, enfants d'Amé de Bignin, en faveur de leur mère, Françoise Chaboud, de son compte de tutelle ; ils la remercient d'avoir bien géré leurs avoirs (Notaire : Humbert Bovier. — 24 avril 1343). — Convention entre les

Digitized by Google

fils d'Amé de Bignin portant qu'en cas de décès de l'un d'eux sans enfants males, leurs biens reviendraient aux enfants mâles des survivants (Notaire : Pierre de Tyons. — 2 juin 1345). — Albergement par Antoine de Bignin à Pierre de la Revériaz, damoiseau, sa femme Ysabelle et leurs enfants Jean et Pierre, de 4 journaux de bois et « vorzière » (*vorgerii*) sous Montjay, près de l'Hyères, moyennant un servis annuel de 12 deniers forts neufs avec a et escucellés (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 1er septembre 1343; copie de Pierre Richarme). — Albergement à Antoine de Bignin par n. Guigues de la Ravoire, en qualité de tuteur de sa fille Aynarde, veuve de n. Antoine de Clermont, chevalier, d'une maison sise à Chambéry près de l'Albane. Droit d'entrée : 8 livres gros tournois bon argent et bon poids avec o rond. Servis annuel : 40 sols 1 denier gros tournois bon argent avec o rond. Témoins : Pierre de la Ravoire, de Montmélian, damoiseau ; Guigonet d'Apremont. Approbation de cet acte et mise du sceau de la judicature de Savoie par Barthélemy Taberne de la Ravoire, chevalier, juge de Savoie (2 décembre 1343 ; le sceau n'existe plus). — Vente par Alix, veuve de Péronnet Mercier, en qualité de tutrice de sa fille Marguerite, à Jean Gocet dit Escuir, d'1 journal de terre au Champ Chivillart, pour 15 sols gros tournois bon argent et bon poids. Il devra payer un servis annuel d'1 vaissel de froment aux enfants d'Amé de Bignin, à qui appartient le direct domaine de cette terre (Notaire : Michel Chamossat. — 14 mai 1346). — Echange entre Dieulefit Bonivard, fils de Thomas, et Antoine de Bignin, de servis dus sur des terres à Maché et à Vimines. Témoin : Jean Bonivard, frère dud. Dieulefit (Notaire : Pierre Moine. — 11 avril 1348). — Transaction entre Julienne d'Herbeys ,veuve de Nicolet de Bignin, mère de feu Guillaume de Bignin, d'une part, et Antoine et Jean de Bignin, d'autre part, au sujet du partage de l'hoirie dud. Guillaume. Les arbitres sont : n. Pierre de Montgelaz, n. Guigues et Pierre de la Ravoire, chevaliers, n. Gui, prieur de Bassens, et Hugues Valard, jurisconsulte (Notaire : Domenget Thiod. — 28 juillet 1348 ; copie de Pierre Lageret). — Quittance pour Antoine et Jean de Bignin, héritiers de Guillaume de Bignin, par le frère Jean de Quincy, de l'ordre de St Antoine de Chambéry, de tout ce que led. Guillaume lui devait, excepté une somme de 600 ff. or, b. p., de Florence (Id. — 30 juillet 1348 ; id.). — Quittance en faveur des mêmes

Digitized by Google

par Guillaume de Boczosel, précepteur de la maison de Saint-Antoine de Chambéry, des 600 ff. susdits. Témoins : frère Hugues de Boczosel ; frère Girard de Chissé ; Jean Chaboud, de Chambéry (Notaire : Etienne Alamand. — 4 septembre 1348). — Investiture par n. Guigues et Pierre de la Ravoire à Amé de Bignin, l'un des héritiers de feu Guillaume de Bignin, d'une partie des biens que ce dernier tenait d'eux en fief (Notaire : Jacques Dechamp. — 20 avril 1349). — Quittance en faveur dud. Amé par led. Guigues de la Ravoire des servis, lods, ventes, droits d'entrée et de plaid dus à cette occasion (Id. ; copie de Jacques Genevois). — Partage des biens de Pierre d'Herbeys entre ses fils Rolet d'Herbeys l'aîné, damoiseau, et Rolet d'Herbeys le jeune, d'une part, et Amé de Bignin, d'autre part (Notaire : Antoine Fabre. — 20 août 1351, parchemin rongé en partie). — Rachat donné en faveur dud. Amé et de sa mère Françoise, par Perronet de la Chapelle, de 10 ff. de servis annuel sur une maison située dans la grande rue de Chambéry (Id. — 1351). — Albergements faits par Amé de Bignin : à Jean Latard, charpentier à Chalod, fils de Pierre Latard, d'1 journal 1/2 de terre situé à Chiron. Droit d'entrée : 8 ff. 1/2 d'or. Servis annuel : 1/2 vaissel de froment (Id. — 29 août 1352 ; copie de Pierre du Fay) ; — à Jean, fils de Perret Gaudil (1), de Moraz, de 4 journaux de terre situés au Noyer. Servis annuel : 1 vaissel de froment et 1 poulet (2) (Id. — 30 mars 1354 ; id.) ; — à Pierre, fils de feu Thomas Latard, d'1 journal de terre et châtaigneraie situé à Chalod au-dessus de la maison des moines (*supra domum monacorum*), et d'un journal de terre et châtaigneraie aud. territoire, lieu-dit « en Gruyfo ». Servis annuel : 12 deniers forts escucellés (Id. — 16 mai 1355 ; id.); — à Rolet Rigot, de Montjay, habitant de Maché, de 2 journaux de terre à Maché, près de la route de Chambéry à la Motte. Droit d'entrée : 14 ff. d'or. Servis annuel : 3 vaissels de froment (Notaire : Antoine Fabre. — 16 août 1357 ; copie de Pierre du Fay) ; — à Pierre Brutin, de Chambéry, de 3 toises de terre situées au-delà du Pont Morand. Droit d'entrée : 9 ff. d'or. Servis annuel: 9 quartans de froment (Id. — 29 août 1358 ; id.) ; — à Etienne, fils d'Antoine de Leysse dit Perdoment, du Villaret, paroisse

(1) Ou Gandil, mais certainement pas Gandel.
(2) Au lieu d'une poule.

Digitized by Google

de Saint-Alban, de 3 journaux de terre en friche et un chosal de maison situés au Villaret. Droit d'entrée : 12 ff. bon or. Servis annuel : 3 vaissels de froment, mesure de Chambéry, et une poule (Notaire : Jacques Dechamp. — 16 décembre 1358 ; copie de Jacques Genevois) ; — à Etiennet Oddon, de Pravaux, d'1/2 journal de terre à Pravaux. Servis annuel : 1 quartan de froment (Notaire : Jean Eyruard. — 20 février 1367 ; parchemin en partie rongé). — Reconnaissances en faveur d'Amé de Bignin : par Andrevette (1) Flour, femme de Jean Trot, de Chambéry, d'un curtil contenant 4 fosserées de terre, situé à Chambéry, lieu-dit au Chardoney. Servis annuel : 5 deniers forts escucellés (Notaire : Antoine Fabre. — 20 décembre 1354 ; copie de Pierre du Fay) ; — par Bosonet Voutier, de la 4e partie d'une pièce de terre et bois contenant 100 journaux, située en la Combe Tolotier, touchant la Leysse, la terre d'Antoine Chaffardon et le bois de Jean de Lapra ; servis annuel : 1/2 vaissel de froment. Hugonet et Jean Trossel et Michel Jolen reconnaissent également tenir en fief les 3 autres parts sous le servis annuel de 2 quartans de froment chacun (2) (Notaire : Jean Vachier. — 18 décembre 1356 ; copie de Jean Lenguelin). — Constitution de dot par Amé de Bignin à Jean, fils d'André de Moillormant, de Chalod (3), pour sa femme Aynarde, fille de feu Jean Chalvet, du même lieu, dont il est le suzerain. Led. Jean de Moillormant devra gouverner sagement les biens donnés, payer à Amé de Bignin 5 sols fort escucellés pour le droit de taille (*pro taillia homagii accensat*) et céder à Jaquemet Chalvet, son beau-frère, lorsqu'il aura atteint sa majorité, la part lui revenant desd. biens. Témoin : Rolet d'Herbeys, de Chambéry (Notaire : Antoine Fabre. — 21 mai 1358 ; copie de Pierre du Fay). — Obligation en faveur d'Amé de Bignin par Jean Gris, du Villaret, de 2 florins de bon or hypothéqués sur 1 journal 1/2 de terre lieu-dit au Pré Béroud, près de la route de Saint-Jean d'Arvey (Id. — 10 août 1359 ; id.). — Echange de servis entre Guillaume Roude, de Chambéry, et Amé de Bignin, servis dus sur un pré aux Charmettes et sur une maison située hors la

---

(1) Au lieu d'Andréanne.

(2) Cet acte est une reconnaissance et non un albergement, comme l'indique l'inventaire manuscrit.

(3) Et non Challes.

Digitized by Google

porte de la ville (Notaire : Jacques Vachet. — 30 avril 1357). — Quittances en faveur d'Amé de Bignin : par le couvent des frères mineurs de Chambéry (Guillaume de Nyons, prieur) de 100 ff. d'or, légués aud. couvent par Julienne d'Herbeys, veuve de Nicolet de Bignin (Notaire : Antoine Fabre. — 9 avril 1353 ; copie de Pierre du Fay) ; — par Lyonette, fille de feu Jean Poisson, et femme du notaire Guillermet Astier, de 8 ff. d'or bon poids, montant de sa caution pour Nicolet de Mouxy, héritier de lad. Julienne d'Herbeys (Notaire : Guillermet Astier. — 12 juin 1353) ; — par Alaysie, veuve de Jean Balbi, de la Motte, de 10 ff. d'or à elle dues par lad. Julienne (Notaire : Thomas Barbier. — 1er avril 1354) ; — par Jean Tarin dit Bucz, boucher à Chambéry, de 28 sols gros tournois argent pour la dot de Jeannette (1), femme dud. Jean (Notaire : Etienne Bestre (?). — 20 mai 1356) ; — par Jaquemette, fille de feu Hugues Reynier et femme de Jean Vechon, fils naturel de Guillaume Vechon, des Echelles, de 12 livres gros tournois argent, pour solde de la dot de Philippa de Bignin, femme dud. Hugues (Notaire : Humbert des Granges. — 29 août 1356) ; — par Jean Bonivard, père de Catherine, femme d'Antoine de Bignin (les deux époux étaient morts à cette date), de 37 livres gros tournois argent, montant de la dot de lad. Catherine qu'Amé de Bignin lui restitue, en qualité d'héritier de son frère Antoine de Bignin (Notaire : Jacques Vachet. — 14 mai 1361) ; — par n. Guionet du Noyer, damoiseau, fils de feu Humbert du Noyer, damoiseau, de 800 ff. d'or, pour la dot de Catherine, fille d'André Trovat et femme dud. Guionet, et de 180 ff. d'or, restant de la dot d'Audisie du Noyer, sœur dud. Guionet et veuve de Thomas Bonivard (Notaire : Jean Vachier. — 6 juillet 1363) ; — par Jean Trovat, de Chambéry, de 437 ff. et 8 deniers gros tournois qui lui étaient dus par Françoise, mère dud. Amé de Bignin et co-tutrice dud. Jean Trovat (Notaire : Jean Eyruard. — 23 avril 1370). — Clausule du testament de Catherine, fille de feu Andre Trovat, femme de Gui du Noyer, chevalier. Elle veut être enterrée au cimetière des frères mineurs de Chambéry ; elle lègue à Françoise, veuve d'Amé de Bignin, son aïeule maternelle, deux maisons sises à Chambéry, dont une dans la rue de la Cité (Notaire : Etienne de Thokia. — 4

(1) Et non pour marchandises livrées.

Digitized by Google

février 1364). — Donation faite, en suite de transaction, par Amé de Bignin, à Françoise Chaboud, sa mère, de 200 ff. or, b. p., part lui revenant dans l'hoirie de ses enfants François, Antoine et Jean, frères dudit Amé. Ils cèdent certains revenus au prieuré de St Pierre de Lémenc pour la prébende d'un moine aud. couvent. Témoins: Pierre de Casalibus, recteur de la chapelle de l'hôpital neuf; Jean Brichet, de Chambéry, chapelain, et Aubert de Fribourg, clerc de l'église St Léger (Notaire : Pierre Odin. — 27 août 1372 ; copie de Jacques Girard). — Ventes à Amé de Bignin : par Jean Girod, d'Arbin, d'une grange et ses dépendances sis aud. lieu, pour le prix de 9 ff. d'or, sauf le direct domaine qui appartient à François, fils d'Eynard de la Biguerne, de Chignin, à qui est dû un servis annuel d'1 meyterée de vin, mesure de Montmélian (Notaire : Jean Alamand. — 25 mars 1352 ; copie de Jean Guersi) ; — par Nicod François, seigneur des Alymes, de 12 ff. d'or de servis annuel dus par Jean de Fribourg, peintre habitant Chambéry, sur une maison sise dans la grande rue de Chambéry ; prix, 240 ff. d'or (Notaire : Jacques Vachet. — 7 janvier 1359) ; — par Guillaume, fils de Jean Latard, de Chalod, paroisse de Bissy, de 2 journaux de terre, 30 fosserées de vigne et 1 grange aux Fontanettes, près de la route de Cognin à Saint-Sulpice ; prix : 32 sols gros tournois. Le même jour, Amé de Bignin alberge ces biens aud. Guillaume Latard, pour 32 sols gros tournois de droit d'entrée et 12 sols forts escucellés de Savoie de servis annuel (Notaire : Jacques Girard. — 12 décembre 1374 ; copie d'Antoine Domenge) ; — par André, fils de feu Pierre de Cognin, chevalier, de 60 sols viennois neufs de Savoie, avec a, escucellés, de servis annuel dus par Ami Coudurier sur une vigne à Maché ; prix, 60 sols gros tournois argent, avec o rond, monnaie du roi de France (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 1er octobre 1384). — Vente par Hugonet Pertuyset, tailleur à Chambéry, à Jean de Saint-Martin et Antoine Chatinelle, de Vimines, habitants de Chambéry, chacun pour moitié, d'une maison et d'un curtil hors la porte de Chambéry, vers le Larith et près de l'Albane, du direct domaine d'Humbert de Clermont, chevalier, et d'Amé de Bignin. Prix : 12 ff. bon or de Florence (Notaire : Jean de Maresc. — 20 janvier 1355).

Digitized by Google

I. H. 14 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1528-1634. — Blanc. — Vente par Jean, fils de Michel Blanc, de Barberaz, d'1/2 journal de terre sis à Chanaz, lieu-dit en Courtieuz, près du chemin conduisant de Chambéry à Montagnole. Prix, 10 ff. p. p. (Notaire : Eustache Vibert. — 9 mars 1528). — Quittance par Bernardin Novarina, trésorier général, à Jean Blanc, syndic de Sainte-Hélène des Millières, de 241 livres 10 sols et 3 deniers pour le quartier de juin (29 mai 1618). — Obligation en faveur de n. Pierre de Duing dit Mareschal, comte de la Val d'Isère, vicomte de Tarentaise et baron de Ste Hélène des Millières, de 12 ff. dus pour les lods d'une pièce de terre située en la Grossaz, acquise de Pierre Excoffier par Jean, fils de feu Bernard Blanc (19 février 1619). — Lettres ducaux de Victor-Amé I en faveur de Claudine, fille de Claude Boisson, femme de Claude Déplantes, contre les héritiers de feu Jacques Blanc, procureur au Sénat, au sujet de la restitution de droits dotaux (21 juin 1634).

I. H. 15 (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 119 pièces, papier.

1547-1646. — Boccon. — Protestation de reconnaissance de Claude, fils de feu Jean et petit-fils de défunt Antoine Boccon, de Leymiat, faite par sa mère Antoine comme administratrice de ses biens (Notaire : Jean Jaquet. — 16 janvier 1547) ; — Partage entre Maurice, fils de feu Antoine Cochet, de Tresserve, agissant au nom de sa femme Jeanne, fille de feu Jean Grober, et Louis, fils de feu Jean Mollu, du Viviers, agissant au nom de sa femme Françoise Grober, sœur de lad. Jeanne, des biens appartenant à leurs épouses pour raison de l'hoirie de Jeanne Gonin, leur feue mère. Témoin : Janus le Petit, châtelain de Tresserve (Notaire : J. Lorain (?). — 21 juin 1553). — Quittance par Claude de la Balme, écuyer, de la totalité de la dot de sa femme Charlotte, fille de feu n. Simon de La Fontaine (Notaire : François Moyret. — 9 février 1560 ; expédition faite au XVIIe siècle par Pierre Goyffon). — Lettres patentes du duc Emmanuel Philibert autorisant son cousin Jacques de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, à affranchir de tous droits féodaux les personnes et biens taillables et censifs rière le duché de Genevois, le Faucigny, les pays de St Sorlin, Beaufort, Cerdon, Poncin, Chassey,

Digitized by Google

etc., pour lui permettre de faire reconstruire les ponts, les chemins et les châteaux détruits par de grandes inondations, à condition de faire connaître à la Chambre des Comptes de Savoie les noms des affranchis et le rôle de leurs biens (16 octobre 1571 ; copie). — Affranchissement de l'hommage taillable à miséricorde de Me Claude Boccon, de Leymiat, notaire à Poncin, fils de feu Jean, par n. Pierre de Dortant, seigneur de Bosches, Lisle, la Balme et Marterey, pour le prix de 30 écus d'or sol ; il se reconnaît franc justiciable dud. seigneur et homme lige dans les 4 cas suivants : le vœu de Jérusalem, la nouvelle chevalerie, la détention en prison et le mariage des filles ; de plus il devra fournir 2 corvées d'homme par an (Notaires : Jaquet et Bolliet. — 21 février 1574). — « Roolle, declairacion et evalluation « de biens et possessions appertenans à me Claude Boccon « notaire ducal de Leymiaz quil tient et possede de fied « taillable du direct et seigneurie du seigneur de la Balme » (Notaire : Pierre Jaquet. — 1er mai 1575). — « Protestation « de recognoyssance de Me Claude filz de feu Jehan filz « de deffunct Antoine Boccon notayre ducal natifz de « Leymiaz habitant à Poncin. » Témoin : Antoine Marin de Conzié (Notaire : Jaquet. — 18 janvier 1577). — Confirmation par Jacques de Savoie, duc de Guise et de Nemours, marquis de St Sorlin, baron de Faucigny, de Beaufort, seigneur de Poncin et Cerdon, de l'affranchissement du 21 février 1574 (21 juin 1581 ; sceau pendant sur double queue de parchemin). — Acte de baptême par Jean Rigollet, chanoine de Poncin, de Théodore, fils de Claude Boccon et de Philiberte Mugnier. Parrain : n. Antoine-Marin de Conzié. Marraine : dlle Benoîte Bochard (9 juillet 1583). — Inventaire des biens meubles et immeubles délaissés par lesd. Claude Boccon et Philiberte Mugnier (18 mars-4 mai 1596). — Edit du roi de France Henri IV, en suite des observations présentées par l'ambassadeur du duc de Savoie, le seigneur de Challes, président de la Chambre des Comptes, portant déclaration qu'il ne sera perçu aucun droit d'aubaine dans les pays donnés en échange du marquisat de Saluces ; les nobles seront exempts de toutes tailles et contributions (13 février 1606 ; copie). — Contrat de mariage de Théodore Boccon, procureur au Sénat, et d'Antoinette, fille de n. Gui Truc et de Jeanne Gariod. Dot : 800 ducatons ; augment, 450 ducatons (Notaire : Nicolas Monceau. — 4 décembre 1611 ; copie). — Lettres royaux de Louis XIII cassant les contrats de

Digitized by Google

vente passés par Claude Tirand en qualité de tuteur de Théodore, Georges et Benoîte, enfants de Claude Boccon, et renvoyant les parties devant le Parlement de Dijon. Signées « Par le Conseil. Cordier » (24 juillet 1612). — Extrait d'ordonnances royaux de François Ier, François II et Louis XII, concernant les arbitres. — Nomination par Charles Chambart, juge-maje du Bugey, de Mre Bertrand du Bort, procureur au Saint-Siège, pour la vérification des comptes dud. Tirand (7 août 1618). — Correspondance adressée au procureur Boccon par n. de Bussy et n. de Conzié (1627-1643). — Affranchissement définitif par Louis de Bussy, seigneur de la Balme, des biens que Théodore Boccon possède à la Balme, Poncin et Cerdon (13 avril 1643). — Homologation dud. affranchissement à la Chambre des Comptes de Bourgogne. Signé : Le Grand (11 août 1646).

I. H. 16 (Liasse). — 148 pièces, papier.

1614-1650. — Boccon. — Quittance par Claude Deloche, charpentier à Chambéry, à Théodore Boccon, procureur au Sénat, de 300 ff. pour la construction et restauration d'un pressoir à Arbin (Notaire : Ducrest. — 31 août 1614). — Diminution de servis pour Théodore Boccon faite par Claude-Emmanuel de Nicolle, seigneur de la Place, pour raison d'une vigne à Arbin (Notaire : Jacques Testu. — 27 octobre 1614). — Lettres de Gaspard Vectier (1618-1623). — Procès au Sénat de Savoie de Théodore Boccon, en qualité de procureur de n. Jean-Alexandre de Clermont, seigneur de Mont-Saint-Jean, Saint-Pierre de Soucy, Saint-Cassin et baron de la Bathie, contre n. Jean-François de Bellegarde, seigneur des Marches, et n. Emmanuel Dian, trésorier général en Savoie, comme maris de Philiberte et Françoise, filles de Philibert Perrache et de Lucrèce Gisland, au sujet du remboursement de 1.000 ff. prêtés par cette dernière aud. seigneur de Clermont (1620). — Concession aud. Théodore Boccon d'une chapelle sous le vocable de Saint-François et d'un charnier dans le couvent de Saint-François de Chambéry, par Rd Claude Perrilliat, gardien dud. couvent. Une messe devra y être dite chaque mois ; 6 seront célébrées pour les Trépassés, et les 6 autres selon l'ordre du temps. Pour cela, lad. chapelle recevra une dotation de 300 ff., monnaie de Savoie (Notaire :

Digitized by Google

Jean Moret. — 4 avril 1630). — Quittance pour Théodore Boccon, procureur au Sénat, par Louis Roglia, trésorier général en Savoie, de 30 ducatons dus à S. A. R. pour lad. charge (16 janvier 1633). — Procuration donnée aud. Théodore Boccon par dame Claudine de Bouvant, veuve de Mre Hiéronyme de Mestral dit d'Angeville, seigneur de Chenex, maréchal de camp, colonel d'un régiment d'infanterie, pour elle et son fils Hiéronyme de Lambert dit d'Angeville, baron de Ternier, seigneur de Lornay et de Maxilly (Notaire : Duret. — 5 septembre 1633). — Lettres du marquis de La Chambre dit de Seyssel (1636-1637). — Requête à Jean Vissol, official du décanat de Savoie, par Théodore Boccon, aux fins d'être relevé et absous de faux serments faits dans plusieurs actes. Décret conforme (2 février 1646 ; cachet). — Accord et conventions entre Théodore Boccon, procureur au Sénat et bourgeois de Chambéry, et Gaspard Roux, de Savigny, praticien habitant Chambéry (Notaire : George. — 7 juin 1649). — Différend entre led. Théodore Boccon et Benoît Boccon, chanoine de Ste Catherine d'Aiguebelle, 1er prébendier de la prébende du Reclus, près Montmélian, au sujet des servis dus sur une pièce de vigne sise aud. lieu. Mention d'une transaction faite en 1498 entre Mre Humbert de Montmayeur, prévôt de lad. église, et n. André de Lille. Les servis dus sur cette vigne sont réduits de 5 ff. d'or à 2 sols forts par an. Témoins : Guigues Donnet, capitaine entretenu au château de Montmélian, et Claude Gamberat, praticien et bourgeois de Chambéry (Notaire : Maxime Vallet. — 17 mars 1650).

I. H. 17 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 115 pièces, papier.

1589-1650. — Boccon. — Quittance à Claude Boccon, notaire et bourgeois de Poncin, de la somme de 55 ff. neufs de Savoie, montant de 4 années de pension dues aux chanoines de Poncin à cause du Verger Pellort (11 mai 1589). — Promesse et conventions entre Jacqueline Le Grand et François Legrand, avocat au Sénat, d'une part, et Théodore Boccon, d'autre part (14 août 1618). — Attestation par n. Christophe de Murat, conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et sa femme Jacqueline Le Grand, qu'ils ont reçu un fidèle compte-rendu des négociations faites en leur nom par Théodore Boccon (Notaire : Charmat. — 27 décembre 1635 ; cachet).

Digitized by Google

— Procuration donnée par Jacqueline Le Grand, femme autorisée en justice de n. Christophe de Murat, demeurant à Paris, rue de la Cloche Percée, à n. Jean Bechet, conseiller du Roi, élu en l'élection de Riom, pour aliéner les droits qu'elle a sur la layde et revenus de Montmélian, les biens du Viviers, de la Thuile, du Val des Clefs, pour poursuivre, de concert avec Théodore Boccon, les procès contre n. Antoine Beuf, d'Argentine, seigneur de la Tour Blanche, au sujet de vignes sises à Miolans et Aiton, contre n. Bernard Dacquin de la Thuile, etc. Légalisation de cet acte par Isaac de Laffemas, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel et lieutenant civil de la prévôté et vicomté de Paris (Acte reçu par Nicolas Motelet et Claude Drouyn, notaires au Châtelet de Paris. — 31 juillet 1642). — Procuration donnée au même pour le même objet par n. Christophe de Murat, et légalisée par François de Frétat, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom (Notaire : Pierre Charmat. — 26 août 1642 ; cachet). — Lettre de n. Antoine Rougier, seigneur du Buisson, bourgeois de Lyon, aud. Jean Bechet, l'informant de la prise de Perpignan par les Français, et de la défaite des Espagnols, en Catalogne, par le maréchal de la Motte-Audouard (3 septembre 1642). — Procès au bailliage du Bugey et à la Chambre des Comptes de Savoie de Théodore Boccon, procureur de la Religion des S^ts^ Maurice et Lazare, demandeur en payement de la pension due en cette qualité, soit 200 ff. par an, contre n. Jean-Baptiste de Duing dit de Mareschal, comte de la Val d'Isère, baron de Ternier, héritier de feu R^d^ dom Pierre François de Rossillon, doyen de l'église d'Annecy et commandeur de la Commanderie du Comté des Allinges, dépendante de lad. Religion. Décret de la Chambre des Comptes condamnant led. comte aux frais et dépens (1636-1650).

I. H. 18 (Liasse). — 11 pièces, parchemin.

1302-1557. — Bonivard. — Albergement par Thomas Bonivard, bourgeois de Chambéry, à Guillaume Bon, de 20 sols deniers viennois à lui dus par led. Thomas pour une maison sise à Chambéry près de celle de Rolet de Lémenc, plus la maison tenue par Nicolet Ravinelle, moyennant un servis annuel de 5 sols viennois et un droit d'entrée de 80 livres viennoises de Savoie. Témoins : Humbert de

Digitized by Google

Clermont, bourgeois de Chambéry, Jean Bonivard, frère dud. Thomas, Rolet des Clets, Nicolet de Bignin, Nantelmet des Clets et Antoine de Clermont (Notaire : Pierre Veyllet. — 3 août 1302). — Vente par Pierre Bonivard l'aîné, fils de feu Jean Bonivard, de Chambéry, à Pierre des Mures, d'une maison située à Chambéry près du couvent des frères mineurs. Prix : 15 livres gros tournois argent, b. p., avec o rond. Témoins : Jean Bonivard, Pierre Subriane, chapelain, Rolet Bonivard et Jean Bonivard, ce dernier fils de feu Aymon Bonivard (Notaire : Antoine Marquis. — 31 mai 1335). — Ventes (1) par Péronnet de Villeneuve, damoiseau, fils de n. Pierre de Villeneuve, chevalier, à Guillaume Bon, de Chambéry, de servis divers à Villeneuve, pour le prix de 5 sols fort escucellés (20 août 1340 ; copie de Pierre Richarme ; écriture en mauvais état ; — à Pierre Verel, serviteur dud. Guillaume Bon, d'1 journal de bois à Villeneuve, lieu-dit Charmillons, près du Nant des Alberges, du fief de n. Pierre Bonivard (servis annuel : 6 deniers forts). Prix : 3 sols et 2 deniers gros tournois argent. Le vendeur se réserve le droit de passage pour aller à sa vigne. Sibille, femme dud. Péronnet, approuve cette vente (Notaire : Pierre Ravaz. — 5 mai 1342) ; — au même Pierre Verel, tailleur à Chambéry, de la moitié d'un journal de bois aux Côtes de Villeneuve, lieu-dit en les Combes, près du Nant des Alberges, du fief dud. Pierre Bonivard (servis annuel : 3 deniers forts). Prix : 4 sols gros tournois argent avec o rond, monnaie du roi de France. Témoin : Jean de Clermont en Genevois (Notaire : Domenget Tyons. — 16 mars 1347). Acte ratifié par Pierre Bonivard le 20 mars suivant, en présence de Guillaume Bon. — Quittance par Antoine Bonivard, de Chambéry, agissant au nom de sa mère Péronette, fille de feu Jean de la Bâtie, de Chambéry, et veuve de Jean Cordier, tailleur à Chambéry, pour Ogier Deschamps, de 10 sols tournois, comme caution de la dot de lad. Péronette. Témoin : Guigonet de la Bâtie (Notaire : Jacques Vachet. — 2 août 1349). — Albergement (2) par n. Aymon Bonivard, chevalier, et son frère François, à Pierre Verel, bourgeois de Chambéry, d'1 chosal de maison à Chambéry, près du pont de Bellecombette et de la maison desd. Bonivard, avec la moitié

(1) Et non quittances.
(2) Et non vente.

Digitized by Google

de tout le mur mitoyen, sous certaines conditions. Droit d'entrée : 24 ff. or bon poids de Florence. Servis annuel : 12 deniers forts escucellés (Id. — 21 décembre 1353). — Ratification par lesd. François et Aymon Bonivard de la vente faite par Bonnechose, veuve d'Aymon Poyllen, à Jean de la Revériaz, barbier (*relonsoris*), d'une maison sise sous le château de Chambéry, à elle léguée par Sybille Moucanier, femme dud. Jean de la Revériaz. Cette maison doit de servis annuel auxd. Bonivard 9 deniers forts escucellés. Témoins : Amé de Bignin, Antoine Chaboud de Jacob et Perronet *Amicus*, bourgeois de Chambéry (Notaire : Pierre Odin. — 5 et 9 février 1366). — Reconnaissance en faveur d'André de Belletruche par Antoine Bonivard d'une maison sise à Chambéry, rue de la Granaterie, près de l'Albane, pour laquelle il lui doit un servis annuel de 6 ff. d'or, bon poids (Notaire : Jean Eyruard. — 17 mars 1372). — Albergement par Jean Bonivard à Pierre, fils de Péronnet Héretier, d'une pièce de terre et bois, moyennant 8 ff. de droit d'entrée et 2 vaissels de froment de servis annuel (29 janvier 1392 n. st. ; écriture en mauvais état). — Vente par Suzanne de Lisle, veuve de n. Claude Bonivard, de Vimines, à Claude Rochet, notaire royal à Chambéry, de 5 journaux de vignes à Vimines, lieu-dit en la Domère, plus la prévalence de 12 fosserées de vigne aud. territoire, lieu-dit en la Violette. Prix, 750 ff. Témoins : Alexandre Daluy, curé de l'église paroissiale de Saint-Martin-en-Tarentaise ; Louis de Grassis, praticien à Chambéry (Notaire : Jean Neyton. — 22 octobre 1557).

I. H. 19 (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1360-1385. — Bouvier et Bovier. — Vente par Etienne Bovier, des Sauges, paroisse de Vimines, sa femme Jaquette et leur gendre Jean Voissenz, à Etienne Durand, de Villard Rol, même paroisse, d'1 journal de terre et pré et d'une maison à Vimines, lieu-dit au Marterey, du fief de n. Pierre de Montgelaz, chevalier (servis annuel : 1 vaissel de froment et 1 poule). Prix : 15 ff. d'or, bon poids (Notaire : Jean Morier. — 3 mars 1360). — Quittance par Reymond Bouvier, bourgeois de Montmélian, à Etienne d'Arve, de 60 ff. d'or, montant de la dot de Jeannette d'Arve, sa femme, sœur dud. Etienne (Notaire : Aymonet Nonellet. — 2 juillet 1375). — Testament de lad. Jeannette d'Arve.

Digitized by Google

Elle veut être enterrée au cimetière des frères prêcheurs de Montmélian, lègue diverses sommes à leur église et au curé, et fait héritière sa fille Péronette, femme de Gillet Gaynier (Notaire : André Villiet. — 12 novembre 1379). — Quittance par Pierre de Chignin dit Bovier à Jean de la Combe, bourgeois de Faverges, de 90 ff. d'or pour cause de cession d'héritage. Témoin : Burnon de Chignin (Notaire : Antoine Potier. — 11 octobre 1385 ; copie de Jean Ravier).

I. H. 20 (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1447-1470. — **Brignet**. — Quittance à n. François Brignet, chapelain, de Chambéry, par Antoine (1) Bobier, archiprêtre de Savoie, de la cense de la petite dîme des Marches, se montant à 4 ff. p. p. (Notaire : Pierre Philibert. — 10 juin 1447). — Quittance de lods aud. François par n. Jean de Compeys, chevalier, pour l'acquêt fait de n. Jean Séchal, de Chambéry, de 6 fosserées de vigne situées à Chignin. Témoin : Pierre de Mornay, curé de Lagneux (Notaire : Viffred Biolli. — 15 juillet 1447). — Obligation pour Boniface (2) Brignet, chapelain habitant Chambéry, sur Pierre, fils de feu Eynard Verne, du Puits, paroisse de Coise, de 4 seyterées et 2 *varcinas* de froment, mesure de Montmélian, et 4 ff. 1/2 p. p., montant des arrérages de servis dus à n. Etienne Rosset, maître des comptes de Savoie (Notaire : Pierre Nycod. — 31 mars 1470).

I. H. 21 (Liasse). — 46 pièces, parchemin.

1346-1534. — **Burgod et Fabre**. — Vente par Pierre Oddonet, de Bissy, et ses fils Pierre et Silvestre, à Guillaume Fabre, de la Motte, habitant Chambéry, du quart d'un journal de terre aux Plans d'Hyères, du fief des hoirs de n. Humbert du Mollard (servis annuel : 1 quartan de froment). Prix : 2 ff. bon or de Florence. Témoins : Michel d'Avrillon, notaire ; Jean de la Revériaz, fils de Pierre (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 28 avril 1346 ; copie d'Antoine Fabre). — Testament de Pierre, fils de Petit Pierre Fabre, du Puiset, paroisse de Saint-Jeoire en

(1) Au lieu de François.
(2) Il ne s'agit plus ici de François Brignet.

Digitized by Google

Savoie. Il lègue l'usufruit d'une partie de ses biens à sa femme Anthonie, fille de feu Pierre Bochet dit Choudit, de Saint-Jeoire, et institue comme héritier universel son fils Jean (Notaire : Guillaume Bolliet. — 14 août 1412). — Contrat de mariage entre Pierre, fils de Jacquemin Godin, parcheminier à Chambéry, et lad. Anthonie Bochet, veuve de Pierre Fabre. Dot : 46 sols gros tournois et 1 vaissel de froment, mesure de Chambéry. Augment de dot : 23 sols gros tournois. Témoin : Nicod de Closelle, clerc de Saint-Léger (Notaire : Guigonet Bergier. — 18 février 1413 ; copie de Pierre Béroud). — Fragment du testament de Jacquemette, femme de Pierre Perrier, de Chapareillan, faisant divers legs à ses enfants, à l'église Sainte-Marie de Chapareillan et au vicaire de la paroisse (5 juillet 1425). — Vente par Pierre Castin dit Moys, d'Epernex, à Pierre Burgod, de Cessieux, paroisse de Saint-Germain, d'un demi-journal de terre situé en Dersuis. Prix : 2 ff. p. p. (Notaire : Pierre Broyset. — 17 janvier 1440). — Copie par Etienne Trollion, clerc de Saint-Rambert, notaire, commissaire juré de n. Jean de Seyssel, lieutenant général deçà les monts du duc Philibert, et maréchal de Savoie, d'une reconnaissance, reçue par son père Antoine Trollion le 22 février 1441, de biens sis à Cessieux, lieux-dits « en laz Champagny « de Boudas », en Rachet, sous le rocher « de Appallieuz », et en Annally, près de la route de Belley, et faite par Pierre Burgod en faveur du prieuré d'Inimont. Témoin : Jean Burgod, notaire (1459). — Obligation en faveur de Bonon Destrabort, Juif de Chambéry, de 9 ff. p. p., par Etienne Brunet, de Bellecombette, et son beau-fils Etienne Brunier (Notaire : Louis Gat. — 2 juin 1461). — Quittance par Thomas Guyrin, de Saint-Germain, mandement de Rossillon, à Jean Burgod, meunier, de 30 ff. p. p., montant de la dot de sa femme Jeannette Burgod, sœur dud. Jean (Notaire : Jean Trolliet. — 6 mai 1473). — Quittance par n. François, Louis et Antoine, fils de feu Pierre de Belletruche, et Marie Bonivard, leur mère, en faveur dud. Jean, fils de Pierre Burgod, de 11 ff. p. p., montant des lods dus pour la vente à lui faite le 22 janvier précédent par Etienne Dumollard, d'une maison sise à Maché, près de la route de Chambéry à Cognin. Témoins : n. Robert d'Orlyé, seigneur d'Ameysin ; Jean de Leschaux (Notaire : Guillaume Arestel. — 1er mars 1474). — Vente à Antoine et Pierre Louis Bidon (1),

(1) Au lieu de Fabre.

Digitized by Google

tailleurs et bourgeois de Chambéry, par Claude, veuve de Guigues d'Estrée, de 3 quarterons de terre, sis au Villard de Maché, près de la route de Chambéry au Bourget. Prix : 14 ff. p. p. (Notaire : Aymon Rosset. — 29 février 1476). — Albergement fait par Antoine Burgod, cordonnier à Chambéry, à Urbain Brunaz, meunier de Saint-Alban, de 2 journaux de terre à Saint-Alban, près de la route de Montmélian, pour une cense annuelle de 6 quartans de froment (2 septembre 1478 ; écriture en partie effacée). — Obligation par Pierre Boulat dit Baret, de Chesse, en faveur d'Amé, fils de Pierre Fabre, bourgeois de Chambéry, de 10 ff. p. p. (Notaire : Antoine Gueyton. — 15 octobre 1478 ; copie de Jean Bérard). — Contrat de mariage entre Antoine Burgod dit Fabre, bourgeois de Chambéry, et Claudia, fille de Claude Silvent dit Advisat, de Saint-Michel des Déserts. Dot : 60 ff. p. p. ; augment : 30 ff. p. p. Témoins : Jean Martin, secrétaire ducal ; Berthet Silvent, frère dud. Claude (Notaire : Claude Mercier. — 1er et 17 novembre 1478). — Quittance par Boniface Salteur, docteur ès arts et médecine, bourgeois de Chambéry, en faveur de Jean Burgod, de tout ce qui lui était dû par ce dernier (Notaire : Pierre Nycod. — 15 avril 1479). — Quittance en faveur du même de 40 ff. p. p. (3 juin 1479 ; illisible en partie). — Vente par Michelet Grand, de Fournet, mandement de Méry, à Antoine Burgod, de 2 fosserées de vigne à Fournet, lieu-dit en Meyllian. Prix : 6 ff. p. p. (Notaire : Jean Butilliard. — 16 février 1482). — Quittance par Antoine de Cors (?), clerc et receveur des revenus de la châtellenie de Rossillon, en faveur de Péronette, veuve de Pierre Burgod, de 7 ff. p. p. dus à cause de lad. châtellenie, et de tout ce qui était dû à Hugues de la Forest (22 avril 1482). — Testament de Jaquemette Burgod. Elle institue pour ses héritiers universels ses frères Jean et Antoine (Notaire : François Chatelle. — 7 août 1482) (1). — Rolet Domenge ayant vendu à feu Antoine Burgod, sous grâce de rachat et pour 6 ff. p. p., 2 fosserées de vigne lieud. en Mellian, vend la prévalence dud. rachat et de lad. vigne à Jean Burgod, moyennant 2 ff. p. p., plus un servis annuel de 2 quarts gros au seigneur d'Aix (Notaire : Jean Butilliard. — 12 décembre 1482 ; copie de Jean Boquin). — Quittance par Benoît Miguet, meunier à Nezin, fils de feu Jean Miguet,

(1) Et non 1582.

Digitized by Google

à Jean Burgod, meunier, de 74 ff. d'or pour l'acensement pendant 6 années d'un moulin et ses dépendances à la Revériaz (25 avril 1485). — Vente à Péronette Burgod, veuve de Pierre Clerc dit Vial dit Peron, par Guillemette Semudo, veuve du notaire Jean Butilliard et femme de Jean Pugin, cordonnier à Chambéry, d'un chosal de maison à Fournet, du fief de l'abbaye d'Hautecombe (servis annuel : 1 denier gros). Prix : 12 ff. p. p. (Notaire : Jean Teterelle. — 28 mars 1488). — Vente par Benoît Lanier à lad. Péronette Burgod, de 16 fosserées de vigne devant le Villard au-dessus de la Moutarde, près de la route de Chambéry au Bourget, du fief de l'hôpital neuf (servis annuel : 5 deniers gros). Prix : 80 ff. p. p., monnaie de Savoie (Id. — 19 mai 1488 ; copie de Pierre Chapuis). Ratifiée le 28 novembre par Pierre Batossard, recteur de l'hôpital neuf, en présence d'Auguste Chevrier, official de Chambéry, et de Jean Natelle, chapelain. — Quittance de lods pour la vente du 28 mars 1488, par Sébastien d'Orlyé, abbé d'Hautecombe. Signée : de Macognin (2 janvier 1489). — Accord entre Anthonie, fille de feu Antoine *de Peylriaco* dit Neymoz, bourgeois du Pont-de-Beauvoisin, et femme de maître Pierre Girard, et ses frères et sœurs Pierre, Amé, Drevet, Mye, Jean, François, Péronette et Benoît (Notaire : Georges Désarches — 28 janvier 1489 ; parchemin en mauvais état). — Obligation en faveur d'André Berrut, habitant de Chambéry, de 9 ff. p. p., monnaie de Savoie (Notaire : Pierre Roffier. — 11 juin 1494). — Quittance par Jeannette, fille de feu Jean Burgod, femme de Claude d'Estrée dit Soudat, de Morat, paroisse de Chambéry-le-Vieux, à son frère Péronet Burgod, de 41 ff. p. p., montant de sa dot (Notaire : Etienne Milliet. — 1er juin 1499 ; copie de Pierre Chapuis). — Quittance pour led. Péronet Burgod, drapier à Maché, par Pierre, fils de feu Thomas Thomasset dit Guyrin, meunier à Cognin, de 40 ff. p. p., montant de la dot de Ginette, femme (1) dud. feu Thomas Thomasset (Notaire : Etienne Boyssonet. — 4 septembre 1501). — Contrat de mariage entre led. Péronet Burgod et Jeanne, fille de Mathieu Claret, de la Revériaz. Dot : 200 ff. p. p. (Notaire : Claude du Noyer. — 6 octobre 1501 ; copie de Benoît *Parisii* : parchemin en partie rongé). — Quittance à Pierre dou Rolit (*sic*), taillandier de la duchesse de

(1) Et non sœur.

Digitized by Google

Savoie, par Antoine Velliet, de Madoux, de la somme de 140 ff. d'or, reste des 320 ff. dus pour achat d'un pré (Notaire : André Clément. — 6 avril 1502). — Echange de maisons sises à Maché entre led. Péronet Burgod et Pierre Girard, de Saint-Sulpice (Notaires : Pierre Terrier et Etienne Boyssonet. — 17 juillet 1504). — Vente par led. Péronet, drapier à Chambéry, à n. Claude de Charansonay, d'une maison au Villard de Maché, pour 126 ff. Acensement pour 4 ans de lad. maison aud. vendeur, sous une cense annuelle de 4 charretées de foin (Notaire : Etienne Boyssonet. — 29 janvier 1505 ; copie d'Antoine Ferrat). — Obligation pour led. Péronet par Claude Panit, fourrier de Claude, duchesse de Savoie, de 270 ff. p. p., reliquat du prix de vente d'une maison (Notaire : Antoine Bolliet. — 13 novembre 1505). — Testament de Péronette, fille de feu François Fabre, d'Yenne, veuve de Pierre Clerc, de la Motte. Elle veut être enterrée dans l'église des Dominicains de Chambéry. Legs à son petit-fils Pierre Guirin ; à Ginette, fille de feu Pierre Burgod et femme de Claude Soudat ; à Claude, femme de François Brondellat dit Pochetaz (Notaire : Pierre Terrier. — 21 novembre 1505). — Cession aud. Péronet Burgod par Pierre, fils de feu Georges Désarches, notaire et bourgeois de Chambéry, de tous les droits et actions qu'il avait sur une maison sise dans la rue de Maché (Notaire : François Boyssonet. — 10 janvier 1506). — Contrat de mariage entre Péronet Burgod et Andrée, fille de Clément du Montcel, bourgeois de Chambéry. Dot : 300 ff. p. p. Augment : 150 ff. p. p. (Notaire : Antoine Crussit. — 28 novembre 1508). — Ventes aud. Péronnet Burgod : par Jacques Charles, bourgeois de Chambéry, de 3 journaux de terre au Villard de Maché. Prix, 40 ff. p. p. (7 décembre 1509 ; fragment de parchemin) ; — par les religieux du couvent de Saint-François de Chambéry (Guillaume Scutifer, gardien, Pierre Farfein, lecteur), de 6 vaissels de froment de servis annuel hypothéqués sur 4 journaux de terre au Villard de Maché. Prix : 130 ff. p. p. Obligation passée en leur faveur (Notaire : Pierre Chapuis. — 7 décembre 1509) ; — par Claude Perrier, de Leysse, de 7 fosserées de vigne sises à la Bâtie, lieu-dit en Plan Chaney. Prix : 40 ff. d'or p. p. (1). (Id. — 15 décembre 1509) ; — d'une fosserée de vigne au Plan Chaney pour 6 ff. p. p.

(1) Et non 20 ff.

Digitized by Google

(Notaire : Pierre Terrier. — 14 mars 1510 ; fragment). — Quittance par les religieux de Saint-François des 130 ff. susdits (Notaire : Pierre Chapuis. — 30 mars 1510). — Vente aud. Péronnet Burgod par André, fils de feu Jean Vincent, de Leysse, de 6 fosserées de vigne à Saint-Alban, lieu-dit au Plan Chaney (Notaire : Pierre Terrier. — 28 mars 1510). — Fragment du contrat de mariage entre led. Péronnet Burgod et Andrée de Mussel (Notaire : Jean Verdan. — 1511). — Quittance par n. Claudia Falquetaz, veuve de Péronnet Burgod, pour Etienne Burgod, prêtre, fils et héritier dud. Péronnet, de 250 ff. p. p., montant de sa dot et de l'augment. Témoin : Georges Girard, châtelain de Chambéry (Notaire : Jean Chavent. — 31 octobre 1526). — Donation de tous ses biens faite par Perrod Granger, bourgeois du faubourg Maché, à Henriette, fille de feu Guillaume Ballet, son épouse (Notaire : Pierre Giget — 7 décembre 1534).

I. H. 22 (Liasse). — 11 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1391-1401. — Casalibus (de). — Vente par Pierre de Casalibus, chapelain, de Chambéry, à n. Alamande Mallette, veuve d'Henri de Clairvaux, bourgeois de Chambéry, moyennant une somme totale de 75 ff. 1/2 p. p., d'un certain nombre de servis qu'il lui avait vendus à Saint-Baldoph, Chanaz et Saint-Alban, mais il se réserve le droit de rachat (Notaire : Mermet des Allèves. — 12 juin 1391). — Ventes aud. Pierre de Casalibus : par Pierre Guillier, de Saint-Baldoph, de 3 vaissels de froment de servis annuel sur des vignes sises à Saint-Baldoph, lieux-dits sous le Cimetière, à la Croix, près de la route de Saint-Baldoph à Apremont, et à la Creuse, la première du fief des prieurés de Saint-Baldoph et de la Motte (servis annuel : 1 quartan de froment à chacun), la deuxième du domaine direct de Bonne d'Aix (servis annuel : le quart d'un setier de vin), et la dernière du domaine direct du prieuré de Saint-Baldoph (servis annuel : 2 deniers gros). Prix : 22 sols et 6 deniers gros (Id. — 6 août 1391) ; — par Pierre Tissot dit Reverdi, de Saint-Alban, de 6 quartans de froment de servis annuel sur un pré situé en les Borgettes. Prix : 11 sols 3 deniers gros tournois (Id. — 28 décembre 1392) ; — par Alamande Mallette, de tous les revenus indiqués dans l'acte du 12

Digitized by Google

juin 1391, pour la même somme de 75 ff. 1/2 p. p. (Notaire : Jean Roffier. — 26 novembre 1394). — Fragment de parchemin concernant la vente de 8 fosserées de vigne au Mollard de Bassens (Notaire : Mermet des Allèves). — Obligation en faveur dud. Pierre de Casalibus par Pierre Vernet, de Chambéry, et sa femme Jeannette, de 9 sols et 4 deniers obole gros tournois, montant de la caution pour Sibuet de Briord, damoiseau. Témoin : Antoine Chinallier (Notaire : Dieulefils Bergoygnon. — 27 juin 1394). — Sentence rendue par le lieutenant d'Antoine de Monteolo, juge-maje de Savoie, ordonnant aud. Pierre Vernet de payer lad. somme, ainsi que des arrérages de servis (7 décembre 1394). — Sentence rendue par Guigues Beczon, licencié ès droits, official de Chambéry, en faveur dud. Pierre de Casalibus contre Antoine, Nicolet, Aymon et Louis, fils de feu Jean Eyruard, au sujet du remboursement de 80 florins d'or (1), reste d'une somme plus importante (20 novembre 1395). — Reconnaissances en faveur dud. Pierre de Casalibus : par Jean de Lyon, peaussier à Chambéry, d'un membre de maison dans la grande rue de Chambéry, pour lequel il doit un servis annuel de 15 sols deniers viennois (Notaire : Mermet des Allèves. — 20 septembre 1396) ; — par Jacques Mathieu, de Vimines, habitant Villard Rol, d'une pièce de terres, bois et roches à Vimines, *sublus Rossa*, pour laquelle il doit 4 deniers forts escucellés de servis annuel (Id. — 27 janvier 1397). — Pierre Torumbert, de Verel, jadis habitant de Saint-Baldoph, avait vendu le 28 février 1391 aud. Pierre de Casalibus, une cense annuelle de 3 vaissels de froment, mesure de Chambéry, pour le prix de 22 sols 6 deniers tournois. Led. Torumbert étant décédé sans enfants mâles, l'héritage est revenu au prieuré de Saint-Jeoire, dont il était homme taillable. Le prieur vend une partie de ses biens à Péronnet, fils de feu Domenget Polliat, charpentier de Saint-Baldoph, à charge de payer aud. Pierre de Casalibus la cense annuelle de 3 vaissels de froment, sur une vigne sise à S[t] Baldoph (Id. — 23 août 1398 ; copie de Jean Vulliet). — Approbation par Catherine (2) de Mouxy, veuve de Claude de Montmayeur, et par son fils Hugonet,

(1) Au lieu de 128 ff.
(2) Et non Claudine.

Digitized by Google

de la vente faite par led. Claude à n. Pierre de Casalibus de certaines redevances et de servis dus rière les mandements de Montmélian, de Chambéry et de la Bâtie, pour le prix de 467 ff. d'or p. p. et 3 deniers gros. Témoin : Jean, fils de Jean de Montmayeur dit de Montchabod (Id. — 22 mai 1401 ; id.).

I. H. 23 (Liasse). — 31 pièces, parchemin.

1281-1573. — Chabod. — Vente par *Panieta*, veuve d'Aymon de Maché, à Jean de la Tour (1), cordonnier à Chambéry, d'une partie d'un chosal de maison à Chambéry, contigue à celle de Jacques Chaboud, sous certaines conditions, et pour le prix de 30 sols forts neufs de Savoie. Cette vente est approuvée par Marguerite, fille de lad. Panieta, et elle donne quittance des 12 deniers de lods qui lui étaient dus pour cette vente (21 juin 1281). — Vente par Guillermet Vaginel, de Montessuit, à Aymonet Vaginel, de la 4e partie d'un journal de terre à Montessuit, lieu-dit en la Combe, du fief de Péronet, fils de Burnon de Couz (servis annuel : 1 denier fort). Prix, 15 sols forts (Notaire : Jacques de *Semerchio*. — 19 décembre 1321). — Vente par Richard, fils de feu Pierre de Leysse, à Jacquemet, fils de feu Richard de Leysse (2), pour 20 livres fortes escucellées, d'une maison au Villaret, du fief de Jean Chaboud, de la Revériaz, bourgeois de Chambéry (servis annuel : 1 poule), et quittance de lods par ce dernier (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 27 février 1328). — Quittances : par Pierre de la Revériaz bourgeois de Chambéry, à Guillermet Domenge dit Bovier, de Maché, de tout ce qu'il lui devait. Témoins : Jean Chaboud, bourgeois de Chambéry ; Guillaume de la Tour, cordonnier à Chambéry (Id. — 12 juillet 1329) ; — par Donnin de Sanz, Juif de Chambéry, à Jean Chaboud, de la Revériaz, d'une somme de 112 sols gros tournois, qui lui était due en vertu d'un acte reçu par Jean de Villard-Philippon (3). Témoins : François de Bignin, Etienne de

(1) Et non de la Croix.

(2) Il s'agit ici d'un Richard de Leysse différent du vendeur.

(3) L'analyse de cet acte donnée par le manuscrit a dû être rectifiée.

Digitized by Google

Verel (Notaire : Pierre de Tyons. — 21 mai 1332). — Vente par Jean Borrel, de Chiron, à Péronnet Chalvet, de Chalod, d'1 journal 1/2 de bois situé à Chalod, lieu-dit à Boisriont, du domaine direct de Guillaume Chabod, de Chiron (servis annuel : 3 deniers forts). Prix : 5 sols et 6 deniers, gros tournois, argent vieux. Ratifiée le lendemain par led. Guillaume (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 6 juin 1343). — Vente par Hugonet, fils de feu Humbert Boisson, de Pugnet (1), portier (*porterius*) du comte de Savoie, à Guichard d'Hauteville, de 5 seytorées de pré, de 2 maisons et d'un jardin, sis à Pugnet, pour 36 ff. et un servis annuel de 6 quartans de froment dus à Jean Chabod, bourgeois de Chambéry, plus 1/2 seytorée de pré aud. lieu, moyennant 4 ff. et un servis annuel de 4 deniers forts au prieuré de Lémenc. Le même jour, quittance de lods par chaque suzerain (Notaire : Pierre de Tyons. — 21 avril 1354). — Albergement par Jean, fils de feu Jean Chabod, aud. Guichard d'Hauteville, des biens ci-dessus vendus, pour 45 ff. de droit d'entrée et 6 quartans de froment de servis annuel. Témoins : Jean du Châtelard, jurisconsulte, Jean de Montaugier, notaire, et Jean, barbier du comte de Savoie (Id. — 12 mai 1354). — Obligations : par André Chenal en faveur de Jacob Coen, Juif de Chambéry, de 14 ff. or (Notaire : Jean Guilliet. — 6 mars 1371) ; — par Dogue Franconet, chapelain, fils de Jacquemet, en faveur de Jean de Saint-Martin, de 3 ff. d'or, bon poids (Notaire : Barthélemy de la Motte. — 22 août 1374). — Obligation pour n. Ambrosie Bonivard, veuve de Jean Chabod, en faveur de Catherine, veuve de Jean Carannand, de Jacob, de 60 ff. d'or, pour vente de 3 seytorées 1/2 de pré au territoire de Cesolet (*de Chayselletis*), près de la route de Montagnole. Témoins : Guigues Beczon, licencié ès lois ; Jaquemet de Seyssel dit Braczard (Notaire : Amé Verdet. — 6 novembre 1390). — Vidimus fait par ordre de n. Hugonard Chabod, docteur ès lois, official de Chambéry, à la requête de Pierre de Casalibus, des 4 actes suivants : *a*) albergement, en 1321, par Aymon, fils de feu Guillaume Grangié, de Chambéry, à Pierre de Tarentaise dit Villiet, bourgeois de Montmélian, de 15 fosserées de vigne à la Côte des Montgelaz pour 110 sols gros tournois avec o rond, et 2 setiers de vin de servis annuel (Guillaume Ruffi, notaire) ; *b*) quit-

(1) Au lieu de Puygros.

Digitized by Google

tance des 110 ff. susdits par Jean, fils d'Aymon Grangié, le 12 mars 1321 (Etienne de Beaumont, notaire) ; *c*) vente par Péronelle, veuve de Perret Boget, de Montmélian, audit Pierre de Tarentaise, de 2 fosserées de vigne près de Montmélian, moyennant 10 sols gros tournois bon argent avec o rond, plus 1 denier fort de servis annuel envers Aymon Grangié, de Chambéry ; vente approuvée par ses fils Péronnet, Guillaume et Jean. Témoin : Luyset d'Aimavigne, damoiseau (acte reçu le 15 novembre 1322 par le notaire Pierre du Villard) ; *d*) ratification de cette vente et quittance de lods par led. Aymon Grangié, le 1er février 1323 (Guillaume Ruffi, notaire). Ce vidimus est signé par les notaires Guillaume Chamossat et Etienne Rosset (4 janvier 1391 ; fragment du sceau de l'officialité de Chambéry, en cire rouge, pendant sur double queue de parchemin). — Donation entre vifs par Vincent, fils de feu Pierre de Leysine, de Bissy, à Jaquemet Latard, notaire, son cousin, de 10 fosserées de vigne situées à Chiron, lieu-dit au Clos, près des 2 chemins qui vont de Chabod à Cognin, du domaine direct de Jean, fils de feu Antoine Chabod, de Jacob (servis annuel : 1 quartan 1/2 de froment, 1/2 setier de vin, mesure de Chambéry, et 1 denier viennois escucellé). Ratification et quittance de lods (Notaire : Jean Ravier. — 3 octobre 1395). — Obligation par Jean de Morier dit Quoqua, d'Oncin, mandement des Echelles, en faveur de Dieule-fils Mugnier, de Chignin, de 13 ff. d'or b. p., pour achat de vin (Notaire : Jacques Guiot. — 31 août 1396). — Vente par n. Pierre fils de feu Girard d'Estrée, chevalier, docteur ès lois, pour lui et son frère Jacques, à n. Hugonard Chabod et à son frère Guillermet, de 6 ff. d'or de servis annuel hypothéqués sur la maison qui fut à Antoine Bonivard et à son fils Girard, située à Chambéry près de l'Albane et du chemin conduisant au pont de Bellecombette. Prix, 120 ff. d'or. Témoins : Jean de Clermont, chevalier ; Jacques Chabod, damoiseau (Notaire : Jacques Aymeline. — 15 septembre 1398). — Revente de ce servis à Pierre d'Estrée par Hugonard Chabod, en présence de Mathieu de la Frasse, en Faucigny, damoiseau, et de Georges des Clets, notaire (Notaire : Jean Parilliat. — 25 avril 1405). — Vente par Claude Bergier, de la Labiaz, paroisse de Bissy, fils de Pierre Bergier, à Pierre Didier, de la Couz, habitant Bramefarine au-dessus de Maché, et à sa femme Etiennette, de 5 fosserées de vigne aux Charmettes, près du chemin de Chambéry à Bellecombette. Prix : 14 ff. p. p. Témoin : Jacques d'Herbeys

Digitized by Google

(Notaire : Pierre Mathieu. — 28 juillet 1439). — Albergements par Jean Chabod, de Jacob, à Etienne Brunier, de Bellecombette : d'1/2 seytorée de pré à Jacob, moyennant 18 ff. p. p. de droit d'entrée et 4 ff. p. p. de servis annuel (Notaire : Pierre Laniet. — 27 mars 1451) ; — de 3 journaux de terre en friche situés sous Jacob, près du chemin de Jacob à Bellecombette, et lieu-dit en la Bruyère. Droit d'entrée : 45 ff. p. p. (Notaire : Claude Domenge. — 25 juin 1453). — Obligation en faveur dud. Jean Chabod par Etienne Brunier, de la somme de 45 ff. p. p. pour cause d'albergements (Id.). — Quittance par led. Jean Chabod en faveur dud. Brunier de 44 ff. p. p. dus pour 2 droits d'entrée de biens albergés, provenant des biens de feu Pierre Brunet, homme lige et taillable dud. Jean Chabod (Id.). — Quittance par Jean Rioyt, secrétaire ducal, bourgeois de Rumilly, à Georges Désarches, secrétaire ducal, de la somme de 100 ff. p. p. (Notaire : Jean Perret. — 18 novembre 1462). — Quittance par Antoine, fils de feu Aymonet Miguet, de Chambéry, de la somme de 18 ff. p. p., montant de sa part de l'héritage paternel, en faveur de Benoît, fils de feu Jean Miguet, de Nezin, paroisse de Lémenc (Notaire : François *Berthelosi* (?). — 22 octobre 1482). — Donation générale de tous ses biens faite par Claude, fils de feu Petitjean André dit Gonier, de Barby, en faveur de Pierre, fils de feu Jean André dit Gonier, et de Claude, fils de feu Jean Chatrier dit Nycolet, tous deux de Barby, habitants à Petit-Leysse, paroisse de Saint-Alban, à charge par eux de fournir à tous les besoins du donateur sa vie durant, de le nourrir, l'habiller selon sa condition et de pourvoir lors de son décès au service de ses funérailles. Il se réserve en outre 6 deniers par an (Notaire : Claude du Noyer. — 24 septembre 1498 ; copie de Pierre Delapierre). — Vente par Guillermette, veuve de Georges Désarches, notaire, et son fils Perrod, à Perrod Grangié, marchand d'huile (*ollerius*) à Chambéry, d'une boutique avec cellier (*operatorium cum soturno*) à Maché, près de la route de Chambéry à Cognin, pour le prix de 100 ff. (Notaire : Etienne Boyssonet. — 28 novembre 1503). Ratification et quittance des lods dus au sujet de cette vente par n. Jacques Chabod, seigneur de Lescheraines (Notaire : Jean Ginier — 28 mars 1504). — Approbation de lad. vente par n. Louis Chabod, seigneur de Villeneuve (Id. — 18 septembre 1505). — Quittance de lods par led. Louis Chabod, seigneur de Lescheraines et de Villeneuve, à lad. Guillermette, au sujet de la donation entre vifs faite par elle, devant le notaire Jean

Digitized by Google

Nycolas dit Barbier, le 11 septembre 1505, à Pierre Burgod, d'une maison sise au faubourg Maché (Id. — 28 août 1506). — Vente par Jean Perrier, de Bellecombette, et son fils Louis, à Pierre-Michel Mercier, habitant de Chambéry, d'une pièce de pré à Bellecombette, pour 40 ff. p. p., plus le servis annuel de 4 deniers forts et 1 blanchet dû au suzerain (Notaire : Guillaume Chavin — 1er février 1521). — Vente par n. François Crassus le puîné, avocat au Sénat, à n. Jean Chabod, de Saint-Rambert, de 14 seytorées de pré aux prairies de Saint-Rambert, prés de l'Albarine, pour 400 ff. p. p., avec grâce de rachat. Cette faculté de rachat est vendue à son frère n. François Crassus, le premier-né, seigneur de Nisin, pour 300 ff. p. p. Témoins : Jean Buynand, avocat au Souverain Sénat de Savoie, J. Chabod et son fils Gaspard, de Saint-Rambert (Notaire : Tenant. — 13 octobre 1573).

I. H. 24 (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1300-1615. — Chambre (de la). — Albergement par n. Hugues de la Rochette, chevalier, en sa qualité de tuteur de Françoise, fille de feu Jean Boci, bourgeois de la Chambre, à David du Nant, d'un pré situé sous l'Hôpital de la Chambre, près du chemin qui va vers l'Arc et touchant l'eau du Bugeon. Servis annuel : 30 sols viennois. Plaid : 30 sols viennois. Droit d'entrée : 30 livres viennoises. Témoins : Jean de Montaimont, bourgeois de la Chambre ; messire Richard, chapelain ; Jean de Tigny (Notaire : Jean du Pré — 5 août 1300). — Procès, devant le Conseil résidant du duc de Savoie, de Jean Bellen, apothicaire à Chambéry, contre n. Marguerite de Challancon, veuve de n. Urbain, seigneur de la Chambre, vicomte de Maurienne, en sa qualité de tutrice de n. Gaspard, seigneur de la Chambre, son fils, au sujet du remboursement d'une somme de 1.600 ff. p. p. due aud. Jean Bellen (1446). — Quittance de lods par le vice-châtelain de la Chambre, au nom dud. Gaspard, à Vincent Bouvier, de Bonvillard, habitant de la paroisse Notre-Dame du Cruet, pour la vente faite à ce dernier, pour 80 ff. p. p., par Jean *de Maliis*, ayant cause de Louis Vachier, d'un pré et d'une maison sis à Notre-Dame-du-Cruet, lieud. en Gilbertière (Notaire : Jacques Onio. — 24 octobre 1454). — Quittances par n. Jean de Cuines, lieutenant général de n. Louis, comte de la Chambre, vicomte de Maurienne, fils et héritier d'Aymon de

Digitized by Google

la Chambre : à Jean Reverdit, administrateur de son fils Symond, des plaids dus sur une pièce de terre sise à Notre-Dame du Cruet (Notaire : Antoine du Fay. — 3 novembre 1473) ; — à Daniel Carvi, marchand, de 7.200 ff., montant de diverses sommes qu'il avait perçues pour led. comte (Notaire : Pierre Jalliet. — 22 mars 1488) ; — Quittance par Louis de la Chambre à Aymon et Guigues des Allamans, seigneurs d'Uriage et du Mollard, de titres concernant la seigneurie d'Arvillard : mariage de n. Jean des Allamans et de Catherine, fille de n. Humbert de Savoie, chevalier, seigneur d'Arvillard et des Mollettes, du 8 décembre 1422 ; testament dud. Humbert du 4 juin 1422 et codicille du 2 avril 1423, etc. (Notaire : Jean Descole. — 12 février 1489). — Testament d'Anne de Boulogne, femme dud. comte Louis de la Chambre. Elle lègue à son fils Jean de la Chambre tous les droits qui peuvent lui revenir dans la succession de son père, feu Bertrand, comte de Boulogne, à charge de donner 500 écus d'or à chacun de ses frères et sœurs et pareille somme à Jean d'Albano, fils de feu Alexandre, duc d'Albano, et de lad. dame de la Chambre (20 mars 1502). — Lettres royaux de François Ier ordonnant au chevalier Jacques d'Amboise de payer la somme de 359 livres 17 sols et 9 deniers, montant des frais et dépens auxquels il a été condamné envers n. Jean, comte de la Chambre, époux de Barbe d'Amboise (27 février 1532 ; copie par Jérôme Auroulx, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, du 9 août 1573). — Quittance par la marquise de la Chambre à Mre Jean Pellissier, chanoine d'Aiguebelle, des plaids dus par suite du décès de Me Aubert Pellissier, avocat official de Tarentaise, pour des biens sis à la Chapelle et à Epierre. Témoins : Barthélemy de la Ravoire, prêtre, protonotaire apostolique et doyen de la Chambre ; Jean Durand, sergent ducal (Notaire : Girard. — 20 avril 1564). — Lettres royaux d'Henri III ordonnant l'ajournement du bailli de Saint-Pierre de Moutiers, au sujet d'une sentence rendue par lui contre le seigneur de la Chambre. « Par le Conseil. Cuillandet » (5 octobre 1579). — Confirmation par n. Jean, marquis de la Chambre et d'Aix, comte de l'Heuille, près la Rochette, vicomte de Maurienne, baron de Cuines, de Pontamafrey, de Montaimont, de Châteauneuf, de la Ferté-Chaulderon en Nivernais, etc., chevalier du roi de France, capitaine de 100 hommes d'armes, fils dud. Jean, comte de la Chambre, d'un accord passé entre Aimée de la Baume, sa femme, et Françoise de la Baume,

Digitized by Google

veuve de n. Gaspard de Saux, maréchal de France, gouverneur de province, amiral des mers du Levant (Notaire : Etienne Savoye. — 26 décembre 1579). — Quittance par n. Jean-Philibert de Varax, seigneur de Bellegarde, de Châtel et de Chaumartin, à dlle Marguerite de la Chambre, dame de Montaimont, de 50 écus d'or, moitié de la dot constituée à Françoise Velliet, sa femme, par lad. dlle de la Chambre. Témoin : Julien de Pradel dit Auterin, avocat au Souverain Sénat, référendaire en la chancellerie de Savoie (Notaire : Jean-Jacques Claret. — 20 août 1582). — Lettres royaux d'Henri III, roi de France et de Pologne, en faveur d'Aimée de la Baume, cassant 2 actes de vente passés en 1580 par défunt son mari, le marquis de la Chambre. « Par le Conseil. G. Vallet » (7 août 1583). — Vente par Pierre, comte de la Chambre, seigneur de la Ferté-Chaulderon, à n. Guillaume Duret, seigneur de « Villegues », demeurant à la Ferté, de 16 écus de rente annuelle, pour le prix de 200 écus (11 juin 1593). — Lettres royaux de Henri IV, roi de France, ordonnant de suspendre la sentence rendue par n. Jacques Bellale, licencié ès-droits, seigneur de Cigougne, bailli du Nivernais, dans le procès pendant entre n. Charles-Emmanuel, comte de la Chambre, baron de la Ferté-Chaulderon, et le chapitre de l'église Saint-Cyr de Nevers, au sujet du droit de suzeraineté sur une vigne appelée la Chaulme, sise aud. lieu et contenant « l'œuvre de 18 hommes » (10 décembre 1596). — Mention de lettres ducaux du 4 septembre 1610 ordonnant aud. comte de la Chambre de payer à n. Raymond de Poypon, seigneur de Saint-Vial, la somme de 126 ff., montant d'une obligation. — Bail des moulins de la Rochette par led. comte de la Chambre, pour lui et pour sa sœur Louise, comtesse de Montréal, à Georges Bellon (Notaire : André Pinard. — 27 septembre 1613). — Arrêt du Sénat ordonnant à n. Jean-Baptiste de Castagnéry de céder aud. comte Charles-Emmanuel le quart des fruits et revenus « des « coulles et fontes des mines » faites aux fourneaux de l'Heuille (4 septembre 1615). — Requête à S. A. R. par le marquis de la Chambre disant que le quart du revenu du péage de Suse avait été vendu et inféodé à n. Amé de la Chambre, son trisaïeul, par le duc Louis de Savoie, le 25 mai 1458. Il demande soit à rentrer en possession de ce fief, abandonné par son père le marquis Jean de la Chambre, soit la cession en échange du péage de la Rochette, de 60 sous de revenu (s. d.).

Digitized by Google

I. H. 25 (Liasse). — 3 pièces, parchemin ;
9 pièces, papier.

1553-1595. — **Chappellion.** — Procès au bailliage d'Aoste de Martin, fils de feu Maurice Chappellion et de Sibille de Gio, contre Antoine, fils de Nicolas Cheverel et de lad. Sibille de Gio, au sujet de l'hoirie de leur mère, héritière universelle de Laurent Blanc, dud. lieu. Pièces à l'appui : contrat de mariage entre Nicolas, fils de feu Jean Cheverel, et Sibille, fille de feu Georges de Gio (Notaire : Claude Excoffier. — 10 juillet 1553 ; copie de son fils Nicolas, en 1586). — Echange de biens entre Martin Cheverel, notaire, et Sibille de Gio, veuve de Nicolas Cheverel (Notaire : Jean de la Frasse. — 18 janvier 1564 ; copie de Thomas Role, en 1586). — Contrat de mariage entre lad. Sibille, fille de feu Georges Gio, de Valsandranche, et Maurice, fils de feu Angelin Chappellion. Dot : 400 ff. p. p. Augment : 200 ff. p. p. (Notaire : Jacques Marquet. — 13 novembre 1564 ; copie de Jean Delexert). — Mariage entre led. Maurice Chappellion et Marie, fille de feu Martin Piltet, veuve de Pantaléon du Fioud. Dot : 300 ff. p. p. Augment : 150 ff. (Notaires : Martin Cheverel et Jacques Berta. — 24 février 1578). — Lettres patentes du duc Charles-Emmanuel I ordonnant au bailli d'Aoste de faire restituer aud. Martin Chappellion les biens délaissés par Laurent Blanc (28 juillet 1586 ; traces de cachet de cire rouge). — Lettres ducaux annulant les contrats de vente et de transactions passés par Sibille de Gio et concernant lad. hoirie (17 mai 1594 ; sceau ; cachet). — Enquête par Jean-Boniface Malliet, lieutenant au bailliage d'Aoste pour S. A., contre Antoine Cheverel, faite à la requête de Martin Chappellion (13 avril-26 mai 1595).

I. H. 26 (Liasse). — 5 pièces, parchemin ;
35 pièces, papier.

1573-1635. — **Charpenne (de).** — Vente par les religieux du couvent de S^t^ Dominique de Chambéry (Dieulefils Petit, prieur, Jean Forrez et Pierre Rebilliodi, docteurs en théologie, Humbert Barbichon, sous-prieur, Pierre Gay, sacristain, Georges Bastardy, procureur...) à n. Antoine de Charpenne, docteur ès-droits, avocat au Sénat, d'une

Digitized by Google

pièce de vigne sise à Vimines, contenant 4 journaux, avec grange, pressoir et meubles ; prix, 990 ff. (Notaire : Amé du Pra. — 4 novembre 1573). Quittance des lods, le 18 février 1574, par Neyton et Guilliet, fermiers du revenu des dames de la Croix. — Lettres du duc Charles-Emmanuel I à Claude Berthet, actuaire au bailliage de Savoie, lui enjoignant d'aller examiner les pièces de terre contestées entre led. Charpenne, Laurent Carrel et Benoit de Reyno. « Par le «Conseil. Nycolle» (16 septembre 1597; sceau pendant sur simple queue de parchemin).—Lettres ducaux faisant injonction aux personnes redevables de censes, servis, rentes, lods. etc., à n. Antoine de Charpenne, sénateur, d'avoir à en passer reconnaissance. « Par le Conseil. Collet »(5 novembre 1597), renouvelées le 3 septembre 1601 et signées Nycolle (sceau pendant sur simple queue de parchemin).—Cottet des rentes, servis et tributs dus à n. Antoine de Charpenne, rière Chambéry, Cognin, Bissy, la Motte, Vimines (1601). — Cession par led. Antoine de Charpenne à n. Jean-Claude Dalluy et à sa femme, Mathée Poncet, veuve de M^re^ Pignier, de tous les droits d'échute et de main-morte qu'il peut avoir sur l'hoirie de feu n. Louis Poncet, avocat au Sénat, à cause de la maison-forte du Chaffal; prix: 140 ducatons (9 juin 1606). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel I annulant l'obligation ci-dessus comme frauduleuse et ordonnant au président de Charpenne de faire la preuve de ses droits. « Par le Conseil. Demotz » (31 août 1608 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Procès Jean-Claude Dalluy contre Charpenne (1608-1635). — Procès Mathée Poncet contre Charpenne (1634-1635). — Lettres de Victor-Amé I ordonnant de faire comparaître en appel led. Charpenne, à la requête de Mathée Poncet. « Par le Sénat Maugendre. » (25 avril 1635).

I. H. 27 (Liasse). — 11 pièces, parchemin.

1312-1517. — Clermont (de). — Fragment d'albergement par Humbert de Clermont à Fromentin de M... d'un chosal de maison à Chambéry, moyennant 26 livres viennoises de droit d'entrée et 20 sols viennois de servis annuel (17 novembre 1312).—Fragment de donation par Peronnet, fils dud. Humbert de Clermont, à ses frères Humbert et Antoine de Clermont, de divers biens situés à Chambéry.

Digitized by Google

Témoins : Antoine de Clermont l'aîné ; Guillermet Bon (Notaire : Viviand Veillet. — Janvier 1321). — Testament de Jaquemette, fille d'Humbert de Clermont, femme de n. Rolet de Lémenc, damoiseau. Elle élit sa sépulture à l'église de Lémenc, dans la chapelle Sainte-Croix. Legs divers : à cette chapelle, à la chapelle de Chaffardon, où est enterrée sa mère, au prieuré, au sacristain et au curé de Lémenc ; 10 sols à son frère Humbertet de Clermont. Les sommes léguées devront être payées sur 20 livres gros tournois à elle dues par son cousin Jacques de Clermont, chevalier. Elle désigne pour son héritier universel son oncle Hugonet de Chaffardon, damoiseau. Témoins : Amé de Morasio, prieur, Jacques de Frenay, sacristain, Jean du Temple, curé de Lémenc ; Guillaume Ellier, de Saint-Jean d'Arvey, damoiseau (Notaire : Humbert Droguet. — Mardi 31 octobre 1346 ; copie de Jean Margaron). — Ratification par Guillemette, fille naturelle de n. Eymard de Clermont, veuve de Mermus Espaysii, cordonnier à Chambéry, de l'acquêt fait par Jacques Saunier, quêteur (*questor*) et bourgeois de Chambéry, sur led. Mermus Espaysii (acte du 10 décembre 1364 reçu par Jacques Genevois), d'une maison sise à Chambéry sur laquelle était hypothéquée sa dot, soit 10 ff. d'or b. p. Témoins : Humbert Bonivard, prieur de St-Julien ; Jean, fils de Pierre Bonivard (Notaire : Pierre Heretier. — 30 janvier 1365). — Lettres patentes d'Amé VI, comte de Savoie, ensuite d'une transaction passée entre Guigone, fille de feu Jacques de Clermont et de Catherine de Seyssel, femme de n. Girard d'Estrée, chevalier, chancelier dud. comte, et Jean de Clermont son frère, au sujet des biens, des revenus et des droits provenant de l'hoirie de Guillaume Bon, de Chambéry, et dud. Jacques de Clermont, par lesquelles il investit led. Girard d'Estrée de ces acquisitions en récompense des services à lui rendus. Présent : Mre Jean Lageret. Signé Ravais (21 avril 1369 ; fragment de sceau de cire rouge pendant sur double cordelette verte). — Pierre Soffred, de Saint-Julien-en-Maurienne, damoiseau, constitue ses procureurs Vincent Voyron, clerc de Chambéry et Pierre Varsin, d'Ecole en Bauges (Notaire : Jacques *de Trisia* (?). — 5 janvier 1382). — Quittance de lods par n. Jean de Clermont, chevalier, à Jean Gorsat, de Chambéry, pour l'acquêt par lui fait, pour 7 sols gros, sur Jacquemet Perruyssod, bourgeois de Chambéry, d'une maison sise au Larith, près de la route de Chambéry aux Charmettes, pour partie du domaine direct dud. Jean (servis annuel : le quart

Digitized by Google

d'une poule) et pour autre partie du domaine direct dud. Jean et d'Antoine de Clermont, chevalier, seigneur de la Bâtie en Albanais, celle-ci devant 14 deniers forts de servis annuel à Pierre de Casalibus, chapelain, recteur de l'hôpital de la Croix situé près la maison de Guillermet de Challes (acte reçu le 25 juillet 1403 par Jacques Trop dit Passerat). (Notaire : Georges des Clets. — 26 août 1403). — Vente par Robert de Marville aud. Jean Gorsat, journalier (*affanator*) à Chambéry, de 2 toises 1/2 de curtil près Chambéry, lieu-dit en Paradis, près de la route de Chambéry aux Charmettes et du chemin qui va de Chambéry aux étuves de Jean du Rhône dit de Lyon, du fief de Guigues de la Ravoire dit Banderet. Prix : 6 ff. p. p. (Notaire : Pierre Copier. — 7 mars 1419). — Vente par Jean, fils de feu Antoine Sachet, de Chambéry, et héritier de son oncle feu Michel Sachet, de Maché, à Hugonette, femme d'Etienne Beysse, marchand d'huile (*ollerius*) de Maché, d'une maison avec curtil à Maché, paroisse de Saint-Pierre-sous-le-Château, du fief des hoirs de feu Jean Sauvage (servis annuel : 1/2 vaissel de froment). Prix : 50 ff. p. p. (Notaire : Antoine Girod. — 21 septembre 1443 ; copie de Pierre Querci). — Quittance des lods de lad. vente par Antoine et Gabriel de Clermont (Notaire : François Troctier. — 23 novembre 1443). — Obligation en faveur de François Quartier, faite par Jean Domenget (acte de 1517 à peu près illisible).

I. H. 28 (Liasse). — 13 pièces, parchemin.

1290-1476. — Cognin (de) — Quittance par Albert de Montgelaz et son fils Lagier, à Aymon de Cognin, habitant la paroisse de Jacob, du montant de la dot d'Anthonie, fille dud. Aymon et femme dud. Lagier de Montgelaz, soit 7 livres viennoises. Témoins : Brunier Chaboud, Bernard de Montgelaz (Notaire : Perret d'Apremont. — 25 juin 1290). — Albergement par Pierre, fils de Pierre de Cognin, damoiseau, à Pierre, fils naturel de feu Guillaume de Chambravaynt, damoiseau, d'un bois, d'un verger et de 2 journaux de terre situés sous Gayfart, confinés par l'Hyères et le bois que Pierre de Villeneuve tient des hoirs de feu Pierre Bonivard. Droit d'entrée : 55 sols forts neufs. Servis annuel : 10 sols forts. Les témoins sont Pierre Doncie, damoiseau, Pierre Fardel et Péronnet, fils d'Aymon de Cognin, damoiseau (Notaire :

Digitized by Google

Jean Chaboud. — Avril 1298). — Albergement par André, fils de Pierre de Cognin, chevalier, à Perret, fils de feu Guigues d'Herbeys, de 5 seytorées de pré situées à Chambéry, derrière l'église Saint-Jean-du-Pré et confinées par l'Albane et le pré de l'Hôpital vieux. Droit d'entrée: 40 livres viennoises de Savoie. Servis annuel : 40 sols viennois. Témoins : messire Pierre, curé de Saint-Sulpice, Nicolet de Bignin, bourgeois de Chambéry, et Guillermet Fardel (Notaire: Jean Tissot. — 9 décembre 1308). — Vente par Martin, fils de feu Jean Villelle, de Cognin, à Péronet, fils de feu Jean Chalvet, de Chalod, d'un journal de bois situé à Cognin, lieu-dit Bois du Four, du domaine direct de Péronnet de Cognin, damoiseau (1 denier fort de servis annuel). Prix: 3 sols (1) gros tournois (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 13 mai 1342). Ratifiée le 16 juin par led. Péronnet de Cognin, en présence d'Antoine de Cognin, damoiseau. — Obligation par Jean Clément, du mandement de Chevron, en faveur de Guillermet Guinard, de Chambéry, de 2 sols et 6 deniers gros tournois, argent vieux, avec o rond, pour achat de denrées (Notaire : Antoine Viffreys. — 22 avril 1343). — Vente par Perret, fils de feu Pierre Vial, de la paroisse de Saint-Thibaud de Couz, habitant Chambéry, à Michel, fils de Pierre de Montmaynnard, de lad. paroisse, de 4 journaux de terre sis au Champ de Pierre sous la Curvate, près de l'Hyères, du fief de Guigonet de Couz, damoiseau, et de ses frères (servis annuel : 16 deniers forts avec a et escucellés de Savoie). Prix : 18 sols gros tournois argent avec o rond, monnaie du roi de France (Notaire : Jean Vachet. — 18 octobre 1345). Approuvée le 22 octobre par Arthaude, fille du vendeur. — Cession par Humbert et Aymon, fils de feu André de Cognin, à Pierre Verel, de Chambéry, de 6 deniers gros tournois de servis annuel, acquis de Pierre, fils de Jean Chaboud, de Chambéry, contre 1 journal de bois sis à Villeneuve, lieu dit « el Charmillons », du fief de Jean, fils de Pierre Bonivard (servis annuel : 6 deniers forts escucellés). Témoin : Jean, fils de Dieulefils Bonivard (Notaire: Jacques Vachet. — 27 février 1362 ; copie de Jean Morier). Ratifiée le 19 mars suivant par Jean Bonivard. — Fragment d'un compte de recettes de plusieurs châtellenies du comte de Savoie, rendu par Boniface de la Motte, André de Cognin et Jean de Jaillon, châtelains desd. lieux. Mention des tailles per-

(1) Et non 30 sols.

Digitized by Google

çues sur les taillables à miséricorde dud. comte (1365-1382). —Quittance par Pierre Barret, habitant l'hôpital neuf de Chambéry, en faveur de *Thomassa Assallia*, habitant led. hôpital, de la somme de 30 ff., pour l'achat qu'elle lui avait fait de 2 gobelets d'argent, 2 cuillers d'argent et d'une certaine quantité de blé et de vin. Témoins : maître Jean Machi, physicien ; frère Pierre Malet dit Mercier, quêteur de l'hôpital, et messire Jean Compère, chapelain dud. hôpital (Notaire : Jean Guichet. — 2 avril 1383). — Donation entre vifs par Jaquemet Brunicard, de Villard-Péron, paroisse de la Motte, à sa femme Catherine, fille de Guillaume Roget, du Villard-Maché, de tous ses biens, dont il se réserve l'usufruit sa vie durant (Notaire : Jean Bergoygnon. — 12 août 1390). — Quittance de lods par n. Aymon de Cognin, damoiseau, à n. Guigues de Leschaux, docteur ès droits, pour l'acquêt fait sur Thomas Marniglier, des Déserts, d'1 seytorée de pré, lieu-dit au Chardoney, acquêt fait le 14 juin précédent pour 12 ff. p. p. (Notaire : Pierre Magnin. — 8 juillet 1408). — Obligation par François Reynier, notaire et bourgeois de Chambéry, et Jaquemet Gudin, parcheminier à Chambéry, en faveur de Jean Rosset, tailleur de pierres de la même ville, le premier de 4 ff. p. p. et le second de 6 ff. p. p., montant de leur caution pour n. Guigues de Leschaux, docteur ès droits. Témoin : Pierre de Leschaux, clerc (Notaire Pierre Copier. — 10 juillet 1411). — Obligation par n. Jean de Cognin, bourgeois de Chambéry, en faveur de Rd. Boniface Brignet, chapelain, de la somme de 30 ff. p. p., pour caution de Françoise, veuve de Jean de la Tour, à présent femme de Jean Mugnier, bourgeois de Chambéry, laquelle devait cette somme pour cause de servis et arrérages d'une maison de Jean de la Tour, sise à Chambéry. Témoin : Jacques de Feysigny (1) (Notaire : Jean *Gollieadi* (?). — 22 octobre 1476).

I. H. 29 (Liasse).—8 pièces, parchemin ; 102 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1493-1649. — Dalphin. — Vente par Claude, fils de feu n. Claude de Mouxy, de Pugny, à Hugues Dalphin, cha-

(1) L'analyse du manuscrit est erronée.

Digitized by Google

noine d'Aix (1), en qualité de personne privée, de divers servis à lui dus au territoire de Pugny, lieux-dits en Cheyvellet, en la Bruyère, en Longet, « *in Exertis* », en Combavion, en Grataloup, au Champ du Clerc, au Champ Charvin, en Corvate, au Champ de Vars, en Côte-Lanière, « *in Crolatu* » (18 décembre 1493 et 20 février 1494 ; copie). — Vente par Antoine, fils de feu Pierre Pannevin (2), d'Aix, pour lui et son frère, à Jacques Dalphin, secrétaire ducal, bourgeois d'Aix, d'une maison et dépendances situées à Aix près des fossés de la ville, pour le prix de 220 ff. p. p. L'acheteur se reconnaît obligé de payer cette somme au vendeur. Témoin : Claude Dalphin, chaussetier (Notaire : Antoine de Mollard-Hugon. — 7 novembre 1497). — Vente par Jean, fils de feu Barthélemy du Curtil, bourgeois d'Aix, et Anthoine, sa femme, à Jean Laurent, bourgeois d'Aix, d'une maison soit étable dans la ville d'Aix, lieu-dit au Mollard, près des fossés. Prix, 40 ff. p. p. Témoin : Claude Matelle, chapelain (Notaire : Jacques Dalphin. — 21 août 1512 ; copie de son fils Jean). — Vente par Antoine Martin, de Saint-Hippolyte, et sa femme Michelette, fille de Claude Mossut dit Garnier, des Choseaux, à Jacques Dalphin, bourgeois d'Aix, d'1/2 journal de terre au-dessus de St-Hippolyte, près de la route d'Aix à Mouxy. Prix : 10 ff. p. p. (Notaire : Antoine-Jacques Richerme. — 29 novembre 1516). — Vente par n. Jacquin de Mouxy à Guillaume Dalphin de 6 fosserées de vigne sises près d'Aix, lieu-dit « en la Resse » (Notaire : Etienne Bergier. — 14 août 1545). — Vente par Claude Dalphin, chanoine d'Aix, à Jean Tain, chanoine de lad. église, et à son frère Amé, bourgeois d'Aix, d'1 chosal de maison à Aix (16 janvier 1548 ; copie). — Injonction faite par Jacques Boncellin, trésorier de l'église d'Aix, Laurent Dupuys, archidiacre, Jean du Cheyney, chantre, et les chanoines assemblés, aud. Claude Dalphin, chanoine et receveur de lad. église, de rendre compte de sa gestion de l'année 1547 ; celui-ci demande « acte testimonial » (Notaire : Genevois. — 24 juin 1548 ; copie). — Vente par François, fils de feu Claude Brunaz dit Cholet, bourgeois d'Aix, à Guillaume Dalphin, bourgeois de Chambéry, de 3 seytorées de pré, près de la route d'Aix à Saint-Innocent et du chemin des Rubattes, plus 4 journaux de

(1) Et non prieur.
(2) Au lieu de Paniset.

Digitized by Google

terre à Aix lieu-dit sous le Bourg et Chaudane, près du chemin d'Aix au Bulle. Prix : 120 écus d'or sol « au cuing du roy ». Témoins : Pierre Pacoret et Jacques Bovier, prêtres de la Motte (Notaire : Jean Neyton. — 17 mars 1552). — Procès au bailliage de Savoie entre Jean-Antoine Araquin, fustanier et bourgeois de Chambéry, et les hoirs de Claude Dalphin, pour le remboursement de 10 écus d'or sol dus par led. Araquin (1559). — Approbation par Jeanne, fille de feu Pierre Charles du Nandrion, veuve de François du Curtil dit Garnier, et son fils Jean, de la vente faite à Guillaume Dalphin par Guillaume, fils de feu Pierre Costard, de Bellecombette, de 2 journaux de terre avec une grange sous la ville d'Aix, lieu-dit sous le Bourg, pour 200 ff. Quittance de la somme de 13 ff., montant de la part qui revenait à lad. Jeanne (Notaire : Jacques Claret. — 27 juillet 1559). — Revente par Henry Rolland, son fils Jean et Benoîte Buttard, femme de ce dernier, à Guillaume Dalphin, pour 130 ff. d'or, de 2 journaux de terre au territoire d'Aix, lieu-dit en Boyson, qu'ils avaient acquis de Claude Perrier, bourgeois d'Aix, par actes des 18 janvier 1560, 26 octobre 1561 et 12 janvier 1563, et dont la prévalence avait été vendue par led. Claude aud. Guillaume Dalphin, moyennant 140 ff., par acte du 31 juillet 1560. (Notaire : Jean Pichet. — 2 août 1566). — Vente par François, fils de feu Claude Domenget dit Andredin, bourgeois d'Aix, habitant à présent Yenne, à Guillaume Dalphin, de 8 fosserées de pré et teppes au territoire d'Aix, lieu-dit en Trois Pierres ou au Verney, près de la route de Chambéry à Aix, du fief du baron d'Aix (servis annuel : 1 quartan et 1 moudurier de froment, mesure d'Aix, et 2 sols viennois). Prix: 450 ff. Témoins : Aymé Bal, commissaire du baron d'Aix ; Angelin Ginet, marchand, bourgeois et cosyndic de Chambéry (Notaire : Viffrey. — 11 janvier 1568). — Obligation pour led. Guillaume Dalphin sur Pierre Bourgognon, de Rumilly, chirurgien à Chambéry, de 84 ff. (Notaire : Jean-Jacques Claret. — 21 mars 1570)(1). — Procès entre les syndics et manants d'Aix contre Guillaume Dalphin, marchand et bourgeois de Chambéry, fils de feu Jacques Dalphin, notaire et commissaire d'extentes à Chambéry, qui veut bâtir sur la voie publique. Enquête par Denis de Loriol, lieute-

(1) Au lieu de 1577.

Digitized by Google

nant du juge ordinaire du Marquisat d'Aix (1576). — Quittance par Hector de Lambert, conseiller d'Etat de Mgr, capitaine de la ville de Chambéry, pour Guillaume Dalphin, « deputé commissaire et gardiateur pour recepvoir les « denyers provenantz de la vente des biens de hon. Anthoyne « Bel », de la somme de 344 ff. (Notaire : Jean-Jacques Claret. — 12 mars 1579). — Testament dud. Guillaume Dalphin. Il veut être enterré dans l'église de Lémenc, au tombeau de ses prédécesseurs : le jour de son enterrement, 13 pauvres recevront des robes, chausses, souliers et chaperons de drap noir du Valais et accompagneront son corps, chacun d'eux portant un cierge de 2 sols, et il leur sera distribué à chacun 2 sols. Il lègue à sa femme Mye Nancher une maison et un jardin clos sis au Verney. Legs divers : à son neveu Jean Dalphin, chanoine d'Aix ; à Guillaume Dalphin, son fils donné ; à son filleul et petit-fils Guillaume Ginet ; à Jean-Denis Nancher, fils de son beau-frère Claude Nancher ; à Marie Pignaz, veuve de Jacques Salteur, conseiller et sénateur au Souverain Sénat de Savoie. Il désigne pour ses héritières universelles ses filles du 1er lit (1) Antoine Dalphin, veuve d'Angelin Ginet, et Dominique Dalphin, femme de Claude Picollet. Témoins : Antoine Gontier, chanoine de la Sainte-Chapelle et curé d'Apremont ; Etienne Berrilliet, sr des Ayes, avocat au Sénat ; me Jean Baland, procureur au bailliage de Savoie ; Jean Pupinel, contrôleur au Sénat (Notaire : Claude Du Passeur. — 24 février 1587 ; copie). — Reconnaissance par Antoine Dalphin, veuve d'Angelin Ginet, et sa sœur Dominique Dalphin, femme de Claude Picollet, en faveur de François de Seyssel, marquis d'Aix, gouverneur de Savoie, de 776 ff. pour servis et lods dus. Témoin : Pierre de la Court, de Thonon, secrétaire du marquis d'Aix (Notaire : Pierre Lucquet. — 7 avril 1590). — Procès entre lad. Dominique Dalphin et ses grangers de la Motte. Ordonnance de n. Angelin de Capris, juge de la baronnie de Montfort (1595-1596). — Quittance de lods et servis à lad. Dominique Dalphin par n. Marguerite de Seyssel, femme de Mre Guillaume Chabod, seigneur de Jacob et de la Dragonnière, conseiller d'Etat, chambellan de S. A., son lieutenant et gouverneur en Savoie, grand-maître de l'artillerie. Témoins : n. Jean Troullionz, sr de la Salle, et Me Léger Romanet, procureur au Sénat (5 mars 1598 ;

(1) Sa première femme se nommait Gasparde Mojon.

Digitized by Google

copie du notaire Bonjean). — Procès pour Mye Nancher contre lad. Dominique Dalphin (1606). — Acensements par lad. Dominique Dalphin : à Claude Chapuis, tailleur à Chambéry, pour 17 ff., d'une caborne située entre la Grande Rue et la Place des Femmes (Notaire : Jacques Henry. — 30 juillet 1620) ; — à Etienne Jacquemin, tailleur à Chambéry, pour 50 ff., d'une chambre et arrière-chambre au 2e étage de lad. maison, pour une durée de 3 ans (Id. — 21 septembre 1621) ; — à Jean-Baptiste Favre, marchand à Chambéry, d'une chambre dans lad. maison, sous la cense annuelle de 30 ff. (Id. — 4 février 1623). — Quittance par Jean-Claude, fils de feu Etienne Garin, à Charles Picollet, de 31 ff. (Notaire : Curtilliet. — 29 janvier 1649).

I. H. 30 (Liasse). — 1 pièce par chemin ; 1.415 pièces, papier.

1581-1685. — Donzel. — Contrat de mariage entre Claude, fils de Claude Jay dit Donzel, bourgeois de Montmélian, marchand à Chambéry, avec Michelle, fille de Claude Pagnard, de Montmélian. Augment de dot : 800 écus d'or (24 juin 1581 ; copie). — Contrat de mariage de François Jay, avocat au Sénat, fils dud. Claude et de lad. Michelle Pagnard, avec Marguerite, fille de n. Gui Truc et de Jeanne Gariod. Dot : 500 ducatons. Augment de dot : 600 ducatons (1). Témoins : me Martin Mermier, prêtre habitué de Chambéry ; me Jean Dulcis, notaire ducal et commissaire d'extentes (Notaire : Nicolas Monceau. — 26 septembre 1620). — Contrat de mariage de Balthazard Jay dit Donzel, praticien, bourgeois de Montmélian, fils de feu Claude Jay et de Michelle Pagnard, avec Marguerite, fille de Laurent Burdet, bourgeois dud. Montmélian et fermier de la maison forte du Crest. Dot : 3.000 ff. Augment de dot : 1.500 ff. Témoin : frère Pierre Jay, religieux du couvent de Saint-Dominique de Montmélian (Notaire : Jacques Testu. — 7 juin 1622 ; copie de son fils Luc). — Contrat de mariage dud. François Jay, avocat au Sénat, avec Louise, fille de François Arbareste dit Faucoz et de Françoise Tardy. Dot : 5.000 ff. Augment de dot : 2.500 ff. Témoins, François de Tardy, 1er président à la Chambre des Comp-

(1) Ce qui fait au total 1.100 ducatons, au lieu des 11.000 portés par l'inventaire manuscrit.

Digitized by Google

tes de Savoie ; Louis de Charrier, sénateur au Sénat de Savoie ; Prosper de la Roche, seigneur de Coise et de Montchabod, maître auditeur à la Chambre des Comptes ; Pierre Robert, commissaire des guerres de S. A. deçà les Monts ; n. Pierre de Tardy ; n. François de Tardy, avocat au Sénat ; Théodore Boccon, procureur au Sénat (Notaire : Jean-Jacques Chastellain. — 16 juin 1632 ; copie de Vibert). — Extrait du livre de raison dud. François Jay : de sa 1e femme il a eu 5 enfants dont Jean-François Jay, né en 1624, et de sa 2e femme, une fille (Vers 1635). — Attestation par Joseph Gayme, sacristain du couvent de Saint-Dominique de Chambéry, que François Jay dit Donzel a été inhumé au-devant de la Chapelle Saint-Dominique le 24 juin 1636. — Transaction entre n. Antoine de Charpenne de Ramu, avocat au Sénat, et Louise Faucoz, par laquelle leurs commissaires devront comparaître devant la chapelle appelée la Maladière, située en deçà de Montmélian, au sujet de vignes sises aud. lieu (10 février 1643) (1). — Arrangement conclu par Claude Aynard Romanet et Théodore Boccon, par lequel Jean-François Jay dit Donzel donne à Louise, fille de feu Jean Girod dit Baston, de Chambéry, 500 ff. parce qu'il l'aurait « cognue charnellement » (1646). — Quittance de lods faite au profit dud. Jay-Donzel par Jean Mellarède, notaire et commissaire à terrier, de Montmélian, agissant au nom de Mre Lazary, seigneur du Crest, pour des biens sis aud. lieu en la Vylenaz, en la Campagne, sous Chavor, vers la Croix (1647). — Obligations sur led. Jay-Donzel par : n. Gaspard Vectier, maître auditeur à la Chambre des Comptes, de 150 livres tournois (Notaire : Léon Joyre. — 7 décembre 1647) ; — n. Thomas de Chabod, marquis de St-Maurice, baron de Lupigny, seigneur de Jacob, la Dragonnière, Chiron, Morestel, Allevard, Beaumont, 1er écuyer de S. A., grand-maître de l'artillerie, gouverneur du château de Chambéry, de 1.260 ff. (Notaire : Vallet. — 18 avril 1656) ; — n. Guillaume Bertier, seigneur de St-Vincent et de Manessy, capitaine de l'artillerie deçà les monts, de 400 ff. (Notaire : Brun. — 29 août 1656) ; — n. Louis Morand, maître auditeur à la Chambre des Comptes, de 200 ff. de Savoie (2). Témoin : Claude Galliand, commis en la trésorerie générale de Savoie (Notaire : Claude Boson, procu-

(1) Et non 1640.
(2) Au lieu de 150 livres tournois.

Digitized by Google

reur au Sénat. — 7 mai 1658). — Quittances : de François Raymond dit La Violette, maître de danse ; de Claude Perret et Claude Masson, maîtres maçons demeurant au faubourg Montmélian ; de Claude Roux dit Péraud, Antoine Piccoz et Jean-Claude Thibaud, maîtres charpentiers de Chambéry, pour des travaux à Challes, d'Antoine Constable, maître ferblantier à Chambéry ; de Jean Bellet, d'Epierre, pour 8.000 ardoises à 3 sols pièce ; d'Adrien Tardy, marchand à Chambéry, pour 3 aunes 1/2 de drap noir d'Hollande à 47 ff. l'aune, etc.... (1656-1660). — « Rolle et con- « fins des biens que tient le s^r Donzel de Chambéry du fied du « seigneur président de la Perrouse par lui acquis de M^r « Cattel. » — « Copie de roolle des biens que a et possede le « s^r Jean-François Jay situes riere Meiry se mouvant du « fied dauthecombe procedé de M^r Pierre Rosset et tirés du « roolle à luy baillé. » (1660). — Lettres ducaux de Charles Emmanuel II au juge-maje de Genevois, relevant de forclusion led. Jay-Donzel (9 avril 1660). — Compte-rendus par led. Jay-Donzel de la gestion des biens de n. André Truc, son cousin germain, pour les années 1662 à 1665 et 1672 à 1674. — Procès dud. Jean-François Jay contre les syndics et communiers de Chesnay, Marigny, la Frasse, Saint-Félix et Saint-Girod (1685).

I. H. 31 (Liasse). — 96 pièces, papier.

1585-1679. — Donzel. — Procès au Sénat de Savoie, ouvert par n. Alexandre, fils de n. Gui Truc et de Jeanne Gariod, contre les frères Claude-François Duroch, contrôleur particulier de la Chambre des Comptes, et Claude-Henri Duroch, procureur au Sénat, héritiers de feu Rd Jean Granet, chanoine du prieuré d'Arbin et curé de Planaise, et terminé par Jean-François Jay-Donzel, héritier de n. André, fils dud. Alexandre Truc, contre Etienne Duroch, contrôleur de la Chambre des Comptes, ayant droit desd. Duroch, au sujet du remboursement d'un capital de rente constituée au profit de Jeanne Gariod sous la caution de Jean Granet (1643-1679). Pièces de production : Constitution d'une rente annuelle de 250 ff. au capital de 3.582 ff. 2 s. 6. d. par n. Jean-Claude Mareschal de Duin, seigneur de Combefort, baron de l'Hormoz, au profit de Jeanne, fille de Guillaume Gariod, procureur au Sénat, et de Philiberte de Monthoux, sous la caution dud. Jean Granet et d'André Mugnier, châ-

Digitized by Google

telain de Montmélian. Témoin : Jean Périer, greffier au bailliage (Notaire : Jean-Pascal Barbichon. — 2 août 1585 ; copie) ; — Testament de Jean Granet au profit desd. Claude-François et Claude-Henri Duroch ; il lègue aux prétendants et ayants droit à son hoirie, soit au R^me^ évêque de Grenoble et autres, 6 sols. Témoins : Gaspard Pré, curé de Planaise ; François Margeray, curé de la Chavanne (Notaire : Jacques Testu.—29 mai 1606 ; copie de son fils Luc, du 16 mars 1645). — Monitoire de Jean Vissol, official du décanat de Savoie, signé Ducouz (14 février 1648 ; cachet). — Accord entre lesd. Etienne Duroch et Jean-François Donzel, lequel transige pour 25.000 ff. quoique la rente, les arrérages et les frais s'élèvent à 77.403 ff ; une partie du payement se fera avec du vin d'Arbin à raison de 15 écus de Savoie le tonneau, ou en vin de Cruet, à raison de 12 écus de Savoie le tonneau (1679).

I. H. 32 (Liasse).—2 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1578-1658. — Donzel. — Reconnaissances de servis dus à n. Claude Crescherel, dit Nycolle, docteur ès droits, avocat au Sénat, seigneur de la maison forte de la Place, au Mollard de Chignin (1578-1579). — Procès des syndics de Méry contre l'avocat Jay-Donzel (1625). — Procès au Sénat de Jean-François Jay-Donzel, demandeur en restitution de la dot de sa mère Marguerite Truc, contre sa belle-mère Louise Arbareste dit Faucoz, veuve de François Jay, avocat au Sénat. — Sentence arbitrale, rendue par Jean de Coysia, sénateur, homologuée par arrêt du Sénat, arrêtant à 18.468 ff. la somme due aud. Jean-François Jay-Donzel, pour la dot de sa mère et les frais du procès, et ordonnant la subhastation des biens délaissés par son père sis à Montmélian, Francin et Méry (1645-1646). — Transaction entre les parties et divers créanciers dud. François Jay : Michelle Pagnard, veuve de Claude Jay, Françoise Histoire, Charles Genin, Bertrand Lomel, Françoise Rosset, veuve de Gervais Gay, de Montmélian, et Théodore Boccon, procureur au Sénat (1646). — Mémoire des dépenses d'entretien dud. Jay-Donzel, payées par Louise Faucoz : une arquebuse, 28 ff. ; une épée, une autre lame d'épée et un baudrier, 15 ff. 6 s. ; une paire de souliers, 6 ff. — Procès dud. Jean-François Jay-Donzel contre le père Louis Jay, prêtre reli-

Digitized by Google

gieux du couvent de Saint-Dominique de Montmélian (1646-1649). — Requête contre les greffiers du Sénat au sujet de la taxation de l'arrêt ci-dessus ; conformément au décret de 1579, les évêques, abbés, marquis et comtes doivent payer 4 écus d'or pistolets ; les prieurs, chapitres, barons, bannerets et communautés, 3 écus d'or ; les doyens, archidiacres et autres de bon pouvoir, 2 écus d'or ; les autres, 1 écu d'or (1647). — Procès dud. Jean-François Jay-Donzel contre Jean Battallin et Pierre Ducret, son curateur (1654). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel II en faveur d'Ignace Faucoz, neveu de Louise Faucoz, veuve de François Jay. « Par le Conseil. Mugnier. » (14 mai 1658 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin).

I. H. 33 (Liasse). — 40 pièces, papier.

1647-1658. — Donzel. — Bail par Jean-François Jay-Donzel à Louis Girod, bourgeois de Montmélian, de toutes les terres et vignes que le 1er possède à Montmélian et à Francin, pour le prix annuel de 650 ff. (1647). — Déclarations faites à la requête dud. Jay-Donzel, établissant que depuis leur mariage, le procureur Théodore Boccon et Antoinette Truc ont toujours vécu en bonne intelligence, faites ou certifiées par François Bonjean, notaire du Bourget, honorable Isabeau de la Maison, Jean-Claude Favre, bourgeois de Chambéry, Gaspard Roux, greffier de Miolans, etc... (1650). — Requête à la Chambre des Comptes par led. Jay-Donzel, tuteur des enfants d'Alexandre Truc, par laquelle il réclame le payement de 1.240 ff. due par Antoinette Truc auxdits enfants (1654). — Procès de lad. Antoinette Truc, veuve de Théodore Boccon, contre led. Jean-François Jay dit Donzel (1656-1658).

I. H. 34 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier.

1633-1671. — Donzel. — Procès de Claudine Aprin, veuve de Laurent Barbichon, procureur au Sénat, contre Jean-Guillaume Delachenal (1633). — Testament de Pierre, fils de feu Humbert Paget, natif d'Arbin, habitant au village de Marcellaz, paroisse de Saint-Girod. Legs : à la Confrérie du Saint-Rosaire dans l'église de Saint-Girod, 50 ff.

Digitized by Google

pour l'achat d'une chasuble ; à son fils Claude, prêtre, 8.000 ff. Il nomme héritier universel son fils aîné Claude, receveur à la Chambre des Comptes de Savoie (7 janvier 1642 ; copie du 20 juillet 1649). — Procès au Sénat de Charlotte Challongier, veuve dud. Claude Paget, de Marcellaz, femme de Jean-François Jay-Donzel, demanderesse en payement d'un legs à elle faite par led. Claude, contre Jean-Baptiste et Melchior, fils de feu Jacques Telliferd, procureur au Sénat, héritier universel dud. Claude Paget, et de feue Jacqueline Picollet, et Charles, fils dud. Jacques Telliferd et de Françoise Barbichon (1651-1668). Au procès interviennent Philibert Donnet, procureur au Sénat, m^re^ Pierre de Gellaz, chevalier du roi de France, seigneur de Cessens, et les R^ds^ pères de l'Oratoire de Jésus, de Rumilly, en qualité de créanciers de Claude Paget. Pièces de procédure et annexes. Testament de Claude Paget l'aîné en faveur de Jacques Telliferd, sous la réserve d'un legs de 200 pistoles d'Espagne et de 40 « chequins et ongres » à sa femme Charlotte Challongier, et de 1.500 ducatons à Gaspard Challongier, enfant d'un 1^er^ lit de sa femme (1651). — Testament de son frère Claude Paget, prêtre altarien et prébendé de l'église de Rumilly, en faveur de Pierre-Antoine Dufour, prêtre de l'Oratoire de Jésus, de Rumilly, sous condition des legs suivants : 5 ff. et son bréviaire au R^me^ évêque de Genève, 300 ducatons pour retirer des filles repenties qui auraient fait « brèche à leur honneur», 600 ff. pour faire apprendre un métier à 3 enfants pauvres de Rumilly, 3.000 ducatons pour reconstruire l'hôpital de lad. ville, et 300 ducatons à l'hospice des vieillards. Ce testament a été écrit sous sa dictée par Jean-Catherin Mattet, curé de Rumilly. Témoins : Gabriel de Mouxy, Jean-Denis Patat, Charles Masson, Pierre Busat, prêtres altariens dud. Rumilly (Notaire : Louis Demotz. — 19 juin 1651). — Procès de Jean-François Jay-Donzel contre Pierre Dumont, curé de Seythenex (1666). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel II ordonnant au Sénat de recevoir les nouvelles pièces présentées par led. Jay-Donzel dans son procès contre Taltavel (8 août 1666 ; sceau de cire rouge pendant sur simple queue de parchemin). — Lettres ducaux dud. Charles-Emmanuel cassant un arrêt de la Chambre des Comptes. « Par le Conseil. Trolliet » (11 février 1667 ; sceau de cire rouge pendant sur simple queue de parchemin). — Accord entre led. Jay-Donzel et les hoirs Telliferd par lequel le premier est mis en possession de tous les biens liti-

Digitized by Google

gieux sis à Saint-Girod, Marcellaz, Chesnaz, Saint-Félix, la Frasse et Marigny, moyennant la somme de 630 ff. et le paiement de tous les frais (1668). — Quittance en faveur dud. Jay-Donzel par Lucrèce Telliferd, de la somme de 300 ff. (7 juin 1671).

I. H. 35 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1603-1665. — **Donzel.** — Acquêt par noble Antoine, fils d'Antoine de Monthoux, de Jacques, fils de Guillaume Mantel, de Méry, d'une maison sise aud. Méry, pour le prix de 650 ff. Témoin : Pierre Rambert, bourgeois de Chambéry et fermier du château de Méry (Notaire : Pierre Girod, — 20 avril 1603).— Acquêt par Antoinette Truc, veuve du procureur Théodore Boccon, sur Jean-François Jay-Donzel, de tous les biens que ce dernier possède rière Francin et Montmélian, composés de 14 journaux de vigne, 30 journaux de terre, 30 seytorées de pré avec maison et grange, pour le prix de 46.200 ff. Témoins : Amé Vibert, greffier de la Chambre des Comptes, et François-Joseph Clerc, commis au greffe criminel (Notaire : Vallet. — 12 septembre 1655). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel cassant ce contrat comme frauduleux, à condition que lad. Antoinette Truc soit dispensée « de ses foy et serment par « son prélat » et ordonnant au Sénat de rendre un arrêt conforme. « Par le Conseil. Tiollier. » (20 décembre 1655). Lettre de l'official Claude Meyer, du même jour (cachet). — Lettres ducaux dud. Charles Emmanuel en faveur de lad. Antoinette Truc. « Par le Conseil. Mugnier. » (12 mars 1657 ; sceau de cire rouge pendant sur simple queue de parchemin). — Arrêt du Sénat déclarant valable le contrat ci-dessus et condamnant Antoinette Truc aux frais et dépens du procès (12 septembre 1658). — Procuration donnée par Amé, fils de Pierre Martin dit Mermet, de Saint-Sulpice, à R^d^ Claude Meyer, prêtre, docteur en théologie, protonotaire et pénitentiaire du pape, aumônier de S.A.R., official du décanat de Savoie, curé de Saint-Sulpice, pour retirer une somme de 25 ff. qui lui était due par Antoinette Truc (Notaire : Jean-Evangeliste Chevron. — 29 mars 1665).

Digitized by Google

I. H. 36 (Liasse). — 73 pièces, papier.

1654-1681. — **Donzel**. — Procès de Jean-François Jay-Donzel contre Claude Cattel, notaire (1654). — Procès du même contre Joseph, fils de Jacques Dunant (1655). — Sentence de Melchior Ribiollet, docteur ès droits, lieutenant (1) du juge-maje de Genevois, condamnant François Ador, de la Roche, à restituer à Jean-François Jay-Donzel une pièce de terre sise aud. lieu, procédée de n. Alexandre Truc (13 mars 1659). — Quittance à Gilbert de la Forest, seigneur du mandement de Rumilly, par led. Jay-Donzel, d'une somme de 762 ff. ; reliquat d'une obligation procédée de Marguerite de la Grange. Témoin : Jean-Pierre Dulcis, châtelain de Rumilly (Notaire : Delestelley. — 22 mai 1659). Cet acte est suivi de la copie de quittances s'échelonnant de 1631 à 1654, au profit de Georges de la Forest ou de sa veuve Hélène de Viry (2). — Procès entre led. Jay-Donzel et n. François Capré, maître auditeur à la Chambre des Comptes, au sujet de la vente faite à ce dernier par led. Donzel, le 9 octobre 1668, pour le prix de 8.000 ff., de tous les biens sis rière le marquisat d'Aix, procédés des hoirs Telliferd, Picollet et Dalphin (1669). — Procès au Sénat dud. Jay-Donzel contre Christophe Buinoz et sa femme Urbaine Filliard, de Cusy, d'une part, et Pierre Roissard, praticien et bourgeois de Chambéry, d'autre part, au sujet de biens délaissés par Claude Paget (1675-1681).

I. H. 37 (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 167 pièces, papier.

1654-1690. — **Donzel**. — Réception dans l'ordre de Saint-Dominique de Gaspard, fils de feu Jacques Cucuat dit Challongier, moyennant une pension annuelle de 200 ff., rachetable au prix de 2.100 ff. (François Lornet, prieur, Claude Legier, sous-prieur). Témoins : Claude Boson, procureur au Sénat, et Pierre-Noël Mottet, audiencier au Sénat (Notaire : Humbert George. — 20 mars 1654). — Contrat entre Jean-François Jay-Donzel et sa femme Char-

(1) Et non juge-maje lui-même.

(2) Analyse erronée dans l'inventaire manuscrit, par suite de confusion dans les quittances.

Digitized by Google

lotte Challongier, veuve de Claude Paget, d'une part, Charles Gaud et Hugues-Noé Marchand, prieur et sous-prieur du couvent de St-Dominique de Chambéry, au sujet de l'admission à la profession de Gaspard Challongier, fils de lad. Charlotte, qui a pris le nom de frère Dominique. Dot : pension annuelle de 140 ff., rachetable moyennant 2.800 ff. ; divers habits religieux, un lit, une table, des chaises, etc... (Notaire : Jean-Louis Jacquin. — 19 juillet 1659 (1). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel ordonnant de contraindre les débiteurs de Jean-François Jay, en qualité de tuteur des hoirs Truc, à payer toutes leurs dettes. « Par le Conseil. Mugnier. » (18 novembre 1659). — Contrat de mariage entre Paul, fils d'André Pavy, gentilhomme archer des gardes du corps de S. A. R., avec Philiberte, fils de feu Jean Bartolus (2) (*sic*), en son vivant poudrier général de S. A. R. deçà les monts. Dot : 10.500 ff. Augment : 5.250 ff. Témoins : Louis Farfein, avocat au Sénat ; Louis Goncellin, procureur aud. Sénat (Notaire : Boccon. — 11 septembre 1661). — Certificat de Charles Gaud, prieur du couvent de Saint-Dominique de Chambéry, enregistré par le secrétaire frère Hyacinthe Morand, attestant que Gaspard dit Dominique Challongier, baptisé le 16 novembre 1641, a pris l'habit aud. couvent le 20 mars 1654 et a fait profession le 19 juillet 1659 (19 février 1662 ; empreinte de sceau). — Contrat de mariage entre led. Jean-François Jay-Donzel, et Philiberte Bartolus, veuve de Paul Pavy. Dot: 15.750 ff. Augment : 100 pistoles d'Espagne. Témoins : Claude l'aîné et Claude le jeune Bartolus, frères de lad. épouse ; Charles Mitonet, receveur et émolumenteur à la Chambre des Comptes ; Maxime Vallet, procureur au Sénat (Notaire : Boccon. — 21 avril 1664). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel relevant led. Jay de forclusion dans son procès contre Jean-Antoine Tartavel (20 février 1669 ; traces de sceau de cire rouge pendant sur simple queue de parchemin). — Quittance par les héritiers de Jean Voisin, coutelier et bourgeois de Chambéry, à Jean-Louis Donzel, maître chirurgien et bourgeois de Chambéry, de 500 ducatons, montant de la vente faite par led. Voisin

---

(1) C'est par erreur que l'inventaire manuscrit porte la date de 1662.

(2) Les documents orthographient ce nom de famille tantôt Bartolus, tantôt Bertholus.

Digitized by Google

aux seigneurs patrimoniaux de S. A. R. d'une partie de la *moule*, située derrière le faubourg Montmélian. Témoins : François Vibert, Claude-Humbert de Tortollier, avocats au Sénat, Etienne Charrot, secrétaire ordinaire de S. A. R. (Notaire : de Saint-Germain. — 20 août 1671 ; copie). — Constitution de dot pour Anne, fille de Jean-François Jay-Donzel et de feu Charlotte Challongier, à l'occasion de son entrée au couvent des Bernardines de Saint-Genis (Catherine-Thérèse de Saint-Pierre, supérieure ; Philiberte de Saint-Germain, assistante) : 3.000 livres tournois et 300 livres de Savoie pour les vêtements. Témoins : Gabriel Comte, notaire ducal, « père temporel desd. dames » ; Charles Mitonet, émolumenteur à la Chambre des Comptes (Notaire : Bastard (?). — 22 septembre 1672). — Lettre datée de Versailles, signée Arnauld de Pomponne, à M^r de la Pérouse, 1^er président au Sénat, relative à la détention de Jean-François Jay-Donzel, accusé d'avoir donné copie à R^d Alphonse de Ballosson, prieur de S^t Pierre de Nantua, de titres contenus dans le livre secret du Sénat, justifiant le droit qu'avaient les ducs de Savoie de nommer aux bénéfices situés dans la Bresse. Il l'informe que le roi pense que ce prisonnier sera mis en liberté sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'autorité du duc de Savoie (12 février 1674 ; cachet sur l'enveloppe). — Procédures de Jean-François Donzel contre les syndics de Montmélian et les communiers de Francin (1675-1676). — Lettres de sauvegarde de Marie-Jeanne-Baptiste, duchesse de Savoie, en faveur dud. Jay-Donzel et de sa famille (24 janvier 1676). — Quittance de lods par Jeanne-Claudine de Thoyre, femme de noble Amé du Fresney, seigneur d'Hautecour et de Laudes, aud. Jay-Donzel, pour des biens situés rière S^t-Sulpice et se mouvant du fief de Laudes, procédés de n. André Truc. Signé par lad. Jeanne-Claudine et par Jean-François Chivit, notaire ducal, fermier de la rente de Laudes (28 mars 1676). — Vente desd. biens à n. Louis Morand, maître-auditeur à la Chambre des Comptes, pour le prix total de 6.815 ff. (Notaire : Girardin. — 25 juillet 1676). — Quittance générale par les Bernardines de Saint-Genis de la somme de 3.000 livres que leur devait led. Jay-Donzel. Témoin : R^d Messire Louis Barbier, prêtre de S^t-Maurice, aumônier des Bernardines, servant aussi à Notre-Dame de Pigneux (1^er octobre 1676). — Prêt par led. Jay-Donzel à Benoît Greffe, religieux et procureur du Collège des Jésuites de Chambéry « d'un sac con-« cernant quelques particuliers de Bordeaux, accusés et con-

Digitized by Google

« vaincus de sortilèges » (12 avril 1680). — Quittance pour Jay-Donzel par Peyronne, fille d'Etienne Bolliet, de Marcellaz, de 100 ff. monnaie de Savoie à elle légués par feue Madame Donzel dans son testament du 1er octobre 1689 (Notaire : Chabert. — 10 mars 1690).

I. H. 38 (Liasse). — 24 pièces, papier.

1671-1698. — Donzel. — Quittances pour Jean-François Jay-Donzel : par le recteur de la chapelle Sainte Marguerite, fondée dans l'église d'Albens, de servis dus pour une pièce de terre située sous le bastion de St Félix, se mouvant du fief de lad. chapelle; par La Breuille, chanoine receveur des revenus de la Ste Chapelle, pour le loyer d'une cave sise « rière St Pierre sous la maison ou « demeurent les enfans de chœur» ; par sœur Laurence de Clermont de Gessant, prieure du monastère de Montfleury ; par sœur de Maningo, abbesse de Sainte-Claire hors Chambéry ; par sœur Marguerite de Saint-Franc, abbesse de Ste Claire dans Chambéry, pour la pension de ses filles ; par n. Louis de la Chambre de Seyssel dit de St Simond, pour servis ; par n. d'Oncieu et au profit de la marquise de Lullin et du comte de Beaumont, pour un procès que ceux-ci intentent, à Grenoble, à leur frère, le seigneur des Adrets ; par Michel-Ange de Saint-François, prieur des Carmes déchaussés de Chambéry, de 10 pièces d'or valant chacune 22 ff. « pour envoyer à nos « religieux d'Avignon pour present quil fait audit Monas« tere en veüe de son neveu qui y a été receu et qui y doit « faire profession soubs le non du fe Maurice de la Croix » ; par les religieux de Saint-François de Chambéry, de 500 ff. légués par Claude Paget, receveur à la Chambre des Comptes, pour la fondation d'une grand'messe à la chapelle Notre-Dame du Pilier (1671-1688). — Contrat de mariage de n. André Excoffon, maître-auditeur à la Chambre des Comptes, fils de feu n. André Excoffon, 1er sénateur au Sénat de Savoie, seigneur de Bellair, et de Jeanne-Louise de Lambert de Choirier, avec Antoinette, fille de Jean-François Jay-Donzel, gabellier général en Savoie, seigneur de Marcellaz, et de Philiberte Bertholus. Dot: 3.000 ducatons et les biens de Marcellaz, St Girod, St Félix, la Frasse, Chenaz et Marigny, estimés 12.000 ducatons, plus 5.934

Digitized by Google

florins en linge et meubles. Augment : 5.500 ducatons Témoins : Sigismond de Seyssel, marquis de la Serraz, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, lieutenant général de la cavalerie de Savoie ; François de Lescheraines, marquis dud. lieu, 1er président de la Chambre des Comptes ; Antoine Gaud de Piochet, 3e président au Sénat de Savoie ; Mre Costa, comte du Villard, président à la Chambre des Comptes (Notaire : Chabert. — 17 avril 1684). — Obligation et hypothèques pour led. Donzel contre Claude Destraz, de Challes, marchand tailleur à Chambéry (1690). — Quittance aud. Donzel, « recteur de la chapelle des penitens noirs », de « quattorze crosatz en pieces quil a « donné a ladte Confrerie pour parachever les chandelliers « d'argent qui sont entre les mains de la vefve de me Guerin « orfevre. » (8 mai 1690). — Quittance par Pierre Brunet, bornelier, en faveur d'André Bertholus, bourgeois de Chambéry, d'une somme de 40 ff., pour réparation d'un bourneau à Challes, procédé de feu le seigneur conseiller et maître-auditeur Jay-Donzel. Témoin : Rd Mre Cosme Dupré, prêtre résidant à Chambéry (Notaire : Chambon. — 1er janvier 1696). — Instance pour André Bertholus contre les communiers de Barby (1697-1698).

I. H. 39 (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1476-1530. — Dorier dit Lamet. — Vente à Pierre Dorier dit Lamet, notaire et bourgeois de Chambéry, par Claude et François, fils de feu Jean Munod, de St Baldoph, d'une pièce de vigne et rocs située à Saint-Baldoph, lieu-dit Champ de Leschaux, pour le prix de 2 ff. p. p. et moyennant un servis annuel de la 12e partie d'un moudurier de froment envers le prieuré de Saint-Baldoph, dont relevait cette vigne (1er octobre 1476). Ratifiée par Georges Paluel, commendataire et administrateur du prieuré de Saint-Baldoph. Témoins : Jacques Ferrat, bourgeois de Chambéry, et frère Jean *Riss i* (ou *Russii*), sacristain de Saint-Baldoph (Notaire : Aymon Panit. — 13 novembre 1476). — Transaction entre lesd. Claude et François Munod et led. Dorier, au sujet de la sufferte due au prieuré de Saint-Baldoph pour la vente ci-dessus (Notaire : Claude Mercier. —12 novembre 1478 ; parchemin en partie rongé). — Transaction entre Pierre Dorier d'une part, Amé Perret, prieur

Digitized by Google

de la Confrérie de S^t Baldoph (1), d'autre part, et lesd. Claude et François Munod, concernant des chemins et murailles situés entre leurs biens à S^t Baldoph. Témoin : messire Antoine Ducis dit Margarit, chapelain, curé de Saint-Baldoph (Notaire : Aymon Panit. — 24 octobre 1480). — Vente par Claude, fils de Jean de Charvel, de S^t Baldoph, aud. Pierre Dorier dit Lamet, de 3 fosserées de vigne situées lieu-dit en Charvex, pour 12 ff. p. p. (Notaire : Antoine de Meysin. — 29 juin 1490). — Quittance de lods par R^d Charles de Seyssel, protonotaire, prieur de S^t Jeoire, pour la vente ci-dessus. Témoin : Benoît Pernet, prêtre, vicaire de S^t Jeoire (Notaire : Henri de Menthonay. — 17 mai 1494 ; au bas de l'acte de vente). —Quittance de lods par led. prieur pour la vente de 4 fosserées de vigne situées lieu-dit le Molard, faite pour 20 ff. d'or, le 21 janvier 1497, par devant le notaire Antoine de Meysin (Id. — 22 juin 1502). — Acquêts par Pierre Dorier : sur Louis, fils de feu Pierre Ollier (2), de 3 seytorées de terre et pré situées à Apremont, lieu-dit les Léchières, pour le prix de 60 ff. p. p. et moyennant 2 ou 3 gros de servis annuel au suzerain (Notaire : André Vial. — 10 septembre 1504) ; — sur Pierre Carrier, de 2 seytorées de pré, situées au territoire de Ronjoux (3) (*Rongiaci*), paroisse de S^t-Baldoph, lieu-dit « daval legaz », acquises par led. Pierre Carrier de Pierre Monod, le 30 avril 1519 (Notaire : Pierre Chapuis). Prix : 30 ff. 4), plus 5 ff. pour les lods et vente (Notaire : Guigonet Hubod.— 30 mai 1520) ; — sur Pierre, fils de feu François Monod (5), de Ronjoux, de 8 fosserées de vigne situées à S^t Baldoph, lieu-dit à la Sourde, pour 50 ff. p. p. (Notaire : Symond Martin. — 19 décembre 1521) ; — sur Pierre, Claude et Humbert Fabre, de la prévalence d'une pièce de vigne à Saint-Baldoph, lieu-dit *en la Tulata*, pour le prix de 6 ff. p. p. (Id. — 13 avril 1525) ; — sur Didier et Antoine de Charvel, d'une seytorée située sous Ronjoux, pour 20 ff. p. p. (Id. — 25 mai 1530).

---

(1) Et non du prieuré.
(2) Au lieu d'Ollerier.
(3) Et non Ronzier.
(4) Au lieu de 20 ff.
(5) Et non Pierre Rougioz.

Digitized by Google

I. H. 40 (Liasse). — 27 pièces, parchemin.

1358-1511 — Estrée (d'). — Quittance par n. Girard de Chissé, chevalier, en faveur de n. Girard d'Estrée, chevalier, docteur ès lois, agissant au nom d'Amé VI, comte de Savoie, de 2.200 ff. or de Florence, reliquat d'une somme de 3.000 ff. due aud. Girard de Chissé pour prix des château et mandement de SaintMichel-du-Lac, en terre de Faucigny, vendus aud. comte le 5 août 1355. Témoins: messire Jacques Morand, jurisconsulte ; Guillaume Bon ; Amé de Bignin (Notaire: Louis Rup. — 6 août 1358). — Paiement à Jean, fils de Jean Chabod, de Chambéry, par Thomas Pellessort, dud. lieu, agissant au nom dud. Girard d'Estrée, de la somme de 4 livres 3 sols 4 deniers gros tournois dus aud. Jean Chabod pour vente de divers servis et usages faite le 21 janvier précédent. Témoins : Jean, fils de Dieulefils Bonivard ; Jean Régis, notaire (Id. — 26 janvier 1368 ; copie de Jacques Polin). — Ventes aud. Girard d'Estrée, chancelier du comte de Savoie : par le couvent des frères mineurs de Chambéry (Rodolphe d'Hauteville, gardien ; Jean Vachet, lecteur ; Dieulefils Bonivard, Jean des Clets...) d'une certaine quantité de vin, de divers servis et de 16 seytorées de vigne à Arbin et à Montmélian, légués aud. couvent par Guillaume Bon, de Chambéry. Prix : 200 ff. d'or b. p. (Notaire : Jean Régis. — 17 mars 1369) ; — par Pierre, fils de Jean Picard, bourgeois de Chambéry, de 20 vaissels et un demi-quartan de froment de servis annuel, provenant d'Aymon de Clermont, chevalier. Prix : 200 ff. d'or b. p. , le droit de rachat est réservé aux hoirs dud. Aymon de Clermont (Notaire : Jean Vachier. — 30 septembre 1369) ; — par n. Guillaume de la Bruyère, damoiseau, habitant à la Chapelle sous Saint-Cassin, de 2 deniers forts escucellés qui lui étaient dus sur 1/2 seytorée de pré à Vimines, lieu-dit « en la Saugi », pour le prix de 6 deniers gros tournois (1) (1er mai 1378 ; parchemin coupé) ; — par Guillermet et Hugonard, fils de feu Jean Chabod, de 10 ff. d'or de servis annuel dû sur une maison sise à Chambéry, rue de la « Granaterie », près de l'Albane. Prix : 200 ff. d'or. Témoin : François Bonivard, de Chambéry, damoi-

(1) L'analyse donnée par l'inventaire manuscrit n'est pas tout à fait exacte.

Digitized by Google

seau (Notaire : Georges des Clets. — 6 juillet 1384). — Cession aud. Girard d'Estrée par Antoine, fils de feu Jean Reynaud, du Bourget, de la grâce de rachat qu'il a sur la vente faite à Antoine Delagrange, de Chambéry, de 4 vaissels de froment, mesure de Chambéry, et de 2 deniers gros tournois, argent, de servis annuel sur des biens sis à Vimines (Notaire : Jean Guylliet. — 3 juillet 1373). — Albergement par n. Aymar (1) de Seyssel, seigneur d'Aix et de la Bâtie, aud. Girard d'Estrée, chevalier, seigneur de Baneins, de 5 fosserées de vigne et une grange à la Bâtie, au territoire d'Orfanan. Droit d'entrée : 50 ff. or b. p. Servis annuel : 2 sols 1 denier obole fort. Témoins : Jean de Moline, châtelain de la Bâtie ; Pierre Miribelle, clerc (Notaire : Georges des Clets. — 7 mars 1376). — Albergement par led. Girard d'Estrée à Pierre Molliat, de Lachaz (*de Calce*), paroisse de Vimines, d'1 journal 1/2 de terre situé aux Côtes de Vimines, près de l'Hyères, sous le servis annuel d'un baril de vin, mesure de Chambéry (Id. — 26 mars 1380 ; parchemin en partie rongé). — Lettres de citation devant le Conseil résidant du comte Amé VI des héritiers de n. Girard de Grandmont, chevalier, et de Gilles d'Arlod et Jean de Longecombe, chevaliers, et Hugonard d'Annecy, notaire, cautions dud. Girard de Grandmont, citations faites à la requête de n. Girard d'Estrée, qui demande la restitution de la dot de sa fille Galéane, veuve dud. Girard de Grandmont, et dont le montant peut s'élever à 351 ff. (2). Présents : Marchand ; Jean Lageret (4 décembre 1380 ; fragment de sceau de cire rouge pendant sur simple queue de parchemin). — Quittance dud. Girard d'Estrée en faveur dud. Gilles d'Arlod, par laquelle il suspend l'exécution de tous ses droits relatifs à lad. restitution de dot, jusqu'à la somme de 201 ff. Témoin : Jacques Champion, docteur ès lois (Notaire : Jean Marquis. — 25 septembre 1382). — Reconnaissances en faveur dud. Girard d'Estrée : par Antoine, fils de feu Jean Dechamp, de S^{t} Alban, de 12 fosserées de vigne sises à Villeneuve, paroisse de S^{t} Alban, près du chemin de Villeneuve à la Colliette, et de 6 journaux de terre au Villaret, près de la route de S^{t} Alban à Leysse. Servis annuel : 13 sols et 4 deniers forts (Notaire : Georges

(1) Au lieu d'Aymon.
(2) Et non 220 ff.

Digitized by Google

des Clets. — 13 avril 1386) ; — par Jean Billiot, de St Laurent de Cruet, de 6 seytorées de pré situées sous St Jean de la Porte. Servis annuel : 6 deniers forts, plus 6 deniers de plaid. Témoin : Claude de Verdon, damoiseau (Id. — 25 janvier 1392). — Vente à Pierre d'Estrée, damoiseau, fils de n. Girard d'Estrée, docteur ès lois, chevalier, par Nycolet et Henri de Clairvaux, fils de feu Henri de Clairvaux et d'Alamande Mallette, des Echelles, moyennant 60 ff. or p. p., de tous leurs droits et actions sur 9 journaux de terre et 15 fosserées de vigne à Villeneuve, paroisse de Cognin, vendus à cette dernière le 6 août 1390 (Antoine Domenge, notaire) par Pierre Noyelle, des Echelles, bourgeois de Chambéry, qui en devint albergataire pour 4 vaissels de froment de servis annuel, mesure de Chambéry (Id. — 25 septembre 1402). — Transaction entre led. Pierre d'Estrée et Jean Vigellier (1), de Lachaz, paroisse de Vimines, et Jean Tarin son beau-fils, au sujet de la délimitation de leurs vignes sises aux Côtes de Vimines (Notaire : Etienne de Corlovon. — 16 mai 1406 ; parchemin rongé en partie). — Reconnaissances en faveur de n. Jacques d'Estrée, docteur ès lois : par Jean de la Fontaine dit Gozod, de Cruet, de 9 fosserées de vigne situées à Cruet, lieu-dit à Clermont ; servis annuel, 11 deniers forts. Témoins : me Pierre Ravier, curé de Méry, et Pierre d'Estrée, damoiseau (Notaire : Perret des Clets. — 1406 ; copie de François de Saint-Amour ; parchemin coupé) ; — par Jean, fils de feu Perret Régis, de St Jean de la Porte, d'une demi-fosserée (2) de teppes, située au lieu-dit dessus la Fontaine ; servis annuel, 2 deniers genevois (3). (Id. — 12 janvier 1409 ; copie de François de Saint-Amour) ; — par Béraud (4), fils de feu Pierre de Cléry, d'Arbin, de 2 fosserées de vigne sises à Arbin, lieu-dit « ou Bastioni ». Servis annuel : ½ setier de vin, mesure de Montmélian. Témoins : Jacques des Charmettes le jeune, Bertholet de Cognin (Id. — 4 mars 1409 ; id.). — Vente aud. Jacques d'Estrée par Pierre, fils de feu Jean Mistral, du Bourget, d'un chosal de maison, place et arbres, situés à Chambéry-le-Vieux,

(1) Au lieu de Bigollerii.
(2) Et non 1 fosserée 1/2.
(3) Au lieu de 2 deniers forts.
(4) Au lieu de Bérard.

Digitized by Google

lieu-dit « Abeysse », près du verger (1) de Jean Béroud (2) et de la route de Chambéry à Aix. Prix : 12 ff. d'or b .p. (Notaire : Jean Miribelle. — 27 mai 1409). — Quittance à n. Pierre d'Estrée par n. Jean de Clermont, chevalier, seigneur de S^{t} Pierre de Soucy et de S^{te} Hélène du Lac, de 1.517 ff. d'or, montant de servis dus à Planaise, la Chavanne, etc... acquis de feue n. Marguerite de Montgelaz, femme dud. Jean de Clermont. Témoins : Jean Lageret, docteur ès lois ; m^{e} Jean Vital, chapelain (Notaire : Jean Burriond. — 28 février 1410). — Reconnaissance en faveur de n. Jacques d'Estrée, docteur ès lois, et de n. Pierre d'Estrée, damoiseau, son frère, par n. Jacques, fils de feu Berthet de Cognin, damoiseau, de 10 journaux de bois situés au territoire de Cognin, lieu-dit en Combe Noire, près de la route d'Aiguebelette. Servis annuel : 18 deniers forts escucellés (12 à Jacques, et 6 à Pierre) (Notaire : Antoine Burgi. — 13 janvier 1413). — Albergement par Jacques d'Estrée à Jean Bondois, de la Porte, de 2 seytorées de pré situées sous la Porte, lieu-dit « en Lantzanis ». Droit d'entrée : 4 ff. Servis annuel : 2 deniers forts (Notaire : Jean Michel. — 12 août 1414). — Vente par Pierre, fils de Jacques d'Estrée dit Mirissat, de Bissy, à Pierre Charles, bourgeois de Chambéry habitant à Maché, et à son frère Jacques, de 3 journaux de terre au Villard de Maché, près de la route de Chambéry au Bourget. Prix : 40 ff. p. p. (Notaire : Etienne Boyssonet. — 22 février 1504). — Partage de biens entre Claude d'Estrée dit Coudurier, Antoine d'Estrée dit Coudurier, Jean, fils de feu Pierre d'Estrée dit Pychart, Jeannet, fils de feu Jean d'Estrée dit Coudurier, et Ginette, veuve de François Coudurier, en qualité de tutrice de son fils Michel d'Estrée dit Coudurier (Notaire : Aymon Guerrit. — 5 mai 1506 ; 2 exemplaires). — Vente à Jean d'Estrée (*de Strata*), notaire et bourgeois de Chambéry, par Claude Restod, bourgeois dud. Chambéry, d'une demi-seytorée de pré rière le Colombier, procédée de Jean Fiardet, de la Ravoire. Prix, 25 ff. p. p. (3) et 5 ff. de lods et ventes (Notaire : Benoît Calloud. — 16 avril 1511). — Quittance en faveur dud. Jean

(1) Il ne s'agit pas d'un étang, comme l'indique par erreur l'inventaire manuscrit.

(2) Et non Beriond.

(3) Au lieu de 20 ff.

Digitized by Google

d'Estrée par Jean, fils de feu Jean Fiardet, sergent général du duché de Savoie, et sa femme Jeannette, fille de Jean Richard, de la Ravoire, de la susdite somme de 25 ff. (Id.).

I. H. 41. (Liasse). — 5 pièces, parchemin.

1323-1343. — **Fardel**. — Albergement par Guillaume Fardel, de Couz, à Aymonet Vagimel, dud. lieu, de 2 journaux de terre situés à Couz, lieu-dit au « Neysiour », pour 20 sols forts tant de droit d'entrée que de servis annuel (Notaire : Jacques de *Semerchio* (?). — 2 novembre 1323). — Quittance de lods par Guillaume Fardel, damoiseau, en faveur de Michelet Dupraz, pour l'acquisition d'un moulin sur l'Hyères, au-dessous de l'église de Couz (3 septembre 1330). — Vente par Humbert Bernard à Aymonet Vugimel d'1 journal de terre à Couz, lieu-dit « el Neysiour », près de la terre de Jean de Montessuit, du fief dud. Guillaume Fardel (servis annuel : 4 deniers forts). Prix : 3 sols gros tournois argent, avec o rond (Notaire : Jacques de *Semerchio* (?). — 7 avril 1332). — Cession par Martin, fils de Jean de Montessuit, aud. Aymonet Vagimel, de 2 journaux de terre situés lieu-dit au « Neysiour », contre 1 journal 1/2 de pré à Montessuit, du fief dud. Guillaume Fardel (Id. — 24 octobre 1338). — Albergement par Guionet, fils de feu Marquis de Couz, damoiseau, à Aymar du Mollard, fils de feu Pierre du Mollard, de 2 journaux de terre au territoire de Couz. Droit d'entrée : 4 sols 6 deniers gros tournois, argent, avec o rond. Servis annuel : 1 quartan 1/3 d'avoine, mesure de Chambéry, et 8 deniers forts escucellés (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 1er juin 1343 ; copie de Jean Guilliet).

Digitized by Google

Digitized by Google

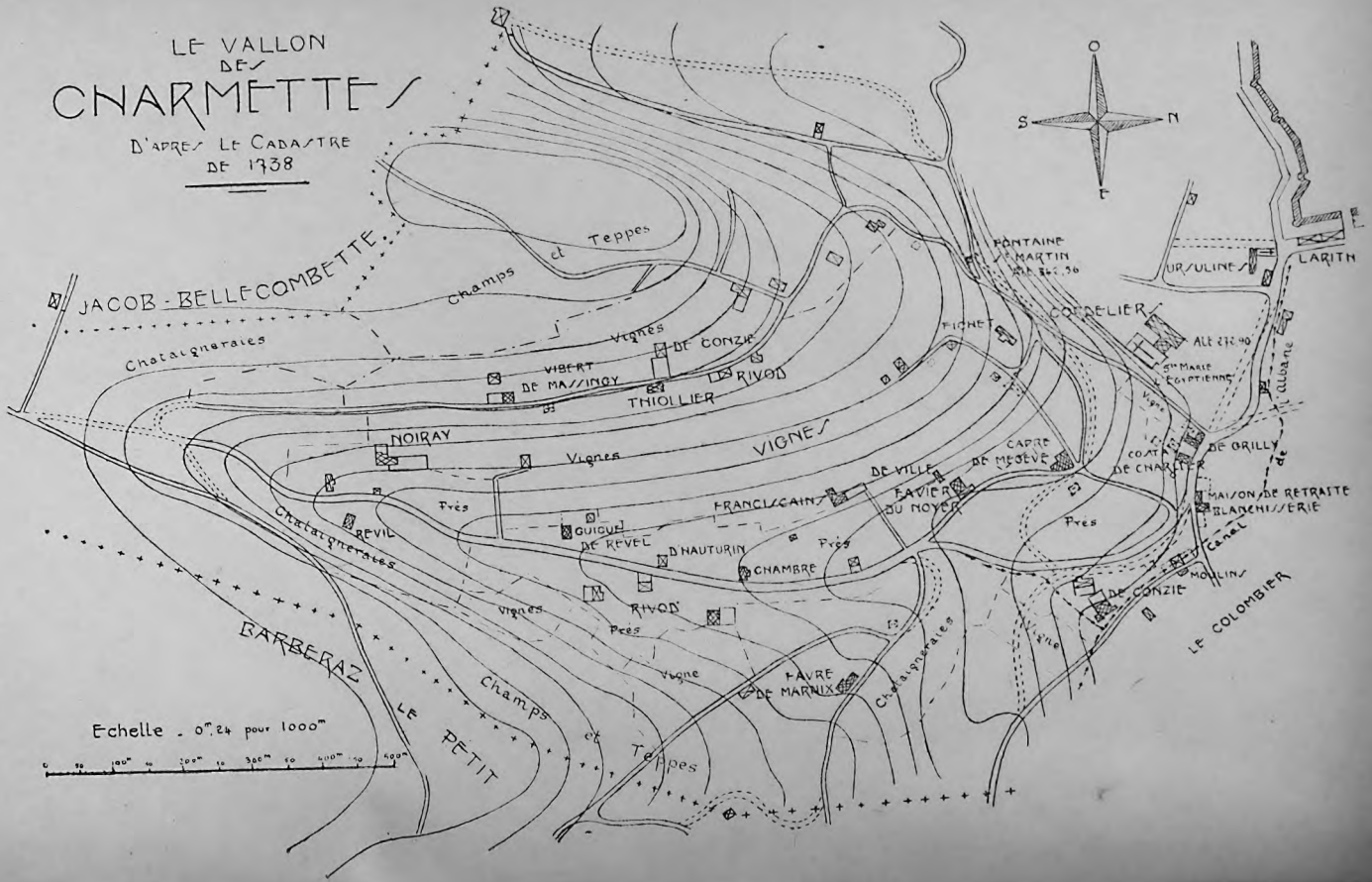

Digitized by Google

LES CHARMETTES

au temps de

J.-J. ROUSSEAU ET MADAME DE WARENS

En poursuivant, pendant plusieurs années, des recherches de botanique, dans le petit vallon des Charmettes, j'ai été frappé par les changements que je voyais s'opérer dans la végétation. Il y a des changements lents et peu apparents qui tiennent à des lois naturelles et peuvent échapper à ceux qui n'en font pas l'objet d'une étude attentive ; mais il en est d'autres plus rapides et plus sensibles qui se traduisent quelquefois par une brusque transformation du paysage. Ces derniers changements sont dus à l'intervention de l'homme. C'est ainsi que j'ai été amené à me demander quels avaient été les différents aspects qu'avaient présentés les Charmettes au cours des siècles passés.

La question pouvait être dangereuse car je risquais, en abordant l'Histoire, de m'égarer sur un domaine qui n'était pas le mien ; mais toutes les sciences peuvent faire ensemble bon ménage. Or, il arriva que, tandis que je me promenais aux Charmettes en m'efforçant de reconstituer les paysages disparus, je fis la rencontre d'un autre promeneur qui, lui aussi, évoquait le passé, mais pour qui notre ancienne histoire de Savoie n'avait plus de secrets. Nous ne nous sommes pas querellés, nous avons continué ensemble notre promenade ; et même mon compagnon, plus d'une fois, m'a servi de guide dans un coin de terre que je fréquentais depuis longtemps. Je tiens à remercier ici M. Pérouse, qui non seulement m'a largement ouvert ses archives, mais qui souvent m'a mis sur la trace de documents qui devaient avoir pour moi un intérêt particulier.

Pour toute la période antérieure au XVIII^e^ siècle, je ne pouvais me faire d'illusion : les documents devaient être rares. Cependant, j'ai eu l'occasion de consulter un acte remontant à l'an 1500 qui pouvait sur cette époque apporter quelques lumières. C'est une reconnaissance de fiefs faite en faveur de nobles et puissants Jean et Claude de Clermont, seigneurs de St-Pierre-de-Soucy, par divers propriétaires des Charmettes. De cet acte, il résulte que, vers la fin du XV^e^ siècle, les terrains des Charmettes n'étaient pas encore

Digitized by Google

complètement défrichés ; les bois y étaient encore abondants et entouraient les cultures ; ces cultures consistaient presque exclusivement en vignes : quelques-unes étaient encore de création toute récente, ce qu'on exprimait par ces termes « qui soulait être bois » ; les terres étaient divisées en petits lots que se partageaient d'assez nombreux propriétaires ; il en est plus de vingt dont les noms figurent dans l'acte, mais, dans cet acte, il n'est fait mention que d'une seule maison et de deux granges.

Que les Charmettes n'aient été cultivées et habitées qu'à une époque relativement récente, cela n'a rien de surprenant. Le vallon, en effet, était d'un accès assez difficile. Il débouchait dans la plaine alors marécageuse du Colombier et son entrée était complètement fermée par le canal dérivé de l'Albane, où se jette le petit ruisseau des Charmettes que l'on appelait anciennement le nant Barroil. Pour y pénétrer depuis la ville, le chemin avait tout d'abord à franchir les rochers abrupts qui dominaient le quartier du Bocage et se continuaient autrefois jusqu'au bord du canal.

Dès la fin du XVII^e^ siècle, les documents apparaissent nombreux. On en trouve la principale source dans le « Tabellion », cette précieuse collection d'actes notariés qui ont été heureusement réunis, depuis quelques années, à nos archives départementales. Cependant, entre autres documents, il en est un qui, à notre point de vue, présente une valeur incomparable, car il va nous permettre de reconstituer, dans les moindres détails, le paysage des Charmettes. C'est notre vieux cadastre de 1738. On sait que J.-J. Rousseau y a lui-même travaillé, en 1731, peu après son arrivée à Chambéry. Le sol a été divisé en de nombreuses parcelles, de contenances très inégales, et dont quelques-unes ont à peine quelques toises de surface. Pour chacune d'elles, après nous avoir indiqué sa nature, le cadastre nous fait connaître, avec une remarquable précision, la quantité de produits qu'elle est susceptible de fournir. S'il s'agit, par exemple, d'un champ, nous saurons ce qu'il peut donner, évalué en vaissels et en quartans, de blé, de seigle ou d'orge. Pour les vignes, le produit est évalué en tonneaux ou en barils de vin. Pour les prairies, en charrettes de foin. Mais n'entrons pas dans plus de détails : ce qui nous intéresse, en ce moment, c'est la physionomie du pays. En nous plaçant à ce point de vue, nous classerons les parcelles, d'après leur nature, dans quatre groupes différents : les vignes, les châtaigneraies, les champs, les prés et les terres incultes.

Digitized by Google

Les vignes s'étendaient principalement sur le coteau exposé au levant. Elles étaient divisées en de nombreux et petits lots que se disputaient les habitants de Chambéry qui savaient apprécier le vin des Charmettes : un vin léger, parfumé et de bonne conservation (c'est un propriétaire qui parle).

On sait quelle grande place prenait la culture de la vigne dans les préoccupations de nos aïeux. Lorsqu'on parcourt le recueil des arrêts rendus par le Sénat pour servir de règlements, on est surpris par le nombre relativement considérable de ceux qui concernent spécialement cette culture. Notre vignoble des Charmettes a précisément fourni l'occasion d'un de ces règlements qui est en date du 22 mai 1568. Certains serviteurs d'un gentilhomme s'étaient permis de pénétrer avec leurs chiens dans une vigne des Charmettes pour y chasser lièvres et levrauts. Ils ont commis de gros dégâts. Plainte a été portée à l'avocat général. Ce dernier saisit le Sénat et dans sa requête, qui est d'ailleurs très courte, il trouve le moyen, après avoir invoqué la jurisprudence établie, de citer Ciceron, Licurgue et le jurisconsulte Calistratus. Le Sénat entérine la requête et fait défense à tous gentilshommes et à qui que ce soit de chasser par les terres, les vignes et autres possessions, tant que les fruits sont encore pendants « à peine de 500 livres contre les solvables, et contre les serviteurs, de fouets et de la galère, déclarant ledit Sénat que les maîtres seront tenus de représenter les serviteurs à justice à peine de 500 livres...».

Les anciennes vignes avaient déjà diminué, dans leur étendue, lorsque survint, vers 1880, l'invasion du phylloxéra. Elles furent alors, en grande partie, reconstituées. Mais, tandis que les plantations primitives avaient pu se maintenir pendant plusieurs siècles, les plantations récentes, au bout de peu d'années, commencèrent à décliner. Les propriétaires se lassèrent de replanter et, aujourd'hui, il ne reste plus que quelques lambeaux du vignoble des Charmettes.

Les châtaigneraies occupaient toute la partie supérieure du vallon, laquelle dépendait de la paroisse de Jacob-Bellecombette. Elles donnaient à ce coin des Charmettes un aspect sauvage qu'il a encore conservé et qui fait contraste avec la partie inférieure qu'égaient les habitations, les jardins et les vignes. Ces châtaigneraies ont été probablement créées par les habitants du village de Bellecombette qui pouvaient y accéder assez facilement depuis chez eux et cette création est certainement très ancienne. De

Digitized by Google

très bonne heure, en effet, nos aïeux surent distinguer les terrains particulièrement propres à la culture du châtaignier. Sur tous ces terrains, furent établies des châtaigneraies qui prirent, autrefois, en Savoie, une importance assez considérable. Mais depuis longtemps aussi ces châtaigneraies ont été négligées et jamais, du moins à notre connaissance, on en a constitué de nouvelles. On a même cru réaliser un progrès en les transformant en champs ou en vignes. Finalement on s'est acharné à les détruire. Les hauts prix qu'atteignit, vers la fin du siècle dernier, le bois de châtaignier, recherché par certaines industries, activèrent la destruction. Aujourd'hui on prêche la reconstitution des châtaigneraies. Aux Charmettes, comme ailleurs, on ne retrouve plus qu'une faible partie des anciennes plantations.

Les champs ne prenaient pas une place bien considérable. Ils étaient disséminés sur les coteaux et s'étendaient principalement au sommet des collines. Là, cependant, la terre était rare et partout le rocher affleurait. Ce ne fut qu'au prix de durs et persévérants efforts que nos paysans parvinrent à rendre ce sol cultivable. D'une part, on ne cessait d'extraire les pierres qui finirent par constituer ces énormes « murgers » que l'on peut voir encore accumulés près des champs ; d'autre part, on s'efforçait d'augmenter la couche arable en y ajoutant de la terre que l'on allait chercher dans les creux de rochers pour la transporter dans ces sortes de hottes que l'on appelait — nom significatif — des *casse-cou*. Chaque année, au cours de la mauvaise saison, toute la famille du laboureur, grands et petits, s'appliquaient à cette rude besogne. D'ailleurs ne fallait-il pas aussi, sur les coteaux, par les mêmes moyens remonter les terres ? Les baux en faisaient une obligation rigoureuse. Dans ces champs, on ne cultivait guère que les céréales, avec le système des jachères. On ne connaissait pas les prairies temporaires, les pommes de terre, les betteraves et toutes ces cultures si variées qui aujourd'hui couvrent le sol en toute saison : ce ne fut même qu'au siècle dernier qu'on commença à établir aux Charmettes ces longs treillages qui, encadrant les cultures, donnent à nos champs l'apparence de véritables jardins.

Le sol des Charmettes est, en général, peu favorable aux prairies ; aussi n'y en avait-il qu'au fond du vallon, dans les parties fraîches au-dessous des vignes. Là, les parcelles de prés se succédaient tout le long du ruisseau et du chemin,

Digitized by Google

entourant les habitations et les jardins. Elles étaient insuffisantes pour l'entretien du bétail ; aussi à toutes les fermes se rattachaient des prairies situées sur les communes voisines, particulièrement à Montagnole.

Les terres incultes apportaient enfin, dans le paysage, leur note particulière. C'était principalement des teppes, c'est-à-dire des terrains rocailleux, autrefois boisés, maintenant dépouillés et arides, n'offrant plus que de maigres pâturages. Ils occupaient d'assez vastes surfaces sur les collines, entourant les quelques champs dont nous parlions. Ces pâturages servaient surtout aux moutons, car il y avait alors, dans chaque ferme, au moins quelques moutons qui devaient fournir à la maison la laine nécessaire pour l'habillement, de même que dans chaque exploitation un petit coin de terre, le meilleur, était réservé comme « chenevier » pour procurer le fil et la toile. Un vieux paysan, qui dans sa jeunesse avait pu connaître « l'ancien temps », me disait qu'il se rappelait avoir vu encore aux Charmettes une soixantaine de moutons disséminés dans les fermes. Chaque matin ces moutons étaient réunis et conduits au pâturage. Ils n'y trouvaient guère de quoi manger et lorsque venaient les sécheresses de l'été, on entendait, de loin, ces pauvres bêtes « qui bramaient la faim ». Et le vieillard ajoutait, en me montrant certains coteaux boisés : « Là, monsieur, vous n'auriez pas trouvé, alors, une baguette pour fouetter votre chien. » Il est de fait que, dès le commencement du XVIII[e] siècle, il n'existait plus de bois aux Charmettes. A la place des taillis, assez étendus, que l'on rencontre aujourd'hui, on ne trouve inscrits à l'ancien cadastre que les mots teppes ou rochers.

Le principal chemin des Charmettes était celui qui suivait le fond du vallon en partant de l'ancienne Blanchisserie, aujourd'hui remplacée par la Brasserie Jorcin. On le trouve désigné dans les anciens actes sous les noms de chemin de Pierregrosse ou de chemin de Montagnole. C'était un assez mauvais chemin dont nous aurons l'occasion de parler avec plus de détail. Il a fait d'ailleurs, surtout vers la fin du siècle dernier, l'objet d'améliorations successives. Il a été modifié principalement à son début près de la ville où il se confond aujourd'hui avec la nouvelle route de la Grande Chartreuse. Dans sa partie supérieure, il a été rectifié, élargi et nivelé. S'il a à peu près conservé son emplacement primitif, sa pente est devenue plus régulière. Un autre chemin avait été établi pour la desserte des

Digitized by Google

vignes, à flanc de coteau. Ce chemin est resté, à peu près, tel qu'il était. Autrefois, comme aujourd'hui, on n'y accédait, depuis la ville, que par des rampes inaccessibles aux voitures. Du côté du midi, il allait se perdre dans les terres sans se raccorder avec le chemin inférieur. D'ailleurs ce dernier chemin, après avoir desservi les maisons des Charmettes, ne pénétrait pas dans les châtaigneraies, ou, du moins, il se transformait en un simple chemin rural qui ne figure pas sur l'ancienne mappe.

La plupart des anciennes maisons d'habitation des Charmettes subsistent encore et plusieurs paraissent avoir bien conservé leur aspect primitif. Cependant toutes depuis deux siècles ont nécessairement subi quelques réparations, et cela a dû, dans une certaine mesure, modifier leur physionomie. Ce qui a sans doute le plus contribué à leur donner un aspect nouveau, ce sont les changements survenus aux alentours. Aujourd'hui, toutes les maisons de campagne sont, plus ou moins, agrémentées d'arbres, de bosquets et de jardins. Autrefois, on se contentait, le plus souvent, d'un petit jardin potager, parfois établi loin de l'habitation, dans la meilleure terre. Seuls, quelques propriétaires qui tenaient à donner à leurs demeures un peu plus d'agrément et une petite apparence aristocratique s'offraient le luxe d'un parterre aux allées régulières, pour la culture des fleurs, et d'une allée de charmes comme salle d'ombrage. Ainsi on pouvait compter cinq allées de charmes dans notre vallon ; il n'en reste plus qu'une seule que le propriétaire actuel a grand'peine à entretenir. Quant aux bâtiments d'exploitation que l'on appelait des « granges », c'étaient, en général, des constructions grossières recouvertes de chaume. Plusieurs ont disparu : les autres ont été complètement transformées.

Reste à parler des habitants ; mais, pour les connaître, le mieux est d'aller les voir chez eux et de tâcher de les surprendre occupés à l'exploitation de leurs terres. Nous imaginerons donc une promenade aux Charmettes en nous reportant à une époque voisine de celle où le cadastre, qui va nous servir de guide, venait d'être achevé. Pour préciser, prenons l'année 1739 et, s'il nous arrive de commettre quelque léger anachronisme, on voudra bien nous le pardonner.

Nous sommes sortis de Chambéry par la porte de Montmélian et nous avons pris la rue du Larith. Nous arrivons au bord d'un de ces bras de l'Albane qui, dans leur cours lent et sinueux, arrosent la ville. Nous allons le suivre quel-

Digitized by Google

que temps en remontant son cours. A notre droite, nous avons le clos des Ursulines, mais bientôt lui succède celui des Cordeliers. Une statue de Ste Marie l'Egyptienne placée à l'angle de leur propriété nous annonce le voisinage de la chapelle érigée sous ce vocable et qui est celle du couvent. Notre chemin est maintenant resserré entre le canal et le mur de l'enclos ; les eaux l'envahissent et c'est un vrai bourbier. Plus loin, nous nous écartons du canal, mais le chemin reste mauvais ; ce sont maintenant des fumiers qui l'encombrent. Il y aurait beaucoup de travaux à faire, mais cela incombe aux religieux de Ste Marie l'Egyptienne qui, par une convention passée avec la Ville, le 30 mars 1687, ont assumé la charge d'entretenir le chemin.

Nous voici au pied du chemin qui monte vers la Fontaine St-Martin ; il est extrêmement rapide et même dangereux, car il côtoie un véritable précipice et il n'est pas muni de parapets. Au bord de ce chemin se dresse une croix, placée au-dessus de la Chapelle des Trois Maries que les moines ont eu l'idée de creuser dans la falaise à pic qui domine leur couvent. Cette croix a sa légende. Elle a été édifiée par un moine qui jouissait d'une grande réputation de sainteté, le R. P. Bourgeois, et on dit que lorsque ce dernier mourut à Lyon, la croix, changeant de position, se tourna d'elle-même du côté de la ville où le saint moine expirait.

En suivant le chemin rapide dont nous parlons, nous aurions pu parvenir aux Charmettes. Nous aurions vu, en passant, la Fontaine St-Martin qui depuis 1382 alimente une partie de la ville grâce à une concession faite par Amédée VI, le Comte-Vert. Puis, continuant à grimper et en laissant à notre droite un chemin qui se dirige vers Bellecombette, nous aurions atteint le sommet de la côte. On peut remarquer là une plate-forme naturelle qui domine admirablement la ville et à laquelle se rattache un petit souvenir historique. En 1691, les Français, qui avaient, sous la conduite du marquis de St-Ruth, occupé Chambéry, pensèrent profiter de cette position pour y établir un petit fort ; mais, après avoir creusé dans le roc un fossé de dix-huit pieds de large et de six pieds de profondeur, ils abandonnèrent leur travail. A partir de cet endroit le chemin tourne brusquement à gauche, et, devenu presque horizontal, il va desservir les quelques maisons construites au milieu des vignes sur le flanc du coteau des Charmettes... Mais, reprenons notre promenade au point où nous nous étions arrêtés : au bas de la rampe de la Fontaine St-Martin.

Digitized by Google

Notre chemin continue en passant sous un petit groupe de maisons presque accolées aux rochers qui les dominent. L'une d'elles appartient à M. Claude-François de Morand, baron de Grilly, aide-major au régiment des Gardes. Quelques pas plus loin, et toujours à notre droite, nous remarquons une autre maison entourée de jardins. Celle-ci est la propriété de M. Marc-Antoine Costa, comte de Charlier et marquis de St-Genix-Beauregard, qui a été chambellan de l'Electeur de Bavière et capitaine d'un régiment de dragons au service du prince Eugène. Ce petit bien lui est venu par héritage de son frère Jean-Baptiste, ancien président à la Cour des Comptes, qui l'avait lui-même acquis de M. Pons, apothicaire. Les petits jardins en terrasse qui s'étagent derrière la maison sont arrosés par de l'eau qui a été dérivée de la Fontaine St-Martin en vertu d'une concession faite en 1725 par le roi au comte de Charlier. Celui-ci, pour établir sa canalisation, a dû passer à travers des terrains appartenant à M. Favre, comte des Charmettes. La loi lui en donnait droit, cependant son voisin a soulevé de nombreuses difficultés qui ont heureusement abouti, en 1732, à une transaction grâce à l'intervention du comte de Mégève, lui aussi propriétaire aux Charmettes. Au sommet de ses jardins, M. de Charlier a fait construire une grotte ; il y avait déjà, tout près, une ancienne glacière. C'est dans ces jardins que passait autrefois le chemin qui montait vers la Fontaine St-Martin ; partant de la cave de M. Pons, il se continuait sous les rochers, près de la glacière qui appartenait alors au seigneur des Charmettes. Les religieux de Ste Marie l'Egyptienne avaient dû, en vertu de leurs accords avec la ville, l'élargir de 8 ou 9 pieds en coupant et taillant les rochers.

Nous avons maintenant, à notre gauche, les bâtiments de la Maison de Retraite et de la Blanchisserie, qui sont biens des pauvres. C'est en face de la Blanchisserie que commence le véritable chemin des Charmettes. Il débute par une rampe rapide que nous gravissons en passant au-dessus d'une carrière de meules à moulins que l'on appelle communément *chiffes* ou *leiches*. Nous avons ainsi pénétré dans la seigneurie des Charmettes. En effet, cette seigneurie, telle qu'elle avait été organisée, en 1605, en faveur du président Favre, avait pour limite, du côté de Chambéry, le banc de rochers que nous venons de franchir ; elle comprenait tout le vallon et s'étendait, du côté du midi, jusqu'à Pierregrosse, village de Montagnole.

De l'endroit où nous sommes arrivés, nous pouvons revoir

Digitized by Google

le canal de l'Albane qui coule à nos pieds, bordé de peupliers et de saules. Sur ce canal est établi un moulin. C'est le vieux moulin des Charmettes, qui, au Moyen-Age, était au nombre des cinq moulins qui alimentaient la ville. En 1253, Amédée IV l'avait légué, en même temps que les autres moulins, à l'Abbaye d'Hautecombe. Vers la fin du XIVe siècle, il était devenu la propriété de Pierre de Lompnes, le malheureux apothicaire qui fut mêlé, bien malgré lui, aux sombres intrigues qui ont entouré la mort d'Amédée VII et que l'on a appelées : le drame de Ripailles. Après avoir joui de la confiance et des faveurs du prince et vécu, pendant longtemps, à Chambéry, riche et honoré, il fut accusé d'avoir empoisonné le Comte ; emprisonné, mis à la torture et jugé, il fut condamné à mort. Certains historiens, après nous avoir raconté le procès et la terrible exécution qui suivit, ont arrêté là leur récit. Ne manquons pas d'ajouter, puisqu'il s'agit de l'honneur d'un ancien propriétaire des Charmettes, que, peu après l'exécution, le procès fut révisé et que l'innocence de de Lompnes fut reconnue, si bien que la mère d'Amédée VII, Bonne de Bourbon, l'ancienne régente, celle qu'on appelait la Grande Comtesse, retirée à Mâcon, fit rechercher les membres épars du supplicié, que l'on avait distribués dans différentes villes pour y être exposés, et leur fit donner une sépulture honorable ; même elle se préoccupa du sort des enfants de Lompnes qu'elle fit venir auprès d'elle pour les soigner et les protéger.

Près du canal, s'élève le château, ou plutôt la Maison forte, des Charmettes, que le président Favre avait acquise du comte de Pont-de-Vaux en vue de l'organisation de la seigneurie. C'est une grosse construction qui n'a rien de bien seigneurial. A côté, il y a une allée de charmes, une cour et un jardin en terrasse, entouré de murs. Au-dessus de ce jardin, est construite la maison fermière. L'habitation est occupée par M. François de Conzié qui a acquis le titre de seigneur des Charmettes par suite de son mariage avec Louise Favre, petite-fille de l'illustre président et nièce de Vaugelas.

— Le nom de Conzié n'éveille guère aujourd'hui que le souvenir de J.-J. Rousseau ; cependant c'était celui d'une vieille et illustre famille de Savoie. Pierre de Conzié, envoyé comme ambassadeur par Amédée VIII auprès de l'empereur Sigismond, avait négocié, en 1413, l'érection de la Savoie en duché. François de Conzié fut évêque de Grenoble, archevêque d'Arles et mourut, en 1432, patriarche

Digitized by Google

de Constantinople. Un autre de Conzié, Jean, fut chargé par le duc Louis d'aller à Venise faire valoir ses droits sur le royaume de Chypre. M. François de Conzié lui-même eut à remplir un rôle d'ambassadeur, mais dans des conditions toutes particulières. Ce fut pendant les mauvais jours de cette occupation espagnole dont nous entretenait naguère M. le commandant Revel ; notre confrère nous a raconté comment M. de Conzié fut chargé par ses concitoyens d'aller à Madrid porter leurs doléances au roi Ferdinand VI.

On sait que l'ami de J.-J. Rousseau avait l'esprit ouvert à toutes les idées nouvelles. Il s'intéressait aux sciences autant qu'à la philosophie, aux arts et à la littérature ; dans sa « bibliothèque des Charmettes » que nous a fait si bien connaître notre regretté confrère M. Claudius Bouvier (1), une large place était réservée aux ouvrages d'agriculture. Il fut, vers la fin de sa carrière, en 1772, l'un des premiers membres de la Société d'Agriculture de Savoie, dont le principal fondateur devait être le marquis Alexis Costa de Beauregard, le fils du comte de Charlier, dont nous avons eu l'occasion de parler, et l'auteur bien connu de l'*Essai sur l'amélioration de l'Agriculture*. M. de Conzié appliquait-il ses connaissances agronomiques, aux Charmettes, dans le domaine qu'il administrait pour le compte de sa mère et de sa tante la baronne Davise ? Rien ne le prouve ; dans tous les cas, il n'exploitait pas directement ses terres et trouvait plus simple de les louer à des fermiers.

Le domaine était assez vaste, car il s'étendait depuis la plaine du Colombier jusqu'à la Fontaine St-Martin, et contenait environ 300 journaux ; mais il renfermait des parcelles de peu de valeur, beaucoup de teppes et de rochers. Il y avait, entre autres, une grande châtaigneraie qui occupait les terrains où se trouve aujourd'hui le champ de tir et qui s'étendait sur le coteau jusque sous les murs de la maison de M. Favre de Marnix, cette longue maison que l'on voit

(1) V. Mém. Soc. Hist. et Arch., t. LV, 1914. — M. Bouvier avait bien voulu s'intéresser à mes recherches sur les Charmettes. Il m'avait déjà fourni quelques renseignements lorsque la mort vint le surprendre ; j'ai pu en trouver de nouveaux dans les nombreuses notes qu'il avait accumulées touchant l'histoire de Chambéry. Une partie de ces notes a été heureusement déposée par les héritiers du défunt aux Archives départementales que M. Bouvier avait si longtemps fréquentées. Espérons que le surplus de ces notes ne tardera pas à recevoir la même destination et sera mis ainsi à la disposition de tous les chercheurs, conformément au vœu souvent exprimé par notre ami.

Digitized by Google

encore au bord du chemin de Chanaz, C'est de là, sans doute, que M. de Conzié tirait les « bonnes châtaignes » que, par une lettre du 4 octobre 1762, il invitait J.-J. Rousseau à venir partager avec lui. Au-dessous de cette châtaigneraie, il y avait une vigne assez mal située ; M. de Conzié en possédait une meilleure, sur l'autre coteau, près de celle de M. Vibert de Massingy. Enfin, dans le domaine, étaient compris le moulin et la carrière de meules.

La carrière de meules était louée, en 1707, pour le prix de 60 florins par an. Le moulin était donné à bail en 1734, avec un jardin, un chenevier et le pré au-dessus, moyennant une redevance de 70 vaissels de froment, soit 5 vaissels et 2 quartans chaque mois, plus six paires de poulets, outre certaines conditions ou réserves. Quant au surplus du domaine, il fit, de 1700 à 1744, l'objet de divers ascensements et était exploité soit à moitié fruits soit moyennant des redevances en nature. La grange abritait alors huit têtes de gros bétail, données en commande aux fermiers, et une dizaine de moutons ; il y avait, à côté, un rucher fermant à clefs. En 1854, M. de Conzié, sans doute pour se débarrasser de tout souci, loua ses terres des Charmettes et de Barberaz à un seul fermier pour le prix de 400 livres par an. —

Notre chemin se continue maintenant en pente douce en se dirigeant vers le ruisseau dont il va suivre les bords. Mais il s'en détache à notre droite un autre chemin rocailleux et rapide qui monte vers la maison, toute proche, de M. de Mégève. Prenons ce chemin, nous pourrons ensuite en faisant un léger détour rejoindre le ruisseau.

M. Hyacinthe Capré, comte de Mégève, est conseiller d'Etat et chevalier d'honneur au Sénat ; c'est le fils de François Capré, qui fut Président de la Chambre des Comptes et publia deux ouvrages estimés : le *Traité historique de la Chambre des Comptes* et le *Catalogue des Chevaliers de la Annonciade*. La propriété est très restreinte (environ 700 toises) et ne comprend que des parterres et charmilles au couchant de la maison, un pré et un champ au midi.

— Ces biens, vers le milieu du XVIII^e^ siècle, passèrent entre les mains de Pierre-Raymond de Vidonne, baron de Cusy, colonel de dragons. Il y apporta d'assez grands changements ; il éleva de nouvelles constructions et améliora l'accès en faisant un nouveau chemin. Ce fut lui sans doute qui créa ces jardins en terrasse, avec leurs portails d'entrée, leurs perrons, leurs escaliers, les grands vases de pierre ornant les murs de clôture, tous ces décors dont nous pouvons encore

Digitized by Google

admirer les vestiges et dont l'aspect nous reporte immédiatement au XVIII^e siècle. Au-dessus des terrasses s'ouvrait une grotte artificielle où jaillissait une fontaine. L'eau provenait de la source de l'Aiguillette, située un peu plus haut sur un terrain appartenant à M. de Conzié. Celui-ci en avait cédé la jouissance, en 1750, par un acte d'albergement. Ces jardins, du temps de M. de Vidonne, étaient fort bien entretenus. Dans les grands carrés bordés de buis, étaient cultivés un grand choix de légumes : artichauts, asperges, chicorées, pois, etc., sans oublier la marjolaine et ces plantes aromatiques, dont on faisait autrefois si grand usage; beaucoup d'arbres fruitiers : poiriers, pruniers, pêchers, abricotiers, figuiers ; des groseilliers, des framboisiers et des fraisiers. Une bonne place était réservée aux fleurs : anémones, renoncules, jacinthes, lis, œillets, croix de Malte ; différentes espèces de rosiers, les plus appréciées à l'époque, entre autres « la rose jaune ». Ce bien, qui avait été accru de celui de M. Favier, acquis en 1849, passa, après la mort de M. Raymond de Vidonne, à son fils Joseph-Marie, président du Sénat et devint enfin la propriété de M. Claude Bérard de la Peysse qui le possédait à la Révolution. —

Depuis la maison de M. de Mégève nous pourrions, en continuant à monter, visiter une série de toutes petites propriétés consistant en vignes, champs, jardins, maisons et masures, appartenant à divers habitants de Chambéry, entre autres à M. Hector Bonjean, apothicaire, et aux RR. PP. de S^t-François. L'habitation la plus importante est celle de M. Fichet, construite sur les rochers qui dominent la Fontaine S^t-Martin. M. Pierre-Sébastien Fichet, comte de Pontchy, est maître des requêtes à la Cour des Comptes ; son père, Pierre-François, a été président du Sénat, et il avait pour frère le jésuite Alexandre Fichet qui s'était acquis une grande réputation comme prédicateur et même comme historien. La famille, qui est originaire du Petit-Bornand, se glorifie aussi de pouvoir compter parmi ses membres Guillaume Fichet, le célèbre recteur de l'Université de Paris sous Louis XI et l'introducteur de l'imprimerie en France.

Laissant, à notre droite, le bien de M. de Mégève et les autres propriétés qui s'étagent sur le coteau, nous passons sous la maison de M. Favier pour aller rejoindre le chemin que nous avions quitté.

M. Hyacinthe Favier du Noyer appartient, lui aussi, à une famille de magistrats. Son père, Jean-Gaspard Favier, était sénateur et premier syndic de Chambéry ; lui-même est

Digitized by Google

Digitized by Google

saire irréductible, si bien qu'il ne voulut pas être enterré dans l'église des Dominicains, où il avait sa place dans le tombeau de famille, et cela parce que les Dominicains étaient un peu suspects de jansénisme. Il exigea, par son testament, que son corps fut transporté dans le cimetière de St-Alban.

La famille de Ville a fourni de nombreux prêtres au clergé, mais ce fut surtout une famille de magistrats. Le plus connu fut Charles-Emmanuel, frère de l'official, père de l'abbé Jean-François, auteur d'un ouvrage portant comme titre : *Etat abrégé de la justice ecclésiastique et séculière du pays de Savoye contenant les choses les plus importantes de l'histoire du même pays de la grandeur de ses princes..... y étant peu de choses curieuses dont il ne soit parlé en quelque endroit.* Parmi les choses curieuses que renferme ce singulier ouvrage on peut noter toute une série de petits poèmes, en français ou en latin, adressés à l'auteur par ses amis de la magistrature ou du barreau. Le procureur général Favier, dont nous parlions naguère, ne manqua pas de prendre part à cette joute poétique.

Nous avons rejoint le chemin ordinaire des Charmettes. Il longe maintenant le ruisseau ; aussi est-il souvent envahi et raviné par les eaux, ce qui rend le passage impraticable. D'ailleurs tout le chemin est en fort mauvais état ; les habitants s'en plaignent ; ils ont adressé leurs réclamations à l'Intendant général qui a désigné un ingénieur pour vérifier l'état des lieux et prescrire les réparations nécessaires auxquelles devront contribuer tous les propriétaires intéressés en proportion de l'étendue et de la valeur de leurs biens.

Encore quelques pas et nous arrivons à l'angle d'un grand pré en pente rapide qui est la propriété des RR. PP. de St-François. A cet angle, le frère Léon a eu l'idée d'ériger une statue de la Vierge placée sur un pilier en maçonnerie ; malheureusement ce pilier empiète sur le chemin déjà trop étroit, il faudra nécessairement le supprimer. Au-dessus du pré et le dominant, se trouve une maison d'habitation que nous pouvons apercevoir. Elle a été construite en 1610 par le chanoine Scève, qui l'a léguée aux Franciscains ainsi que le surplus de sa propriété. Ceux-ci, d'ailleurs, possédaient déjà à Chambéry ou dans les environs, et notamment aux Charmettes, de nombreux immeubles dont ils tiraient bon profit. Ils ont réservé la maison qui venait de leur être ainsi léguée, ainsi que les jardins qui l'entourent, pour en faire un lieu de récréation et de repos. Quant au surplus du domaine, il a

Digitized by Google

fait, en 1732, l'objet d'un ascencement. Le pré, d'une contenance d'environ 5 journaux, est loué, avec la maison, la grange et le jardin qui s'y trouvent, pour une cense annuelle de 90 livres ; la vigne, située au-dessus de la maison d'habitation (6 journ. 1/2), est exploitée à moitié fruits. Par le même acte, les RR. PP. louaient au même fermier des terres situées à la Madeleine pour une cense de 13 vaissels de froment, plus une paire de chapons gras, et le fermier, entre autres clauses, s'engageait à cultiver le jardin réservé et à tailler, chaque année, l'allée de charpennes (charmes).

Un chemin partant du ruisseau, à notre gauche, grimpe à travers la châtaigneraie de M. de Conzié et se dirige du côté de Barberaz-le-Petit en passant sous la maison de M. de Marnix. M. Pierre-Hyacinthe Favre de Marnix est maître auditeur à la Cour des Comptes. Son père occupait déjà les mêmes fonctions. Il appartient à une famille de modeste origine, venue de la Maurienne, et qui avait su accumuler la fortune et les titres. C'est un vieux garçon original et dévot. Il a garde de négliger l'administration de ses biens et se préoccupe beaucoup de ce qu'ils deviendront après lui. Il passe son temps à faire et à refaire ses testaments qui s'accumulent au Tabellion. Il voudrait que tous les couvents, toutes les œuvres pies, aient leur part dans ses libéralités posthumes ; il voudrait que chacun conservât, au moins comme souvenir de lui, quelque objet provenant de son riche mobilier ou de son argenterie. Il craint, par-dessus tout, que son nom ne tombe dans l'oubli : aussi les religieux qui bénéficieront de ses legs devront-ils, à perpétuité, prononcer ce nom à haute voix en priant pour le défunt ; ils devront même l'inscrire en grosses lettres sur des tablettes bien en vue. Cependant il a des scrupules : si, par erreur, ses héritiers viennent à découvrir quelque créance dont les censes auraient été stipulées à plus du cinq pour cent, qu'ils fassent immédiatement les restitutions nécessaires. M. de Marnix n'a pas oublié son voisin de campagne, M. Capré de Mégève ; il l'a choisi comme exécuteur testamentaire.

En continuant notre chemin nous passons près d'une petite chapelle qui est encore une œuvre du frère Léon (1)

(1) L'existence de cette chapelle, ainsi que tout ce qui concerne l'état du chemin, résulte d'un procès-verbal de vue de lieux, dressé le 9 mars 1753, par l'ingénieur Garella, qui avait été chargé de prescrire les réparations nécessaires. Nous avons donc commis à cet égard, étant donnée l'époque à laquelle nous nous reportons (1739), un léger ana-

Digitized by Google

et nous aboutissons tout au bord du ruisseau, sous la maison de M. Joseph Chambre, avocat et conseiller de ville. Lui aussi possède près de sa maison un pré, un jardin et une vigne ; il vient d'agrandir ce petit domaine en achetant des consorts Barrier une pièce de terre qui le séparait de M. Maurice de Pradel d'Hauturin. Ce dernier n'a pas aux Charmettes de maison d'habitation. Il ne possède comme bâtiment qu'une vieille grange, grossièrement construite, située au bord du chemin et qui sert à l'exploitation de sa vigne et de quelques parcelles, jardins, pré et champ. Les d'Hauturin sont parmi les plus anciens propriétaires des Charmettes ; comme tels leurs noms figurent dans plusieurs actes du XV^e^ siècle.

Un peu plus loin, nous remarquons une maison de campagne dont un pré en pente nous sépare. C'est celle de M. Alexis Guigue de Revel, qui est, comme M. Chambre, avocat et conseiller de ville. C'est le fils et l'héritier de Joseph Guigue, ancien maître auditeur à la Cour des Comptes, mort en 1735.

— Les avocats étaient alors nombreux à Chambéry ; à l'audience de rentrée du Sénat, le 8 novembre 1729, 64, dont M. Guigue et M. Chambre, s'étaient présentés pour prêter le serment traditionnel. Les avocats étaient nécessairement représentés au Conseil de ville, où ils prenaient place après la noblesse, et, à tour de rôle, ils devenaient syndics. Durant l'occupation espagnole, une délégation avait été organisée pour assurer le service de subsistances et pour servir d'intermédiaire entre les envahisseurs et les habitants. Plusieurs avocats en faisaient partie. En 1745, la délégation ayant reçu l'ordre de faire une levée de 900 paysans qui devaient être envoyés en Piémont comme pionniers, six délégués, parmi lesquels nous retrouvons M. Guigue de Revel et M. Chambre, refusent d'obtempérer à cet ordre. Pour cet acte de révolte, ils furent arrêtés et enfermés dans la prison d'Etat de Miolans. Ils n'y furent pas traités avec trop de rigueur. Cependant les dames de Chambéry s'émurent de leur sort. Elles rédigèrent une supplique en leur

chronisme. La chapelle existait encore en 1817, lorsque J.-M. Raymond publiait la 2^e^ édition de sa *Notice sur les Charmettes ;* l'auteur, en la signalant, s'indignait de l'état d'abandon où elle se trouvait et des actes de vandalisme dont elle avait été l'objet. On ne retrouve aujourd'hui aucune trace de cette chapelle, non plus que des deux autres bâtiments qui existaient dans le pré des Franciscains, à l'époque du cadastre.

Digitized by Google

faveur qu'elles firent porter par un courrier spécial à l'infant don Philippe qui guerroyait en Italie. Le prince fut assez galant pour ne pas refuser la grâce des prisonniers. —

En face de ces petites propriétés que nous avons vues se succédant le long de notre chemin et de l'autre côté du ruisseau, s'étend un domaine que Madame Rivod exploite pour son compte et pour le compte de ses enfants ; elle le tient de son défunt mari, M. Alphonse Rivod, qui était maître chirurgien et bourgeois de Chambéry. Sans être bien vaste, ce domaine est un des plus importants des Charmettes ; il contient plus de 40 journaux, y compris des terres incultes, mais sans parler de parcelles détachées, situées sur les paroisses de Barberaz-le-Petit et de Montagnole ; sans parler, non plus, d'une autre propriété que les enfants Rivod possèdent aux Charmettes de l'autre côté du vallon, près du chemin qui vient de la Fontaine S^t^-Martin. Il comprend une maison d'habitation, deux autres bâtiments et une masure. La maison d'habitation, acquise par Alphonse Rivod des frères Bally, a été par lui complètement rebâtie vers 1697. Madame Rivod est une femme pratique et il faut que ses terres lui fournissent, à peu près, tout ce dont elle a besoin dans son ménage ; aussi ses fermiers, aux termes de leur bail du 22 novembre 1739, doivent lui fournir, chaque année, 7 vaissels de froment, 6 de seigle, 6 d'orge, 1 de fèves, 5 de belles châtaignes battues (c'est-à-dire séchées et dépouillées de leurs enveloppes), 2 gerlées de raves ; à ajouter 10 pots de bonne huile, 25 douzaines d'œufs et 6 paires de poulets. Les fermiers devront remettre, tous les ans, à leur propriétaire vingt livres de belles et bonnes ristes (filasse de premier choix) et partager la laine des moutons. Madame Rivod pourrait même exiger de la soie, car il y a dans la propriété des mûriers pour l'élevage des vers, mais elle préfère laisser les risques de cet élevage à ses fermiers qui lui payeront 12 livres pour la location des arbres. Il faudrait encore mentionner les fournitures de bois de chauffage et même de paille pour les lits ; parler enfin des fruits que se réserve le propriétaire, pommes-reinettes, rousselets, blanquettes, châtaignes malonnières (marrons), grosses griottes, bigarreaux, etc.; — dans un précédent bail, il était même question des fruits des orangers et muscardeaux (croyons bien que ces arbres n'étaient pas cultivés en pleine terre). N'insistons pas sur la foule des clauses concernant le bétail, les instruments agricoles, les soins de terre, etc., et concluons que tout cela devait exiger une singulière surveillance et de

Digitized by Google

fréquents voyages aux Charmettes ; mais Madame Rivod n'a pas manqué de stipuler que ses fermiers seront tenus de l'amener et de la ramener dans sa chaise toutes et quantes fois qu'ils en seront requis.

Nous sommes arrivés presque à l'extrémité du vallon, du moins de cette partie du vallon habitée et cultivée qui fait encore partie du territoire de Chambéry et de la paroisse de S^t^-Léger ; au delà il n'y a plus guère que des châtaigneraies qui dépendent de la paroisse de Jacob-Bellecombette. Cette extrémité du vallon est toute occupée par trois petites propriétés : celle de Madame Revil et celle de M. Noiray, auxquelles aboutit notre chemin, et celle de M. Vibert, située plus haut et desservie par le chemin des vignes. Ce sentier, qui grimpe tout droit entre la propriété de M. Guigue de Revel et celle de M. Noiray, pourrait nous conduire à la vigne de M. Vibert et de là à sa maison qui domine tout le vallon.

M. Claude-Joseph Vibert de Massingy est capitaine au régiment de la Reine-infanterie et chevalier de S^ts^ Maurice et Lazare. Il est le fils du chevalier Joseph Vibert qui avait hérité en 1731 de M. Guy Balthasard de Pobel, grand chambellan de Savoie, grand-croix de S^ts^ Maurice et Lazare et chevalier de l'Annonciade. Grâce à cet héritage, M. Vibert a pu joindre à son nom de nombreux titres, ceux notamment de marquis de la Pierre, comte de S^t^-Alban, baron de Cognin. Cela n'empêchait pas M. Vibert de se plaire dans sa très modeste habitation des Charmettes. Il faisait, chaque année, des séjours au temps des vendanges et des pressailles, et c'est là qu'il fut surpris, en octobre 1718, par la maladie qui devait l'emporter peu après. La maison est petite, l'appartement des maîtres ne comprend que quatre pièces situées au 2^e^ étage qui donne sur un jardin en terrasse. Au 1^er^ étage, qui est à moitié enfoui dans le sol, un logement est réservé pour le fermier. La grange est tout près et les bâtiments sont presque entourés de vignes.

M. Joseph Vibert, lorsqu'il résidait aux Charmettes, n'avait guère l'occasion d'y rencontrer son voisin de campagne, M. Noiray, qui était capitaine du régiment de Tarentaise. Ils étaient cependant en bonnes relations. En effet, c'est à M. Vibert que s'adressa M. Noiray, pour se tirer d'embarras, lorsque, au mois d'avril 1727, il dut brusquement quitter la Savoie, sur les ordres du roi, et partir pour Turin avec son régiment. Il voulait, avant son départ, régler ses dettes et se munir de quelque argent. Il fit alors à M. Vibert la proposi-

Digitized by Google

tion, qui fut acceptée, de lui céder neuf prises (c'est-à-dire neuf récoltes à faire) des biens qu'il possédait dans les provinces de Savoie et de Tarentaise. M. Vibert, pour le prix de cet abandon, s'engagea à régler les créanciers à concurrence de 4.700 livres et de verser au cédant lui-même la somme de 2.500 livres.

Dans le temps ou fonctionnait le vicariat de police — cette institution éphèmère qui disparut en 1737 — on avait pu voir comparaître plusieurs jeunes gens portant les noms des meilleures familles de Chambéry (nous avons déjà eu l'occasion d'en citer). Parmi ces noms, figure celui de Vibert de Massingy. S'agissait-il de Claude-Joseph, le futur capitaine au régiment de la Reine ? Les prénoms et qualités sont restés en blanc dans le procès-verbal du juge. Peut-être l'omission fut-elle volontaire ; imitons cette discrétion et contentons-nous de l'anecdote. Un jour du mois de mai 1729, le jeune Vibert de Massingy se promenait dans la Grand'Rue, sa canne à la main, lorsqu'il fit la rencontre de son tailleur Pierre Collet. Brusquement il l'interpelle : Mon habit est-il prêt ? — Vous l'aurez demain, sans manquer. — Eh bien ! tu vas immédiatement rentrer dans ta boutique et reprendre ton ouvrage. — Mais j'allais précisément faire des emplettes nécessaires pour l'achever. — Tu vas rentrer, te dis-je, ou je te rosse. — Et là-dessus, l'irascible client, sans vouloir rien entendre, roue de coups le pauvre artisan. Celui-ci se garde de riposter et s'en va, tout meurtri, chez le juge, conter sa mésaventure; il se plaint d'avoir reçu quinze coups de canne. Le juge, après avoir fait comparaître les témoins de la scène, condamne le coupable à quinze jours d'arrêt. Le maître tailleur, vengé et satisfait, pourra achever, sans se presser, l'habit de son noble client, tandis que celui-ci, confiné dans sa chambre et livré à ses réflexions, pourra se dire qu'il y a des manières de grands seigneurs auxquelles il faudra décidément renoncer.

Madame Revil ne fait pas partie de cette noblesse qui peuple les Charmettes, mais elle appartient, par sa naissance et son mariage, aux familles bourgeoises les plus considérées de Chambéry. C'est la fille de M. Garon, notaire ; elle a épousé, en 1703, Jean-François Revil, négociant et conseiller de ville, lequel est mort, en 1730, en laissant à sa veuve la charge de 9 enfants. Le père de Jean-François, Barthelemy, était lui-même négociant et avait eu sept enfants, dont une fille qui s'était faite religieuse et quatre garçons qui tous étaient entrés dans l'Ordre de S^{t}-François ;

Digitized by Google

de ce nombre Antoine, cordelier, docteur en théologie. Ils ont, d'ailleurs, de nombreux parents dont plusieurs appartiennent aussi au clergé et qui tous jouissent d'une parfaite estime. Il ne faut pas dire du mal de la famille : le Père Antoine Revil y veillera à l'occasion. C'est ainsi que celui-ci, un matin de juillet 1729, étant entré dans la boutique d'Arestan l'apothicaire, y rencontra le médecin Orégan, qui s'écrie aussitôt : « Votre frère est bien impertinent pour m'avoir cédé des débiteurs insolvables. » Le religieux répond que la cession avait été faite en bloc et que s'il pouvait s'y trouver quelques créances douteuses, la plupart étaient excellentes ; mais le médecin entre en fureur et il s'en prend directement au religieux : « Vous êtes un scélérat..., vous êtes indigne de l'habit que vous portez. » Le juge de police, saisi de l'affaire et considérant les continuels excès de langage auxquels se livre le médecin Orégan, condamne ce dernier à quinze jours d'arrêts. C'était à la même audience qu'il condamnait à la même peine le jeune de Massingy. Cependant les deux cas étaient bien différents. En condamnant le médecin aux arrêts, certainement le juge n'avait pas pensé aux pauvres malades qui allaient rester, quinze jours, privés de soins. Lui, noble Jean Organ, médecin du roi, y a songé et, dans l'intérêt même de ses clients, il écrit au juge une lettre pour être autorisé à continuer ses visites. Le juge, sans autres formes de procès, commue la peine prononcée en une amende de dix louis d'or.

Madame Revil ne se préoccupe pas moins de défendre l'honneur de la famille. Au mois de novembre de la même année elle formule, à son tour, une plainte en disant qu'on a insulté son fils et la famille Revil. Elle avait des difficultés avec le nommé Veyrat son ancien fermier et, pour les régler, elle avait envoyé aux Charmettes son fils Jean-Louis, un futur avocat. Le jeune homme a rencontré le fermier près de la chapelle de M. Noiray et vite on en est arrivé aux gros mots et même aux coups. Au vu de la plainte de Madame Revil, le juge fait comparaître les parties et entend les témoins. Mais l'affaire n'est pas claire et il paraît bien que le fils Revil s'est montré un peu trop vif. Le juge, dans l'embarras, trouve que le plus simple est de ne pas juger.

Très occupée par l'éducation de ses nombreux enfants et par l'administration de leurs biens qui sont assez considérables, Madame Revil n'a pas le temps d'exploiter directement la propriété des Charmettes ; aussi l'a-t-elle louée le 14 mars 1735 pour neuf ans, moyennant une cense en ar-

Digitized by Google

gent de 116 livres, outre quelques petites redevances en nature, à deux habitants de Chambéry : Joseph Gaime, maître cordonnier, et François Rossiaud, maître tanneur. Les deux artisans avaient introduit dans la ferme le bétail et les outils nécessaires et ils poursuivaient, depuis deux ans, leur exploitation, lorsque l'un d'eux, Joseph Gaime, mourut en laissant pour lui succéder son fils Philibert. Survint alors une dame étrangère, installée depuis quelque temps à Chambéry, qui cherchait une propriété à louer. Elle désirait avoir — comme toutes les personnes de la bonne société qu'elle fréquentait — une maison de campagne pour y passer la belle saison ; elle désirait surtout, étant très active et entreprenante, avoir un petit domaine à exploiter. Cette étrangère était Madame de Warens. Les deux fermiers, François Rossiaud et Philibert Gaime (1), consentirent à renoncer en sa faveur au bénéfice de leur bail, et par acte du 15 septembre 1737, Madame de Warens prit à sa charge, pour les sept ans restant à courir, le paiement de la cense due à Madame Revil ; en même temps, elle acquérait le bétail introduit dans la ferme, soit deux bœufs et deux vaches, ainsi que les outils agricoles, le tout pour le prix de 199 livres.

La nouvelle fermière se mit, sans tarder, à l'ouvrage. Elle engagea pour l'aider un nommé Ginet qu'elle se chargea de nourrir ainsi que sa famille ; elle ajouta au bétail onze brebis, un mouton, douze poules, un coq et deux cochons et ensemença les terres. Cependant elle dut bientôt s'apercevoir qu'elle n'était pas au comble de ses vœux. La maison d'habitation, entourée de châtaigneraies, était mal placée et dépourvue d'agrément ; sans compter qu'elle était en piteux état : une des cheminées a été renversée par le vent, le toit est abîmé, de nombreuses tuiles sont à remplacer. Comment, quand viendra la belle saison, habiter cette masure ? Comment surtout y recevoir ses amis, entre autres, ce jeune protégé J.-J. Rousseau qui vient de partir pour Montpellier où il est allé soigner son polype au cœur ? La grange, située de l'autre côté du chemin, n'était pas en meilleur état, le toit aussi s'effondrait, les chaumes et les

(1) Philibert Gaime devint prêtre en 1739, et Mme de Warens, lorsqu'elle s'installa à Nezin, en 1756, où elle mourut le 30 juillet 1762, le retrouva comme curé de Lémenc. Ce fut lui qui procéda aux funérailles de la défunte et il lui consacra une petite note biographique dans le registre paroissial. (*V. Madame de Warens et J.-J. Rousseau*, par F. Mugnier, p. 160 et p. 373.)

Digitized by Google

ancelles qui la recouvraient étaient à remplacer ; quant aux terres, elles étaient dispersées et d'un abord peu facile. Or, Madame de Warens considérait d'un œil jaloux la propriété voisine, en face de chez elle, celle de M. Noiray. Là, au contraire, toutes les commodités : vastes logements, parterres et jardins, même une chapelle. Le domaine sans doute est moins étendu, mais il comprend une bonne vigne et des terres bien à portée. Madame de Warens savait bien que cette propriété n'était pas libre et que, depuis le 8 mai 1737, elle était louée pour neuf ans à M. Pierre Renaud, procureur au Sénat ; mais cela n'était pas fait pour la décourager ; elle saurait bien avoir raison du procureur. Il fallait, tout d'abord, se débarrasser du souci de l'exploitation commencée ; elle s'adressa à Ginet son domestique et passa avec lui, le 2 mars 1738, un acte d'ascensement à moitié fruits et elle lui remit, comme cheptel, le bétail et le mobilier qu'elle avait acquis pour le prix de 199 livres des précédents fermiers ; les deux bœufs furent estimés 128 livres, les deux vaches 48 l. et les outils de labourage 70 l., au total 246 livres. Elle ajouta les moutons évalués au prix de 3 livres la pièce, la volaille estimée 6 livres 10 sols. Les clauses du bail sont, d'ailleurs, longues et minutieuses ; Madame de Warens a tout prévu et il apparaît bien qu'elle escompte sa prochaine installation dans la maison voisine.

Il s'agissait maintenant de faire déguerpir M. Renaud. En cela, Madame de Warens n'avait qu'à suivre l'exemple donné par le procureur lui-même. En effet, ce dernier avait déjà pris la place d'un autre fermier, le sieur Filloud, qui avait dû renoncer à un bail qui était en cours. Le fait est qu'à la date du 6 juillet 1738, M. Noiray louait à Madame de Warens, pour neuf ans, sa maison et ses terres. Dans le bail Renaud, le prix stipulé était de 230 livres pour les deux premières années et de 270 livres pour les années suivantes, et, entre autres clauses, le preneur s'engageait à acquitter les servis, soit un demi-vaissel de froment au marquis de Saint-Maurice et un demi-vaissel d'avoine à M. de Villeneuve. En faveur de Madame de Warens, le prix est réduit à 220 livres par an ; la locataire sera tenue des servis vis-à-vis des seigneurs du fief, mais elle a soin de faire stipuler que si les biens viennent à être mis à la taille, par suite de la péréquation générale, les tailles resteront à la charge du propriétaire. Madame de Warens était arrivée à ses fins et c'est ainsi que nous la trouvons définitivement installée dans le petit domaine de M. Noiray.

Digitized by Google

— Nous avons visité les dernières propriétés que desservait notre chemin et nous sommes arrivés au terme de notre promenade. Nous nous garderons d'insister sur la nouvelle existence que Madame de Warens allait mener aux Charmettes où elle prolongera sa jouissance au delà des neuf ans prévus par son bail. Cependant, comme nous avons envisagé l'amie de J.-J. Rousseau comme fermière, nous ajouterons quelques mots sur les relations qu'elle devait avoir avec son nouveau propriétaire, ainsi qu'avec le fermier dont elle avait pris la place et qui devait rester son plus proche voisin.

Aux termes du bail conclu entre M. Noiray et Madame de Warens, les réparations et améliorations que la locataire pourrait faire dans les biens loués devaient être acquises au propriétaire. D'autre part, nous savons, par J.-J. Rousseau lui-même, que « la maison était très logeable ». Cela n'empêcha pas Madame de Warens de faire dans cette maison, dès son entrée, d'importantes réparations et de demander le remboursement de ses dépenses à M. Noiray. Celui-ci protesta ; il invoqua le bail ; la locataire prétendit que la clause relative aux réparations ne visait pas les bâtiments. On fut près de plaider, mais une transaction intervint, le 10 mars 1740 ; la valeur des réparations fut estimée mille livres ; Madame de Warens obtenait une prorogation du bail ; elle pourrait rester dans les lieux, au delà du terme prévu, le temps qui lui plairait et s'engageait à ne rien réclamer tant que M. Noiray ne demanderait pas à reprendre son immeuble. De nouvelles difficultés survinrent et une dernière transaction mit fin, le 22 avril 1750, aux relations entre Madame de Warens et son propriétaire.

Avec M. Renaud les relations ne furent pas meilleures. Il est très probable que Madame de Warens, pour arriver à ses fins, proposa à son voisin de lui céder la jouissance de la propriété Revil en échange de celle de M. Noiray. Elle dut faire valoir qu'il aurait tout à y gagner... que la propriété qu'il prendrait était du double plus étendue que celle qu'il laisserait ; que cependant le prix de location en était beaucoup moindre... que les accords passés avec Ginet étaient particulièrement avantageux... qu'elle était disposée à faire un gros sacrifice pour des convenances toutes personnelles... Ce qui est bien certain, c'est que M. Renaud prit la place de Madame de Warens dans la maison Revil et que, dès lors, il y eut querelles. Le procureur avait dû bientôt s'apercevoir qu'il avait été habilement joué par la trop séduisante

Digitized by Google

étrangère. Il en garda rancune et une guerre sourde commença entre les deux voisins. Une fontaine, située sur le terrain de Madame Revil et près de la maison Noiray, servit de premier prétexte.

Cette fontaine, J.-J. Rousseau n'a pas manqué de la signaler dans la description qu'il nous a faite des Charmettes : « une fontaine à portée » ; il y fait allusion en citant Horace : « ... *et lecto vicinus jugis aquæ fons...* » ; il veut même en profiter pour faire une cure d'eau, qui lui a d'ailleurs fort mal réussi. Mais il voyait tout à travers son imagination et aussi avec ses yeux de myope, car il avait la vue très basse, nous dit-il lui-même. Dans la réalité, cette fontaine n'était qu'une mare qui était alimentée en temps de pluie par l'égout des terres voisines. Elle servait alors d'abreuvoir pour le bétail. Madame de Warens prétendait que M. Noiray y avait des droits. Ces droits, elle ne manque pas de les faire valoir. Mais M. Renaud s'y oppose. Il place des pieux pour empêcher les vaches d'aller boire. Madame de Warens les fait enlever et la querelle s'envenime. Toute la famille s'en mêle. Madame Renaud envoie sa servante laver du linge à la fontaine uniquement pour troubler l'eau, et la série des vexations continue. On en trouve l'écho dans une très longue lettre de Madame de Warens, datée du 17 juin 1742, qui a été retrouvée et publiée sans que l'on connût exactement le nom du destinataire, lequel serait, d'après M. Mugnier, ou le Président du Sénat ou le Gouverneur.

Il serait sans doute intéressant de savoir comment Madame de Warens se comporta dans son rôle de fermière, mais, à cet égard, nous n'avons guère que son propre témoignage et celui de J.-J. Rousseau. Ce dernier nous dit : « Elle aimait à faire valoir les terres ; elle avait, sur cela, des connaissances dont elle usait avec plaisir... elle louait tantôt un champ, tantôt un pré... elle prenait le train de devenir bientôt une grosse fermière. » Quant à Madame de Warens, elle se montrait satisfaite. Dans la lettre précitée, elle parle des « bénédictions que la Providence répand sur son travail », disant que M. Renaud était jaloux de ses succès et ne désirait rien tant que de reprendre les terres qu'il avait relâchées. Dans tous les cas, connaissant le caractère entreprenant et l'activité de Madame de Warens, il est permis de croire que dans les champs, comme dans la maison, elle s'empressa de tout bouleverser et d'innover. Ne serait-ce point à elle que nous devrions l'introduction aux Charmettes de certaines cultures aujourd'hui couramment pratiquées,

Digitized by Google

mais alors très peu connues ? On peut en voir la preuve dans un petit document assez étrange, conservé dans les archives de Chambéry et publié en 1884. Madame de Warens soupçonnait d'infidélité un de ses domestiques. On fouilla dans les poches de ses vêtements et on y découvrit, entre autres, « un épi de blé de Turquie » et « une grande écuellée d'haricots ». De tout quoi, on dressa une sorte de procès-verbal, daté du 24 octobre 1739 et signé J.-J. Rousseau et de Courtilles. Sans insister sur la singularité de ce document et sur les signatures qu'il porte, remarquons cette mention du maïs et des haricots. Ce sont là deux plantes dont la culture était encore fort peu répandue en Savoie au commencement du XVIII[e] siècle ; nous n'en avons pas trouvé la moindre mention dans les baux de cette époque que nous avons eu l'occasion de consulter, et qui, cependant, renfermaient souvent de longues énumérations des différents produits du sol. Ce fut, sans doute, l'attrait de la nouveauté qui avait déterminé le pauvre domestique à commettre son piètre larcin.

Chaque année, de nombreux voyageurs s'arrêtent à Chambéry pour faire aux Charmettes la visite traditionnelle. Ils vont chercher, dans l'ancienne maison de M. Noiray, quelques souvenirs des deux personnages qui rendirent fameuse cette modeste habitation. Peuvent-ils être bien certains de retrouver les lieux tels qu'ils se présentaient aux regards de J.-J. Rousseau lorsque celui-ci, s'installant pour la première fois aux Charmettes, exhalait son enthousiasme et qu'inondant de larmes sa « chère amie » il s'écriait : « O maman ! ce séjour est celui de la paix et de l'innocence ? » Ne parlons pas du mobilier ; peut-être y aurait-il trop à dire à ce sujet. Mais la maison elle-même et son entourage n'auraient-ils pas changé d'aspect ? Nous savons que Madame de Warens avait fait dans les bâtiments pour mille livres de réparations. C'était une grosse somme pour l'époque. Beaucoup plus tard, en 1807, le sous-préfet Bellemin, un des acquéreurs successifs de l'immeuble, écrivait qu'il avait dépensé 2.000 fr. en réparations telles que la réfection du toit et les murs de soutènement du jardin. Enfin, M. Georges-Marie Raymond, devenu propriétaire, acheva la clôture du jardin commencée par son prédécesseur. Tout cela a certainement contribué à modifier la physionomie de la vieille habitation. Prendrons-nous, pour établir une comparaison, les descriptions que nous a laissées J.-J. Rousseau ? Elles paraissent, tout d'abord, très précises ; mais, en les regardant de près, on les trouve bientôt insuffisantes. Ainsi, lorsque l'auteur

Digitized by Google

des *Confessions* nous raconte la plaisante aventure qui lui arriva pour s'être livré, au milieu de la nuit, dans le jardin de M. Noiray, à des observations astronomiques, on est fort embarrassé pour savoir comment il avait pu être surpris par ces paysans qui le prirent pour un sorcier et crurent assister au sabbat. Les paysans se seraient trouvés sur le chemin, et du chemin, observe l'auteur, on voyait tout ce qui se passait dans le jardin. Or il est certain qu'aujourd'hui, depuis le chemin on ne voit rien du jardin qui est situé bien au-dessus et est d'ailleurs entouré de murs. Au surplus, nous savons qu'il ne faut pas demander à J.-J. Rousseau trop d'exactitude, pas même le simple souci de la vérité.

Quoi qu'il en soit de ces détails, il n'est pas douteux que, depuis deux siècles, les Charmettes aient subi de grandes transformations. Les champs, même les terres incultes, les jardins, les chemins, les maisons, tout a changé d'aspect. Ces petits domaines, qui, au commencement du XVIII^e^ siècle, étaient possédés par de notables représentants de la noblesse et de la bourgeoisie de Chambéry, ont fait l'objet de nombreuses mutations ; ils ont passé successivement en différentes mains ; ils ont été divisés et reconstitués, et, chez les propriétaires actuels, il ne reste rien des anciennes mœurs. Cette vieille société chambérienne que nous avons surprise, au cours d'une promenade imaginaire, vivant à la campagne, ne subsiste que dans nos souvenirs. D'ailleurs, pour voir les choses, nous n'avons plus les yeux de nos ancêtres ; même devant un paysage, nous éprouvons de nouvelles impressions. Mais, au milieu de tous ces changements, une chose est demeurée : c'est le charme particulier du paysage. Si parmi les étrangers, qui font aux Charmettes une rapide visite, il en est qui ne retrouvent pas dans l'ancienne habitation de J.-J. Rousseau et de Madame de Warens tout ce qu'ils avaient pu se figurer dans leur imagination, il en est bien peu qui ne reviennent, pour le moins, enchantés de leur promenade. Cependant, notre petit coin de terre n'a réservé tous ces charmes qu'à ceux qui l'ont longtemps fréquenté, à ceux-là surtout qui peuvent y rattacher quelques souvenirs d'enfance ou de jeunesse.

Maurice DENARIÉ.

La carte jointe à cette étude a été dressée d'après le cadastre de 1738, *dont on a retenu seulement les principales indications. Les chemins et les bâtiments nouveaux ont été marqués par des*

Digitized by Google

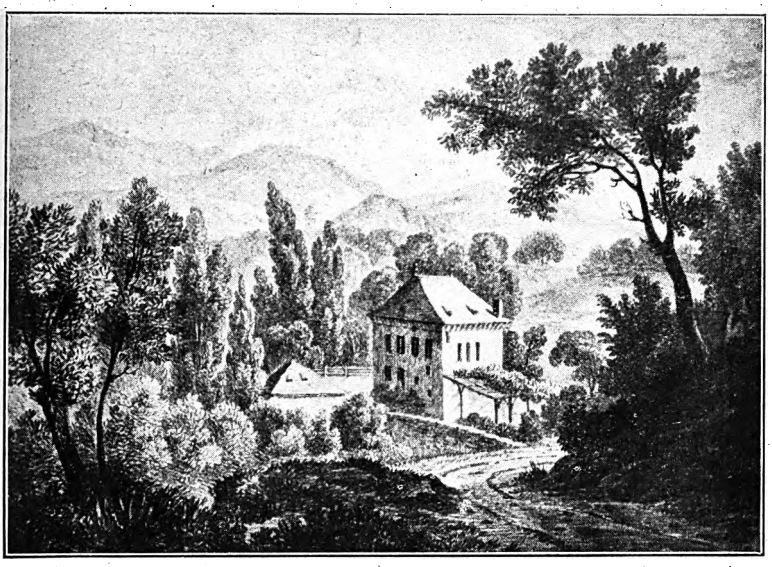

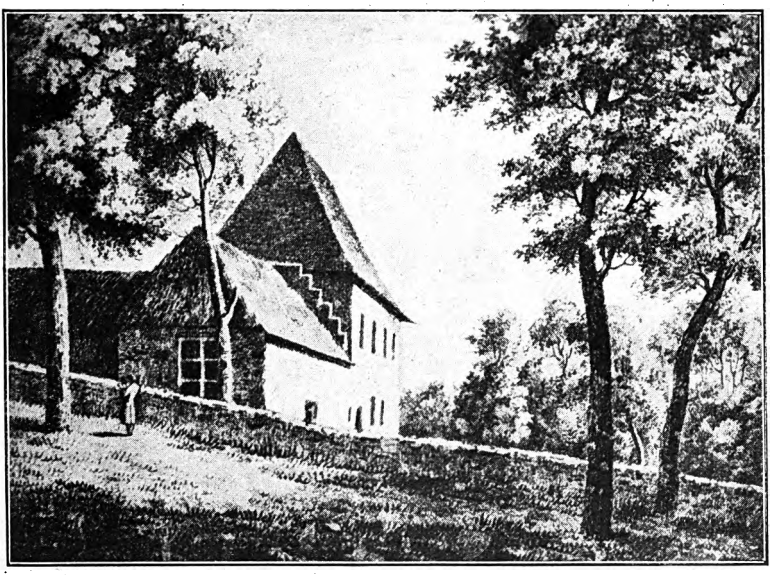

Digitized by Google

Digitized by Google

traits interrompus. Les courbes de niveau ont été tracées au moyen de relevés sommaires faits sur le terrain avec l'aide du baromètre. L'équidistance de ces courbes est de 10 *mètres à partir de l'entrée du quartier de cavalerie qui est à* 272 *m.* 90 *d'altitude.*

La première des deux gravures anciennes qui sont ici reproduites, dans un format réduit, est une gravure anglaise qui se trouve aux Charmettes. Elle est datée de 1821 *et porte cette inscription : « Maison de Conzié at the entrance of the valley of Charmettes, once inhabited by J.-J. Rousseau », ce qui a pu faire croire que J.-J. Rousseau avait réellement habité chez M. de Conzié ; ce qui est certainement inexact.* (*V. A. Metzger*, les Pensées de Madame de Warens, *p.* 89, *et F. Mugnier*, Madame de Warens et J.-J. Rousseau, *p.* 198, *n.* 1.)

La seconde gravure est une des gravures représentant l'ancienne habitation de J.-J. Rousseau qui se trouvent au Musée Savoyard ; on lui a attribué la date de 1819 ; *elle permet de relever certains changements survenus depuis cette époque : le mur qui délimitait au midi l'ancienne propriété Noiray a à peu près complètement disparu et la maison fermière qui était couverte en chaume a perdu son ancien aspect.*

Digitized by Google

Digitized by Google

UN ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION

à Sainte-Hélène-du-Lac

(Savoie)

L'Histoire nous démontre que les réactions violentes, suscitées par les révolutions et les guerres, semblent hypnotiser les peuples qui les subissent, en les poussant parfois au vandalisme le plus abject.

Notre Savoie, comme beaucoup d'autres provinces, a été le théâtre de pareils méfaits.

A Chambéry, le 21 juillet 1793, la foule n'accourait-elle pas, avec une joie irréfléchie, au Verney, pour voir brûler des monceaux de parchemins, documents qui auraient été si précieux pour notre histoire nationale !

A une époque plus rapprochée, en 1870, après la capitulation de Sedan, ne voit-on pas aussi, à Chambéry, une bande d'énergumènes s'emparer, à l'Hôtel de Ville, du portrait de l'Empereur et de celui de l'Impératrice. Ensuite les promener, maculés et crevés, à travers les rues comme des bannières, en chantant des obscénités et en vomissant des injures !

Quel contraste, en pensant que cette Impératrice insultée avait été bruyamment acclamée dans cette ville, par le peuple, quelques mois auparavant ! (1).

---

(1) Napoléon Ier connaissait l'inconstance du peuple. L'anecdote suivante en est un témoignage. — Après la campagne d'Austerlitz, Napoléon, accompagné de Duroc, fit son entrée à Paris. Les environs de la capitale, les barrières, étaient couverts d'une multitude compacte qui témoignait sa joie et sa reconnaissance par des cris et des vivats frénétiques ; Napoléon était sombre et préoccupé. Duroc, son ami de collège, qui jouissait du droit de penser tout haut avec le nouvel empereur, remarqua avec surprise que la figure de Napoléon devint plus sévère et plus triste au moment où les dames de la Halle vinrent, aux cris de *Vive l'Empereur*, lui offrir d'énormes bouquets. Duroc en demanda la cause au vainqueur de l'Allemagne, qui répondit froidement : « *Les acclamations de ces femmes seraient bien plus éclatantes encore, si l'on me conduisait à l'échafaud.* »

(Général baron Pétiet : *Pensées, Maximes, Réflexions ;* Paris, 1858.)

Digitized by Google

Nous avons rappelé ces tristes souvenirs comme prologue d'un épisode révolutionnaire non moins triste, survenu à Ste-Hélène-du-Lac (Savoie), au début de l'année 1794, dont le récit mérite de figurer dans nos annales savoisiennes.

Au mois de janvier 1794, l'arrêté d'Albitte ordonnant « *que tous les objets religieux se trouvant dans les églises ou en dehors, sur les routes ou sur les places publiques, soient, sans délai, enlevés et anéantis* », venait à peine de paraître, qu'il fut immédiatement exécuté par le Comité révolutionnaire de Ste-Hélène-du-Lac.

Dans le courant de février, les Terroristes, accompagnés d'un contingent de Jacobins de bas étage, comprenant un certain nombre de femmes, arrivèrent devant l'église de cette paroisse, précédés d'un chef terroriste à cheval. Sur un geste de ce dernier, cette élite de canaille, recrutée dans le district, se rua, pour ainsi dire, dans l'église. Ce fut alors un tapage infernal : les bancs, les chaises, les confessionnaux et tous les objets du culte, à portée de la main, furent jetés sur la place publique, située alors devant l'église.

Ce premier acte de vandalisme accompli, le plancher de l'église se trouvant libre, le cavalier y entra à cheval, pour décrocher plus facilement les objets religieux placés à une certaine hauteur. (Chemin de Croix,tableaux,crucifix, etc...)

Pendant ce décrochement, « *un bon mot ou une plaisanterie désarma la fureur du cavalier qui voulait faire descendre le grand Christ subsistant dans l'église actuelle. De ce fait, il le laissa, par dérision, pendu au mur, à moitié disloqué* » (Archives de la cure de Ste-Hélène-du-Lac) (1).

L'église une fois vide, n'ayant pour gardien que le Christ en question, tout cet ameublement religieux fut mis sous forme de bûcher sur la place. A un signal donné, un sous-ordre jacobin y mit le feu avec un fagot de paille.

Dès que la flamme parut, une ronde cynique se fit autour du bûcher, au chant de la Carmagnole.

Pendant ce temps, une femme, coiffée d'un bonnet phrygien, faisait frire des beignets dans une grande poêle, sur ce feu sacrilège.

Au signal du repos, beignets et vin furent distribués à profusion. Enfin, à la nuit tombante, cette cohorte avinée quitta la place de l'église en chantant, très satisfaite d'avoir

(1) Nous avons remarqué que ce Christ est d'une facture peu intéressante, pour ne pas dire de mauvais goût. Peut-être, la plaisanterie qui l'épargna fut-elle due à ce motif.

Digitized by Google

accompli un tel acte de vandalisme, de sauvagerie et d'irréligion.

*
* *

Le lendemain se dressait, sur la place de l'église, l'arbre de la Liberté. C'était un énorme sapin, aux branches duquel étaient suspendus des rubans tricolores. Sur une pancarte accrochée à l'une des branches, on lisait :

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.
Guerre aux Tyrans.

L'orgie de la veille avait produit un mécontentement général chez la plus grande partie de la population.

Y eut-il accord, nous l'ignorons, mais un événement surprenant se produisit.

Le même soir, une femme, nommée *Marie Tardy, née Tissot*, douée d'une force herculéenne, abattit l'arbre de la Liberté, en le sciant au niveau du sol.

Voici d'ailleurs, à ce sujet, le texte du document relatant cet exploit :

« *Les terroristes avaient fait planter un arbre de la liberté* « *sur la place publique, devant l'église. Une femme énergi-* « *que, du village du Bois (hameau de Ste-Hélène), vint le* « *renverser avec une scie pendant la nuit. Elle exerça cet* « *exploit en trois fois différentes, dès que l'arbre de la* « *liberté était de nouveau élevé* » (Archives de la cure de Ste-Hélène-du-Lac) (1).

Nous ne décrirons pas la stupeur et la colère du Comité révolutionnaire, qui fit une enquête minutieuse,sans résultat.

D'autre part, il ressort un fait curieux relatif à l'exploit de notre héroïne. Son père était membre du Comité terroriste. Aussi, l'on peut concevoir quel tragique dénouement aurait amené l'arrestation de la coupable, pareil délit entraînant la peine de mort !.....

(1) Rd Mugard Xavier, curé de Ste-Hélène-du-Lac en 1792, était en fonctions lorsque la Révolution éclata en Savoie. Quoique ayant refusé de prêter serment, comme il jouissait d'une grande estime, le Conseil, à l'unanimité, lui délivra un sauf-conduit, signé par tous, pour se rendre en Piémont. Il partit en février 1793 et revint dans sa chère paroisse de Ste-Hélène en 1801, à la grande satisfaction de tous (Archives de la cure de Ste-Hélène-du-Lac).

Digitized by Google

Marie Tardy naquit à Ste-Hélène-du-Lac en 1767, où elle est décédée le 26 septembre 1855, âgée de 88 ans.

*
* *

Depuis la Révolution, l'église a été refaite en 1868, et le presbytère construit sur un autre emplacement que le précédent.

Quant à la place qui fut le théâtre de cet épisode, elle a disparu à peu près complètement.

Philibert Falcoz.

Digitized by Google

L'ARRESTATION DU ROI VICTOR

Aussitôt après son abdication (1), Victor-Amé vint s'installer au château de Chambéry, qu'il se plut à améliorer, afin d'en rendre le séjour plus confortable. A le voir circuler au milieu des ouvriers ou surveiller l'entretien du jardin, les habitants pensèrent que le vieux roi avait pour jamais renoncé à la politique et qu'il allait finir ses jours dans le calme.

Tel fut peut-être au début le désir de Victor, mais il avait auprès de lui quelqu'un qui ne partageait pas cette manière de voir : Madame de Saint-Sébastien, qu'il venait d'épouser et qui portait désormais le titre de marquise de Spigno. Celle-ci ne se plaisait pas en Savoie, où elle ne pouvait jouer aucun rôle digne de son rang, et elle parvint à dégoûter son mari du séjour à Chambéry. Ils allèrent s'installer à Saint-Alban, au mas du Mortier, qui fut réparé et embelli. Cependant l'ennui s'empara bientôt du vieillard, car il ne recevait plus de son fils le bulletin politique hebdomadaire, qui lui avait été régulièrement envoyé jusqu'au moment où il fut atteint d'une attaque d'apoplexie, dans la nuit du 3 au 4 février 1731 ; cet événement avait servi de prétexte au marquis d'Ormea pour obtenir du roi Charles-Emmanuel qu'il cessât l'envoi de ce bulletin.

Aussi, lors du séjour que le roi de Sardaigne fit à Chambéry vers la fin de juillet, l'entrevue du père et du fils fut-elle des plus orageuses, et dès lors les événements se précipitèrent. Cédant aux suggestions de Madame de Spigno, Victor résolut de reprendre le pouvoir en mettant à profit l'absence de Charles-Emmanuel, alors à Evian, mais

(1) Pour le détail des événements, voir : Trivié de Wicardel, *Histoire de l'abdication de Victor-Amédée, roi de Sardaigne*, Londres, 1782 ; — Blondel, *Anecdotes sur la Cour de Sardaigne*, dans les *Miscell. di Storia Ital.*, tome XIII ; — Carutti, *Storia di Vittorio Amedeo II*, Turin, 1897 ; — Costa de Beauregard, *L'envers d'un grand homme*, dans *Pages d'histoire et de guerre*, Paris, 1909 ; — Gabriel Pérouse, *Le Château de Chambéry depuis Victor-Amédée II*, Chambéry, 1918.

Digitized by Google

celui-ci fut prévenu à temps et revint en toute hâte à Chambéry, où il ne fit que passer, regagnant précipitamment la capitale du Piémont. Le 23 août, l'ex-monarque et son épouse se mirent en route pour Montcalieri, où ils s'installèrent. Quelques jours plus tard, le roi Victor essaya de pénétrer clandestinement dans la citadelle de Turin, mais il se heurta à un refus formel du baron de Saint-Remy qui s'empressa d'avertir le souverain régnant. N'ayant pas réussi dans cette entreprise, Victor voulut au moins rentrer en possession de l'acte original d'abdication, et le réclama successivement aux marquis del Borgo et d'Ormea, mais ceux-ci s'y refusèrent, déclarant qu'ils ne pouvaient y consentir sans l'autorisation formelle du roi Charles-Emmanuel. Cette prétention dénotant une idée bien arrêtée de revenir sur sa décision de l'année précédente, aux fins de ressaisir les rênes du pouvoir, les ministres obtinrent du roi de Sardaigne l'ordre d'arrêter Victor et Madame de Spigno. Cette opération eut lieu dans la nuit du 28 au 29 septembre, non sans de violentes protestations de la part des deux intéressés ; le roi fut enfermé à Rivoli et la marquise conduite à la forteresse de Ceva.

Tels sont, brièvement résumés, les principaux événements qui défrayèrent la chronique des Cours étrangères à la fin de 1731. Or la Bibliothèque municipale de Chambéry vient d'avoir la bonne fortune d'acquérir un petit cahier manuscrit de 7 pages, daté de Chambéry, le 9 octobre 1731, qui donne avec une précision minutieuse tous les détails relatifs à l'arrestation du roi Victor.

Cette relation, que nous avons tout lieu de croire inédite, est anonyme et pourrait être une première rédaction de la lettre fabriquée par d'Ormea, s'il faut en croire l'ambassadeur de France Blondel, lettre qui fut répandue à profusion dans les pays étrangers. La lettre apocryphe d'Ormea, datée du 17 octobre, contient en effet deux détails à peu près identiques à ceux de notre document. Quoi qu'il en soit, ce dernier nous a paru suffisamment digne d'intérêt pour être publié ici. Nous le reproduisons *in extenso* en respectant scrupuleusement l'orthographe et la ponctuation :

« De Chambery, le 9 octobre 1731

« Le projet de detronner le Roy Charles Emanuël fut « conçeut et suivit des le commencement de cette année, « et comme le Roy Victor ne se trouvoit pas dans ce dessein

Digitized by Google

« en sureté au chateau de cette ville, il choisit S^t^ Alban qui « en est éloigné de 3. lieües sous pretexte d'y changer d'air. « On étoit la a la portée d'y recevoir des courriers, et lon « prit ensuitte la resolution d'y faire venir, et dexpedier « toutes les lettres sous la couverture du Pere Ange Capu- « cin. M^r^ le President Raiberty secretaire du Roy Victor, « fut relevé par M^r^ l'intendant general. Le Roy Charles « Emanuël étoit déja instruit de l'affaire, le Marquis de « Rivaroles, et le medecin Ricca qui ont sejourné environ « deux mois icy, ou a S^t^ Alban acheverent de la mediter.

« Lorsque le R. Ch. E. et la Reine étoient à Evian, M^r^ « le general de Rebinder, envoya un courier au Roy Ch. « E. et luy marquà de partir incessamment qu'il se tramoit « une affaire tres importante, quil ne pourroit luy dire que « teste a teste. S. M. et toute sa cour partirent d'abord : « etant arrivé a Chambery, les deux Roys confererent tout « le dimanche, et eurent ensemble des parolles dures, a « quoy j'ajoûteray, que lorsque le Roy Victor dit au Roy « Ch. E. qu'il n'avoit aucun esprit, qu'il ressembloit a son « grand pere Charles Emanuël, qui étoit une bête, et vous « un sot. Le Roy Ch. E. répondit : il est vray que jusquà « present je lay été, mais parolle de Roy je ne le seray pas « alavenir, et se retira : ils se reparlerent sur le soir, le Roy « Victor luy dit d'aller voir les salines de Moutier, c'étoit « dans la vüe d'aller a Thurin, pendant que le Roy Ch. E « seroit a Moutier. La Reine partit le mardy, et le Roy « Victor luy dit comme elle étoit en carosse, qu'il partiroit « le samedy suivant pour l'aller joindre. Cette Princesse « étant arrivé à Montmeliant écrivit au Roy son epoux à « Moutier pour luy donner part de cette nouvelle, par un « courier expret, et dabord que S. M. la reçeut elle prit la « poste pour Thurin, et fit tant de dilligence, qu'elle créva « sept chevaux en chemin, Lorsque M^e^ Despinio partit avec « son époux le Roy Victor, elle étoit d'une joye inconce- « vable. Le Roy Victor devoit prendre possession a son « arrivée de la citadelle, contant que son fils devoit étre « à Moutiers ; le marquis de Rivarolles, qui étoit grand « veneur a la teste de 12000 hommes, tant paysants, que « bourgeois, devoit le soutenir, et l'on contoit sur le Regi- « ment de Cumiane, frere de Mad^e^ Dispinio, auquel elle « avoit écrit, la chose n'ayant pas réüssi comme on l'avoit « meditée l'on changeà davis, et le mardy 18 du passé le « Roy Victor mandà a M^r^ le Baron S^t^ Remy pour venir « diner avec luy a Montcallier ou il étoit arrivé, si etant

Digitized by Google

« rendu aprés le diné le Roy Victor luy dit allons promener,
« et étant monté en carrosse, le Baron luy demanda ou il
« vouloit aller, le Roy dit au cocher và, ou tu voudras ; a
« une lieüe de distance de la citadelle, le Roy feignit quelque
« présentimant de colique, et le Baron de S^t^ Remy luy ayant
« proposé de faire rétourner le carosse a Montcallier, S. M.
« ne voulut pas, la scene fut repettée a diverses fois, étant
« proche de la citadelle, le Roy feignit que son mal augmen-
« toit, et quil n'en pouvoit plus, et pria instamment le
« Baron S^t^ Remy de le conduire dans sa chambre, et de le
« faire entrer par la porte de secours, qu'il voyoit bien que
« séto t la les derniers moments de sa vie, le Baron s'en ex-
« cusa luy répresentant qu'il seroit tres mal, et secouru
« avec peine, qu'une cassine voisine étoit a préferer, et
« le Roy persistant, le Baron S^t^ Remy feignit daller a la
« ville chercher les chefs chez luy, et le faire entrer dans
« une cassine. Dabord le Baron S^t^ Remy entra dans la cita-
« delle, et mandà par un expres au Roy Ch. E. de si rendre
« incessament, ce qu'il fit àccompagné de 100 gardes, et
« le Baron de S^t^ Remy luy fit le réçit de tout ce qui s'étoit
« passé. S. M. le loüa de sa conduite, et luy recommanda
« le secret. Elle l'emmena avec elle a Thurin sans avoir voulu
« voir son pere, disant que cette maladie de commande
« sevanoüiroit bientost, Elle ordonna au Marquis d'Aix
« d'aller sur le champ prendre possession de la citadelle,
« et comme il ne pouvoit avoir en si peu de tems ses paten-
« tes pour le faire recevoir, et instaler, S. M. écrivit de sa
« main un billet pour l'en mettre en possession. On envoya
« un exprés au Roy Victor pour luy dire que le Baron S^t^
« Remy étoit tombé malade ce qui étoit vray, et que le
« Marquis d'Aix étoit en possession de la citadelle, sans
« autre avis. Le Monarque montat avec Mad^e^ Despinio en
« carosse, et luy dit la mine est éventée et s'en retourna a
« Montcallier. Le lendemain un heure avant le jour on fit
« avancer d'autre troupes, sans quoy le dessein auroit
« réussy, car dès que le Roy Victor auroit été dans la cita-
« delle, le Marquis de Rivaroles a la teste de 12000 bourgeois
« et paisans, l'auroit investie, et en auroit introduit dedans
« une partie ; on auroit proclamé le Roy Victor, et on se
« seroit ensuitte saisy du Roy Ch. Emanuel, et mis en
« seurté toutte la famille Royale. Quelques jours aprés le
« Roy Victor manda a Montcallier M^r^ le Marquis du Bourg,
« et luy demanda l'acte original de son abdication, celuy cy
« luy repondit qu'il ne pouvoit la luy remettre sans l'ordre du

Digitized by Google

« Roy son fils, étant dans les archives sous la clef. Ce prince
« peu satisfait de cette reponse luy donna divers coups de
« pied au ventre, et au derière et l'obligea de se retirer. Il
« menda ensuite Mr le Marquis Dormea, auquel il fit la
« même demande, et duquel il eut la même reponse, et
« comme le Marquis Dormea est fort grand ne pouvant luy
« donner des coups de pieds, il luy donna des coups de canne.
« Le tout fut raporté au Roy Ch. Emanuël, qui enfin la
« nuit du 28 au 29 7bre sur les onze heures du soir envoyà
« a Montcallier, un Regiment de Dragons, et des grenadiers,
qui ayant investys le chateau, les dragons étant entrés
« dedans le fuzil bandé, et la bayonnette au bout, mirent
« deux flambeaux allumés a chaque chambre, ensuitte les
« colonels ayant a leur teste le Baron de Blonay l'épée
« nüe a la main, suivis de quelque grenadiers et dragons
« les armes comme dessus, entrer (*sic*) dans la chambre du
« Roy, et le Baron de Blonay, àpres avoir mis un genoux
« en terre, luy communiqua ses ordres, et l'invita de partir
« sur le champ. S. M. en parut étonnée, et luy dit il faut
« attendre le jour, car la nuit mest prejudiçiable. Le Baron
« de Blonay luy repliquà, que ce n'étoit pas ses ordres, et
« qu'il le prioit qu'il àgréa qu'on le désçendit envelopé dans
« ses couvertures, S. M. s'étant levée s'habilla amoitié,
« après quoy elle consentit qu'on l'envelopa la tenant serrée
« de près, car on savoit quil avoit essayé des armes courtes,
« etant entré dans le carosse les colonels voulurent s'y pla-
« cer suivant l'ordre quils en avoient, ce que S. M. ne voulut
« pas, les egratignants, et leur donnant des coups de pieds
« ce qui les obligea, faute de voitures, daller a pied aux por-
« tieres jusquà Rivoly a la lüeur de 80 flambeaux, ou étant
« arrivés S. M. vouloit étre conduitte en Savoye. On posta
« des gardes avec ordre de ne laisser entrer personne sans
« permission par écrit du Roy C. Emanuël : et d'observer
« que dans le chateau on n'y introduisit, ny encre, ny
« plume ny papiêr, on en a fait barer les fenestres, et pal-
« lissader les environs. Des que le Roy fut party, comme tou-
« tes les chambres etoient gardées par deux grenadiers,
« Mr le Baron de Montfort accompagné de quelqu'un fut
« a celle de Me Despinio, laquelle il fit léver promptement,
« et la saisissant (*sic*) sur lepaule, il luy dit, Made, De Par
« le Roy, je vous donne les arrests, je vous ordonne de me
« suivre ; cette dame luy dit vous savez qu'on ne confie
« rien aux femmes, que veut on de moy. Elle luy demanda
« de voir le Roy son époux, ce qui luy réfusà, et la prenant

Digitized by Google

« par le bras rudement, il la fit passer devant sans luy per-
« mettre de rien prendre autre chose que son habillement
« de nuit, et étant desçendüe, on la mit dans une chaise de
« poste avec Mr le Baron de Montfort, elle ne vouloit pas
« y entrer, demandant un carosse a quoy on ne fit nulle
« attention, et le Baron de Montfort la conduisit a Sceva.
« Mr Dormea qui étoit resté dans le chateau, fit conduire
« tous ceux qui étoient a la citadelle, à lexception du
« Baron de Saverge (*sic*), et du medecin Grossy, et de
« l'aumonnier savoyard : on mit le scellé partout. Sur les
« 8 heures du matin ces Messieurs furent menes a Turin,
« et ayant satisfait aux demandes quon leur fit, ils ont eü
« la permission de se retirer en Savoye.

« On dit que dans une lettre du medecin Ricca il y avoit
« ces termes, Nous sommes àsseurés de la succession, nous
« avons deux princes, et la Reyne est enceinte : on voit que
« le dessein étoit d'empoissonner (*sic*) le Roy Charles
« Emanuël. »

André Biver.

Digitized by Google

FIGURES

DU TEMPS DE LA RÉVOLUTION

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Général Amédée DOPPET

(1753-1799)

I. — Les débuts de Doppet.

Le nom de Doppet est encore, plus d'un siècle après la Révolution française, le nom le plus populaire de cette période de l'histoire de la Savoie. Une sorte de légende, soigneusement entretenue pour des raisons diverses, s'est formée autour de cette figure qui incarne l'enthousiasme du soldat des armées de la République, l'éloquence d'un tribun du peuple, l'audace d'un conspirateur.

L'histoire officielle, avec M. Dufayard, dira de Doppet : « A la tête (des patriotes savoisiens) se trouvait un personnage remarquable qui allait être appelé à jouer le premier rôle dans le drame dont le prologue venait de commencer : c'est le médecin Doppet..... C'est une figure étrange mais qui n'offre rien de banal, un caractère complexe mais qui ne renferme rien de bas, une âme ondoyante et diverse, mais dont la générosité et le désintéressement restent, en somme, le trait principal. Il disait lui-même en parlant de son humble personne : « Je suis convaincu qu'on a dit trop de bien et trop de mal de moi. » C'est aussi l'avis de l'impartiale histoire, aux yeux de qui il ne mérite ni l'excès d'honneur que lui firent certains contemporains, ni l'indignité dont la postérité s'est rendue coupable à son égard. Ardent patriote, dévoué aux intérêts de son pays, il voulut fondre sa petite patrie dans la grande, servir celle-ci de toutes les forces de

Digitized by Google

son âme et se montrer aussi bon Français qu'il avait été bon Savoisien... Plus tard, dans l'amertume d'une disgrâce imméritée, au milieu des persécutions dont on l'abreuve, le proscrit de Carouge trouve les paroles les plus fières pour expliquer sa vie et justifier son œuvre : « Qu'importe, s'écria-t-il, les souffrances d'un homme, si la République triomphe, si les trônes s'écroulent, si le drapeau tricolore porte avec lui la liberté et le bonheur dans les autres parties du monde ? » Il se glorifie de l'injure que lui lancent à la face les royalistes de la *Quotidienne*, quand ils l'accusent de n'avoir été fait général « que pour avoir vendu la Savoie, sa patrie, à la France ».

Peut-être a-t-on plus d'un reproche à faire à ce général sans-culotte « qui fut plus sans-culotte que général »... S'il n'avait écrit et combattu que pour l'annexion de la Savoie, il serait demeuré le plus grand nom que l'histoire puisse citer dans ce premier épisode de l'expansion révolutionnaire. Mais cette curieuse figure, avec ses imperfections et ses taches, n'en reste pas moins au premier plan dans le drame qu'il organisa courageusement, qu'il joua noblement. On peut sourire des théories bizarres du médecin, des tirades sentimentales du philosophe et des pages alambiquées du romancier ; on peut discuter la valeur du général, critiquer son rôle à l'armée des Alpes ou à l'armée des Pyrénées : l'homme et le patriote restent au-dessus de toute attaque et l'Assemblée nationale des Allobroges ne fit que lui rendre justice quand elle déclara plus tard qu'il avait bien mérité de la Patrie » (1).

Tel est le portrait que M. Dufayard trace de Doppet. Les ombres et les lumières y jouent agréablement. Essayons d'examiner les faits relatifs à ce personnage. Puis, si cela vous plaît, vous conclurez.

*
* *

Amédée Doppet était né à Chambéry, en mars 1753, la même année que Joseph de Maistre. Son père était fabricant cirier. Il devait jouir d'une certaine aisance, car un frère d'Amédée Doppet fut, avant 1789, avocat, tandis que pour lui-même sa famille n'eut de cesse qu'il ne fût reçu docteur en médecine.

---

(1) Ch. Dufayard : *Le Club des Allobroges.* (*Revue historique*, 1892 t. 50, p. 236 et suiv.)

Digitized by Google

Le jeune Amédée paraît avoir été un bon élève. A 15 ans, il était déjà un garçon bien découplé. Il eut, à cet âge, une première fugue. Il s'éprit d'une comédienne et suivit la compagnie à laquelle elle appartenait dans ses pérégrinations en France (1). A 16 ans, à l'âge où J.-J. Rousseau avait quitté Genève, Amédée Doppet s'engagea au 3e régiment de cavalerie française. A 17 ans, il passa de la cavalerie dans l'infanterie « parce que, nous dit-il, il n'était pas assez robuste pour supporter les fatigues de cavalier » (2). A 20 ans, il quitta l'état militaire pour venir étudier la médecine à Turin.

De 1784 à 1788, Doppet fit preuve d'une activité intellectuelle débordante. Il séjourna à Turin, dans diverses villes d'Italie, à Genève, à Lausanne, à Paris, à Montpellier. Dans cette même époque, il se livra à des travaux scientifiques et à des travaux littéraires. Il commença par se lancer à fond contre Mesmer et le magnétisme ; polémiqua, en vers et en prose, contre le mesmérisme. Cette attitude lui valut un certain succès à la Cour de Turin et lui concilia un peu de la faveur du Roi et de celle du Prince de Piémont. Ce dernier se prononçait contre la franc-maçonnerie et les pratiques occultistes en faveur dans certaines loges. Doppet, en ce temps-là, semble bien avoir été contre la franc-maçonnerie. Il n'est pas douteux qu'alors il recherchait les faveurs du despotisme. En 1784, le Roi lui demanda un *mémoire* sur le magnétisme animal. Mais cette faveur royale fut de courte durée. C'est après qu'il entreprit ses nombreux voyages et qu'il se lança dans la littérature. Il publia, afin de profiter de la vogue des *Confessions*, de faux *Mémoires de Mme de Warens*, deux romans, etc. (3). De même qu'il demanda parfois le succès à des ouvrages pornographiques, comme le *Traité du Fouet*, il demanda aussi partie de ses ressources aux soins donnés à des filles publiques, notamment à Paris, à ce qu'il nous apprend lui-même (4).

Après une tentative infructueuse pour se « faufiler à la Cour » comme médecin, Amédée Doppet revint à Cham-

---

(1) A. Doppet : *Traité du Fouet*. Edition Ducloz, 1904. (Notice biographique par Pagès.)

(2) A. Doppet : *Mémoires politiques et militaires*. Paris, 1824, 1 vol., p. 4.

(3) Albert Metzger : *Les Pensées de Mme de Warens*. (Son biographe, le général Doppet.) Lyon, 1888.

(4) A. Doppet : *Traité du Fouet*. Op. cit., p. 17, note 1.

Digitized by Google

béry, afin d'y exercer la médecine (1788). La cause de son échec à Turin, il l'attribue à ses tentatives littéraires. Il semble regretter, dans ses *Mémoires*, de n'avoir pas fixé toutes ses pensées et toutes ses occupations sur l'état qu'il avait embrassé.

*
* *

1789 : En cette première année de la Révolution, Amédée Doppet quitta Chambéry, devenue un centre d'émigration française, pour se rendre à Turin. Dans ses *Mémoires*, il explique : « La Révolution m'arracha par enthousiasme à l'état paisible que j'avais embrassé. » Est-ce bien afin de se documenter sur la constitution de la monarchie sarde, « pour en connaître les abus et les dévoiler », avant de se rendre en France « travailler à la liberté de ses concitoyens », qu'il se rendit à Turin en 1789 ? Est-ce bien pour son « instruction » qu'il fit ce voyage ? « Il fallait, en effet, avant que d'entrer dans la carrière révolutionnaire, que je connusse les obstacles qu'on se proposait d'opposer à l'énergie de la liberté. *Ce ne fut point le voyage d'un de ces hommes adroitement perfides, salariés pour jouer une opinion qu'ils n'ont pas, pour épier des confidences et trahir des secrets. Non, je n'ai jamais fait et je n'eusse jamais su faire l'espion.* » Qu'est-ce à dire ? Doppet oublie que, dans une note de son *Etat moral et politique de la Maison de Savoie*, il s'est vanté avec délices, au contraire, d'avoir exercé à Turin, en cette année 1789-1790, l'espionnage. N'en doutons pas, voici le texte : « De tous les écrivains français, les plus détestés à la Cour de Turin sont MM. Mercier et Carra. J'ai entendu le Roi, le prince de Condé et d'Artois s'entretenir dans des Cercles ; ils eussent bien désiré les tenir dans leurs griffes royales. Je me faisais un plaisir d'amener la conversation sur ce sujet lorsque je me trouvais dans les assemblées des seigneurs piémontais ; il est vrai que je paraissais être de leur parti pour ne pas être embastillé et pour pouvoir examiner à mon aise la Cour et son Ministère. Malgré la finesse piémontaise, j'ai passé quelques mois dans les Etats de Sardaigne pour l'aristocrate le plus enragé ; j'y ai reçu des embrassements de tous ces lâches fugitifs, de ces émigrés français qui, me sachant ci-devant noble, ne soupçonnaient pas que les suivais à la piste » (1).

(1) *Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie.* 1 vol., Paris, 1791, p. 113.

Digitized by Google

Digitized by Google

En septembre 1791, les élections pour la *Législative* ayant été, dans l'Isère, un triomphe pour le parti avancé, Aubert Dubayet, un des nouveaux députés, emmena à Paris Amédée Doppet, en qualité de *secrétaire*. Ce pouvait être le commencement de la fortune pour un révolutionnaire.

II. — Doppet à Paris.

Dès son arrivée à Paris, en septembre 1791, Doppet se fit inscrire au *Club des Cordeliers* ou des *Amis des droits de l'homme*.

C'était le club du Suisse Marat, où les étrangers étaient particulièrement nombreux et où l'admission était facile. On venait s'y instruire, dit Doppet, des choses de la politique, s'occuper des moyens d'union entre adhérents et de surveillance contre les conspirateurs qui auraient voulu attenter à la liberté.

En même temps, il se faisait recevoir de la Garde nationale, puis au *Club des Jacobins*, ce qui était particulièrement difficile.

Comme à ce moment on y discutait avec passion la question de la guerre ou de la paix, que les Jacobins étaient divisés en deux camps, les uns avec Brissot, partisan de la guerre, les autres avec Robespierre, partisan de la paix, Doppet se prononça pour Robespierre. Son discours eut les honneurs de l'impression. Mais il ne tarda pas à passer dans le camp opposé.

Doppet, dans ses *Mémoires* (1), prétend qu'il ne fut l'objet d'aucune sollicitation de la part des *factions* en présence, en particulier de la *faction d'Orléans* qui comptait un groupe important aux Cordeliers et aux Jacobins et travaillait à mettre le duc d'Orléans sur le trône de France. Il reconnaît d'ailleurs, ce qui est exact, qu'à son arrivée à Paris, les républicains n'étaient qu'un très petit nombre, et que dans les sociétés populaires on était monarchiste. On voulait simplement enlever au Roi des « moyens de tyrannie », « tempérer et régulariser la monarchie ». « Mais l'ensemble des membres ne pouvait concevoir l'Etat sans monarque. » Quelques-uns cependant pensaient que « le même monarque ne consentirait jamais à faire des sacrifices de bonne foi ; ils purent croire qu'un traité passé avec une autre famille serait

(1) P. 39 et suiv.

Digitized by Google

plus sûr, parce que cette famille, n'ayant rien à exiger, prendrait sans doute le peu qu'on voudrait bien lui donner ». Doppet, très besogneux, passa à une de ces *factions* qui monnayaient leur influence en faveur de ces candidats au trône de France. Cela n'est pas douteux, comme le prouve sa liaison avec Carra. S'il ne fut pas de la *faction d'Orléans*, il fut de la *faction d'York*.

Aux Jacobins, Doppet s'était lié avec Carra, l'un des leaders des *Annales Patriotiques*. « Cet écrivain, connaissant mon goût pour la littérature et sachant que je n'étais pas très occupé chez le député qui m'avait amené à Paris, me proposa de travailler à son journal. J'acceptai la proposition et j'ai travaillé aux *Annales* depuis le commencement de 1792 jusqu'après la journée du 10 août. Tous les articles que je fournissais au journal étaient signés par mon nom en entier ou quelquefois par un D seul avec 5 points et je n'y ai jamais gardé l'anonyme » (1). Ainsi, dès janvier 1792, notre Chambérien n'est plus secrétaire de député, il devient journaliste.

Son nouveau patron, Carra, est un des personnages les plus louches de cette époque. Carra était originaire de la Bresse, étant né à Pont d'Ain. Il était presque un compatriote pour Doppet. A 17 ans, il avait été condamné pour vol avec effraction. En 1790, il avait pour maîtresse la baronne d'Aelders, féministe célèbre, espionne à Paris au service de la Hollande (2). Nous savons qu'il toucha des Belges (3) 333 florins pour proposer aux Jacobins la candidature du duc d'York, second fils du roi d'Angleterre, comme candidat au titre de grand-duc de Belgique (1790). En fin 1791, Carra dit aux Jacobins que si Louis XVI s'obstinait à ne pas vouloir faire marcher la Constitution, il n'y avait « qu'à appeler le duc d'York sur le trône de France ». Il proposa également, sans succès, la candidature du duc de Brunswick. Toutes ces démarches n'étaient pas, étant donné le personnage, désintéressées. Il passait d'ailleurs pour être l'agent secret de la Prusse.

La *faction d'York* n'ayant pas réussi, Doppet, toujours par Carra, se rapprocha de Brissot et de Dumouriez. Carra était lié très intimement avec le lieutenant-général Dumouriez,

---

(1) A. Doppet : *Mémoires*. Op. cit., p. 51.
(2) A. Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 95.
(3) A. Mathiez : dans *Annales Révolutionnaires*, 1923, p. 237.

Digitized by Google

qui avait un goût pervers pour la diplomatie secrète, qui était perdu dans un réseau infini d'intrigues multiples et que les circonstances allaient faire arriver au ministère des affaires étrangères.

Sous l'influence de Carra et de Dumouriez, Doppet manifesta un changement complet dans son attitude politique. Après avoir été d'abord partisan de Robespierre et de la paix, il se prononça pour Brissot et la guerre. Or, Brissot était l'homme-lige de Clavière, le banquier genevois, ploutocrate puissant, qui préparait de noirs projets contre l'indépendance de la République de Genève. Brissot, comme Clavière, pensait sauver l'assignat en matant l'opposition des émigrés et des prêtres réfractaires par la guerre extérieure et l'occupation de riches provinces, comme celles des Pays-Bas. De pacifiste, Doppet devint donc belliciste. Ce changement d'attitude politique lui valut deux algarades aux Jacobins.

Grâce à son assiduité aux séances des Jacobins, grâce à quelques interventions heureuses à la tribune de ce club, Doppet n'avait pas tardé à recevoir les honneurs clubistes. Il avait d'abord été, ce qui était très important, membre du Comité de correspondance des Jacobins, c'est-à-dire un des secrétaires.

Le soir de l'arrivée de Dumouriez au ministère, comme par hasard, Doppet avait été élu président de séance aux Jacobins. Sachant qu'il avait un de ses hommes à la présidence, Dumouriez décida de se rendre aux Jacobins. Il vint frapper à leur porte, demandant à être entendu. Sans hésiter, et malgré les règlements, le président Doppet accepta de recevoir le ministre Dumouriez, lequel n'était pas inscrit comme membre du club. Une fois dans l'enceinte, Doppet poussa l'audace jusqu'à accorder la parole à Dumouriez. Dans son discours, celui-ci assura « que, dans ses nouvelles fonctions, il ne s'écarterait jamais des vrais principes de la liberté ».

Dans ses *Mémoires* (1), Doppet explique : « Je crus, comme président, devoir lui répondre à mon tour, ainsi qu'il était d'usage dans cette société. Sans le flagorner, je crus pouvoir, au nom de la société, lui témoigner la satisfaction des patriotes au sujet de ses principes et de la place qu'il allait occuper. » Ceci se passait en l'absence de Robespierre.

Le soir même de cette manifestation ministérielle, il y eut un beau tapage aux Jacobins. Robespierre et Collot d'Her-

(1) P. 49 et suiv.

Digitized by Google

bois, qui n'entendaient pas être inféodés au nouveau ministère et qui soupçonnaient une intrigue dans cette réception de Dumouriez, demandèrent, dès leur arrivée en séance, à Doppet, des explications immédiates pour son attitude anti-réglementaire. Ils proposèrent l'exclusion de Doppet des Jacobins. Celui-ci ne dut d'avoir échappé à cette sanction qu'à ce qu'il reconnut publiquement sa faute. « Je me levai avec force, rapporte Doppet, et je dis à la société : « Je « l'avoue, Messieurs, la surprise de voir un ministre patriote « m'a fait oublier que j'étais jacobin. » Cette explication termina les débats, et l'on passa à l'ordre du jour sur ma conspiration ministérielle. »

Le 22 avril 1792, la Législative ayant voté, sous l'impulsion de Brissot, le décret demandant à Louis XVI rupture de la paix avec le roi de Bohême et de Hongrie, Doppet se déclara, aux Jacobins, partisan de la guerre. Lui qui s'était prononcé à cette même tribune pour la paix, provoqua des manifestations par sa volte-face : « Je fus à ce discours taxé d'avoir changé d'opinion ; des murmures m'interrompirent, et je ne pus continuer. »

Doppet ne se maintint dans la suite aux Jacobins que grâce aux manifestations ultra-révolutionnaires auxquelles, appuyé sur des éléments fréquentant comme lui au Club des Cordeliers, il se livra. D'après ses *Mémoires* (1), Doppet fut le premier à avoir arboré le bonnet rouge aux séances des Jacobins. Il ne put faire cependant oublier les soupçons dont il avait été l'objet. Aussi s'exprime-t-il de façon assez désenchantée sur le Club des Jacobins : « Je le répète, j'ai vu des hommes purs aux Jacobins ; mais j'y ai vu aussi bien des êtres platement inconséquents. »

*
* *

Dans le même temps, Dumouriez obtenait le vote de fonds secrets avec lesquels il arrosa les clubs d'étrangers, qui, en conséquence, purent activer la propagande révolutionnaire dans leurs pays respectifs et armer bientôt des *légions* recrutées parmi leurs adhérents. Doppet s'élança dans cette voie.

Il existait à Paris, depuis le 16 juin 1790, une *Société de Patriotes Suisses* ou *Club Helvétique* (2). Ce club avait eu

(1) P. 50 et suiv.

(2) Alfred Stern : *Le Club des Patriotes Suisses à Paris.* (*Revue historique*, 1889, t. 39, p. 282-326.)

Digitized by Google

pour fondateur Nicolas-André Castella ou Castellaz, docteur en droit, ancien avocat à Fribourg. Castellaz avait été exilé de sa patrie en 1781, à la suite d'une émeute, par le gouvernement aristocratique de son pays. Il s'était alors réfugié dans le royaume de Sardaigne, dont le roi lui avait permis de séjourner à Chambéry.

En 1789, Castellaz quitta la Savoie pour le Paris révolutionnaire. Il ne tarda pas à y enlever la libération de deux de ses amis qui avaient été condamnés, après les événements de 1781, aux galères, peine qu'ils accomplissaient en France. Castellaz obtint, le 21 mars 1790, un vote de l'Assemblée constituante qui les libérait. Il ne s'arrêta pas à ce premier succès et entendit tirer vengeance effective de ses ennemis fribourgeois. Il fonda le *Club Helvétique* et s'attacha à grouper les Suisses qui servaient soit dans les régiments de mercenaires, soit comme portiers dans Paris. En août 1790, Castellaz fit paraître un journal : *La Révolution Suisse*, et assura l'envoi de 10.000 exemplaires d'une brochure de propagande contre l'aristocratie helvétique. Il semble que, pour ces divers lancements, le bailleur de fonds fut le banquier Jean-Gaspard Schweiger, originaire de Zurich, mais habitant Paris, où il exerçait sa profession.

En octobre 1790, Castellaz établit un *Comité secret de Correspondance avec les Cantons suisses* afin « de traiter des opérations secrètes et éviter la trahison ». Le grand protecteur politique du club fut l'abbé Grégoire.

Le 4 octobre 1790, le gouvernement aristocratique de Zurich demanda l'extradition de Castellaz et promit une récompense de 100 doublons à qui le livrerait mort ou vif. Berne s'associa aux demandes de Zurich. Castellaz se mit alors sous la protection de la section parisienne des 4 Nations où il avait été admis.

Un rapport secret du 5 février 1791 nous apprend que le *Club Helvétique* prit une extension considérable. Ses membres étant devenus trop nombreux pour se réunir dans un seul local, le club se divisa en sections pour fonctionner dans divers quartiers de Paris, notamment dans les faubourgs St-Antoine, St-Marceau, St-Honoré. Il comprenait non seulement des Suisses, mais encore des Savoisiens, des Piémontais, etc., etc.... Dès cette époque d'ailleurs, l'objectif révolutionnaire du Club Helvétique a changé. Ce n'est plus le gouvernement de Fribourg que l'on essaye de renverser, mais celui de Genève. Un des correspondants du club, l'avocat Grenus, a tenté de s'emparer par surprise de cette ville

Digitized by Google

(février 1791). Ce changement d'objectif est dû à l'influence de plus en plus grande qu'a pris, à Paris, le proscrit genevois Clavière, banquier notoire, rival de Necker.

Au *Club Helvétique*, on songe aussi à révolutionner la Savoie. Dès février 1791, Castellaz lance dans ce pays une brochure révolutionnaire : *Le premier cri de la Savoie vers la liberté*. Dans cette brochure dont il est l'auteur, il demande au roi de Sardaigne de convoquer les Etats généraux de Savoie. En cas de refus, il indique aux Savoisiens qu'il ne leur restera qu'à demander leur réunion à la France.

Dès l'arrivée de Dumouriez au ministère (mars 1792), le *Club Helvétique*, dont le registre des délibérations cesse le 3 août 1791, reprit une vie nouvelle, mais pour se fondre dans une organisation plus vaste qui s'appela : *Club de la propagande des Alpes*, et aussi *Club des Patriotes étrangers*. En réalité, ce club comprit surtout des Suisses, des Genevois, des Savoisiens. Au *Club des Patriotes étrangers*, la direction échut non au fribourgeois Castellaz, mais à Amédée Doppet. Castellaz fut nommé peu après à un emploi au ministère de la guerre. Etait-ce une compensation ? L'hypothèse n'en est pas invraisemblable. Les *Mémoires* de Doppet racontant la fondation du *Club des Patriotes étrangers* ne contredisent nullement l'alliance qui s'établit alors entre Suisses et Savoisiens : « J'avais, en arrivant à Paris, trouvé quelques Savoisiens qui, comme moi, avaient déserté leur pays pour cause de patriotisme : l'amour de la liberté nous eut bientôt réunis, et *nous nous liâmes avec des Suisses, zélés sectateurs de la Révolution française.* »

Dirigeant du *Club des Patriotes étrangers*, Doppet, pendant le premier ministère Dumouriez-Clavière (mars-juin 1792), obtint des subventions importantes du ministère des affaires étrangères, dont le Genevois Bidermann était le trésorier général. Bientôt le club eut assez d'argent pour avoir un journal à lui : *La Correspondance des Nations*, dont les principaux rédacteurs furent le Genevois Desonnaz, qui passait pour un des secrétaires de Clavière, et le jeune médecin Dessaix, de Thonon. Dans le même temps, Doppet donna une deuxième édition de son *Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie*. C'était un ouvrage de 210 pages, dont l'impression dut coûter fort cher.

Digitized by Google

*
* *

L'*Etat moral* constitue plus un mémoire diplomatique qu'un pamphlet. Par son ton modéré et respectueux à l'égard du roi de Sardaigne et de la famille royale ; par l'éloge de Graneri, ministre de l'Intérieur à Turin,et celui du prince de Piémont, prince héritier de la couronne ; par sa dissertation sur les droits, mais aussi sur les devoirs des peuples ; par la façon dont l'auteur condamne toute émeute et toute anarchie ; par la théorie juridique qu'il expose des droits légitimes de la France sur la Savoie, en vertu du contrat de mariage de Louise de Savoie, mère de François Ier ; par la proposition qu'il renferme que Paris est prêt à payer la réunion de la Savoie à la France par l'aide qu'il accordera au roi de Sardaigne, pour s'agrandir en Italie, proposition qui sera reprise plusieurs fois après 1792, nous serions portés à croire que ce *mémoire* n'est pas entièrement de la plume de Doppet. Ce tract avait paru d'ailleurs lors de la première édition, en 1791, de façon anonyme. Ce ne fut qu'après coup que Doppet s'en déclara l'auteur. Il l'avoua, nous dit-il dans ses *Mémoires*, pour éviter des persécutions à des citoyens soupçonnés en Savoie d'en être les auteurs. Peut-être, soit le comte de l'Hôpital, soit le comte de Viry, ancien diplomate sarde, tous deux nobles Savoisiens bannis par leur roi, et qui se trouvaient à Paris en attendant de rentrer dans leur pays à la suite de la Légion allobroge, furent-ils les collaborateurs de Doppet ? Peut-être ? Mais si nous n'avons aucun texte qui nous permette de trancher définitivement ce point d'histoire, nous pouvons affirmer du moins avec certitude que Doppet n'est pas l'unique auteur de l'*Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie.*

*
* *

Le club de Doppet envoya vers Chambéry de nombreux émissaires payés pour activer la propagande révolutionnaire. Il faisait pénétrer les brochures subversives et le journal de Carra et de Mercier au moyen des émigrants savoisiens qui, l'hiver passé à Paris, rentraient chez eux cultiver les champs. Toute cette besogne fut contrôlée par des espions officiels, Conte et St-Charles, qu'expédia à Genève et à Chambéry le ministre Dumouriez, afin de faire connaître par une autre voie l'importance des préparatifs armés du roi de Sardaigne.

Digitized by Google

Ce qu'il y a de curieux, c'est que cette propagande n'aboutit pas à provoquer des tumultes analogues à ceux qui avaient éclaté en 1790 et 1791. Il faut reconnaître que la situation en Savoie n'était plus la même. Dans ce duché, l'état de siège avait été proclamé et les garnisons sardes très renforcées. D'autre part, un gros parti, à la cour de Turin, s'était formé pour réprimer durement la moindre émeute. On le vit bien à Turin, le 28 mars 1792. Les manifestants furent balayés par la troupe commandée par le major Lannoy de Bissy. Ce fut un exemple. Les révolutionnaires savoisiens changèrent de tactique. Ils renoncèrent aux manifestations bruyantes et attendirent dans un calme apparent l'arrivée de l'armée française du Midi.

Nous n'en pouvons douter d'après les lettres (1) de Grenus, cet avocat et agitateur genevois réfugié dans le pays de Gex. Le 9 juin 1792, il écrivait à son jeune ami Desonnaz, du *Club des Patriotes étrangers :* « Les affaires de Savoie vont comme cela, avec de la prudence on pourra bien s'en tirer ; mais ce n'est pas par des *échauffourées* qui gâtent tout. Il faut aussi, dans la politique des peuples, une grande dose d'expérience et des moyens sûrs. Je crois qu'à Paris on ne peut rendre de services à ce pays que par le canal des Ministres... Jusque-là, toutes les sociétés et tous les journaux du monde n'y avanceront guère. » Jacques Grenus était donc peu enthousiaste de la propagande de Doppet. Il ne croit pas à son efficacité, parce qu'elle était trop éloignée des frontières de la Savoie, qu'elle pouvait entraîner des *échauffourées.* Au lieu des colporteurs et autres agents, Grenus préconise des moyens plus bourgeois. Il voudrait que la propagande fût confiée à des hommes habiles, insinuants, et qui aient par leurs considérations personnelles de grands moyens. Les colporteurs et clubistes de Doppet effrayaient déjà les Savoisiens. Ils les effrayeront bien davantage encore, sous l'habit de soldat à la Légion des Allobroges !

*
* *

En juin 1792, Brissot et Dumouriez se brouillèrent. Clavière fut renvoyé des Finances, Roland de l'Intérieur, Servan de la Guerre. Cette brouille et ce départ entraînèrent une crise pour Doppet et le *Club des Patriotes étrangers.* Du jour au lendemain, le Pactole des fonds secrets cessa de cou-

(1) *Correspondance de Grenus et de Desonnaz*, 2 vol., Genève, 1794.

Digitized by Google

ler à pleins bords. Ce subit tarissement entraîna la disparition immédiate du journal du club. *La Correspondance des Nations* cessa en effet de paraître le lendemain du renvoi des ministres brissotins.

Au *Club des Patriotes étrangers*, l'influence de Clavière l'emporta sur celle de Dumouriez. Doppet et son club se prononcèrent en faveur des Brissotins. Lui-même et ses clubistes prirent part à la journée du 20 juin, ainsi qu'aux diverses manifestations parisiennes qui se produisirent en vue de ramener au pouvoir les « bons Ministres ».

Le 11 juillet 1792, la Patrie ayant été proclamée en danger à la suite des défaites des armées françaises du Nord, et les sentiments patriotiques des populations ayant été exacerbés par le manifeste de Brunswick (26 juillet), Doppet se présenta à la barre de la *Législative*, le 31 juillet. « Chargé d'y porter la parole, dit-il dans ses *Mémoires*, je demandai la levée et l'organisation d'une légion franche, sous le nom de Légion des Allobroges. J'ai oublié de dire que, voyant depuis quelque temps la société composée de Suisses et de Savoisiens, nous lui avions ôté le nom de *Club des Patriotes étrangers*, pour lui donner celui de *Club des Allobroges*. Ce fut la raison qui nous fit adopter le nom d'Allobroges pour la Légion. » Doppet oublie de dire que, ce faisant, il imitait les autres clubs d'étrangers à Paris. Le Club des Bataves ou Hollandais s'était transformé en Légion batave ; il en avait été de même pour les Liégeois et les Belges.

Doppet oublie de dire encore que cette appellation de *Club des Allobroges* avait été donnée au *Club des Patriotes étrangers* à la suite d'une proposition du Genevois Desonnaz, dévoué à Clavière. Desonnaz a écrit : « Je proposai à cette société (Club des Patriotes étrangers), dont j'étais membre, le plan d'une république des Allobroges, qui aurait compris la Savoie, le Valais, Genève et le pays de Vaud. Cette idée fut applaudie et notre société, dès cette époque, s'appela Société des Allobroges. » Desonnaz oublie à son tour de dire que ce plan d'une république des Allobroges n'était qu'un moyen pour camoufler, au goût du jour, les noirs desseins de Clavière contre l'indépendance de la République de Genève (1).

*
* *

(1) F. Vermale : *La Révolution en Savoie*. Op. cit., chap. II.

Digitized by Google

Le 8 août 1792, satisfaction fut donnée par la Législative à la demande de Doppet. 700.000 livres furent mises à la disposition du ministère de la guerre pour l'équipement, l'armement de la *Légion des Allobroges*. Cette dernière devait comprendre 2.159 hommes, tant fantassins que cavaliers, canonniers. Les Savoisiens, les Piémontais, les Suisses pouvaient seuls être admis dans le corps avec le droit de choisir leurs officiers. L'organisation devait s'en effectuer d'après les plans du jeune lieutenant suisse, Busigny. Les soldats ayant à élire leurs officiers, Busigny fut désigné comme colonel, et Doppet comme lieutenant-colonel.

La *Légion des Allobroges* prit part, sous la conduite de Doppet, à l'attaque du château des Tuileries dans la journée du 10 août, qui fut suivie de l'arrestation du roi et de la famille royale. Par une autre conséquence, cette journée ramena au gouvernement les « bons Ministres » Clavière, Roland, Servan. Le 10 août fut aussi le point de départ d'une révolution bureaucratique qui a eu une importance capitale, mais que les historiens officiels passent volontiers sous silence. Doppet, dans ses *Mémoires*, nous en marque bien le caractère : « Comme, dit-il, après le 1er août il fallait changer beaucoup de fonctionnaires publics à cause de leur attachement connu à la royauté, et qu'il convenait de placer des patriotes vraiment connus, on en tira une grande partie de la Société (des Jacobins) de Paris, et l'on choisit surtout parmi les anciens et les plus instruits. Il est encore à observer que, dans le même temps, il se formait beaucoup de nouveaux corps militaires où l'amour de la patrie jeta plusieurs membres de la Société-mère. Ainsi, soit comme fonctionnaires dans les départements, soit comme enrôlés dans nos armées, il partit successivement beaucoup d'anciens Jacobins de Paris. » Mais ces anciens Jacobins partaient tous *nantis*. C'est la nuance qu'il faut souligner. Amédée Doppet fut du nombre de ceux auxquels les clubs avaient procuré une situation.

En bon révolutionnaire, devenu militaire sérieux, Doppet cessa de collaborer aux *Annales Patriotiques* de Carra. Il donna sa démission de journaliste et de garde national en même temps : « Je me rendis, raconte-t-il, le soir même à ma section ; je déposai sur le bureau mon habit de garde national et un bonnet de grenadier, pour servir à l'équipement d'un volontaire. » C'était symbolique ! ! Doppet, on n'en pouvait plus douter, était un révolutionnaire arrivé, il avait dit adieu à ses humbles oripeaux.

Digitized by Google

Le 22 août 1792, Doppet, ayant reçu du ministère de la guerre français commission régulière d'officier général, se présenta dans le costume de son grade à la barre de l'Assemblée législative, et prononça le discours suivant : « Législateurs, vous avez tout fait pour la liberté, nous ne pourrions jamais assez faire pour la reconnaissance. Nous sommes ces Allobroges à qui vous avez permis de verser leur sang pour la France. Nous vous devons ce que nous sommes et ce que nous ferons pour la liberté..... Recevez nos derniers adieux. Nous allons mourir, mais nous mourrons teints du sang des despotes. Que le nom Allobroge, ce nom jadis célèbre, renaisse aux splendeurs. Vous, les législateurs du genre humain, vous êtes dans le sentier de l'immortalité. Suivez la route que vous tracent vos âmes de feu, et puisse le genre humain ne plus être esclave. » On ne pouvait pas être plus talon rouge révolutionnaire et gentilhomme du nouveau régime. Ce Doppet, devenu officier général, avait de belles manières et un certain panache !

La Légion des Allobroges quitta Paris pour aller se fixer définitivement à Grenoble, siège du commandement de l'armée française du Midi.

A quelque temps de là, Dumouriez, étant devenu général en chef de l'armée du Nord, s'exprimait sur le compte de Doppet de façon très élogieuse. Il conseillait à Lebrun, son successeur au ministère des affaires étrangères, de confier à Doppet une mission secrète en Suisse, pour révolutionner ce pays, depuis Bâle jusqu'au Jura. « *Choisissez*, écrivait-il, *un homme fort, bien révolutionnaire, d'une éloquence simple et mâle, d'une grande activité, pour être le principal agent de ce plan, sous votre direction. Carra, qui est dans ma chambre, vous propose Doppet, et, comme je le connais beaucoup, je juge que personne n'est plus propre à remplir cette mission* » (1).

Cette appréciation flatteuse, venant de Dumouriez, démontre que Doppet était un homme de coups de main non dépourvu de talent. Ces succès ultérieurs ne sont donc pas dus seulement à l'intrigue, au hasard, à la chance, à sa forte gueule.

---

(1) Cité par Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 69.

Digitized by Google

III. — Doppet et l'Assemblée nationale des Allobroges.

Doppet ne put mettre en ligne le 22 septembre 1792, lors de l'offensive de l'armée du Midi, commandée par Montesquiou, qu'une seule compagnie de la *Légion des Allobroges*, celle de Dessaix. Néanmoins, le général en chef lui ayant permis de céder le commandement du dépôt de sa Légion à un autre officier supérieur, Doppet entra avec les Français à Chambéry, le 24 septembre.

Nous avons raconté comment Lazary, le général piémontais, se retira sans combattre et abandonna la Savoie (1). Les Français furent stupéfiés de leur succès. Devant cette situation nouvelle, Doppet, au lieu de pousser à fond cet avantage, de proclamer la République des Allobroges, agit avec la plus grande prudence. Il borna son action à la Savoie et négligea Genève, le pays de Vaud et le Valais.

Le soir du 22 septembre, Doppet inaugurait solennellement le Club des Amis de la Liberté et de l'Egalité. Les Chambériens, se croyant trahis par les Piémontais et abandonnés par leur roi, y adhérèrent en masse. Dans cette séance d'inauguration, Doppet remit, au nom du nouveau club, une couronne de laurier au général Montesquiou « libérateur de la nation allobroge » et affirma que les Allobroges ne voulaient pas d'indépendance, qu'ils entendaient être, sans tarder, réunis à la France. Dès le 22, le général Montesquiou écrivit à Paris que la Savoie demandait à former le 84e département français.

Quand Philibert Simond, qui avait été élu depuis député du Bas-Rhin à la Convention, eut entendu le ministre de la Guerre lire son dossier de dépêches à la tribune de cette assemblée, il comprit que Doppet avait su mettre dans son jeu, au moins provisoirement, le général Montesquiou. Il n'hésita pas alors à prendre la parole pour couvrir d'éloges Montesquiou qui, quelques jours avant, avait été l'objet, à la Convention, de violentes attaques. « Je suis Savoisien, dit-il, je connais toutes les localités, et quoique je me méfiasse ces jours derniers de Montesquiou, je crois devoir déclarer qu'il a agi avec toute l'intelligence d'un général instruit et avec les soins d'un homme qui veut sincèrement le bonheur de son pays..... En un mot, Montesquiou a si bien combiné son opération que je n'hésite pas à demander

(1) F. Vermale : *La Révolution en Savoie*. Op. cit., chap. III.

Digitized by Google

le rapport du décret de destitution. » (26 septembre.) Restait maintenant à faire rectifier, par l'ensemble des Savoisiens et par Paris, ce plan de réunion de la Savoie à la France.

*
* *

Dans la campagne électorale pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des Allobroges, dans les séances de cette assemblée qui se tinrent à Chambéry, Doppet, qui avait été élu député par sa ville natale, semble jouer le grand premier rôle. Dans leur dernière séance, les députés allobroges votèrent que Doppet avait bien mérité de sa patrie. Or, quand on examine d'un peu près les documents et les événements de cette courte période de 37 jours, qui va du 22 septembre au 29 octobre 1792, on s'aperçoit qu'on prête à Doppet une importance qu'il n'a pas eue. L'animateur véritable fut Philibert Simond. Ce dernier se trouvait à Chambéry peu après le 6 octobre, en qualité de commissaire de la Convention. Dès la première séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, c'est lui qui, avec son autorité de conventionnel, dirigea les débats. Nous avons là-dessus le témoignage irrécusable du député Bétemps (1).

Amédée Doppet ayant été désigné par l'Assemblée nationale pour porter à Paris, avec trois de ses collègues, le vœu de réunion de la Savoie à la France, quitta Chambéry, dès fin octobre 1792, pour remplir son ambassade.

*
* *

Une version officielle, généralement admise, veut que l'ambassade de Doppet n'ait été qu'un triomphe, et que la Savoie soit devenue le 84e département français aux acclamations de la Convention. Les choses se passèrent ni aussi facilement, ni avec autant de fraternisation débordante. Là encore, il faut parler avec prudence et réserve. Doppet, du reste, dans ses *Mémoires*, ne le dissimule pas, son ambassade fut bien près d'échouer : « Il y eut, dit-il, des opposants français à la réunion de la Savoie à la France. Ce fut le parti que les Allobroges avaient contre eux dans le sein même de la France, et ce parti se montrait sous les couleurs nationales. » Il avait manifesté d'ailleurs son existence par une

(1) Vermale et Blanchoz : *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges*. 2 vol., Paris, 1908, t. II, p. 66 et 67.

Digitized by Google

manifestation publique. Dès l'arrivée, à Paris, des nouvelles annonçant que la Savoie demandait à être réunie à la France, Bancal, député du Puy-de-Dôme, avait demandé que la Convention décrétât : « que la Savoie ne sera point un 84e département dans la République française, mais sera libre de se donner un gouvernement particulier ». La Convention faillit voter. Danton obtint avec peine le renvoi de cette motion, au Comité diplomatique, pour rapport. Essayons de nous rendre compte.

Le Paris qu'en fin avril 1792 Doppet avait quitté pour rejoindre à Grenoble le dépôt de sa légion, était un Paris enfiévré et triste des défaites de l'armée du Nord et inquiet de la menace prussienne sur le Rhin. Le Paris que retrouva, au milieu de novembre, l'ambassadeur des Allobroges, était un Paris joyeux et enivré de la victoire de Dumouriez à Jemmapes (6 novembre 1792). Le Club des Cordeliers, aussi bien que les nombreux clubs de réfugiés étrangers, si nombreux à Paris, ne doutaient plus du triomphe définitif des armées révolutionnaires. Les Cordeliers affirmaient la possibilité de la conquête de l'Europe. Chaumette, qui, depuis le 10 août, avait été élu membre de la Commune de Paris, disait maintenant à l'Hôtel de Ville : « Le terrain qui sépare Paris de Pétersbourg et de Moscou sera bientôt francisé, municipalisé, jacobinisé. » La guerre apparut alors aux éléments les plus avancés de la capitale, comme d'autre part, à Brissot, à Clavière et à leurs amis, devoir être une carrière où les profits seraient nombreux. Pache, successeur de Servan au ministère de la guerre, donnait des places et des grades à qui en demandait, parmi les clubistes. A Paris, il n'était plus question que de conquêtes, de partage de colonies, de rapines profitables au trésor public. Clavière voyait dans toutes ces violations du droit public un moyen de sauver l'assignat. Très bien ! Mais la Constituante avait proclamé solennellement qu'elle renonçait à toute conquête. Cette déclaration du 22 mai 1790 était fort gênante. Girondins et députés du Marais à la Convention hésitaient. Les bureaux du ministère des affaires étrangères freinaient les enthousiasmes et n'entendaient pas se lancer dans une guerre universelle.

Doppet, d'accord avec son ami Philibert Simond, eut le mérite de flairer le danger et d'attendre que le terrain fût plus sûr pour accomplir une démarche publique. Ils commencèrent donc par des opérations de sondage.

Le dimanche 11 novembre, Hérault de Séchelles, ami de Philibert Simond, étant président, une députation de Savoi-

Digitized by Google

siens, résidant à Paris, fut admise à la barre de la Convention. Elle posa indirectement la question de la réunion de la Savoie à la France. « Nous venons vous offrir nos rochers sourcilleux, qui vous serviront de rempart contre tous les despotes orientaux... On vous dira que vous commettez une infraction au serment que vous avez fait de ne pas vous agrandir par des conquêtes ; mais nous vous dirons, nous, que ce n'est pas conquérir que d'adopter pour frères des peuples qui veulent être libres. Prononcez donc, représentants d'une grande nation, que la Savoie formera un 84e département de la République française. »

Hérault répondit, mais ne s'engagea pas. Lacombe St-Michel, qui revenait de l'armée des Alpes, demanda le renvoi de la pétition des Savoisiens au Comité de Législation « pour présenter au plus tôt un projet de réunion ».

Le 19 novembre, la question revint à la Convention, non pas à propos des Savoisiens, mais à propos des Mayençais, lesquels suppliaient pour être réunis à la France.

Brissot demanda alors qu'un décret de principe fût pris et qu'on en renvoyât la rédaction au Comité diplomatique.

Carra, ami de Doppet, intervint pour appuyer Brissot.

La Convention vota alors le fameux décret du 19 novembre, par lequel elle déclarait « accorder fraternité et secours à tous les peuples qui voulaient recouvrer leur liberté ». Pris à la lettre, ce décret signifiait que Chinois ou Péruviens, s'ils en appelaient à la France, au nom de la liberté, recevraient secours en hommes et en argent. C'était la France engagée dans une guerre mondiale, dans la croisade pour la liberté.

Dès le surlendemain, c'est-à-dire le 21, Doppet, maintenant sûr de son terrain, se décida à remplir solennellement son ambassade. L'abbé Grégoire, l'ancien protecteur du Club Helvétique, étant président, Doppet se présenta à la barre de la Convention, accompagné de ses trois collègues. Il déposa le procès-verbal officiel du vote de l'Assemblée nationale des Allobroges en faveur de la réunion.

La Convention applaudit. Un député demanda alors le vote par acclamation. Cette proposition était logique après la séance du 19. C'est à ce moment qu'intervint le Comité diplomatique dont beaucoup de membres étaient secrètement ennemis du décret du 19 novembre. Barère s'opposa, en son nom, au vote par acclamation. Appuyé par le girondin Pétion, il demanda le renvoi de la demande présentée par l'ambassadeur allobroge au Comité diplomatique. Malgré

Digitized by Google

une très éloquente intervention de Philibert Simond, le renvoi fut voté. C'était un échec pour Doppet et Simond.

Comment expliquer cet échec ?

Le projet de constitution d'une république indépendante des Allobroges, ou même celui, plus modeste, de la réunion de la Savoie à la France, avait un ennemi puissant par son activité, l'ambassadeur de France à Berne. Barthélemy avait averti Paris que toucher à Genève,au pays de Vaud,à la république du Valais, c'était la guerre avec les cantons suisses. Il ne cachait pas qu'il ne verrait pas sans terreur le front des armées françaises s'étendre sur 50 kilomètres nouveaux. Il fit plus : secrètement, il prévint le gouvernement de Genève des dangers qu'il courait et lui conseilla, pour parer à toute éventualité, d'envoyer un ambassadeur extraordinaire à Paris. Genève suivit le conseil de Barthélemy et envoya le colonel Weiss en mission à Paris. Cet envoyé extraordinaire eut l'habileté de conquérir Mme Roland à la cause de l'indépendance de Genève. Voilà pourquoi Doppet rencontra immédiatement l'opposition du girondin Pétion.

Quant au fluctuant Barère, il était, en la circonstance, le porte-parole des bureaux du ministère des affaires extérieures, où nombreux étaient ceux que le décret du 19 novembre effrayait.

Quand Doppet se présenta à la Commission diplomatique, ce fut une autre surprise et d'autres désillusions pour notre ambassadeur. Il fallut batailler sérieusement. Plus d'acclamation, le Comité diplomatique ne dissimula pas qu'il ne voyait, dans cette réunion de la Savoie à la France, qu'une affaire. « Les Comités diplomatiques et de constitution, dira Doppet, examinèrent la question de réunion dans tous les points qu'elle pouvait présenter. Nous fûmes appelés à deux ou trois séances de ces comités, et nous nous y trouvâmes une fois avec le ministre des Affaires étrangères qui y avait été appelé pour donner son opinion. Cette séance fut aussi chaude qu'intéressante. On y examina successivement les intérêts des deux peuples ; on y traita des productions de la Savoie, de ses mines et de ses ressources ; on considéra sa position en cas de guerre et la facilité qu'elle pouvait procurer à la France pour garder les passages des Alpes. » Mais on avait au préalable essayé de dissuader Doppet de persister dans sa demande de réunion : « On m'observa que la réunion trouverait d'abord une grande et vive opposition dans la Convention nationale ; on me la fit même entrevoir comme impossible. On me parla

Digitized by Google

ensuite de dettes de la France et du danger d'en partager l'acquittement. On me peignit la Révolution française comme très longue encore, et conséquemment jetant la Savoie, une fois réunie, dans des troubles de longue durée. » Pour éviter tous ces maux (1), certains conseillaient ou d'ériger la Savoie en république particulière, ou, d'accord avec la république de Genève, former un 14e canton suisse. Voyant que ces insinuations n'ébranlaient pas l'ambassadeur, un gros personnage du Comité diplomatique alla jusqu'à menacer personnellement Doppet (2).

Ce ne fut pas tout. Il arriva de Chambéry, au Comité diplomatique, une pétition signée de cinq personnes, émettant des doutes sur la sincérité des votes émis à l'unanimité par l'Assemblée nationale des Allobroges. Un tel document signé par cinq « parricides », comme les appela Doppet, constitua entre les mains des adversaires de la réunion de la Savoie à la France une arme puissante.

Enfin, après « 7 jours d'examen et de travail, les Comités firent leur rapport ». Ce fut l'abbé Grégoire, protecteur du Club Helvétique, qui en fut chargé.

Doppet avait cru qu'avec un tel rapporteur, la partie était gagnée en séance. Il n'en fut rien. Lorsque, le mardi 27 novembre, Grégoire fit son rapport en séance publique de la Convention, des incidents se produisirent. L'Assemblée, à l'unanimité moins une voix, ratifia, mais, immédiatement après que ce vote eut été acquis, le girondin Buzot prit la parole pour demander « que cette réunion ne puisse être regardée comme définitive et irrévocable qu'après qu'elle aura été ratifiée par le peuple français ».

A ce moment, Danton, un des chefs de la Montagne et qui s'était toujours prononcé pour la réunion de la Savoie à la France, lâcha les Allobroges et appuya la proposition Buzot. A son tour, Barère soutint Buzot, motivant son opinion sur ce que, « en vertu d'une déclaration antérieure, toutes lois constitutives de la République seront de droit soumises à la ratification du peuple, sauf leur exécution provisoire, dans le cas d'urgence ».

Ces incidents jetèrent le désarroi dans la Convention. La séance fut levée à 5 heures, sans vote définitif. Enfin, à la séance de nuit de la Convention, Grégoire soumit une formule de conciliation. Dans la première partie du décret,

(1) Vermale et Blanchoz : *Procès-verbaux*. Op. cit., t. II, p. 89-91.
(2) Doppet : *Mémoires*. Op. cit., p. 78 et suiv.

Digitized by Google

Digitized by Google

Allobroges a été accepté et que la Convention nationale a prononcé le décret de réunion de l'Allobrogie à la République française. » A cette dépêche étaient joints « plusieurs exemplaires du N° 14 du journal intitulé *Le Républicain Universel* et du N° 27 du journal intitulé *Le Républicain*, reproduisant la séance de la Convention du 27 novembre, avec tous les articles du décret de réunion prononcé dans cette séance et le rapport des comités de constitution diplomatique ».

Est-ce le journal qui avait supprimé le mot *provisoire* dans le décret, ou bien est-ce un des secrétaires de la Commission d'administration des Allobroges qui, comprenant le danger de cette réserve, prit sur lui de la passer sous silence ? Dans tous les cas, le décret qui fut lu à la Commission des Allobroges, puis à la foule assemblée, ne portait pas ce mot. En voici le texte : « L'un des secrétaires fait lecture du décret qui déclare que « la Savoie fera désormais un quatre-vingt-quatrième département, qui sera dénommé le département du Mont-Blanc ; que les assemblées primaires et électorales seront convoquées pour procéder à la nomination des députés de la Convention ; que le nombre de ces députés sera de dix membres ; et que des Commissaires, pris dans le sein de la Convention, procéderont à la division et distribution du département, en districts et cantons. »

Or, ce texte n'était pas exact ; il constituait manifestement un faux. C'est ce décret truqué qui provoqua « des applaudissements et des cris de joie réitérés ».

Au cours de la même journée, une dépêche de Doppet parvint à Chambéry, « datée de Paris le 27 novembre, l'an premier de la République et du département du Mont-Blanc ». Il annonçait l'incorporation de l'Allobrogie à la France, mais n'envoyait pas le texte même du décret du 27 novembre, se bornant à dire qu'il serait apporté par les Commissaires de la Convention chargés d'organiser le nouveau département. C'était plus habile. Les Commissaires, tous partisans de la réunion de la Savoie à la France, fourniraient les explications les plus autorisées sur le sens du mot *provisoire*. On n'oserait pas les contredire, étant donné leur formidable autorité, et le tour serait joué. Mais les Savoisiens, esprits réalistes et élevés à l'école du droit romain, ne tardèrent pas à être fort inquiets quand ils connurent le texte officiel du décret. Les partisans des prêtres réfractaires et des émigrés commencèrent, dès le début de 1793, à faire des gorges chaudes de cette *réunion provisoire*. Une bro-

Digitized by Google

chure de 24 pages (1) parut sur ce sujet, essayant de calmer les appréhensions des Allobroges. L'auteur reconnaît que le décret du 29 novembre porte bien le mot *provisoirement*. Sur ce, un des interlocuteurs du dialogue dit : « Mais il me paraît d'avoir ouï dire, à nos prêtres, que ce mot *provisoirement* dans le décret laissait encore bien du doute sur l'intention de la Convention nationale. » A quoi un patriote répondait : « Hé bien ! répondez à vos prêtres que c'est mauvaise foi de leur part ; dites-leur que rien n'est plus clair que le décret qui réunit à jamais la Savoie à la République française qui, *provisoirement*, doit être considérée comme 84e département, sous la dénomination du Mont-Blanc, parce que toutes les dénominations des départements, se trouvant actuellement *provisoires*, celle du département du Mont-Blanc devait l'être aussi : c'est-à-dire que, si l'on diminue en France le nombre des départements, notre Savoie pourrait être unie à un autre département et sous une autre dénomination. Voilà précisément tout le sens du mot provisoire. »

Cette explication surprenante n'eut pas de succès. On le vit bien au résultat des élections pour les députés à la Convention, en février 1793. Doppet, qui était sur la liste des candidats patronnés par les Commissaires de la Convention, fut battu. Cette défaite électorale était significative. Notre lieutenant-colonel avait perdu la confiance de ses compatriotes. La roche Tarpéienne est près du Capitole ! Lui qu'on avait acclamé, porté en triomphe, envoyé comme ambassadeur à Paris, lui qui commandait une légion et était l'ami de personnages puissants, fut battu par des notables de cantons. Cet échec électoral grave, il le devait pour beaucoup aux résultats équivoques et contestables de son ambassade auprès de la Convention.

La déconsidération qui s'ensuivit fut rapide. Vers le 31 mai 1793, au plus fort de la lutte entre la Montagne et la Gironde, Doppet essaya de venir à Chambéry soulever les cafés. Il tenta un mouvement afin de venger les Savoisiens, partisans de Challier, qui avaient été massacrés à Lyon, lors de l'émeute du 29 mai. Cette expédition, dont le G. Q. G. était chez des bistrots, permet de mesurer la déchéance de celui qui avait été le grand homme de Chambéry. Le Conseil général du département demanda aux représentants en

(1) *Dialogue ou instruction pour les habitants de la campagne du Mont-Blanc*, par le citoyen Triquet, directeur de la poste à Anneci, p. 17

Digitized by Google

mission de mettre Doppet dans l'obligation d'avoir à rejoindre le dépôt de sa légion, alors à Annecy. Comme il n'était que la « force obéissante » et qu'il tenait à son grade, il obtempéra et quitta Chambéry. Où étaient les acclamations du 24 septembre 1792 !

*
* *

En juin 1793, le général en chef de l'armée des Alpes, qui était Kellermann, était très inquiet. Il s'attendait à être attaqué d'un instant à l'autre par l'armée austro-sarde, et il redoutait d'être coupé par la révolte fédéraliste de sa base de ravitaillement, qui était Lyon. La Légion des Allobroges lui donnait des inquiétudes à cause de son indiscipline, des querelles et rixes que les légionnaires suscitaient tant entre les civils qu'entre les autres troupes de l'armée régulière. Depuis janvier, il avait demandé à ce qu'elle soit dissoute. Hérault de Séchelles l'avait approuvé et appuyé d'un rapport favorable.

Doppet alla défendre à Paris sa légion. Le 10 février 1793, il publiait une brochure : *Réponse de la Légion franche des Allobroges aux ennemis de la République.* Le nouveau ministre de la Guerre, Bouchotte, qui n'aimait pas les légions et en avait déjà dissous plusieurs, fit grâce à celle de Doppet. Ce dernier fit bien un effort pour rétablir la discipline, mais les lectures du code militaire, qu'il ordonna sur le front des compagnies réunies, n'eurent pas de résultats (1).

En juin 1793, le chef d'espionnage de l'armée des Alpes, ancien clubiste jacobin, du nom de Chépy (2), écrivait à Paris que la Légion des Allobroges « *renferme bien des pillards et des mauvais sujets* ». Se faisant l'écho de l'état-major de Kellermann, Chépy conseillait de la « dépayser » par son envoi, soit à l'armée du Nord, soit à l'armée du Rhin. Trois jours après ce premier rapport, Chépy insistait sur la nécessité du « dépaysement » de la Légion et demandait cette fois son envoi, ainsi que celui du 4e bataillon de volontaires du Mont-Blanc, dans l'armée des Pyrénées. La raison que donnait Chépy était que les Allobroges combattraient avec plaisir les Espagnols, qu'ils détestent depuis l'invasion de la Savoie par les armées de Don Philippe au début du XVIIIe siècle.

Le 15 juin, le ministre des Relations extérieures, chef direct

(1) A. Doppet : *Mémoires.* Op. cit., p. 96.

(2) R. Delachenal : *Correspondance de Pierre Chépy.* 1 vol., Grenoble, 1894.

Digitized by Google

de Chépy, avertit ce dernier qu'il avait transmis au Comité de Salut public ces avis concernant le déplacement de la Légion des Allobroges et des Bataillons de volontaires du Mont-Blanc.

Le 23 juin 1793, la Légion recevait son affectation à l'armée des Pyrénées. Chépy poussa un soupir de soulagement. « Grâce soit rendue à ceux qui ont prêté l'oreille à nos justes réclamations.» Doppet quitta le département du Mont-Blanc, le 28 juin, à la tête des dragons de la Légion.

IV. — Doppet devient général.

Cet éloignement de la Savoie fut pour Doppet un heureux événement, car il fut le point de départ, pour lui, d'un avancement extraordinaire. Pour comprendre et s'expliquer la rapidité de l'avancement de Doppet, il ne faut pas oublier qu'après le coup d'Etat des Montagnards contre les Girondins, le 31 mai 1793, le Ministère de la Guerre de Paris s'efforça d'épurer les cadres d'officiers et de « briser, dans le choix, le préjugé de la hiérarchie militaire ». Chépy nous montre très bien dans ses dépêches comment se fit cette épuration. Le 13 juillet 1793, il écrivait à propos du général Nicolas, nouvellement promu, la fiche suivante : « Le général Nicolas, de la dernière promotion des Commissaires, est un homme vraiment patriote et qui supplée par un sans-culottisme bien décidé à ce qui peut manquer à ses talents. »

Doppet, habitué du Club des Cordeliers, avait au plus haut degré la manière sans-culotte. D'autre part, il fut parmi les officiers supérieurs un de ceux qui surent donner le mieux des gages d'obéissance passive. Il fut « service, service », en ce qui concerne les ordres venant des envoyés en mission, ne les discuta jamais et les exécuta quelle que fût leur férocité. Une subordination aussi respectueuse à l'égard des pouvoirs constitués, c'est ce qui allait en faire un chef sans-culotte remarquable pour la répression des troubles révolutionnaires.

Doppet et sa légion avaient à peine quitté la Savoie pour l'armée de Pyrénées, qu'en cours de route ils recevaient une nouvelle destination. Ils se voyaient affectés à l'armée du général Carteaux, laquelle s'organisait à Valence pour couper les communications entre les Lyonnais et les Marseillais qui venaient de se déclarer contre la Convention.

Chépy nous tient, dans sa *Correspondance*, assez bien au

Digitized by Google

courant des mouvements de l'armée Carteaux. Ce général était de son état artiste-peintre. Il incarnait au maximum le type du nouveau chef militaire, cher aux bureaux de la Guerre à Paris où dominait Hébert. On comprend immédiatement que Doppet, avec sa faconde, sa belle prestance, ses connaissances militaires pratiques, son bagage scientifique acquis à Turin ait fait brillante figure dans cette armée.

Voici les communiqués de Chépy qui, étant devenu ultra-montagnard, pour avancer, se montre maintenant favorable à Doppet :

13 *juillet* : « La petite armée du général Carteaux a dû attaquer hier le Pont St-Esprit, défendu par les fédéralistes du Gard ; elle va bientôt être renforcée et pourra aller jusqu'au nid des conspirateurs. C'est le patriote Doppet, colonel des Allobroges, qui a dû être chargé de l'attaque. Nous sommes maîtres de Tain. L'Ardèche et un autre département marchent sur Tournon

« Nous tiendrons par conséquent les deux rives du Rhône et les Marseillais ne pourront s'ouvrir un passage qu'avec la baïonnette, ce qu'ils n'hasarderont point, je crois. »

16 *juillet* : « L'expédition du général Carteaux a parfaitement réussi : il est le maître du Pont St-Esprit, d'Orange et des principaux postes. Il a fait un chef de bataillon, 5 aides de camp et environ 400 fédéralistes prisonniers. Ses projets sont vastes et j'espère qu'il les exécutera. Maintenant, il n'y a plus rien à craindre de la colonne marseillaise. »

19 *juillet* : « Les Marseillais ont évacué Avignon. Doppet y est entré avec ses Allobroges. On croit qu'ils se sont retirés derrière la Durance, pour en disputer le passage et attendre des renforts. Dès que le général aura reçu de nouvelles troupes qu'on lui envoie, il forcera probablement ce passage et marchera droit sur Marseille. »

20 *juillet* : « 40 chasseurs allobroges seulement étaient entrés dans Avignon. Les Marseillais, les croyant suivis de toute l'armée, avaient pris la fuite, mais ayant appris leur petit nombre, ils sont rentrés dans la ville, et les ont forcés à se replier. On a reçu une lettre de Carteaux, qui mande qu'il tient en échec la colonne marseillaise en attendant ses renforts. Aujourd'hui, il doit être dans Avignon, et quand toutes ses troupes seront arrivées, il ira droit sur Marseille. »

1er *août* : « Carteaux est maître de l'Isle et d'Avignon. »

6 *août* : « L'armée de Carteaux est campée dans St-Rémy,

Digitized by Google

près Lambesc (Bouches-du-Rhône, arrondissement d'Arles). Elle a été grossie des patriotes provençaux... Les Marseillais sont généralement haïs et méprisés. Ils se préparent à une vigoureuse défense, mais il y a plus de jactance que de véritable résolution dans leur conduite. »

7 *août* : « L'armée de Carteaux, par ses réquisitions, est portée au moins à 25.000 hommes. Des villages entiers viennent s'y réunir. 6.000 hommes de l'armée de Nice sont en marche pour rejoindre Carteaux. J'espère que dans un mois il ne sera plus question de la coalition méridionale. »

13 *août* : « Carteaux est entré à Aix. »

28 *août* : « Carteaux se conduit à ravir. Vous connaissez ses succès et l'heureuse révolution de Toulon. »

31 *août* : « L'armée de Carteaux, après s'être emparée de Marseille, marche sur Toulon (qui ne peut tenir). Ainsi, voilà le fédéralisme expirant. »

7 *septembre* : « Catastrophe ! Toulon s'est rendu aux Anglais ! »

19 *septembre* : « Kellermann est destitué. Doppet et Carteaux sont nommés généraux de division. »

Ainsi Amédée Doppet, qui appartient à l'armée de Carteaux, dont les succès ont été *incroyables* au dire de Chépy, se voit récompensé d'une manière magnifique par ses amis sans-culottes du ministère de la guerre à Paris. Après la prise de Marseille, il fut nommé général de brigade, à la date du 19 août 1793. Au siège de Toulon, il reçut sa commission de général de division avec le commandement de l'armée des Alpes (20 septembre 1793). C'était un avancement incroyable !

*
* *

Cette petite armée du général Carteaux, composée en grande partie de troupes irrégulières, s'était livrée à pas mal de pillages et d'incendies. La Légion des Allobroges, dont l'indiscipline était notoire, semble s'être distinguée dans cette besogne. Elle a laissé de cette époque un souvenir de brigandages dont nous retrouvons les échos, pour le Vaucluse, dans les *Mémoires* de Frédéric Mistral (1). Le grand poète provençal rapporte en effet que son père lui avait

(1) Frédéric Mistral : *Mémoires et Récits*. Chap. IX, 1 vol., Paris, Lemerre.

Digitized by Google

raconté : « Je me souviens du passage des bandes d'Allobroges qui descendaient vers Toulon. « Qui vive ? » « Allobroge ! » L'un d'eux saisit mon frère, qui n'avait que douze ans, et sur sa nuque levant son sabre nu : « Crie vive la République ! lui fit-il, où tu es mort ! » Le pauvre enfant cria, mais son sang se tourna et il en mourut. »

Amédée Doppet, dans ses *Mémoires*, explique que les officiers généraux, qui furent employés comme lui dans les guerres de l'intérieur, eurent, dans cette fin d'année 1793, « la tâche la plus cruelle, la plus pénible et la plus dangereuse à remplir ». Il fallait combattre des Français : « La moindre réflexion était accusée de lâcheté, le plus petit revers était puni comme une perfidie. » Il fallait combattre contre les Français au milieu de la trahison générale, alors que la Savoie était envahie, que les Espagnols s'emparaient des forts des Pyrénées, que les lignes du Rhin et du Nord étaient forcées. Amédée Doppet conclut : « Les maux n'étaient point imaginaires, et ne sont point exagérés. Le danger dut alors exalter toutes les têtes et cette exaltation ne fut point inutile puisqu'elle servit, quelque temps après, à arracher à l'ennemi toutes ses conquêtes et à porter nos armées victorieuses au delà de toutes nos frontières. Ce torrent d'exaltation républicaine dut sans doute produire quelques maux qui n'avaient été ni prévus ni calculés ; mais le soleil, en cherchant à épurer l'atmosphère, est-il cause des ravages que peut faire la chute du tonnerre ? » (1). Sur cette belle image, Doppet s'absout et proclame qu'il est irréprochable, parce qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres du gouvernement d'alors ; qu'il est innocent parce qu'il n'a point outrepassé ses pouvoirs ; qu'il est estimable parce qu'il n'a point profité des pillages pour s'enrichir.

*
* *

Général en chef de l'armée des Alpes et d'Italie en remplacement de Kellermann, Doppet ne parle pas, dans ses *Mémoires*, du conflit qui éclata entre lui et son prédécesseur. On sait que Kellermann, soutenu par son armée qui avait pris l'offensive contre les Piémontais, ne voulut pas obéir et conserva son commandement.

Ce conflit entre Kellermann et Doppet était à prévoir. Il

(1) A. Doppet : *Mémoires*. Op. cit., p. 178.

Digitized by Google

marquait la rivalité profonde qui existait dans les armées révolutionnaires entre les officiers de l'ancienne armée royale, c'est-à-dire les officiers de métier, et les officiers de volontaire ou de complément, comme nous dirions aujourd'hui. Ce conflit, qui était latent depuis plusieurs mois, on peut en suivre les incidents, pour l'armée des Alpes, dans la *Correspondance* de Chépy. Ce dernier envoyait des *fiches* sur les officiers généraux de l'armée à laquelle il était attaché. Il poussait l'avancement de certains officiers, protestait contre l'avancement d'autres, ou contribuait à des retraits d'emplois.

Le 19 septembre 1793, Chépy note : « Le successeur à Kellermann est Doppet, un excellent sans-culotte. Chacun désire que ses moyens militaires répondent à la pureté de son civisme... Les philosophes sont ravis de voir enfin le commandement des armes passer en des mains plébéiennes qui, adonnées aux arts et aux sciences avant la Révolution, ne sont instruites aux métiers des combats que pour la défendre. C'est une de ces métamorphoses que produit seule la liberté. J'examinerai quel effet ces promotions inattendues produisent sur les autres officiers généraux. Ceux qui les repoussent par l'amour-propre et l'ascendant des vieilles habitudes ne sont pas dignes de servir la République. »

Le 26 septembre 1793, Doppet arriva près de Lyon. Pourquoi se borna-t-il à prendre le commandement de l'armée qui assiégeait Lyon et ne voulut-il pas aller commander dans le Mont-Blanc, son pays, lequel était envahi ? La raison en est facile à démêler. Philibert Simond commandait en réalité en Savoie, et Dubois-Crancé devant Lyon. Ces deux représentants se détestaient. Simond dut faire savoir à son ami Doppet de n'avoir pas à s'occuper du Mont-Blanc. Dubois-Crancé fut heureux, au demeurant, d'avoir avec lui le nouveau général en chef qui avait si bien réalisé son plan contre les Marseillais. Doppet n'insista pas et laissa Kellermann continuer à commander dans le Mont-Blanc. Dans ses *Mémoires*, Doppet affirme avoir toujours eu la plus grande déférence pour Kellermann et avoir mis un point d'honneur à empêcher des vexations inutiles à son égard lors de son arrestation.

*
* *

Le 9 octobre 1793, Doppet entra, dans Lyon pris, à la tête d'une colonne. Voici qui est bien caractéristique de la manière de Doppet.

Digitized by Google

Les représentants Dubois-Crancé et Gautier, qui depuis des mois étaient en mission auprès de l'armée assiégeante, étaient portés à l'indulgence, en particulier Gautier, qui était député de l'Ain.

Lorsque Doppet annonça à la Convention la prise de Lyon, il fut violemment attaqué par Bourdon de l'Oise et Fabre d'Eglantine pour avoir laissé échapper par le quartier de Vaise une colonne de 2.000 rebelles. Albitte dut le défendre, en affirmant que « Doppet, général sans-culotte, a trouvé des obstacles sans nombre en succédant à Kellermann. Le nom de ce dernier était le nom d'honneur, et l'on ne voulait pas reconnaître Doppet » (1).

Barère, au nom du Comité de Salut public, vint déclarer « qu'il ne fallait pas qu'un seul coupable échappât ; il (le Comité) a ordonné de poursuivre les fuyards et de faire sonner le tocsin dans toutes les campagnes, afin que le peuple éveillé pût les exterminer tous... Point de faiblesse, point de grâce, que tous soient frappés ».

Dubois-Crancé et Gautier ayant été rappelés, furent accusés de trahison. Les nouveaux Commissaires envoyés à Lyon les ayant accusés d'intrigue « dans toute la ville pour que les citoyens réclament contre les décrets qui les rappellent », la Convention ordonna la mise en arrestation de Dubois-Crancé et Gautier.

Aussitôt Doppet change son fusil d'épaule. Il ne parle plus d'indulgence. Paris et les nouveaux Commissaires étant plus impitoyables, il entend être à la hauteur de leur sévérité. A quelques jours de là, il envoya à la Convention cette dépêche laconique et très dans la note du jour : « Nous avons, en arrivant, établi une commission militaire, et plusieurs chefs ont été fusillés. Vous me marquez de me précautionner pour que les rebelles ne fuient pas : ils sont tous détruits ou emprisonnés. Cette opération a merveilleusement réussi. » Doppet avait le sens de l'opportunisme.

Doppet ne conserva le commandement de l'armée des Alpes que pendant un mois. Il faut reconnaître que, pendant cette courte période d'octobre à novembre, les représailles à Lyon furent relativement modérées. Elles ne devaient devenir féroces qu'à partir de novembre et l'arrivée du représentant Fouché.

*
* *

(1) *Moniteur*, t. 18, p. 102.

Digitized by Google

Pour récompenser Doppet de la prise de Lyon, le Comité de Salut public songea, dès le 15 octobre, à l'envoyer commander le siège de Toulon. C'était un grand commandement mais fort dangereux à cause de la flotte anglaise qui appuyait les rebelles. Il fallait des connaissances de technique militaire qu'il n'avait pas. Doppet eut le mérite de décliner cette offre : « Je suis tout au salut de la chose publique ; mais vous voudrez bien peser la réflexion suivante : je ne crois pas avoir les connaissances pour un siège aussi important ; car il ne me suffira pas de marcher le premier pour rendre l'armée victorieuse » (1).

Cette modestie subite montrait que Doppet ne manquait ni de psychologie, ni de modération. Sous ses manières d'exalté, il cachait l'esprit réaliste du Savoisien. Il avait supputé fort bien qu'à Lyon il avait profité des efforts des officiers de métier de l'état-major de l'armée des Alpes, lequel était composé, au dire de Chépy, de nombre d'officiers de valeur. Qu'en outre, il bénéficiait dans l'étendue de son commandement du travail que Kellermann révolté avait accompli en repoussant les Piémontais jusqu'au Mont-Cenis et au Petit-St-Bernard.

Une série aussi importante de chances est assez rare dans la vie d'un homme. Il aurait bien voulu jouir en paix de tant de faveurs de la fortune. Avec quelle joie il vint à Chambéry,à Grenoble, parader au Club des Montagnards, en compagnie de son ami Philibert Simond ! Voilà les triomphes qui étaient à sa taille ! Doppet le sentait bien. Voilà pourquoi il redoutait maintenant de partir de l'armée des Alpes. Il avait en cela une juste prescience de ce qui allait lui arriver.

*
* *

Ce retour à Chambéry, dans la gloire et l'auréole de commandant en chef de l'armée des Alpes et de vainqueur de Lyon, fut le point culminant de la carrière de Doppet.

Le 29 octobre 1793, il était, malgré son refus, envoyé au siège de Toulon, où il fit, au lieutenant-colonel Bonaparte, l'effet d'une sombre brute. Le 3 novembre, il était au camp d'Ollioules. A peine était-il installé dans son commandement, qu'il lui était enlevé et qu'il était affecté à l'armée des Pyrénées-Orientales, comme général en chef. Ces mutations

(1) A. Doppet : *Mémoires*. Op. cit., p. 201.

Digitized by Google

rapides étaient un mauvais signe. Paris ne semblait pas être très fixé à son sujet. Jusqu'où iraient ses tribulations ?

Doppet, dans ses *Mémoires*, semble être affecté par cette valse de commandements. D'autant qu'à Paris, ses protecteurs habituels, Philibert Simond et Hérault de Séchelles, devenaient suspects. Voilà bien du chagrin et de gros nuages à l'horizon, précurseurs d'un orage subit.

Général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, où il remplaçait Dagobert qui venait d'être tué, Doppet trouva ses 19.000 soldats mal équipés, mal nourris, ravagés par la maladie. Le 30 décembre 1793, Doppet fut atteint de l'épidémie qui sévissait sur son armée. Pendant trente jours, il fut très malade. Dans cet intervalle de temps, les Espagnols attaquèrent et s'emparèrent de Collioures et de Port-Vendres. Le Comité de Salut public lui donna aussitôt comme suppléant le général Dugommier, qui venait de prendre Toulon et arrivait avec des troupes en renfort à l'armée des Pyrénées.

Doppet, à l'hôpital de Perpignan, fit du délire pendant quinze jours. Lui en resta-t-il quelque chose après ? En tous cas, à partir de ce temps, il passa pour *fou*. Le bruit en fut public. Pour se disculper, il écrivit une brochure : *Les délires du général Doppet*. Il accusa les médecins des hôpitaux militaires d'incapacité, et d'être les auteurs de ces bruits fâcheux.

En avril 1794, à la suite d'un plan concerté avec Dugommier, Doppet, maintenu dans son commandement par l'envoyé en mission Salicetti, occupa les deux Cerdagnes et pénétra en Catalogne, faisant de nombreux prisonniers. Sa petite armée de 3.000 hommes détruisit les manufactures de Ripoll. Un incendie, qu'on lui imputa, anéantit la ville de Campredon (mai 1794).

Au cours de l'été 1794, Doppet fut à nouveau repris par les fièvres et les douleurs rhumatismales. Incapable de supporter plus longtemps les fatigues de la guerre de montagne, il quitta son commandement des deux Cerdagnes, le 28 septembre 1794. Il avait 41 ans. Pendant cette année 1794, qui fut dans le département du Mont-Blanc la période de la grande Terreur, un de ses frères et une de ses sœurs se signalaient par leur exaltation d'extrémistes montagnards. Pendant la réaction thermidorienne et la Terreur Blanche, Doppet fut destitué comme révolutionnaire, le 6 février 1795.

Sous le Directoire, il fut nommé, en 1796, au commandement de la place de Metz, poste qu'il conserva peu longtemps.

Digitized by Google

Après le coup d'Etat du 18 fructidor (6 septembre 1797),il refit de la politique en Savoie, maintenant que le triomphe des anciens Jacobins de 1792 semblait assuré.

Il s'établit à Carouge, capitale d'une ancienne province du royaume sarde, et qui, depuis 1789, se distinguait par son zèle révolutionnaire. Il y fonda un journal démocratique : *L'Echo des Alpes*. Il publia également, en 1797, une brochure intitulée : *Essais sur les calomnies dont on peut être accablé en Révolution et sur la manière avec laquelle doit y répondre un citoyen*. Depuis longtemps il était accusé, sans preuve, d'avoir volé une partie de la caisse de la Légion des Allobroges, et Doppet s'expliquait sur cette accusation. C'est à Carouge qu'il rédigea ses *Mémoires*. La première partie fut éditée en 1824.

Elu député aux Cinq-Cents, en l'an VI (1798), son élection fut annulée par le coup d'Etat du 22 floréal,qui n'était qu'un 18 fructidor à rebours. Son élection était, disait-on, « entachée de manœuvres anarchistes ».

Il se retira alors dans un petit domaine aux environs d'Aix. Il y mourut le 26 avril 1799. Il avait 46 ans.

Digitized by Google

Le Conventionnel Philibert SIMOND

(1755-1794)

I. — Philibert Simond.

C'est le personnage le plus marquant de l'histoire de la Révolution en Savoie. Cependant personne n'ose l'avouer. C'est le maudit, celui dont on s'éloigne avec effroi. Il a dans le caractère des traits de magnanimité dans le succès, de fidélité dans l'amitié, à côté d'une animalité puissante, d'une ambition audacieuse, d'un appétit frénétique de jouissances. Il aurait été digne d'être peint par Barbey d'Aurevilly.

*
* *

Philibert Simond était né à Rumilly en 1755. Il avait été ordonné prêtre en 1779. Ensuite, il avait suivi les cours de théologie à la Sorbonne.

La Révolution française trouva l'abbé Simond à Strasbourg. A la suite de quels événements était-il venu en Alsace ? Il est difficile de le savoir (1). J. de Maistre, que nous savons très informé sur les personnages et les menées du parti révolutionnaire en Savoie, rapporte que Simond avait été accusé d'avoir volé à son oncle, curé de Gruffy, la somme de 31.000 livres. Ce méfait découvert, Simond aurait passé en Hollande, puis en Alsace. Pourquoi l'Alsace ? Cette venue dans cette province française paraîtra moins extraordinaire si

(1) Nous avons essayé de retrouver la correspondance de Philibert Simond avec un de ses compatriotes de Rumilly. Nous avons appris qu'elle avait été brûlée quelques années avant la guerre de 1914.

Digitized by Google

l'on veut bien se rappeler que l'Alsace comptait, au XVIII[e] siècle, une importante colonie de Savoisiens, lesquels étaient établis assez richement dans la plupart des centres urbains alsaciens. Un fils de ces émigrants, Claude Monet, devenu procureur à Strasbourg, allait en être maire de 1792 à 1794 (1).

*
* *

D'après le publiciste Poujoulat, Philibert Simond aurait été, au début de son séjour en Alsace, professeur à Strasbourg du futur Metternich. Ce renseignement n'est pas exact. Mais cette erreur est due à deux causes... La première tient à une confusion de nom entre l'abbé Philibert Simond et le nommé Frédéric Simon, lequel avait fondé à Strasbourg, en association avec un pasteur protestant, une maison d'éducation qui portait le nom de Simon. La deuxième tient à ce que notre abbé a été confondu avec l'abbé Brendel, lequel fut élu évêque constitutionnel du Bas-Rhin et professeur de droit canon de Metternich (2).

En 1791, Hérault de Séchelles, ancien membre du Parlement de Paris, vint en Alsace en qualité de commissaire du Roi. Hérault développa, au cours de sa mission, un zèle particulier pour faire admettre, par les populations de cette province, la Constitution civile du clergé et pour établir dans chaque ville un Club des Amis de la Constitution affilié aux Jacobins de Paris (3). Au cours de sa mission, Hérault de Séchelles, qui eut à faire face à des tumultes nombreux, se lia avec l'abbé Philibert Simond. Ce dernier prêta le serment de prêtre constitutionnel et ne tarda pas à être élu président du Club des Jacobins de Strasbourg, puis vicaire général du nouvel évêque constitutionnel d'Alsace.

*
* *

Dès janvier 1792, Philibert Simond, très soutenu par les banquiers juifs Frey, dont on ne savait pas encore qu'ils étaient des espions à la solde de l'Autriche, mena avec son ami Laveaux, directeur du *Courrier de Strasbourg*, une vio-

---

(1) Reuss : *Histoire d'Alsace*. Paris, 1920, 1 vol., chap. XXI et suiv.
(2) Metternich : *Mémoires publiés par son fils*. 2 vol., Paris, 1890, t. I, p. 6-8.
(3) Dard : *Hérault de Séchelles*. 1 vol., Paris, 1907, p. 138-140.

Digitized by Google

Digitized by Google

été proscrit par le gouvernement piémontais, je demande que la Convention m'accorde un congé pour me rendre en Savoie, où une mère âgée de 80 ans et une sœur de 22 me reverront avec d'autant plus de plaisir qu'elles connaissent tout mon amour de la Liberté. Je ne doute pas que le plaisir qu'aura une respectable mère ne soit assez vif pour que la durée de ses jours en soit prolongée. » Puis, avec une tranquille audace, il s'offrait de guider ses compatriotes dans la carrière de la Liberté. « Si, ajouta-t-il en effet, je puis être aux Savoisiens de quelque utilité pour qu'ils puissent mettre à profit la liberté que nous venons de leur rendre, bien sûrement, je m'y emploierai avec le zèle le plus ardent. »

Le compte rendu analytique du *Moniteur* poursuit : « Le congé est accordé. L'Assemblée donne, en outre, à Simond les mêmes pouvoirs que ceux accordés aux Commissaires envoyés dans l'armée de Montesquiou dans une séance précédente. »

Ainsi, le 27 septembre 1792, Philibert Simond obtenait de la Convention une première mission officielle en Savoie.

*
* *

Désigné par la Convention pour guider les premiers pas des Savoyards vers la Liberté, Simond dut, car l'on mettait cinq à six jours pour aller de Paris à Chambéry, arriver dans la capitale de la Savoie vers le 6 ou le 8 octobre 1792. Il tombait en pleine période électorale pour la désignation des députés à l'Assemblée nationale des Allobroges. Le maître de la situation était pour l'instant son ami Doppet, appuyé par les anciens chefs du parti français en Savoie.

Les nouveaux élus se réunirent à Chambéry le 21 octobre 1792. Philibert Simond, en sa qualité de conventionnel, s'imposa comme leur mentor et leur guide. Effectivement, il prit part aux délibérations de l'Assemblée nationale des Allobroges. Les procès-verbaux de ladite Assemblée portent : « Quelques membres ont fait observer que le citoyen Simond, commissaire et député de la Convention nationale des Français, se trouvait actuellement à Chambéry, et qu'il pourrait fournir aux Comités des lumières propres à hâter et diriger leurs travaux ; ils ont demandé que le président fût autorisé à lui faire l'invitation de paraître à l'Assemblée et de se rendre aux Comités, ce qui a été adopté aux applaudissements de tous les membres. » Plus loin, le procès-ver-

Digitized by Google

bal ajoute : « Le citoyen Simond a été annoncé à l'Assemblée ; des applaudissements universels lui ont prouvé qu'il est glorieux d'employer ses connaissances et ses moyens au service de la chose publique ; il a prononcé à l'Assemblée un discours d'une énergie neuve, digne d'un républicain et d'un législateur français. Le président lui a exprimé la confiance de l'Assemblée en l'invitant à éclairer les travaux des Comités » (1).

Les rédacteurs des procès-verbaux des séances ont eu soin de dissimuler cette prise de direction des débats de l'Assemblée nationale des Allobroges par un Commissaire de la Convention. Ils y avaient un intérêt supérieur, car comment croire autrement à la sincérité des vœux émis et des décisions prises ? N'ayant pas osé nier le fait, ils l'ont présenté de façon incidente, comme une chose qui n'avait pas d'importance. Dans ce but, ils ont placé l'entrée en scène de Simond à la sixième séance. Par ce moyen, ils ménageaient les apparences politiques, et l'amour-propre des députés était sauf, puisqu'ils avaient l'air d'avoir délibéré, en toute indépendance, 6 séances sur 14. Mais voilà où la vérité sort du puits ! Dans les *procès-verbaux de la Commission provisoire des Allobroges*, Bétemps, membre de ladite Commission, nous révèle que, dès le 21, c'est-à-dire le jour de la première séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, Simond y avait pris la parole et combattu en faveur de la réunion de la Savoie à la France. Ce témoignage de Bétemps (2) prouve donc, à n'en point douter, que Simond, officieusement, dirigea les débats de l'Assemblée nationale des Allobroges dès la première séance.

*
* *

Les mesures qui furent votées par cette Assemblée, à l'instigation de Simond, n'eurent qu'un but : annexer la Savoie à la France, puis mettre cet ancien duché à la « hauteur de la Révolution de Paris ». A sa douzième séance, l'Assemblée des députés des communes de Savoie, « après avoir déclaré la nation des Allobroges souveraine, une et indivisible ; après avoir aboli les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits ; après avoir rendu plusieurs décrets provisoires sur les anciennes autorités et sur l'organisation des

(1) Vermale et Blanchoz : *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges*. 2 vol., Paris, 1908, t. I, p. 53.

(2) Vermale et Blanchoz : *Procès-verbaux*. Op. cit., t. II, p. 89-90.

Digitized by Google

municipalités ; après avoir émis le vœu solennel des Allobroges de faire partie intégrante de la nation française » (1), déclara sa mission terminée. Le lendemain, elle se séparait. En 14 séances, du 21 au 29 octobre 1792, elle avait mis la Savoie sur le même plan révolutionnaire que la France. Philibert Simond pouvait être fier ! En 7 jours, il avait *régénéré* sa patrie !

*
* *

Cette rapidité, cette « impétuosité » dans l'action, ne doit pas nous surprendre chez Philibert Simond. Incontestablement, il jouissait d'un grand prestige auprès de ses compatriotes, par le seul fait qu'il était conventionnel et commissaire du pouvoir siégeant à Paris. Les députés allobroges étaient, en majorité, des secrétaires des communautés d'habitants, c'est-à-dire d'anciens fonctionnaires royaux. Nul plus qu'eux n'avait le respect du pouvoir et le sens de l'obéissance. Livrés à eux-mêmes, ils n'auraient pas marché d'un pas aussi ferme dans la voie de la Révolution. D'autre part, comment auraient-ils pu résister à l'ascendant personnel d'un homme comme Simond, qui était Savoisien, qui en imposait par sa force physique (2), son éloquence et son double titre de commissaire et de conventionnel ; qui apparaissait plus chef que le général commandant l'armée française ? Simond appartenait à une de ces dynasties de curés des hautes parties montagneuses de la Savoie, qui étaient redoutées même des Intendants du roi de Sardaigne, lesquels ne badinaient guère avec les opposants à leurs ordres. Dictateurs dans les communautés d'habitants du haut pays, ces curés défendaient leur domination au besoin par la force de leurs poings (3). Ils n'avaient rien de la douceur d'un saint François de Sales,ou du tempérament rêveur du Vicaire savoyard ! A son ascendant physique, Simond ajoutait celui de son verbe. Il était très éloquent, cela n'est point douteux.

*
* *

(1) Vermale et Blanchoz : *Procès-verbaux*. Op. cit., t. II, p. 105.

(2) Croisollet : *Histoire de Rumilly*. 1 vol., Chambéry, 1869, p. 220, note 5.

(3) Vermale : *Les Classes rurales en Savoie au* XVIII^e^ *siècle*. 1 vol, Paris, 1911, p. 301 et suiv.

Digitized by Google

Après la clôture de l'Assemblée nationale des Allobroges, Philibert Simond quitta Chambéry pour venir soutenir, à la Convention, l'ambassadeur Doppet, chargé de demander, au nom de ses compatriotes, la réunion de la Savoie à la France.

Cette demande, nous le savons déjà, rencontra une opposition sourde et tenace à la Convention, de la part du Comité diplomatique et de la part des Girondins. Simond intervint éloquemment en faveur des Savoisiens. Des doutes ayant été émis sur la sincérité du vote des députés des communes de Savoie réunis en assemblée générale, Simond prononça l'apologie, à la tribune de la Convention, de l'œuvre réalisée par l'Assemblée nationale des Allobroges, c'est-à-dire de sa propre œuvre. Il dit fièrement : « On ne vous envoie pas des députés pour vous proposer d'admettre dans votre société des esclaves, des fruits de conquête, mais les députés d'un peuple libre, d'un souverain qui veut identifier sa souveraineté avec la vôtre. Vos Commissaires envoyés à l'armée du Midi ont parcouru la Savoie. Je les somme de dire si, en France, ils ont vu un seul endroit où le patriotisme soit prononcé avec plus de naïveté et d'énergie. Je les somme de déclarer s'ils n'ont pas comparé plusieurs villes de la Savoie au faubourg St-Antoine. Lors de la fête nationale qui fut donnée à Chambéry, plus de 60.000 citoyens des différentes communes du pays y accoururent, et là, hommes, femmes et enfants s'agenouillèrent dans la boue pour répéter en chœur, avec un respect religieux, le couplet d'adoration à la liberté. Voici des faits qui prouvent que les Allobroges sont dignes de devenir Français. » Un demi-siècle après, Michelet, lisant le *Moniteur*, ressentit tout ce que ce passage du discours de Simond, rapporté dans un sec compte rendu de séance, avait dû contenir d'éloquence. Il revécut le pathétique grandiloquent de cette émouvante adjuration. Il n'en vit pas néanmoins l'exagération manifeste, et il se laissa emporter à la paraphraser, dans une page devenue célèbre, mais dont le lyrisme sincère, s'il est touchant, n'en est pas moins naïf. Cette émotion de Michelet, à cinquante ans de distance, est un succès posthume enviable, et que des orateurs plus célèbres que Simond n'ont pas eu (1).

Le discours de Simond à la Convention, le 21 novembre 1792, fut comme l'épilogue de sa première mission de Savoie.

---

(1) Vermale : *La Révolution en Savoie*. 1 vol., Chambéry, 1925, chap. I.

Digitized by Google

C'est à tort que les historiens passent ordinairement sous silence cette première mission de septembre-octobre 1792.

III.— Deuxième mission de Simond dans le Mont-Blanc.

Le lendemain de la réunion provisoire de la Savoie à la France, c'est-à-dire le 28 novembre 1792, Simond fut chargé d'une deuxième mission. La Convention, en effet, le renvoya dans son pays d'origine pour organiser, avec Hérault de Séchelles, Grégoire et Jagot, le nouveau département du Mont-Blanc.

Hérault de Séchelles,qui,à partir de novembre 1792,devint l'inséparable de Philibert Simond, était un des personnages les plus notoires du Paris révolutionnaire. Il avait présidé les dernières séances de l'Assemblée législative, ainsi que les premières séances de la Convention.Sous des dehors de grand seigneur, ami et protecteur des arts, passionné d'antiquité et d'éloquence, Hérault, depuis les débuts de la Révolution, brûlait du désir de jouer les premiers rôles sur ce théâtre nouveau. Avec l'impertinence d'un talon rouge, il servit successivement les partis qui lui offraient la première place. Après l'affaire du Champ-de-Mars, il se prononça pour La Fayette qui, en récompense, le proposa sur la liste des gouverneurs à choisir pour le dauphin. Il quitta alors le Club des Jacobins pour s'inscrire au Club des Feuillants, dévoué à La Fayette. N'ayant pas été élu président de ce club, il n'y parut plus. Elu député de Paris à la Législative, Hérault se déclara pour Brissot contre Robespierre, puis réintégra les Jacobins, dont il devint le président, le 17 juin 1792. Elu à la Convention par la Somme et la Seine-et-Oise, il opta pour ce dernier département. Jusque-là, Hérault était Brissotin. Il devint Montagnard quand les députés de la Montagne eurent assuré son élection à la présidence de la Convention, contre Rabaut-St-Etienne, candidat de la Gironde. Ces changements continuels et intéressés révèlent en Hérault un ambitieux assez dépourvu de scrupule.

Pourquoi accepta-t-il de venir dans le Mont-Blanc ? Les raisons en sont assez mystérieuses. Lui-même serait assez porté à nous laisser croire que les souvenirs de son énergie, comme commissaire du Roi en Alsace, auraient contribué beaucoup à son envoi en Savoie. Mais nous avons bien des raisons d'être sceptiques ! La meilleure est que M. Dard, biographe de Hérault, n'accepte pas cette version. Il ne doute

Digitized by Google

pas, en effet, que le départ de Paris de notre personnage, en fin 1792, n'avait d'autre but que celui de lui éviter de prendre part au procès du roi. Juger Louis XVI, qui l'avait comblé de faveurs, était délicat, même pour un *roué*. D'autre part, comme il soignait ses attitudes, il tenait à éviter d'accumuler trop d'odieux sur son personnage révolutionnaire. Il aurait donc trouvé que le moyen de l'envoi en mission était fort élégant pour échapper aux responsabilités, et il en aurait usé. Se faire confier une mission lui avait été d'autant plus facile qu'en dehors de son prestige personnel, de sa fortune, de sa naissance, il avait pour lui les bureaux du Ministère des Relations extérieures. En effet, Ysabeau (1), son ancien secrétaire particulier, y avait été nommé, après le 10 août, chef de service dans ce ministère.

*
* *

La désignation de Grégoire eut d'autres motifs. Grégoire était évêque de l'Eglise constitutionnelle ; il en était le primat, presque le pape. Simond était député, mais aussi, ne l'oublions pas, vicaire général de l'évêque constitutionnel de Strasbourg. Quel succès si Philibert Simond était élu évêque constitutionnel du Mont-Blanc ! C'était une voix de plus à la Convention pour soutenir les intérêts du clergé constitutionnel. Ce gain n'était pas négligeable. Si Grégoire vint en Savoie, ce fut afin d'appuyer de sa haute autorité la candidature de Simond, son collègue à la Convention.

Quant à Jagot, sa désignation n'eut aucune importance, et n'agita aucun intérêt particulier.

*
* *

Au cours de cette deuxième mission, Philibert Simond n'eut, personnellement, qu'un but précis : celui de profiter de l'autorité que lui conférait son titre de Commissaire de la Convention, pour se faire élire évêque constitutionnel du Mont-Blanc. Cette ambition, il ne la déclara pas ouvertement. Il attendait de se laisser faire une douce violence et avoir l'air de céder à la demande des fidèles. Mais il eut cette ambition secrète, on ne peut en douter.

---

(1) Dard : Op. cit., p. 232.

Digitized by Google

Dès le 9 février 1793, Bigillon, administrateur du département de l'Isère, venu à Chambéry, écrivait à ses collègues que « l'abbé Simond, commissaire, *vise, dit-on, à l'évêché d'Annecy* » (1).

Dans une lettre inédite (2), Hérault de Séchelles écrivait de Moûtiers à la date du 26 février 1793 : « L'abbé Simond est resté à Chambéri, *retenu par les affaires de son diocèse.* » Dans l'entourage des Commissaires, on anticipait déjà sur le résultat des élections, et l'on considérait Simond comme évêque.

*
* *

La capitale religieuse de la Savoie était, au XVIII[e] siècle, Annecy, siège, depuis 1535, de l'évêché de Genève. Chambéry n'avait un évêque que depuis le 18 août 1779. Jusque-là, il avait dépendu de l'évêché de Grenoble, et ne formait qu'un simple décanat. Aussi l'abbé Philibert Simond entendait-il, dans l'organisation du département du Mont-Blanc, faire d'Annecy non seulement la capitale religieuse, mais encore la capitale administrative et militaire. Dans ce but, il avait déjà mis le dépôt de la Légion des Allobroges à Annecy. Evêque et conventionnel, Simond voulait concentrer autour de sa résidence épiscopale l'ensemble des services civils et militaires. De cette façon, il eût été le maître incontesté de la Savoie, mais, de cette puissance, il s'en serait servi pour réaliser des ambitions plus hautes. Annecy n'eût été qu'une étape. C'est contre Genève qu'il aurait agi. Il aurait révolutionné cette ville, en vue de reconquérir pour l'Eglise constitutionnelle l'antique siège de son évêché. Quelle gloire ecclésiastique n'en eût-il pas rejailli sur lui ! Qui sait où ce neveu de curé n'aurait-il pas atteint, s'il avait réalisé cette annexion, qui avait été l'ambition suprême des ducs de Savoie depuis le XVI[e] siècle !

Dans ce plan d'organisation du département du Mont-Blanc, Chambéry, la vieille capitale du duché de Savoie, était sacrifiée. Ce fut Chambéry qui amena l'échec des projets de Simond.

Les Chambériens, dès qu'ils eurent vent que leur ville

(1) J. Masse : *Réunion de la Savoie à la France.* 2[e] fascicule, p. 121, note 1.

(2) Copie de cette lettre se trouve aux Archives départementales de la Savoie (S. L., 63). La première partie de cette lettre a été publiée par M. Dard.

Digitized by Google

allait perdre son hégémonie, n'hésitèrent pas à s'élever contre les Commissaires de la Convention.

Le Conseil de Ville ordonna de perquisitionner et de saisir les presses de l'imprimerie de l'armée des Alpes. On y découvrit un véritable pot aux roses. C'est dans cette imprimerie, au service des envoyés en mission, que se tirait une brochure, laquelle préconisait Annecy, chef-lieu du département du Mont-Blanc (1). C'était la preuve du complot contre Chambéry.

Le Club des Jacobins de Chambéry mit en accusation (2) Simond. Avec sa crânerie habituelle, ce dernier fit tête à ses adversaires chambériens (3).

*
* *

A la tribune du club et en présence des tribunes, il traita ses adversaires de lâches, de scélérats, de coquins. Il alla sûrement plus loin dans sa colère, mais le procès-verbal ne le dit pas. Il attaqua Carrelli de Bassy, comte de Cevins, président du club. Il dénonça les rentiers, les capitalistes, les procureurs comme ses ennemis. Ce sont eux qui provoquent les manifestations dont il a été l'objet dans certaines rues. Les bourgeois de Chambéry ne se laissèrent pas intimider par ces vitupérations dignes de Marat. Un membre déclara que tant d'éloquence ne le troublait pas. Des appréciations moins congrues durent suivre. Voici la réponse de nos Jacobins aux allusions méprisantes dont Simond avait voulu les accabler : « Nous passons à un nouveau délit que votre Comité impute à Simond. Le voici : il s'est permis de dire, toujours à cette tribune, « quand j'ai résisté à la corruption de l'or et celle des cours, quand, dans une grande ville, je me suis vu entouré de poignards, croyez-vous que je vienne échouer en patriotisme, parmi un ramassis d'hommes, et dans une petite ville ? » Eh bien ! quelque fermeté que Simond ait montrée ailleurs qu'ici, quelqu'incorruptible qu'il ait été au milieu des cours, c'est de quoi nous ne nous occuperons pas ; mais nous lui demanderons *pourquoi il a affecté, dans cette*

(1) Hérault de Séchelles : *Correspondance inédite.* (Arch. nat. A. F. H. 251.)

(2) *Extrait des procès-verbaux de la Société de Chambéry, département du Mont-Blanc.* Une brochure, 24 pages. (Se trouve à la Bibliothèque municipale de Chambéry.)

(3) *Réponse du citoyen Simond.* Une brochure, 20 pages. (Se trouve à la Bibliothèque municipale de Chambéry.)

Digitized by Google

tribune, tant de mépris pour le peuple de Chambéry ? pourquoi il l'appelle un ramassis *d'hommes ?* Le prend-il,ce peuple, pour une poignée d'îlotes, végétant dans un coin de la République ? Apparemment ; mais il s'égare. Les habitants de Chambéry sauront montrer, dans tous les temps, qu'embrasés par le feu sacré du patriotisme, ils sont dignes de la Liberté.

« Qu'il dise tant qu'il voudra, Simond, que cette ville est petite. Qu'importe ! Chambéry est petit, il est vrai, mais grandes peuvent être les âmes de ses habitants, et les circonstances prouveront sans doute, ce que Simond feint de ne pas entrevoir, que, dans nos murs, on verra renaître les beaux jours des Camille et des Scipion, qu'on verra s'y développer la fermeté des Brutus, la bonne foi des Régulus, le désintéressement des Paul-Emile, le courage des Spartiates et l'intrépidité des généreux Français qui nous ont apporté la Liberté et nous ont adoptés, pour nous associer à leurs travaux et à leur gloire.

« En un mot, que Simond apprenne que ce n'est pas par la moindre population, par la circonscription plus ou moins grande des villes, qu'on juge de la moralité des citoyens ; et qu'enfin, il cesse ses mépris, ils sont trop injurieux à la société, quand ce ne serait que parce qu'il s'est permis de les manifester hautement dans son sein. »

Finalement, Simond fut radié du Club des Jacobins de Chambéry (27 janvier 1793).

*
* *

L'effervescence, à Chambéry, fut telle que Hérault n'osa plus être accompagné d'un simple piquet de la Garde nationale chambérienne. Il se fit garder désormais, et ne parut plus en public, qu'entouré de soldats de l'armée des Alpes.

Devant l'agitation chambérienne, les Commissaires capitulèrent. Par arrêté, ils publièrent que Chambéry serait bien le chef-lieu du département du Mont-Blanc, tandis qu'Annecy serait le siège de l'évêché constitutionnel. Cette transaction ne fut pas admise facilement par Chambéry, comme Hérault nous l'apprend par sa lettre du 26 février 1793 : « Et que je vous conte donc une nouvelle intrigue de cette exécrable municipalité et ville de Chambéri. Imaginez-vous, mes amis, que l'insatiable Chambéri voulait encore avoir l'évêché et l'ôter à Anneci. Il n'y a pas d'effort qu'ils n'aient tenté auprès du vieux aristocrate évêque de Chambéri pour

Digitized by Google

le résoudre à se sermenter. Ils lui ont extirpé une lettre au pape, et l'évêque les a encore joués en y annexant une lettre particulière. Cette démarche, ou met l'évêché à Chambéri (si le pape, ce qu'il ne faut pas croire, y consent), ou immobilise l'Assemblée électorale, l'empêche de nommer un évêque, et, dans tous les cas, frustre Anneci. J'ai ici cette pièce de fourberie italienne, je n'ai pas le temps de vous la copier ; vous l'aurez à mon retour. Mais soyez tranquilles, nous déjouerons ces gredins-là. »

*
* *

Les Commissaires de la Convention durent capituler sur un autre point. Simond voulait brusquer les choses. Il avait obtenu que le décret d'application de la Constitution civile du clergé donnât un délai de huit jours pour la prestation du serment à tous les prêtres. Le 16 février, cette formalité devait être remplie. Chambéry, dès le lendemain de la publication, c'est-à-dire à partir du 9 février, commença à être envahi par des délégués des communes qui venaient demander des renseignements. Tout ce monde était affolé. Dans la Savoie entière, un mouvement formidable de protestation éclatait. Les protestataires vinrent, comme le reconnaît Hérault, par *bandes*, apporter des pétitions aux Commissaires de la Convention. Les électeurs du deuxième degré, choisis par les Assemblées primaires, étaient les plus inquiets. Ils exigèrent que les Commissaires attestassent, par écrit, qu'ils avaient bien présenté la protestation de leur commune. Sans cette pièce, ils déclarèrent qu'ils n'oseraient pas rentrer chez eux, car il y aurait danger pour leur vie. Les femmes, dans beaucoup de paroisses, se jetèrent sur le secrétaire de la municipalité, lui déchirèrent ses habits, ses papiers et firent sonner le tocsin pour empêcher la lecture des décrets imposant le serment (1).

Devant ces manifestations, les Commissaires reportèrent au 23 mars la date de la prestation du serment, et ajournèrent par là-même l'élection de l'évêque. Ils pensaient, à l'aide de brochures et de discours, apaiser les esprits. Mais Chambéry ne désarmait pas. Hérault rapporte qu'une grève d'ouvriers typographes fut organisée pour empêcher l'impression des tracts des Commissaires.

(1) Hérault de Séchelles : *Dialogue entre un électeur et l'un des Commissaires de la Convention nationale.* Une brochure, 45 pages. (Se trouve à la Bibliothèque de la ville de Chambéry.)

Digitized by Google

Le 26 février 1793, Hérault, écrivant à Grégoire, donne des détails révélateurs : « A l'égard de votre discours sur le serment, sachez le tour abominable de ces gueusaces. Imaginez-vous qu'en même temps qu'ils travaillaient à nous égorger avec leurs plats libelles, ils ont eu l'idée de nous ôter les moyens de nous défendre en nous privant de l'Imprimerie des Alpes. En conséquence, Gorrin avait débauché tous nos ouvriers. Le brave Champdavoine a passé trois jours et souvent des heures de la nuit à courir après eux de cachette en cachette, de cabaret en cabaret. Enfin, il les a rattrapés et mis au cachot, avec l'alternative du cachot ou du travail. Ils ont pourtant préféré ce dernier. Eh bien ! qu'en dites-vous ? Cela est-il assez perfide ? Au moyen de quoi votre discours, Grégoire, qui a une feuille et demie, n'est composé et l'épreuve corrigée par moi que quant à la première feuille. Il reste encore 7 pages de copie à composer. Ces Messieurs-là les composent maintenant à force, et sous le bâton de la Liberté. Vous allez paraître. » Cette aventure est piquante, et qu'en termes peu tendres pour le populaire ces choses-là sont dites ! L'hostilité de Chambéry se manifesta contre Simond lors les élections pour les députés à la Convention. La liste des candidats soutenus par Simond fut battue. Carrelli de Bassy, qui avait mené la lutte pour Chambéry, fut élu avec six membres de sa liste.

*
* *

Du côté de Genève (1), les tentatives du futur évêque échouèrent également, mais elles furent bien près de réussir.

Le 4 décembre 1792, les démocrates genevois, ayant renversé la Constitution aristocratique de leur république, les partisans de la réunion à la France, comme l'avocat Jacques Grenus, purent rentrer dans leur ville natale. Grenus proposa au Club révolutionnaire, qui s'ouvrit aussitôt, une motion en faveur de la réunion de la Savoie à la France. Grenus, qui jouait ici les Doppet, fut battu au scrutin. S'il avait réussi, c'était Simond, évêque constitutionnel de Genève, officiant dans la cathédrale de St-Pierre. C'était, après trois siècles, la fin de l'exil des évêques de Genève à Annecy.

Sans se décourager, Simond laissa organiser autour de Genève, par Hérault de Séchelles et Grenus, un blocus éco-

(1) Nous reprendrons cette question dans notre portrait de Jacques Grenus, député suppléant du Mont-Blanc.

Digitized by Google

nomique sévère sous des prétextes divers. La ville se ravitailla difficilement et souffrit. Simond fit de Carouge, aux portes de Genève, son quartier général. Il y porta à son maximum l'exaltation révolutionnaire. Carouge la Rouge devint le poste d'observation de Simond contre Genève. C'est alors qu'il s'efforça de réussir par la corruption. D'accord avec Grenus, il prit « le parti de répandre de l'argent et de faire recevoir au *Grand Club* une grande quantité d'hommes exagérés et peu éclairés, pour pouvoir y faire réussir les propositions les plus incendiaires : il fut payé à cet effet une somme assez forte par Alexandre, commissaire-ordonnateur de l'armée des Alpes, à un Genevois..... » Une fermentation sourde s'ensuivit. A partir de cette époque, Genève vit des bagarres sanglantes éclater journellement entre aristocrates ou *englués* et démocrates ou *marseillais*. Ces batailles à coups de nerf de bœuf ne lassèrent pas la majorité genevoise, qui tenait à son indépendance. La réunion de Genève à la France ne fut pas à nouveau proposée, malgré le zèle déployé par Grenus.

*
* *

Battu à Chambéry, battu à Genève, l'abbé Philibert Simond renonça à poser sa candidature à l'évêché du Mont-Blanc. Panisset, curé de St-Pierre-d'Albigny, fut élu. Cependant, jusqu'à la fin, ce qui montre bien qu'il ne céda que contraint et forcé, Simond avait travaillé pour assurer son élection. En effet, dans le but de se concilier des voix, Philibert Simond empêcha la Commission d'administration du Mont-Blanc de condamner à mort le Vicaire général de Thiollaz, qui, au nom de l'évêque de Genève absent, avait interdit aux prêtres de son diocèse de prêter le serment exigé par la Constitution civile du clergé (6 mars 1793).

*
* *

Là ne se bornèrent pas les échecs de Simond au cours de cette deuxième mission. Les Savoisiens refusèrent les assignats. Il y eut très peu d'enthousiasme pour la formation des bataillons de volontaires. Prêtres réfractaires et nobles organisèrent une campagne de défaitisme extrêmement violente. Beaucoup, parmi les bourgeois du Mont-Blanc, se demandèrent s'ils n'allaient pas, comme le disait Joseph de Maistre, dans ses *Lettres d'un royaliste savoisien à ses compatriotes*, servir de monnaie d'échange. La Convention n'avait réuni

Digitized by Google

la Savoie que provisoirement, et ils craignirent d'être abandonnés par les Français. Beaucoup songèrent à faire leur paix avec les Piémontais, tandis que d'autres mouraient de peur en songeant aux représailles dont ils pourraient être l'objet.

De tous ces faits, fort fâcheux pour les envoyés en mission, la correspondance de Hérault de Séchelles témoigne.

*
* *

Le 24 janvier 1793, Hérault répondait avec colère à la Commission d'administration provisoire du Mont-Blanc, qui multipliait les objections et sournoisement s'opposait à la mise en exécution du décret ordonnant la mise en circulation des assignats en Savoie : « Vous ne voulez pas recevoir les assignats, car c'est ne pas les vouloir que de multiplier, tout en paraissant aller au-devant d'eux, les objections les plus minutieuses, et les moyens les plus subtils de gagner et de pomper le numéraire de France, actuellement en circulation, que le département du Mont-Blanc finirait par absorber, au préjudice de la République entière. » Hérault indique ensuite qu'il connaît l'intrigue qui pousse au refus des assignats, puis il s'écrie : « Vous refusez les assignats ! Il fallait donc refuser notre armée, nos énormes dépenses, nos mains, le sang de nos frères, lorsqu'ils venaient vous défendre, vous délivrer du Piémont ! Parlez ! Etes-vous Français ou Piémontais ? Dites-nous franchement à qui nous avons à faire, afin que nous sachions si nous pouvons traiter avec vous comme avec nos amis; ou s'il faut vous regarder comme des sujets du roi de Sardaigne, qui seraient descendus du Mont-Cenis et seraient venus s'établir dans un des départements de la République ! Vos observations vont jusqu'à l'indécence ! »

Le décret sur les assignats entra en vigueur à partir du 15 avril 1793.

Dans le public, s'élevèrent aussitôt des protestations violentes.

Au Club des Jacobins de Chambéry, une discussion sur les assignats eut lieu. Elle fut marquée d'incidents nombreux. Les rentiers, les créanciers, menacés d'être remboursés avec du papier, qui perdait 50 % de sa valeur première à Genève, proposèrent une pétition à la Convention, « tendant à obtenir que les assignats n'auraient pas cours pour des remboursements de toute dette stipulée en argent, ou contractée anté-

Digitized by Google

rieurement à leur publication ». Simond, irrité de cette motion très grave, très légitime, et dont il comprenait l'importance, proposa que l'on demandât à la Convention de voter un décret portant : « La peine de mort contre quiconque ferait différence entre assignats et espèces sonnantes, vu que l'assignat, ayant une valeur réelle et imperdable de toute la somme pour laquelle il était mis en circulation, il était absurde et immoral de le réduire, par l'agiotage, au-dessous des espèces sonnantes qui, en aucun cas, n'ont intrinsèquement la valeur de ce qu'elles représentent. »

Le 21 avril 1793, Hérault avoue à Paris que la campagne des nobles et des prêtres contre les assignats est victorieuse, parce qu'elle a trouvé un appoint énorme avec les agioteurs de Genève qui jouaient à la baisse : « Il ne faut pas dissimuler que les assignats sont totalement repoussés dans le département du Mont-Blanc, et dans la partie du département de l'Ain qui avoisine la Suisse et Genève. Les causes sont dans les faux assignats, que les émigrés et contre-révolutionnaires font entrer de la Suisse dans le Mont-Blanc, manœuvre qui remplit de défiance l'habitant des campagnes. Dans les insinuations perfides de ce qui nous reste de nobles; dans les correspondances criminelles des prêtres émigrés avec les fanatiques de l'intérieur... Mais la première de toutes ces causes, celle qui renforce toutes les autres, c'est *l'infâme agiotage des Genevois...*, qui désole le département du Mont-Blanc. »

Dans cette même lettre, Hérault indiquait que cet échec de l'assignat entraînait « le rehaussement de tous les prix, le resserrement de toutes les denrées, une inquiétude générale sur les subsistances, le mécontentement et les murmures militaires dans les villes et dans les camps, et les pertes que fait journellement la République dans ses établissements et ses marchés ». C'est l'armée qui est la plus éprouvée. Hérault craint une révolte, si la solde des troupes est effectuée en assignats, à partir du 15 avril.

Le 27 avril, Hérault insiste à nouveau auprès du Comité de Salut public sur le défaut de circulation de l'assignat dans le département du Mont-Blanc : « Notre plus grand tourment est le défaut de circulation des assignats. Ils perdent la 1/2, les 3/4 ; dans beaucoup d'endroits même, *on n'en voudrait pas pour une feuille de chou.* Notamment dans la Tarentaise, où le peuple est désolé d'avoir perdu son commerce avec le Piémont. » Hérault exprime ses craintes au sujet d'une révolte possible de l'armée.

Digitized by Google

Il demande des mesures plus radicales et écrit : « Il faut nous ôter totalement l'argent par une loi de la Convention, car, tant que nous en aurons, le métal l'emportera toujours sur le papier. »

*
* *

La campagne contre les décrets des Commissaires trouva son épilogue dans les troubles graves de Mégève et la révolte de Thônes.

Dès le 3 mai 1793, Hérault est terriblement pessimiste. Il broie du noir. Il écrit à ses collègues Basire, Legendre et Rovère, en mission à Lyon : « Nous avons reçu ce matin votre lettre, Simond et moi. Elle est arrivée au milieu d'une fête civique, annoncée depuis trois mois et toujours retardée, qui a eu lieu enfin pour la réunion de la Savoie à la France. Cette fête est remarquable par son extrême froideur. Ce peuple est glacé, mort, il n'y a plus un seul cri de joie. On avait établi un autel de la patrie, où les plus jolies femmes donnaient elles-mêmes des fusils et des panaches à ceux qui viendraient s'enrôler. Il n'en est venu que 33 sur 15.000 âmes, encore fallait-il les arracher par le collet et les traîner comme au supplice. Voilà le patriotisme du pays. »

Le 16 mai 1793, Hérault de Séchelles donnait sur la révolte de Thônes les précisions suivantes : « Pendant que mon collègue Simond parcourait la frontière fanatisée du Valais, la rébellion fomentée par les prêtres et par les agents du roi Sarde a éclaté à quelques lieues de distance dans le canton de Thônes, district d'Anneci. 13 communes étaient en état de révolte. Aussitôt la nouvelle reçue je m'y suis rendu. J'ai destitué provisoirement le district d'Anneci qui n'était composé que d'aristocrates et je l'ai remplacé par des patriotes. Je joins l'acte de cette destitution avec une relation plus détaillée. Les volontaires nationaux ont donné de nouvelles preuves de leur ardeur et de leur intrépidité. Ils ont dispersé les brigands. 50 ont été tués, 30 faits prisonniers. Le reste a cherché son salut dans la fuite et sur le haut des rochers. Le procureur de la commune de Thônes a été jugé sur-le-champ, avec un autre chef de rébellion. Ils ont été fusillés aux portes de la ville. Aucun des soldats de la République n'a péri. 50 ont été blessés. J'ai pensé que, dans ces premiers troubles, il était important d'agir avec vigueur, et j'ai exigé de ces communes rebelles une contribution de 4.000 livres. La tranquillité est rétablie. »

Digitized by Google

*
* *

Que s'était-il passé réellement ? M. Masse (1) explique que l'organisation du 3e bataillon des volontaires du Mont-Blanc, qui devait être fourni par les districts d'Annecy et de Cluses pour avril-mai 1793, donna lieu à des troubles graves.

Dans le Haut-Faucigny, les prêtres persuadaient aux jeunes gens que la religion leur défendait de servir la France révolutionnaire. Le 28 avril, les conscrits de Mégève essayèrent de s'emparer, avec ceux d'autres communes, au nombre de 100, des autorités de Cluses. Il en fut de même à La Roche.

A Thônes, près d'Annecy, une ancienne domestique, du nom de Marguerite Frigelet, avait empêché les jeunes gens de la vallée de Thônes de s'enrôler dans les armées françaises. Quand dut se former le 3e bataillon du Mont-Blanc, les conscrits de Thônes décidèrent de passer en Piémont, puis, renonçant à leur idée, ils décidèrent de résister à la conscription. Un ancien officier sarde se mit à leur tête. Celui-ci arma les communes de la vallée et leva une petite armée de 3.000 hommes. Le drapeau sarde fut arboré. Mais mal armée, cette troupe ne put résister aux corps réguliers de l'armée des Alpes envoyés contre elle à partir du 6 mai.

Outre les exécutions mentionnées dans la lettre de Hérault, le tribunal criminel du Mont-Blanc, organisé depuis mars 1793 selon les règles du jury, condamna à mort deux des chefs de la révolte de Mégève. Pour Thônes, Marguerite Frigelet fut condamnée également à mort. Toutes ces condamnations furent suivies d'exécutions. Marguerite Frigelet subit sa peine le 18 mai 1793.

*
* *

Le 17 mai 1793, Simond et Hérault, accompagnés des conventionnels Albitte, Dubois-Crancé et Gauthier, qui les remplaçaient comme envoyés en mission dans le Mont-Blanc, se rendirent dans la salle des séances du Conseil général pour faire leurs adieux aux autorités départementales. Favre-Buisson, procureur général syndic du département, que Simond avait nommé à ce poste qui correspondait à celui de nos préfets actuels, prononça un discours en réponse, dans

(1) J. Masse : *Réunion*, fasc. 2, p. 198-207.

Digitized by Google

lequel il déclara qu'il était sûr que Hérault et Simond n'oublieraient pas « leurs enfants du Mont-Blanc ».

Quand Hérault et Simond quittèrent Chambéry, ils emmenèrent à Paris les deux sœurs de Bellegarde. C'était le dénouement, semble-t-il, d'une idylle sentimentale qui avait commencé au cours de cette deuxième mission (1).

Mgr Billiet (2) n'hésite pas à accorder créance à un bruit qui eut cours à Chambéry en 1793, et qui attribuait à Simond, comme maîtresse, la jeune Aurore de Bellegarde, âgée de 16 ans. Or, si rien ne permet de douter de la liaison entre Adèle de Bellegarde et Hérault de Séchelles, il n'en est pas de même de celle de sa sœur avec Philibert Simond. Rien, dans la conduite ultérieure d'Aurore, ne permet de fonder pareille supposition. Au contraire, sa vie, après le 9 thermidor, fut très digne, et dans les années qui suivirent toute de dévouement pour son neveu, le jeune de Chenoise. Psychologiquement, la passion d'Adèle pour Hérault de Séchelles s'explique. Hérault était beau, élégant, séduisant, grand seigneur fastueux, dont les succès à Versailles avaient été nombreux. Adèle, mariée à un mari beaucoup plus âgé qu'elle et passé en émigration, était, depuis son retour à Chambéry, en décembre 1792, seule et isolée. Son infidélité s'explique, mais elle eut tort d'afficher sa passion et d'accompagner Hérault dans des fêtes révolutionnaires. Le public est simpliste, la médisance a des exigences de symétrie. De ce qu'Adèle était la maîtresse de Hérault, il n'y avait qu'un pas à franchir pour affirmer qu'Aurore était la maîtresse de Philibert Simond. Cela faisait si bien, d'autant que Simond était candidat épiscopal et que Chambéry n'était point tendre à son égard. Le bruit courut de cette aventure, mais de preuve il n'y en avait pas,il n'y en a pas eue depuis. Si Mgr Billiet accueillit cette rumeur avec complaisance,c'est par suite d'une erreur, croyons-nous. Mgr Billiet appelle Simond un défroqué. Or, un prêtre de cette espèce ne peut avoir que les pires mœurs aux yeux innocents d'un pasteur zélé. Simond n'a jamais été un défroqué. Il a été, comme Grégoire, toujours un prêtre, schismatique sans doute, mais un prêtre, pas un défroqué. Nous craignons que Mgr Billiet ne se soit laissé égarer par ce qui pourrait bien n'être qu'une

(1) Ernest Daudet : *Le Roman d'un Conventionnel.* 1 vol., Paris,1904.
(2) Cardinal Billiet : *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry.* 1 vol., Chambéry, 1865.

Digitized by Google

rumeur électorale. Quel argument meilleur, aux yeux des Chambériens, pour combattre la candidature de Philibert Simond au siège d'évêque constitutionnel du Mont-Blanc ! Il les avait attaqués dans leurs intérêts, ils répondirent en l'atteignant dans ses mœurs de prêtre ! On était en période électorale : les hommes n'ont guère changé depuis. Médisances, calomnies, diffamations, il est difficile de les combattre quand les apparences sont contre vous !

IV. — Hérault de Séchelles après le 31 mai 1793.

Pendant le séjour en Savoie de Hérault de Séchelles et de Simond, des événements graves s'étaient passés à Paris. Le roi Louis XVI avait été jugé, puis exécuté (janvier 1793). La lutte entre Girondins et Montagnards s'était aggravée au sein de la Convention. Après la mort du roi d'Espagne, la Hollande et l'Angleterre s'étaient jointes à la coalition austro-prussienne. La mer fut bloquée et les arrivages en France de blés étrangers furent impossibles. D'autre part, en février 1793, l'assignat perdant 50 %, le prix de la vie monta. Les salaires ne suffirent plus aux ouvriers pour vivre à Paris. Ceux-ci, poussés par les *Enragés*, dont les chefs étaient Jean Varlet, un adolescent à peine sorti du collège, et Jacques Roux, un prêtre de 40 ans, se livrèrent à des émeutes (9 et 10 mai 1793). Ils imposèrent finalement à la Convention le vote de la taxation des grains. La Commune de Paris, dirigée par Chaumette, avait appuyé les mouvements des Enragés (1).

Cette émeute à peine calmée, la lutte entre Girondins et Montagnards avait repris de plus belle (2). Le 19 mai, Camille Desmoulins, dans une brochure célèbre, avait attaqué Brissot, qu'il représenta comme un « bandit de lettres, un mouchard secret » de la cour d'Angleterre et du roi de Prusse. Dans une lettre du 22 mai, Brissot répliqua et demanda la révocation de la Commune de Paris et la fermeture des Jacobins. Le girondin Guadet proposa à la Conven-

(1) Voir dans les *Annales Révolutionnaires* les articles de M. Albert Mathiez ; année 1919.

(2) Voir Pariset : *La Convention* (*Histoire de France* de Lavisse), t. II, p. 93.

Digitized by Google

Digitized by Google

1793) (1). Laveaux, à Paris, ne tarda pas à prendre une place importante parmi les révolutionnaires extrémistes. Il devint rédacteur en chef du *Journal de la Montagne*, organe officiel du Club des Jacobins.

Il n'y avait pas que Laveaux qui faisait fortune rapide à Paris. Il y avait aussi deux des grands électeurs de Simond, les frères Junius et Emmanuel Frey. Qu'étaient en réalité ces deux personnages, qui vont jouer un rôle si singulier, comme nous le verrons par la suite ?

Dobruska était leur vrai nom. Ils étaient originaires de Moravie et venaient de Vienne, où ils avaient appartenu au service d'espionnage de l'empereur qui les avait anoblis. Leurs sœurs, très jolies, trafiquaient de leurs charmes. Leur père était fermier général des tabacs en Autriche. Ils étaient en outre les parents du banquier berlinois Ephraïm, alors l'homme de confiance du favori du roi de Prusse. L'aîné des Dobruska jouait au philosophe et au littérateur.

Dans l'été de 1791, les frères Dobruska quittèrent Vienne où ils laissèrent leur famille, suivirent l'empereur Léopold II à la célèbre entrevue de Pilnitz, puis ils se dirigèrent vers la France.

Ils arrivèrent à Strasbourg au mois d'avril 1792, juste au lendemain de la déclaration de guerre de la France à l'Autriche. Dans la capitale d'Alsace, « ils se firent passer pour des patriotes persécutés par l'aristocratie viennoise. A les en croire, leurs biens auraient été séquestrés et leurs personnes pendues en effigie. Ils changèrent de nom. Ils s'appelèrent désormais *Frey* (libres), et l'aîné orna son nom nouveau du patronymique du prénom romain de *Junius* (2).

Strasbourg regorgeait alors de réfugiés politiques venus de tous les coins de l'Allemagne. Les *Frey* s'abouchèrent avec Laveaux, qui avait vécu à Berlin et qui était président du *Miroir*. Ils devinrent par la même occasion les amis de Philibert Simond, un des dirigeants du *Miroir*. Les Frey soutinrent pécuniairement Laveaux et Simond dans leur lutte contre Dietrich, le maire de Strasbourg.

Après le 10 août 1792, les Frey et leur sœur Léopoldine s'installèrent luxueusement à Paris, où ils achetèrent l'hôtel Larivière, somptueux hôtel d'émigré. Ils tinrent table ouverte pour tous les sans-culottes notoires. A cette époque,

(1) A. Mathiez : *Le Procès de Dietrich* (dans *Annales Révolutionnaires*, 1923, p. 19).

(2) D'après Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 112

Digitized by Google

Philibert Simond, qui continuait à être de l'intimité des Frey, leur rendit un service signalé. Nos deux banquiers venaient de rencontrer, sur les bords de la Seine, le baron de Trenck, un réfugié politique autrichien, qu'ils avaient espionné jadis pour le compte de l'empereur. Cet homme était le seul qui les connût et qui pouvait donner des renseignements fâcheux sur leur compte, autrement dit les « *brûler* ». Il fallait à tout prix discréditer ce baron de Trenck qui jouissait, à cette époque, d'une réputation européenne à cause du romanesque de ses aventures. Philibert Simond (1), pour complaire à ses amis Frey, se chargea de cette besogne. Il réussit à empêcher que, malgré sa notoriété, ce *pèlerin de la Liberté* fût admis au Club des Jacobins. C'est donc Philibert Simond qui assura dans cette occurrence la tranquillité aux hôtes de l'hôtel Larivière. Plus tard, pour en débarrasser définitivement ses futurs beaux-frères, Chabot fera, le 11 septembre 1793, arrêter le baron de Trenck (2).

Pendant que Philibert Simond était en mission en Savoie avec Hérault de Séchelles, les Frey affichèrent un sans-culottisme tapageur. Ils s'efforcèrent de faire la cour à Marat qui, en sa qualité de Suisse, était depuis longtemps comme le protecteur de tous les réfugiés politiques à Paris. Un rapport de police, du mois d'avril 1793, nous parle d'eux en ces termes : « Je vois entre autres un nommé Junius Frey et frère qui a joué un rôle lors du couronnement de l'empereur, qui était dans l'intimité de Joseph, *qui a souvent prédit ce que Marat* dirait le lendemain, qui vient encore de prédire que les Prussiens et les Autrichiens seraient dans quatre mois à Paris, etc. Ce Junius Frey, dis-je, se trouve lié avec des commis de différents ministères et surtout de la Guerre. Il fait des générosités à-propos, il représente fastueusement dans une maison qu'il occupe rue d'Anjou-Saint-Honoré, il est du Comité des Jacobins, il en reçoit plusieurs chez lui et surtout les plus *volcanisés* » (3).

Or, parmi ces relations notoires dans le monde des sans-culottes, la plus importante était celle que les frères Frey avaient nouée avec le conventionnel Chabot. Celui-ci était un ancien moine, devenu vicaire général d'un évêque constitutionnel, puis député du Loir-et-Cher à la Législative et à

(1) A. Mathiez : *L'Affaire de la Compagnie des Indes*. Op. cit., p. 189.
(2) Cité par Mathiez dans *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 126-127.
(3) Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 174.

Digitized by Google

la Convention. Chabot, de décembre 1792 à mai 1793, devint un des familiers de l'hôtel Larivière. Les Frey aguichèrent Chabot par leur sœur Léopoldine, que notre ex-moine finira par épouser en octobre 1793.

Pourquoi nos deux Juifs s'étaient-ils mis en frais pour Chabot ? C'est que ce dernier était un personnage à soigner ! N'était-il pas, en effet, depuis le 21 janvier 1793, membre du Comité de Sûreté générale qu'il dominait. Autant dire que Chabot était le grand chef de la police révolutionnaire !

A son retour du Mont-Blanc, Philibert Simond, qui était maintenant l'ami intime d'un conventionnel très en vue, fut accueilli de façon particulièrement aimable à l'hôtel Larivière. On y multiplia les soupers fins. Philibert Simond fut de toutes les fêtes, avec Chabot. C'était bien imprudent, car les langues commençaient à se délier. Simond se laissa prendre à ce tourbillon de luxe et de débauches. Du côté d'Hérault de Séchelles, Simond ne risquait pas de recevoir des avis de sagesse. Bien au contraire ! Hérault se livrait furieusement aux plaisirs. Une de ses maîtresses, la Sainte-Amaranthe, tenait un tripot célèbre au Palais-Royal. Là jouaient et festoyaient les requins les plus redoutables et les révolutionnaires les plus exaltés, depuis le baron Batz, agent royaliste et financier, jusqu'à Lullier, procureur général syndic du département de la Seine.

A Paris, les Frey jouaient, pour justifier leur état luxueux, aux banquiers. Ils recevaient des lettres de change pour un chiffre considérable qu'ils négociaient sur la place de Paris. Leur métier paraissait prospère, puisque leur secrétaire « se mettait sur le pied de dépenser 50 fr. par jour » et à prêter de l'argent (1).

En tant que banquiers encore, ils mettaient des fonds sur les corsaires qui s'attaquaient au commerce maritime des Anglais. Nous savons qu'ils étaient intéressés dans les prises d'un corsaire de Lorient, le vaisseau *Le Républicain*. Ils tiraient donc pas mal de revenus des prises maritimes (2). Il n'est pas douteux qu'ils intéressaient dans leurs affaires Philibert Simond, car ce dernier prit la parole, à la Convention (3), pour demander, le 20 juillet 1793, l'arrestation des administrateurs de départements ou de districts qui entraveraient, par leur ingérence directe, les affaires des corsaires.

---

(1) Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 119.
(2) Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 119.
(3) *Moniteur*, t. 18, p. 191.

Digitized by Google

*
* *

En juillet 1793, les capitulations de Condé, de Valenciennes, les défaites des armées du Nord, le triomphe des Vendéens, les progrès du Fédéralisme, amenèrent un changement profond au Comité de Salut public. Danton, qui depuis trois mois présidait aux destinées du gouvernement de la Révolution, ne fut pas réélu et se retira comme un vaincu. Robespierre le remplaça. Une nouvelle politique fut inaugurée. Elle comportait, en particulier, la lutte à outrance contre l'envahisseur étranger, pour la libération des frontières.

Hérault de Séchelles avait fait voter, malgré l'opposition des Dantonistes, les fameux articles constitutionnels suivants :

Article 118. — « Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres. »

Article 121. — « Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire. »

Hérault fut réélu et continua à s'occuper, avec Barère, de la politique extérieure de la République française.

*
* *

Dans ce même mois de juillet 1793, Marat fut assassiné par Charlotte Corday. Les hommes politiques qui se rattachaient à lui se groupèrent autour d'Hébert et de son journal le *Père Duchesne*. De ce nombre furent Hérault de Séchelles et Philibert Simond.

Une lutte sourde éclata alors entre les *Hébertistes* et les *Enragés*. Ce sera à qui des deux groupes l'emportera auprès du peuple de Paris.

*
* *

Jacques Roux connaissait le point vulnérable du parti hébertiste, qui se dressait en rival. C'était comme pour le parti dantoniste : la corruption parlementaire. Il savait pas mal d'histoires. C'est ainsi que, dès le 29 juillet, il commençait une campagne contre les banquiers et les députés de la Convention de leurs amis.

Le 1er août, Philibert Simond, comme pour écarter tout soupçon préalable de complicité et de compromission avec le monde de la finance, dénonçait les agioteurs anglais qui habitaient Paris et spéculaient sur les changes.

Digitized by Google

Le 4 août (1), son ami, Junius Frey, comme pour démontrer que, s'il y avait des banquiers suspects, il y en avait d'autres que l'on ne pouvait soupçonner dans leurs principes révolutionnaires,offrait en hommage, aux Jacobins, deux écrits patriotiques de sa composition. Chabot monta à la tribune des Jacobins et prononça l'éloge de Junius Frey publiciste et le compara à Locke, à Socrate et à Jésus. Que n'aurait pas fait notre ex-moine pour les beaux yeux de Léopoldine Frey !

*
* *

Le 8 août, Jacques Roux ne nomme pas Philibert Simond, mais il le désigne clairement. Il dénonce « ces députés qui, avant leur élévation inopinée à l'aréopage, n'avaient pas un écu par jour à dépenser et qui sont aujourd'hui de gros propriétaires ; ces députés qui exerçaient l'état de boucher dans des rues fétides et qui occupent maintenant des appartements lambrissés ; *ces députés qui, avant de parcourir la Savoie et la Belgique, prenaient leurs repas dans de petites hôtelleries et qui ont aujourd'hui table ouverte, qui fréquentent les spectacles, entretiennent des catins et ont à leur solde des panégyristes* ».

*
* *

A cette offensive des *Enragés*, Hérault et Philibert Simond répondirent en faisant les motions et les déclarations les plus avancées à la tribune de la Convention. Des mandataires du peuple, animés d'un tel esprit, ne pouvaient être soupçonnés !

Tandis que Chabot avait proposé d'abaisser le prix du pain au moyen d'une taxe sur les riches, Philibert Simond, le 18 août, alla beaucoup plus loin. Comme le maximum des grains avait été le grand cheval de bataille des *Enragés*, il voulut, semble-t-il, les faire pâlir, les éclipser, en demandant à la Convention le vote d'un décret sur le prix maximum des denrées de première nécessité (2).

Le 20 août, Hérault de Séchelles, en tant que président de la Convention, fit une déclaration sensationnelle, au point de vue social : « Il ne suffit pas que la République française soit fondée sur l'égalité ; il faut encore que ses lois,

(1) Mathiez : *La Révolution et les Etrangers.* Op. cit., p. 142.

(2) Mathiez : *Les greniers d'abondance et la réquisition générale (août-septembre* 1793) (dans *Annales Révolutionnaires*, t. 14, p. 311).

Digitized by Google

que les mœurs de ses citoyens, tendent, par un heureux accord, à faire disparaître l'inégalité des jouissances. Il faut qu'une existence heureuse soit assurée à tous les Français. Il faut désormais que l'amour des richesses cède au sublime amour de la patrie, et que le riche soit moins le propriétaire que l'heureux dépositaire d'un excédent de fortune consacré au bonheur de ses concitoyens » (1). Venant d'une telle autorité sociale, quelle valeur pouvaient bien avoir désormais les déclamations d'un Jacques Roux ! !

Le 26 août, Chabot se rallia à la proposition de Philibert Simond sur le maximum général (2).

*
* *

La lutte entre les factions dans la capitale en était à ce point, quand arriva à Paris la nouvelle de l'offensive austro-sarde sur le front du Mont-Blanc. Cet événement, qui augmenta l'alarme patriotique des Parisiens, dut apparaître à Philibert Simond comme un événement heureux. Il allait lui permettre, par une nouvelle mission dans le Mont-Blanc, d'échapper à ses ennemis de Paris et accroître son prestige politique s'il arrêtait, puis repoussait l'envahisseur.

*
* *

Pour quant à Hérault, cette nouvelle allait lui permettre, alors que la Convention venait de voter, le 23 août, la *levée en masse*, de faire à nouveau des déclarations sensationnelles à la tribune et de se poser ainsi en champion irréductible du jusqu'au boutisme. Cette attitude aurait l'avantage indirect de le mettre au-dessus de tous les soupçons, de toutes les attaques et d'éclipser encore une fois de plus les appels patriotiques des *Enragés*.

*
* *

Le 25 août, Hérault, comme s'il se souvenait de la promesse qu'au moment de son départ de Chambéry il avait jurée aux administrateurs du département, de « verser plutôt tout son sang que de les abandonner au despotisme », fit

(1) A. Mathiez : *Les greniers d'abondance*. Op. cit. (dans *Annales Révolutionnaires*, t. 14, p. 312).
(2) A. Mathiez : *Id.*, t. 14, p. 315.

Digitized by Google

un rapport à la Convention sur la situation du Mont-Blanc. « Une erreur fatale s'est introduite, dit Hérault, et ne contribue pas peu, dans le Mont-Blanc, à affaiblir nos moyens, à décourager les bras qui s'armeraient pour la défense du territoire. Des ennemis perfides, des malveillants de tout genre ont répandu (et cette opinion n'est que trop accréditée) que la France allait abandonner un pays qui s'est donné bien moins à la France qu'à la liberté. Il n'y a rien de plus essentiel que de détruire irrévocablement une rumeur aussi funeste, aussi désespérante pour eux, aussi indécente pour nous. C'est à vous à vous rappeler qu'au mois d'avril dernier, temps où ces mêmes soupçons semblaient avoir déjà quelque consistance, vous rendîtes un décret formel pour garantir aux peuples réunis que jamais vous ne consentiriez à les abandonner. » Il concluait, lui qui avait toujours agi comme si jamais la Convention n'avait pas voté que la réunion de la Savoie n'était que conditionnelle, par cette formule : « *Toute la République est créancière des secours que nous devons au département du Mont-Blanc.* » Il demanda, en outre, que Philibert Simond et Dumaz fussent envoyés en mission pour organiser la défense de la Savoie et en chasser les Piémontais.

*
* *

Mais le groupe des vaincus de juillet 1793, c'est-à-dire des Dantonistes, lesquels ne croyaient pas à la possibilité de la victoire pour la Révolution et qu'un sombre défaitisme agitait, s'effraya des déclarations de Hérault.

Danton se tut, mais il délégua son porte-parole ordinaire depuis sa chute du pouvoir, le député *Duhem*. Celui-ci, comme le reprochera plus tard Robespierre aux Dantonistes, proposa froidement l'abandon du Mont-Blanc aux Piémontais. Un autre député, du nom de Gossin, soutint le même avis. Tous deux essayèrent de justifier cet abandon « sous les prétextes les plus calomnieux ».

Il y eut un beau tumulte. Les députés du Mont-Blanc et les délégués nouvellement arrivés de Chambéry protestèrent sans doute des tribunes. Carrelli, alors que le *Moniteur* n'en fait pas mention, intervint pour « démentir le calomniateur ». Alors, pour s'excuser, les Dantonistes se levèrent et s'adressant aux Savoyards, qui étaient arrivés jusqu'à la barre de la Convention, dirent : « Ce sont vos vils députés qui vous attirent ces désagréments ; pourquoi envoyez-vous

Digitized by Google

des machines et des Brissotins ? » (1). Allusion non dissimulée à ce que la majorité des députés du Mont-Blanc n'avait pas adhéré à la Montagne. C'était singulièrement habile contre les Savoyards que d'essayer de justifier, par des considérations de pure politique intérieure, une manœuvre défaitiste du plus grand danger pour la Révolution. Est-ce que la Convention allait s'arrêter à une mesquine considération d'élection, de conflit électoral dans un moment aussi grave ? D'autre part, tous les députés du Mont-Blanc n'étaient pas au Marais ou Brissotins ? Trois d'entr'eux siégeaient à la Montagne. Allait-on les sacrifier par rancune contre la majorité de leurs collègues du même département ? C'est alors que, dans ce désarroi, Philibert Simond demanda la parole. Il appuya les propositions de son ami Hérault de Séchelles et prononça un vif éloge du patriotisme des habitants du Mont-Blanc. « Il n'y a pas, dit-il, un seul régiment en France où vous ne trouviez des Savoisiens. » Puis il rappela les récents succès de la Légion des Allobroges contre les Fédéralistes du Midi, et conclut en affirmant que, « sans en être requis, les Savoisiens formèrent 6 bataillons de volontaires ».

Tallien appuya Simond et déclara que ce serait une lâcheté que d'abandonner les Savoisiens : « La France se déshonorerait aux yeux de l'univers. » Mais « l'Assemblée restait froide », dit M. Mathiez. Elle hésitait comme lorsqu'il s'était agi de savoir si la Savoie serait incorporée à la France, en novembre 1792.

Prieur de la Marne, membre du Comité de Salut public, accourut au secours de Hérault et déclara avec véhémence : « Le département du Mont-Blanc n'est-il pas une partie intégrante de la République ?... Souvenons-nous de nos serments ; punissons Lyon et secourons le Mont-Blanc. »

Il fallut, pour enlever le vote, que Barère se prononçât dans le même sens que Hérault. Sans cette intervention de Barère, le rapport de Hérault de Séchelles aurait pu être suivi d'un ajournement. C'eût été une grosse victoire du défaitisme. Il n'en fut rien. Philibert Simond et Dumaz partirent aussitôt pour Chambéry.

---

(1) Joseph Chabert : *Confession d'un patriote de Chambéry*. Une brochure, 1795, p. 15, note 17.

Digitized by Google

V. — Troisième mission de Simond dans le Mont-Blanc.

Malgré la lenteur des Piémontais et les fautes sans nombre commises par Turin et Londres, il est probable que la situation des armées françaises aurait été rapidement très périlleuse, en fin août 1793, à cause de la révolte des habitants du Mont-Blanc, si Philibert Simond et son collègue Dumaz, député dudit département, n'étaient accourus de Paris en Savoie. Sur ce danger, Chépy, aussi bien que Grenus, aussi bien que Joseph de Maistre, témoignent, ainsi que les troubles qui éclatèrent à Chambéry, Rumilly, Annecy, et l'évacuation des magasins de l'armée des Alpes.

Celui qui sauva la situation fut Philibert Simond. Sur ce point nous ne pouvons douter, car Joseph de Maistre nous l'affirme. Or, J. de Maistre n'était point des amis de Simond. Cet aveu d'un adversaire clôt, à notre point de vue, le débat. Dans une lettre (1) au comte d'Hauteville, ministre des relations extérieures à Turin, le chef du bureau de Lausanne faisait savoir qu'un de ses agents avait lu la correspondance de Favre-Buisson, procureur-syndic du département, avec le Conseil général du Jura. Or, dans une de ses lettres, Favre-Buisson « y décrivait, en style très animé, l'étourdissement et le désespoir qui frappèrent les républicains à la nouvelle de nos premiers succès, le dénuement absolu où se trouvait le département à cette époque, etc. ». Il avouait cependant « que, depuis l'arrivée de Simond, tout avait changé dans le département ». J. de Maistre ajoutait : « Il n'est que trop vrai que tout a changé. On n'imagine pas le mal que fait cet infâme personnage. Il a exalté au dernier point l'esprit de nos scélérats, augmenté leur courage, réveillé leur ardeur, demandé des secours, etc. Les Jacobins se tenaient pour irrévocablement perdus. Plusieurs d'entre eux, entr'autres Favre-Buisson, avaient déjà envoyé leurs femmes à la Grande-Chartreuse. Simond a tout ranimé ; mais le bon parti et surtout les paysans le détestent, comme il est bien naturel, et lui en donnent de bonnes preuves. Il a été poursuivi par les paysans et sur le point d'être assassiné à Gruffi. Ces bonnes gens lui criaient : As-tu encore quelque oncle à voler ? Car le premier exploit de Simond a été de voler

(1) F. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution.* Op. cit., p. 495 et suiv.

Digitized by Google

20.000 fr. à son oncle, qui n'osa pas le déclarer pour n'avoir pas un pendu dans sa famille. »

*
* *

Muni de pleins pouvoirs par le Comité de Salut public, Simond était, dès le 31 août, à la Pape, près de Lyon. Il ramenait aussitôt Kellermann dans le Mont-Blanc, pour en assurer la défense. Avec son impétuosité naturelle, Simond ne resta pas dans un bureau à Chambéry. Il prit personnellement part aux opérations de guerre de la colonne de Faucigny.

En collaboration avec Favre-Buisson, il sut, en outre, par des arrestations, désorganiser le réseau des intelligences avec l'ennemi, que le bureau de Lausanne avait établi et empêcha les Girondins savoyards de pactiser avec l'ennemi fédéraliste.

En Savoie, les familles nobles ayant presque toutes un de leurs membres combattant dans l'armée austro-sarde, le crime d'intelligence avec l'ennemi était ordinaire. L'arrestation des suspects était une mesure inévitable à qui voulait lutter contre l'envahisseur.

Les suspects arrêtés en vertu des lois révolutionnaires, il fallut les emprisonner. Il y avait, à Chambéry, une prison qui devint rapidement insuffisante. D'où des souffrances et des misères indéniables. Des historiens, comme Mgr Billiet, ont fait des récits pathétiques de l'enlèvement des 40 otages choisis parmi les suspects emprisonnés à Chambéry et transférés à Grenoble. Ce transfert s'effectua dans le désarroi de l'évacuation générale du Mont-Blanc. Il eut lieu dans des voitures incorfortables. Mais les blessés et les malades de l'armée française ne furent pas mieux traités.

*
* *

Après la victoire de Kellermann sur les Austro-Sardes, le triomphe des armées révolutionnaires dans le Mont-Blanc ne fut pas suivi d'un triste cortège de massacres, comme à Lyon par exemple. Philibert Simond sut conserver son équilibre. En effet, l'ambiance politique générale l'incitait à se montrer impitoyable et exagéré.

A Paris, la *Terreur* était à l'ordre du jour depuis que les sections l'avaient imposée, le 5 septembre 1793. Le tribunal révolutionnaire fonctionnait avec régularité et Fouquier-Tinville avait condamné les conspirateurs royalistes et girondins. Marie-Antoinette, Philippe-Egalité, les Giron-

Digitized by Google

dins, Mme Roland, les généraux Houchard, Custine, Beauharnais, Pétion, Barnave, allaient être exécutés. *La loi des Suspects*, du 17 septembre 1793, remplit les prisons et fournit ainsi au tribunal révolutionnaire de la besogne. Les *Comités de surveillance* furent partout institués. Ils furent chargés particulièrement d'établir la liste des gens suspects, de décerner contre eux des mandats d'arrêt et de faire apposer les scellés sur leurs papiers.

Depuis octobre 1793, Chaumette tonnait, à Paris, contre le charlatanisme des prêtres et proscrivait, à l'exemple de Fouché dans la Nièvre, tout signe extérieur du culte, tout costume ecclésiastique et toute cérémonie religieuse hors de l'église. Rühl, ancien pasteur luthérien et député du Bas-Rhin, ami de Simond, brisait la Sainte-Ampoule (7 octobre). Les *Hébertistes*, à Paris, parmi lesquels Simond était notoire, forçaient, le 7 novembre, l'évêque Gobel à abdiquer sa qualité de prêtre. Notre-Dame fut baptisée Temple de la Raison.

A Lyon, prise depuis le 8 octobre 1793, Couthon, membre du Comité de Salut public, instituait une *commission militaire* qui siégeait au Palais de Justice. Elle jugeait sans appel et sans sursis. Sur 175 personnes qui comparurent devant elle du 9 octobre au 9 décembre, 99 furent exécutées et 76 remises en liberté. Couthon instituait encore un *tribunal révolutionnaire* qui siégea du 21 novembre au 9 décembre et qui condamna 113 personnes sur 150 inculpés. Le 12 octobre, la Convention rendait contre Lyon le fameux décret terroriste du 12 octobre 1793, ordonnant que Lyon serait détruit. La démolition des maisons avait commencé le 26 octobre.

Le 10 novembre 1793, un juge au tribunal révolutionnaire écrivait aux Jacobins de Paris : « Le tribunal révolutionnaire est dans toute sa vigueur ; rien n'échappe à sa surveillance ; chaque jour la terre de la liberté se purge de brigands ; dix membres de la municipalité ont eu la tête tranchée sur la place où devaient reposer les cendres du vertueux Challier. On a célébré avant-hier une fête en son honneur : la cérémonie fut auguste et le fanatisme terrassé ; le plus beau personnage était un âne décoré de tous les harnais pontificaux, il portait mitre sur la tête. Si M. Lamourette l'eût vu dans cet attirail, il n'aurait pu se refuser à dire que le nouvel évêque imitait, on ne peut mieux, la majesté épiscopale... Depuis trois jours, nous avons fait tomber 21 têtes par la guillotine, sans compter les fusillades journalières, tous officiers municipaux et administrateurs du départe-

Digitized by Google

Digitized by Google

Ces deux arrêtés lus, Philibert Simond proposa à l'Assemblée départementale de délibérer aussitôt sur les moyens de :

1° presser le recouvrement des contributions en nature ;
2° faire vendre les biens nationaux ;
3° accélérer le décret sur les cloches ;
4° procurer des souliers à l'armée ;
5° établir un chemin à chariots entre Rumilly et Annecy ;
6° empêcher l'exportation des objets prohibés à Genève.

Ce fut tout. Il n'y avait rien dans tout cela qui rappelât les fureurs de représailles de la Terreur lyonnaise ou parisienne. L'établissement d'une *commission révolutionnaire* ou tribunal révolutionnaire fut encore atténué par le fait qu'à sa tête Simond plaça un ancien magistrat du Sénat de Savoie, avec deux juges professionnels et huit jurés, renouvelables chaque mois. En fait, l'autorité appartiendrait aux magistrats ; par conséquent, les inculpés étaient appelés à rencontrer le maximum de garantie devant cette juridiction d'exception.

En Faucigny, M. Lavorel reconnaît que la répression fut bénigne. Les plus compromis dans les affaires de Cluses avaient suivi les Piémontais dans leur retraite. Il y eut une seule condamnation à mort, mais on ne sait pas si l'inculpé fut exécuté. Verdelin avait donné l'exemple de la douceur et avait, dans une proclamation aux habitants, accordé le pardon aux coupables de rébellion, à la condition qu'ils apportassent leurs armes.

A Annecy, le 12 novembre, Simond requit le Conseil municipal de démolir et de raser la maison du nommé Lafléchère, chef des rebelles dans l'émeute contre-révolutionnaire du 21 août 1793. L'opération commença le 21 nivôse an II. Il y eut arrestation de suspects, mais pas d'exécution (1).

A Rumilly, Simond réhabilita solennellement, à la séance du Conseil général du département, son ami Vandat, maire de la ville, et en récompense le nomma membre du Conseil général du département (11 novembre) (2).

A Chambéry, nous ne trouvons pas trace d'arrestations nouvelles ni d'exécution. Le maire de Barby, celui de Cognin furent simplement admonestés par le Conseil général du département (3).

---

(1) Mercier : *Souvenirs d'Annecy*. Op. cit., p. 496 et suiv.
(2) Pérouse : *Procès-verbaux*. Op. cit., p. 58.
(3) Masse : Op. cit., 3e partie, p. 111.

Digitized by Google

Digitized by Google

ple, se dressât sur la place aux Herbes. « C'est là, dit-il, que s'assemblent tous les jours les gens de la campagne, les domestiques, les petits ménages. C'est là où Marat aimera à se retrouver lui-même. » Simond proposa ensuite de débaptiser le nom des rues de Chambéry.

Le 8 novembre,comme mesure de déchristianisation,Philibert Simond se borna de demander à l'administration départementale « l'anéantissement entier dans l'étendue du département de tous les monuments de la féodalité et l'abolition de tous les signes qui peuvent en retracer l'image et le souvenir ; la descente des cloches et leur exposition sur les places publiques et même sur les routes, afin d'accoutumer le peuple à voir dans la poussière et au rang des choses ordinaires les objets d'un culte superstitieux » (1).

Mais le 20 novembre, une délégation de la Société populaire de Chambéry fut admise au département pour protester contre les lenteurs de l'entrée en fonctions du tribunal révolutionnaire et de l'organisation d'un bataillon révolutionnaire chargé d'appliquer les lois nouvelles (2).

Le 27 novembre, Simond et Dumaz écrivirent de Carouge au département pour le prier d'exempter les communes, qu'il reconnaîtrait non coupables, du payement de la contribution de guerre (3).

Ces deux faits démontrent que Simond se contentait de menaces verbales, mais que, dans la réalité, il était porté à l'indulgence. A ce point de vue,il se livra même à une manifestation stupéfiante. Le 4 novembre,Favre-Buisson demanda au Conseil général du département d'enregistrer un arrêté de Simond et de Dumas, pris à Grenoble, et par lequel ils « requièrent la municipalité de cette dernière ville d'élargir les personnes suspectes qui y ont été transférées par arrêté des Représentants du peuple, ensuite d'une délibération du département du Mont-Blanc, et de leur signifier l'ordre de se rendre, dans six jours, devant l'administration du département, à peine d'être réputées *émigrées* » (4). Ainsi les otages, comme c'est ordinairement leur sort, loin d'être fusillés, furent mis en liberté. Les *suspects*, à Chambéry, ne furent donc point l'objet de sévices. Le 4 décem-

(1) Pérouse : Op. cit., p. 53.
(2) Pérouse : Op. cit., p. 70 et suiv.
(3) Pérouse : Op. cit., p. 74.
(4) Pérouse : Op. cit., p. 48.

Digitized by Google

bre, nous apprenons même que la loi sur les suspects n'était pas encore appliquée dans le district de Thonon. Le 5 décembre, le Conseil général du département demanda une réduction de l'amende imposée aux communes rebelles de la Maurienne. La vague d'indulgence était donc générale dans le Mont-Blanc. Tandis que Lyon et Paris étaient ensanglantées par de nombreuses exécutions, le département du Mont-Blanc connaissait un régime privilégié d'indulgence et ne connaissait qu'un régime de *Terreur verbale*.

A quoi attribuer une pareille attitude de la part de Philibert Simond ? Joseph de Maistre, quand il apprit la nouvelle de l'amnistie des otages, écrivit : « Toute la noblesse de Savoie déportée à Grenoble vient d'obtenir sa liberté et d'être renvoyée à Chambéry sur sa bonne foi, en suite d'un arrêté exprès du département du Mont-Blanc, présidé ou inspecté, comme il vous plaira, par le tout-puissant Simond. Un honorable membre a pris la liberté de dire : « Mais vous leur donnez ainsi le moyen d'émigrer tout à leur aise ? » « Eh bien ! a répondu le législateur, du style le plus auguste, qu'ils aillent se faire..... Nous prendrons leurs biens. C'est autant de gagné pour la nation... » J'ai voulu quelque temps douter de la nouvelle ; mais plusieurs lettres l'assurent et il paraît qu'on peut y compter ! Ensuite, j'ai cherché la cause de cet événement ; j'ai pensé à l'argent, aux femmes, en un mot à tous les leviers connus ; mais je suis toujours arrêté par cette réflexion : une intrigue particulière pourrait sauver un individu, cela se conçoit ; mais une phalange ? Il n'y a pas moyen. Simond, prêt à partir pour Paris, prendrait-il un jugement de cette espèce sous sa responsabilité ? Il me semble impossible que la Convention n'ait rien su de cette affaire et ne l'ait pas approuvée, au moins tacitement. Serait-ce un reste de pudeur et de justice parmi les législateurs du Manège ? Cette supposition paraît d'abord la plus ridicule de toutes. Quant à moi, je pense que tout est possible, même le bon sens et la justice : d'ailleurs, les méchants se soulagent quelquefois de l'éréthisme habituel où ils vivent par quelques actes vertueux qui ne leur coûtent rien ; certainement, ces abominables scélérats n'en veulent point à la noblesse de Savoie, surtout aux femmes qui se trouvent jetées dans ce tourbillon, comme Pilate dans le *Credo*, suivant notre proverbe. Supposez que la rare humanité de ces Messieurs ait été aidée par quelque tripot bienveillant d'Hérault de Séchelles avec Aurore de Bellegarde, on comprendrait un peu la chose. Au reste, je ne suis

Digitized by Google

pas ici pour me vanter ; j'avoue que mon intelligence n'est pas à la hauteur de ce grand acte » (1).

L'explication de ce mystère doit être cherchée du côté d'Adèle de Bellegarde, comme l'indique Joseph de Maistre. Elle dut certainement intervenir de Paris auprès de Philibert Simond. Nous n'en avons pas la preuve, mais un rapprochement s'impose. Verdelin, qui commandait la colonne de Faucigny, était aussi du parti de l'indulgence! Pourquoi? Même réponse : lui aussi avait une amitié féminine. Il ne va pas tarder, en effet, à épouser l'ex-marquise d'Yenne (2). Près de Verdelin, comme près de Simond, dut intervenir sûrement un « *tripot bienveillant* ». D'autre part, Philibert Simond dut céder d'autant plus facilement que le décret sur les otages avait été pris par le représentant du peuple Dubois-Crancé. Or, Simond détestait cordialement Dubois-Crancé. De lui, il avait écrit à Robespierre, le 12 octobre 1793 : « Je hais les révoltes et les révoltés ; je n'ai jamais composé et ne composerai jamais avec les ennemis de la chose publique ; mais je continue à désapprouver les mesures politiques et militaires adoptées, surtout par Crancé devant Lyon, et je vous le déclare comme le plus stupide ou le plus coupable qui ait paru avec qualité dans cette affaire, et je le signe » (3).

Comment ne pas désavouer avec facilité une mesure prise par un homme qu'on considère comme stupide, et alors que ce désaveu vous est demandé par de beaux yeux, au nom d'une grande amitié ! Le département du Mont-Blanc ne connut en 1793 que la *Terreur en dentelle !*

VI. — La conspiration de l'étranger. Hérault de Séchelles accusé de trahison.

Tandis que Philibert Simond triomphait dans le Mont-Blanc, des événements graves se passaient à Paris. Ils mar-

---

(1) F. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution.* Op. cit., p. 582 et suiv. (Lettre à Saladin, 31 oct. 1793.)

(2) Vermale : *Les petits drames de l'Emigration* (dans *Annales Révolutionnaires*, t. XII, 1919).

(3) Arch. nat. A. F. 11185, citée par Paul-Ed. Dumaz, dans sa *Biographie du Représentant Jacques-Marie Dumaz.* (Mém. Société Hist. et Arch. Savoisienne, année 1917.)

Digitized by Google

quèrent un revirement subit de fortune soit pour Hérault de Séchelles, soit pour les hôtes habituels de l'hôtel Larivière.

Il n'est pas douteux que, pendant le mois d'août 1793, la popularité de Hérault de Séchelles atteignit son apogée. Il devint l'égal de Danton et de Robespierre. Mais, dès septembre, Hérault, compromis par un de ses agents secrets, le Belge Proli, fut suspect à ses collègues du Comité de Salut public. Sur ces incidents, M. Mathiez a donné des détails du plus haut intérêt.

Proly fut l'objet, de la part du conventionnel Fabre d'Eglantine, d'une dénonciation auprès de Robespierre. Fabre d'Eglantine le représenta comme étant l'âme d'une conspiration ténébreuse, celle dite *des Etrangers*, qui tendait, sous les dehors ultra-révolutionnaires de ses membres, à perdre la Révolution, en fournissant aux puissances coalisées contre la France les renseignements les plus secrets dont elles avaient besoin pour vaincre les armées françaises. Le Comité de Sûreté générale, sur la dénonciation de Fabre d'Eglantine, ayant ordonné l'arrestation de Proli, Hérault n'hésita pas à intervenir pour le faire relâcher. C'était une imprudence. Cette démarche le perdit. Robespierre comme St-Just en conclurent que, s'il protégeait un personnage aussi dangereux que Proli, c'est qu'il était un des complices dans le *Complot des Etrangers*.

Il y eut, au Comité de Salut public, des altercations violentes entre Hérault, Robespierre et St-Just. Ses collègues du Comité avaient la certitude que leurs délibérations les plus secrètes étaient transmises à l'Angleterre. Robespierre et St-Just soupçonnèrent Hérault de trahison. Au cours du mois d'octobre, ils refusèrent de travailler avec lui... Hérault dut accepter, le 26 octobre, de partir en mission dans le Haut-Rhin. En sorte que, lorsque Philibert Simond revint à Paris, il y avait un mois environ que son ami avait quitté la capitale, et Adèle de Bellegarde l'avait accompagné dans sa mission.

*
* *

Il y eut encore d'autres personnages que Philibert Simond ne retrouva pas à son retour. C'est Chabot et leurs amis communs, les banquiers Frey. Bien des malheurs étaient survenus aux hôtes de l'hôtel Larivière.

Chabot s'était rendu suspect aux yeux des Jacobins de

Digitized by Google

Paris en prenant trop ouvertement la défense des banquiers étrangers, que la population parisienne, exaspérée par la baisse de nos changes, rendait responsables du marasme financier. Ces ennemis,les Dantonistes,menacés toujours par les attaques du *Père Duchesne*, racontaient que, pour cette besogne de sauvetage, Chabot touchait de l'argent. Ce qui était vrai.

Chabot subit un gros échec, le 15 septembre 1793, en n'étant pas ce jour-là réélu membre du Comité de Sûreté générale. La police révolutionnaire lui échappait. C'était la raison d'être de sa puissance politique qui s'évanouissait. Affolé sans doute par cet échec, Chabot commit faute sur faute. Il épousa Léopoldine Frey, la sœur des banquiers. Tout le Paris révolutionnaire connut la dot, soit 200.000 livres, que lui apporta sa jeune femme. Les insinuations les plus perfides circulèrent. Cette dot, disait-on, n'était que fictive et faite pour masquer l'enrichissement par trafics de fonctions que l'ex-moine pratiquait sur une vaste échelle.

Après ce mariage, les Dantonistes rendirent à Chabot la vie intenable aux Jacobins. Malgré ce, Chabot se brouilla avec les Hébertistes, en attaquant la Terreur à la tribune de la Convention, le 11 novembre (1)..... Alors, visé de tous les côtés, Chabot se sentit perdu... Pour se sauver, il employa un moyen de police : il se fit dénonciateur. Il alla trouver,en effet, Robespierre et lui donna des précisions irréfutables sur les trafics de fonctions auxquels il s'était livré, de concert avec plusieurs de ses collègues de la Convention. Il raconta l'affaire de la falsification du décret concernant la liquidation de la Compagnie des Indes, qui constitue un véritable Panama révolutionnaire. Il dévoila encore une conspiration royaliste organisée par le baron de Batz, en vue de corrompre la Convention, la dépopulariser et la renverser par une insurrection.

A la suite de cette dénonciation, Chabot fut arrêté ainsi que ses beaux-frères Frey.....

VII. — L'appel à l'indulgence de Philibert Simond (10 décembre 1793). — Robespierre lui répond.

Quelle allait être l'attitude de Simond devant cette situation nouvelle, dans laquelle les patriotes étrangers, qui jus-

(1) Mathiez : *L'Affaire de la Compagnie des Indes*. Op. cit., p. 45.

Digitized by Google

que-là avaient été les enfants chéris de la Révolution, étaient suspects ? Avec son audace habituelle, Simond marcha droit à l'adversaire, et, à peine débotté, prit la défense de ses amis, arrêtés ou menacés d'arrestation.

Pour les faire relâcher de prison, il se rapprocha des Dantonistes qui préconisaient maintenant l'indulgence et la fin de la Terreur.

Le 5 décembre 1793, Camille Desmoulins avait lancé le premier numéro de son *Vieux Cordelier* qui, par son appel à l'indulgence, sa demande de mise un terme à la Terreur, avait eu à Paris un succès prodigieux.

Le 9 décembre, Simond, qui devait être à Paris depuis le 7, protesta à la tribune de la Convention contre certaines mesures prises par St-Just et ses collègues, représentants en mission, dans le Bas-Rhin. Ces envoyés de Robespierre s'étaient montrés particulièrement sévères à l'égard des administrations départementales et avaient destitué le fameux Euloge Schneider, ancien capucin wurtembergeois, devenu accusateur public près le tribunal criminel du Bas-Rhin. Ce capucin avait été accusé de réquisitionner les femmes à son usage et de faire haïr la Révolution par son faste de satrape. Philibert Simond n'eut aucun succès. Sa motion, qui semblait une attaque indirecte contre St-Just et Lebas, fut repoussée. Battu à la Convention, Philibert Simond chercha à prendre sa revanche le soir même aux Jacobins.

Dans la soirée du 10 décembre 1793, Simond parut à la tribune des Jacobins pour rendre compte de sa mission dans le Mont-Blanc. Le thème était beau. C'était un récit de victoires et un hommage aux qualités d'endurance des volontaires. Le thème anticipé des *Soldats de l'an II* (1) de Victor Hugo ! Simond parla de cette armée des Alpes, mal nourrie, mal habillée, mal équipée, mal armée, qui avait su tenir, puis reconquérir le terrain perdu. Nous avons dit que Simond était éloquent. Ce soir du 10 décembre, il fut excellent et remporta un grand succès auprès des Jacobins étonnés, puis heureusement surpris d'entendre, après de longs mois de défaites, le récit d'exploits indéniables et assez mal connus à Paris. Simond s'excusa de l'effet de surprise qu'il produisait sur ses auditeurs, en le mettant sur le compte de sa modestie ! Quel effet oratoire cache cette phrase du sec compte rendu du *Moniteur :* « Nous n'avons pas entouré la Convention ou la Société du charlatanisme d'une cor-

(1) Dans les *Châtiments*.

Digitized by Google

respondance qui rapporte des faits que les événements démontrent. » ! Quel beau geste et quel défi dans cette volonté de modestie ! Lui, Simond, vieux militant de la Révolution, est tout à fait grand quartier général ! Tout à l'action pour sauver les frontières, il laisse aux bateleurs celui de venir assourdir la tribune des comptes rendus de succès éphémères. Un homme comme lui ne parle que lorsque la victoire est définitive et l'invasion définitivement repoussée. Il est certain que pas une assemblée n'aurait pu résister à un orateur qui, comme Philibert Simond, avait des dons physiques. Par la puissance de son verbe, il sut faire apparaître aux yeux émerveillés de ses auditeurs · la statue de cette liberté victorieuse qui devait, selon la *Marseillaise*, combattre avec ses défenseurs !

Sur ce triomphe, Philibert Simond ne perdit pas la tête. Il songea aussitôt à utiliser l'avantage obtenu en faveur de ses amis arrêtés ou suspects. Sentant sa salle bien en main, Simond l'apitoya sur le sort des anciens militants révolutionnaires, qu'on osait appeler maintenant des modérés, des complices des rois. Il termina sa tirade sur la grande pitié des patriotes opprimés et demanda pour eux la protection des Jacobins.

Sur cet appel à la solidarité des Jacobins, Philibert Simond quitta la tribune, au témoignage de Robespierre lui-même, aux applaudissements de toute la salle. Son succès avait été incontestablement très vif, et il avait gagné la cause de ses amis.

Mais Robespierre était présent ce soir, 10 décembre (1), aux Jacobins, et Robespierre savait. Il connaissait Simond depuis les débuts de la Révolution, et Chabot, ce qu'ignorait le député du Bas-Rhin, avait, dans son mémoire de dénonciation (17 novembre 1793), parlé à plusieurs reprises des relations des Frey avec Simond. D'autre part, Robespierre n'ignorait rien de l'amitié de Simond avec Hérault de Séchelles, qui, dans son esprit, était un traître. Le succès de l'appel à l'indulgence du représentant en mission dans le Mont-Blanc, parmi les Jacobins, lui parut d'autant plus lourd de conséquences qu'il démêla aussitôt une intrigue. C'est pourquoi il se décida à employer alors les grands moyens. Il demanda donc la parole pour répondre à Philibert Simond : « Il n'est pas de matière où les aristocrates

(1) *Moniteur*, t. 18, p. 636.

Digitized by Google

puissent emprunter mieux le langage des patriotes que dans celle-ci. » L'esprit soupçonneux de Robespierre se révèle aussitôt par cet exorde. Mais si Robespierre était par nature enclin au soupçon, il faut reconnaître que les événements des trois mois qui venaient de s'écouler n'étaient point faits pour le guérir de cette propension de sa nature. S'il soupçonnait un peu trop, ce n'était pas sans motif, après les révélations que Fabre d'Eglantine ou Chabot lui avaient écrites : « On vous dénonce un décret de la Convention, qu'on dit trop rigoureux : on veut que la Société, plus indulgente que la Convention, accueille toutes les réclamations qui lui seront faites à cet égard, et se constitue tout entière défenseur officieux de tous ceux qui se prétendront persécutés. On veut que des citoyens, munis de certificats d'autorités constituées et soi-disant épurées, se croient, avec ses pièces, à l'abri de la sévérité des lois. Ainsi, celui qui se les sera procurés, ces brevets faciles de patriotisme, n'aura désormais rien à craindre ; et si, par hasard, on osait porter jusque sur lui l'œil surveillant de la justice, il croira pouvoir accourir ici pour demander vengeance ; la Société abandonnera sa tribune à toutes les réclamations qu'on y voudra faire, et c'est vraiment alors qu'on aura raison de dire que le comité des défenseurs officieux n'est pas suffisant ; la Société entière y va trouver de l'occupation : y pourrait-elle suffire même ?.... *Eh ! c'est là le piège qu'on nous tend !* »

Robespierre, arrivé à ce point de sa réponse à Philibert Simond, fut hué dans la salle. « *Cependant, quand un patriote vous l'indique, vous l'accueillez par des huées, et vous venez de couvrir d'applaudissements cette proposition funeste.* » Alors Robespierre devint menaçant : les Jacobins le conspuaient, mais quels étaient ces Jacobins ! « J'aurais le droit de le trouver extraordinaire parmi les Jacobins ; mais comme le scrutin épuratoire n'est pas fini, je le trouve fort naturel. » Ce rappel menaçant triompha du tumulte. Il reprit son discours,en accentuant ses imputations. La mesure proposée par Simond est une manœuvre « conçue par les aristocrates, pour mettre la Société en opposition avec la Convention ». Les Jacobins sont-ils aveugles ? Ne voient-ils pas, sous cette proposition d'indulgence, une manœuvre de trahison ! « La Société des Jacobins est-elle une société patriotique, ou une société monarchique de Londres ou de Berlin ? Appartient-elle à la patrie ou aux lâches aristocrates qui cherchent à vous exterminer tous ? (A la patrie! s'écrient toutes les voix.) » Ces interruptions démontraient que la

Digitized by Google

salle était redevenue attentive. Robespierre en profita aussitôt pour émouvoir ses auditeurs comme Simond les avait émus, mais sur un plan différent. Simond avait parlé des patriotes opprimés, Robespierre parla des femmes et des enfants massacrés et torturés par les barbares de l'armée autrichienne. Quand la pitié eût changé de camp, que Robespierre n'en douta plus aux manifestations d'horreur qui se produisirent, quand, en un mot, il sentit que la salle était retournée, il ne se borna pas seulement à demander le rejet de la proposition de Simond, il en exécuta l'auteur. « Une fois pénétrés des sentiments d'horreur que doit vous inspirer ce tableau des barbaries des rois et de leurs esclaves, de quel œil pouvez-vous voir les scélérats payés par ces mêmes ennemis pour venir, sous le masque du patriotisme, nous faire une guerre odieuse jusque dans notre sein ? L'étranger qui vient au milieu de vous, affublé d'un bonnet rouge, pour vous percer le cœur, est-il moins coupable que le satellite autrichien qui plonge une baïonnette homicide dans la poitrine des défenseurs de la liberté ? (C'était pour l'ami des Frey.)... Un stipendié des puissances étrangères, pour venir tirer nos secrets et les faire connaître à nos ennemis, est mille fois plus coupable que l'automate armé par les rois pour assassiner nos frères. (C'était pour l'ami de Hérault de Séchelles, accusé de livrer les secrets du Comité de Salut public à l'Angleterre.)... Le modérantisme qu'il vient nous prêcher est une arme plus dangereuse que la baïonnette, et c'est contre cette perfidie que nous devons nous armer de courage et de force. » Les applaudissements crépitèrent... et Simond n'osa reprendre la parole pour demander le scrutin...

A quelques jours de là, Jacques Grenus (1), qui était à Paris depuis fin novembre, reçut de Genève une lettre qui démontre qu'à la lecture des journaux de Paris, les amis comme les ennemis de Philibert Simond furent d'accord sur le sens du discours de Robespierre. « *Goeringuer a été très sot lorsque je lui ai fait part de la manière dont Simond le Prêtre avait été traité par Robespierre* (2). *La disgrâce du tonsuré l'a trop affecté.* » Tel était, aux yeux de l'opinion publique, le résultat de la séance des Jacobins du 10 décembre 1793.

---

(1) Député suppléant du Mont-Blanc à la Convention.

(2) *Correspondance de Grenus.* Op. cit., t. I, p. 104.

Digitized by Google

VIII. — Fin d'année 1793.

Attaqué par Robespierre, le 10 décembre, aux Jacobins, Simond n'abandonna pas la bataille. Dans cette période trouble de fin décembre 1793, où les Jacobins se suspectent les uns les autres, se divisent, se dénoncent, s'*épurent* comme l'on disait alors, Philibert Simond crâne. Il parle souvent soit aux Jacobins, soit à la Convention. Il est intéressant de suivre au jour le jour le redressement de Simond.

*
* *

Le 14 décembre, les Jacobins commencent l'examen du cas de leurs adhérents, membres de la Convention. Ce jour-là, Robespierre fit prononcer l'exclusion de Duhem, qui avait osé proposer l'abandon du département du Mont-Blanc en août 1793. Anarchasis Clootz, dans la même séance, fut également rayé des Jacobins.

Le 20 décembre, Philibert Simond fut soumis au scrutin épuratoire (1). Il se sauva par la vivacité de ses réparties. Quelqu'un lui ayant demandé s'il était noble, il répondit : « C'est bien assez d'être prêtre ! » Cette riposte lui valut une ovation. Un jacobin ayant rappelé les accusations dont Simond avait été l'objet à la séance du 10 décembre, Simond reprit sa tirade sur les menaces, les infortunes, l'ingratitude dont on accablait les plus anciens militants de la Révolution, ceux qui étaient sur la brèche depuis le premier jour. Son succès fut tel que son adversaire demanda que le Club ajournât son vote jusqu'à ce que Robespierre ait pu être entendu à nouveau sur Simond.

Le 23 décembre, Hébert vint défendre aux Jacobins ses amis Vincent (2) et Ronsin (3), qui avaient été arrêtés. Il dénonça, en outre, Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins, Bourdon de l'Oise, dont il demanda l'expulsion de la Société. Or, Bourdon avait attaqué Hérault de Séchelles à la Convention, le 16 décembre, dans les termes suivants : « Je vous dénonce le ci-devant avocat général, le ci-devant noble Hérault de Séchelles, membre du Comité de Salut public, et maintenant Commissaire à l'armée du Rhin, pour ses liaisons avec Pereyra, Proli et Dubuisson. » Bourdon de l'Oise était,

(1) *Moniteur*, t. 19, p. 11.
(2) Secrétaire général du Ministère de la Guerre, hébertiste notoire.
(3) Général sans-culotte qui avait commandé en Vendée.

Digitized by Google

en outre, le frénétique dénonciateur du *parti de l'étranger*. Il avait demandé des mesures contre Marat, Bouchotte, Vincent, Ronsin, Payne, contre tout ce qui avait dans ce parti une notoriété.

Contre Bourdon de l'Oise, Simond dut soutenir avec vigueur Hébert, car, au cours de la séance du 23 décembre, Hébert ayant demandé que des commissaires fussent envoyés à Vincent et à Ronsin pour les assurer qu'ils n'avaient point perdu la confiance des Jacobins, Simond fut nommé commissaire. Il le fut avec Brichet, qui avait déjà dénoncé Bourdon de l'Oise comme anti-maratiste (1).

Le 25 décembre, l'arrêté pris le 23 et relatif à l'envoi de commissaires à Vincent et Ronsin fut infirmé lors de la lecture du procès-verbal à l'ouverture de la séance. Le 25, Robespierre était présent et le *parti de l'étranger* n'osa plus.....

A cette même séance, Simond dut être soumis au scrutin épuratoire. Ce qui donne à notre supposition de la vraisemblance, c'est que le *Moniteur* porte que plusieurs députés furent admis. Malheureusement, le *Moniteur* ne nous donne pas le nom de ces députés. Ce qui nous porte à croire que Simond fut compris dans cette fournée est : 1° le fait que dans la séance suivante il prit deux fois la parole. S'il eût été en instance d'admission, il ne se serait pas affiché pareillement à la tribune, de crainte d'un rappel désagréable ; 2° une lettre de Grenus, du 1er janvier 1794, relatant des événements du 18 décembre au 1er janvier, apprend que Simond a été conservé aux Jacobins sur la déclaration de Robespierre qu'il n'avait pas trouvé contre Simond d'actes fâcheux à lui reprocher en particulier (2).

Admis aux Jacobins et n'ayant plus à craindre l'exclusion, Simond, dès le 28 décembre, manifesta une nouvelle activité oratoire. Au début de la séance du 28, il obtint un premier succès en tonnant contre les *embusqués* d'alors (3). Rien ne pouvait rendre plus populaire un orateur ! A la fin de la même séance, qui avait été occupée par deux grands discours de Robespierre et d'Hébert, Philibert Simond, profitant de l'atmosphère d'orgueil révolutionnaire que les communiqués victorieux de l'armée du Midi, comme ceux des armées de la Moselle et du Rhin, avaient créée, monta à la tribune pour annoncer de nouvelles victoires de l'armée de Vendée. Le

(1) *Moniteur*, t. 17, p. 662.
(2) *Correspondance de Grenus*. Op. cit., t. I, p. 132.
(3) *Moniteur*, t. 19, p. 85.

Digitized by Google

Digitized by Google

nait, connaissance de nombre de pièces qu'il n'aurait jamais dû lire. Ce n'était pas seulement Proli qui était suspect, mais les dames de Bellegarde. Le policier Louis Comte (1) comme la rumeur publique dans le département du Haut-Rhin (2) n'affirmaient-ils pas qu'elles étaient en relations avec la Cour de Vienne ?

Ainsi, en ce dernier jour de l'année 1793, la situation, qui paraissait redevenir favorable depuis le 20 décembre pour Simond et ses amis, s'aggrava brusquement. Les succès militaires remportés par les armées de la Révolution renforçaient la puissance de Robespierre et de St-Just. Les amis de Simond n'avaient donc aucune chance d'être secourus. D'autre part, Hérault était définitivement exclu du Comité de Salut public, son entourage soupçonné plus que jamais de trahison. La menace devenait de plus en plus sérieuse. Hérault comme Simond allaient-ils échapper longtemps encore à une arrestation ?

IX. — Philibert Simond et le complot hébertiste (janvier-mars 1794).

La lettre par laquelle Robespierre et ses collègues du Comité de Salut public enjoignaient à Hérault de Séchelles de n'avoir plus à prendre part à leurs délibérations, rendait la situation de ce dernier extrêmement périlleuse. Hérault, par ces temps où le Comité de Sûreté générale, sous la direction d'Amar, instruisait le *complot de l'étranger* et l'*affaire de la liquidation de la C^ie^ des Indes*, pouvait craindre une arrestation inopinée. Le danger était pressant. Pour y faire face, Hérault, à partir de janvier 1794, adopta, en apparence, une attitude passive, mais en réalité prépara la mobilisation de tous les agents secrets qu'il avait employés. Philibert Simond, de son côté, essaya, avec les Hébertistes, de renverser le Comité de Salut public.

*
* *

Depuis l'arrestation de Vincent, Ronsin et Maillard (17 décembre 1793), hébertistes notoires, le Club des Cordeliers,

(1) Mathiez : *Danton et Louis Comte* (dans *Annales*, t. 5, p. 658).
(2) Dard : Op. cit., p. 323 et suiv.

Digitized by Google

Digitized by Google

vifs applaudissements, l'impression du discours que Simond prononça sur les vices du gouvernement anglais. Dans la dernière partie de ce discours, Simond avait attaqué le Comité de Salut public et défendu les « premiers enfants de la Liberté », c'est-à-dire les militants emprisonnés comme suspects. « Les traîtres, aujourd'hui, sont en veste courte, en pantalons et en sabots, et sont plus patriotes en propos que les premiers enfants de la Liberté; on les voit surtout à la porte du Comité de Salut public, dans les bureaux du Conseil exécutif, près des administrations, des représentants aux armées ou des généraux » (1). Le lendemain 14, le Comité de Salut public décidait l'arrestation de Fabre d'Eglantine, dénonciateur de Ronsin, de Vincent et du *Complot de l'étranger*.

Le 17 janvier, Simond prit ouvertement la défense des terroristes dénoncés, aux Jacobins et à la Convention, par des adresses venues des départements. Ces adresses visaient en particulier des Cordeliers notoires, comme Carrier de Nantes, Fouché, Collot d'Herbois et autres. Les Jacobins adoptèrent donc la motion de Simond, lequel proposa de regarder comme suspects tous ceux qui solliciteraient ou se chargeraient de mission (2), en vue d'apitoyer la Société en faveur de prétendues victimes de la Terreur...

Le 19 janvier, Simond remporta un succès particulièrement flatteur pour lui. Favre-Buisson, procureur-syndic du département du Mont-Blanc, accompagné de deux délégués de ce département, se présenta à la barre des Jacobins pour protester contre les accusations d'incivisme portées contre les Allobroges en août 1793. Il apportait en réponse « un *compendium* de tous les faits glorieux et actions civiques dont les habitants du Mont-Blanc n'ont cessé de s'honorer ». « Simond, dit le *Moniteur*, ajoute à l'éloge que vient de faire la députation des habitants du département du Mont-Blanc ; il en mêle de très flatteurs pour l'orateur de la députation et la Société vote à l'unanimité l'impression du discours de ces députés, l'accolade fraternelle et la mention civique » (3).

*
* *

Le 3 février 1794, coup de théâtre ! Le Comité de Sûreté générale mit en liberté Vincent, Ronsin et Maillard, en décla-

(1) *Moniteur*, t. 19, p. 307.
(2) Id., t. 19, p. 229.
(3) Id., t. 19, p. 247.

Digitized by Google

rant n'avoir pu relever aucune charge contre eux. Cette décision provoqua de l'exaltation parmi les Cordeliers. Ronsin et Vincent étaient, d'autre part, des hommes d'audace et de coups de main. Ils entendaient se venger, et aussitôt ils complotèrent contre la Convention et le Comité de Salut public. Vincent avait des amis et des obligés dans l'armée nationale. Ronsin était général de l'armée révolutionnaire. Ils tentèrent de préparer une journée. Le prétexte, on en parlait depuis longtemps aux Cordeliers, devait être de forcer la Convention à s'épurer. La foule révolutionnaire devait imposer l'expulsion des députés du *Marais*.

Philibert Simond semble avoir donné dans cette préparation de complot. Dès le 15 janvier, la *Société des Jacobins de Chambéry* demanda aux sociétés du département du Mont-Blanc de pétitionner auprès de la Convention pour que les sept députés de ce département, qui ne siégeaient pas à la Montagne, fussent déchus de leur mandat. Cette demande avait été déjà formulée auprès des Jacobins de Chambéry par des délégués qu'avait envoyés dans le Mont-Blanc, le 17 septembre 1793, la *Société du Mont-Blanc de Paris*, « composée de frotteurs, ramoneurs et autres braves gens véritablement sans-culottes, rassemblés dans un local que leur avait donné la Commune de Paris » (1). Cette Société, qui était entièrement dévouée à Philibert Simond, reprit, après son épuration, sa campagne contre les députés du Mont-Blanc siégeant au *Marais* (janvier 1794).

Le 6 février 1794, aux Jacobins, Simond prit la parole pour soutenir l'*Adresse de la Société régénérée de Chambéry* sur les sept députés qui ont trahi la cause du peuple. Il expliqua que cet exemple du département du Mont-Blanc devait être envié et que ce pétitionnement serait imité. Simond dénonça les députés du *Marais* comme des corrompus, des aristocrates, des traîtres à la cause populaire, préférant « le beau monde aux vertus républicaines » du peuple des ateliers du faubourg St-Jacques et St-Antoine. Il termina en dénonçant la conspiration de ceux qui persécutent les premiers enfants de la Liberté, c'est-à-dire les militants révolutionnaires. Simond fut approuvé.

*
* *

(1) *Moniteur*, t. 19, p. 337.

Digitized by Google

Trois jours après, le 9 février, les Cordeliers hébertistes commirent l'imprudence de faire reprendre cette dénonciation contre le Marais par le cordelier Brichet, personnage de second plan et suspect. Robespierre était ce soir-là aux Jacobins. Il releva vertement « Monsieur Brichet », comme il l'appela, et le fit chasser des Jacobins ainsi qu'un autre Cordelier, du nom de Saintexte, qui avait soutenu Brichet. Robespierre osa prendre la défense du *Marais*. Il posa comme un principe qu'attaquer le *Marais*, c'était attaquer la représentation nationale, la Convention. Depuis le 31 mai 1793, le *Marais* a voté avec la Montagne « pour prendre des décisions vigoureuses et salutaires ». Il a sauvé la Patrie. L'attaquer, c'est vouloir diviser à nouveau la Convention, perdre la Révolution. Les « véritables traîtres, conclut Robespierre, sont ceux qui mettent en avant de pareilles motions » (1).

Est-ce cet avertissement ? Est-ce l'arrestation de Proli le 21 février ? Peut-être ? Dans tous les cas, après le 9 février, Philibert Simond mit son activité oratoire au ralenti. Il paraît être sorti du complot hébertiste quand Vincent et Ronsin, à partir du 9 février, demandèrent la mise en jugement de Chabot et des patriotes étrangers incarcérés.

X. — Arrestations de Hérault de Séchelles et de Philibert Simond (15 mars 1794).

Jacques Grenus, député suppléant du Mont-Blanc à la Convention, qui était à Paris, où il observait une attitude prudente pendant que ces événements se déroulaient, écrivait une lettre, en date du 2 février 1794, dans laquelle il ajoutait ce post-scriptum : « Il y a plusieurs arrêtés du Comité de Salut public, où n'a pas signé Hérault ; on m'a dit qu'il n'y allait plus » (2). Le 7 février, il revient à nouveau sur cette constatation grave : « Hérault de Séchelles ne va plus au Comité de Salut public, à ce qu'on m'a dit : du moins, je ne le vois plus sur les signatures » (3).

Si donc l'opinion publique commençait à se rendre compte, dans certains milieux parisiens, que Hérault était suspect, Hérault essaya de donner le change en paraissant

(1) *Moniteur*, t. 19, p. 144.
(2) Grenus : *Correspondance*. Op. cit., t. II, p. 7.
(3) Grenus : *Correspondance*. Op. cit., t. II, p. 29.

Digitized by Google

Digitized by Google

interprète dans le Haut-Rhin. Catus était devenu finalement le secrétaire de Hérault et, depuis le retour de ce dernier à Paris, habitait en l'hôtel particulier de Hérault (1). Catus s'étant brouillé avec un domestique, fut dénoncé par lui comme émigré au Comité de Surveillance de la Section Le Pelletier. Or, d'après une loi du 13 mars 1794, c'était un délit fort grave que le recel d'un émigré. Catus fut arrêté le 15 mars au matin, au domicile de Hérault. Prévenu par un billet de Catus, Simond et Hérault se rendirent à la section pour le justifier, mais n'eurent pas le même succès que lors de l'arrestation de Proli. Hérault passa alors au Comité de Salut public. Quand il y arriva, l'espion anglais nous rapporte « que Robespierre, président du Comité, lui signifia qu'il eut à se retirer, parce que le Comité délibérait à ce moment sur des dénonciations qui le regardaient. Hérault se retira et *s'évanouit* ». Ce fut sa seule défaillance. Elle s'explique par la brusque sensation qu'il eut de l'effondrement définitif de ses rêves d'ambition, de sa chute du pouvoir. En sa qualité d'ancien procureur au Châtelet, il ne pouvait douter en effet que, cette fois, Robespierre et St-Just avaient un motif légal de l'arrêter. N'avait-il pas contrevenu à la loi du 13 mars 1794 ? Pourquoi serait-il, lui, membre du Comité de Salut public, au-dessus de la loi ? « Nous avons pensé, dira St-Just, que, dans une circonstance telle que celle où nous nous trouvons, la Convention nationale devrait être inflexible, s'honorer de faire respecter ses décrets par ses membres avec la même rigueur dont elle userait envers tout autre. »

Dès le 16, Hérault était remis de sa défaillance. Avec son ami Simond, il envoya de la prison du Luxembourg, où ils avaient été conduits, une lettre de protestation à la Convention nationale (2).

*
* *

L'arrestation de Hérault et de Simond, surtout de Hérault qui était membre du Comité de Salut public, souleva une émotion considérable à la Convention. Les bruits les plus divers circulèrent. Hérault était une personnalité parisienne très connue, très fêtée, très populaire dans les milieux les

(1) Rue Basse des Remparts.
(2) Citées dans Robinet : *Procès des Dantonites*. 1 vol., Paris, p. 351.

Digitized by Google

plus avancés de la capitale. Hébert, Ronsin, Vincent n'étaient point des personnages aussi marquants. Ils n'avaient point l'importance officielle de Hérault, qui avait été,ne l'oublions pas, plusieurs fois président de la Convention ! Que pouvait signifier son arrestation? Le complot auquel il avait participé devait être grave, tenir à l'existence même de la Révolution, pour que le Comité de Sûreté générale eût procédé à son arrestation ? A la Convention, nombre de députés s'étonnèrent que l'acte d'accusation contre Hérault n'eût pas été déposé aussitôt. En attendant, parmi les bruits qui circulèrent, on représentait Hérault comme le chef d'un complot en vue de la restauration du dauphin, dont il aurait été le *régent désigné*. Ce bruit était vraiment à la taille du personnage et de son importance politique.

Le 17 mars seulement, St-Just demanda à la Convention de confirmer l'arrestation de Hérault et Simond. Il déclara que tous deux étaient impliqués, non pas dans un complot nouveau, mais dans le *complot de l'étranger* qu'instruisait le Comité de Sûreté générale. Il s'agissait d'un crime de lèse-patrie, un crime de trahison, que l'incident Catus, venant après l'incident Proli et l'incident du Comité de Salut public, avait contribué à révéler.

« Si l'on réfléchit sur l'intention de la démarche de Hérault et de Simond auprès d'un prévenu (Catus) et qu'on cherche à l'approfondir, ils ne peuvent être considérés que comme des complices qui voulaient donner au coupable le mot d'ordre dans l'instruction de son procès.

« Si l'on examine la conduite antérieure de ces deux hommes, ils nous étaient déjà suspects ; le Comité de Salut public avait déclaré, depuis environ quatre mois, au premier, qu'il ne délibérerait plus en sa présence,qu'on le *regardait comme un ami de l'étranger* et comme suspect, pour avoir réclamé, les larmes aux yeux, la liberté de Proli, s'être saisi des papiers diplomatiques du Comité, les avoir compromis de manière qu'ils ont été imprimés dans les journaux et répandus au dehors.

... « Simond fut le collègue d'Hérault dans sa mission du Mont-Blanc ; leur liaison en ce moment *atteste qu'ils n'ont jamais cessé d'agir de concert depuis*, et qu'ils sont complices.....

« Le Sénat de Rome fut honoré par la vertu avec laquelle il foudroya Catilina, sénateur lui-même. En vain les rois avaient préparé l'avilissement ; vous ne pouvez être plutôt atteints des *insultes de l'étranger* que la Providence des im-

Digitized by Google

précations de l'impie. *Hérault et Simond sont prévenus de complicité dans la conspiration* » (1).

...Les accusateurs étaient puissants. Qui croire ? La loi du moindre effort voulait que l'on laissât les autorités compétentes débrouiller d'aussi ténébreuses affaires ! D'autre part, dans ces temps de suspicion, d'épuration, la peur des compromissions dominait. Le cri du cœur ! c'est Jacques Grenus qui l'exprime dans sa correspondance : « Hérault et Simond sont dedans. Je n'avais pas de relations avec le premier, depuis les relations administratives des Alpes. Il m'a fait une visite à ma convalescence ; je l'ai rendue et *je m'en suis tenu là. J'avais de ces données vagues qui font que l'on évite un homme* » (2). Personne n'osa se compromettre, du moins dans l'état de notre documentation, pour secourir Hérault. Seule une femme ne l'abandonna pas. Ce fut Adèle de Bellegarde. Elle écrivit, le même jour (3) où Grenus avec cynisme lâchait ses amis du Mont-Blanc, une lettre à l'ancien Ordonnateur de l'armée des Alpes, Alexandre, qui avait fréquenté son salon à Chambéry et qui était un des rares personnages de sa cour de l'hôtel des Marches qui fût encore en liberté. Kellermann était, en effet, arrêté depuis de longs mois et attendait d'être jugé. Seul Alexandre était encore en fonction.

Il avait été, au 31 mai 1792, une des figures des sections parisiennes. Il y avait conservé des relations. Il pouvait peut-être influencer l'opinion publique en faveur d'Hérault qui l'avait proposé pour le ministère de la guerre. Adèle lui écrivit, dans cette espérance : « Hérault et Simond, disait-elle, sont arrêtés et détenus au Luxembourg, pour avoir réclamé, à la Section Le Pelletier, Catus, prévenu d'émigration. Les journaux répandent des calomnies absurdes et atroces sur les deux représentants ; vous savez qu'elle a été leur conduite dans le département du Mont-Blanc ; vous connaissez particulièrement Hérault ; voyez ce que vous avez à faire. Proclamer l'innocence, rendre à la liberté deux de ses plus zélés défenseurs, c'est une tâche qu'un patriote tel que vous doit être jaloux de remplir. » Singulières illusions d'amoureuse ! Alexandre reçut la lettre, mais il trembla à la pensée qu'elle pouvait le compromettre. C'est lui-

(1) *Moniteur*, t. 19, p. 729.

(2) *Correspondance*, t. II, p. 98-99. Lettre 57 (29 ventôse an II-21 mars).

(3) E. Daudet : Op. cit., p. 236.

Digitized by Google

même qui nous l'apprend dans l'annotation qu'il mit à la lettre d'Adèle de Bellegarde. Plutarque a bien menti sur les Grands Ancêtres !

XI. — Morts de Hérault de Séchelles et de Philibert Simond (5 avril-10 avril 1794).

Incarcérés dans la prison du Luxembourg, Hérault et Simond continuèrent, comme lorsqu'ils étaient libres, à vivre dans l'intimité la plus amicale. Leur principale occupation était de jouer à la *galoche*. Mais cette intimité paraissait inexplicable à la plupart de leurs co-détenus et certains notèrent qu'on eût dit « l'archange Gabriel jouant avec le diable » (1).

L'arrestation de Hérault, de Simond, de Hébert, de Chaumette ne fut, pour le Comité de Salut public, qu'une première étape dans la voie de la suppression de toute opposition à sa politique. La seconde étape consista dans l'arrestation des *Indulgents*, appelés, ordinairement mais à tort, les *Dantonistes*.

St-Just, dans un rapport du 13 mars 1794, disait : « La faction des *Indulgents* qui veulent sauver les criminels, et la faction de l'*étranger* qui se montre partout parce qu'elle ne peut faire autrement sans se démasquer, mais qui tourne la sévérité contre les défenseurs du peuple, toutes ses factions se retrouvent la nuit pour concerter leurs attentats du jour ; elles paraissent se combattre pour que l'opinion se partage entre elles ; elles se rapprochent ensuite pour étouffer la liberté entre deux crimes. » Le 31 mars au matin, Danton, Lacroix, Camille Desmoulins entrèrent à leur tour dans la prison du Luxembourg.

*
* *

Le 1er avril 1794, St-Just fit à la Convention un réquisitoire de mort contre Hérault, Simond, Danton et autres. Ce réquisitoire, il l'avait rédigé sur les notes à lui fournies par Robespierre. Ces notes ont été conservées (2). Elles s'ex-

(1) Bailleul : *Almanach des bizarreries humaines*, p. 25.

(2) A. Mathiez : *Les notes de Robespierre contre les Dantonistes (Essai d'édition critique)*. (Voir *Annales Révolutionnaires*, 1918, t. X, p. 464-5.)

Digitized by Google

priment dans les termes suivants sur le compte de Hérault et de Simond :

« Hérault entièrement lié avec Proli (Proli autrichien, bâtard du prince de Kaunitz, principal agent de la faction de l'étranger).

— Hérault tenant des conciliabules de conspirateurs ; ami de Hébert et autres.

— Hérault entouré de tous les scélérats de l'Europe, dont il a placé un grand nombre avec Lamourette, comme il est convenu, au Comité de Salut public.

— Hérault, espion des cours étrangères au Comité de Salut public, dont il transmet les opérations à Vienne par le canal de Proli et une lettre écrite à de Forgues par un de nos envoyés. L'un des coquins (1) dont Hérault s'était entouré, poursuivi comme émigré et comme conspirateur, ayant été arrêté dans l'appartement de Hérault par le Comité de la Section Le Pelletier, le Comité de Salut public ayant approuvé cette arrestation, Hérault fit les démarches les plus vives et voulut abuser de son caractère de député pour forcer le Comité à le relâcher ; n'ayant pu l'obtenir, il fut trouver clandestinement l'homme au violon et fut surpris en conférence avec lui.

Simond était lié avec lui et partagea ce délit. Simond est le compagnon, l'ami, le complice de Hérault, ce qui a déterminé le Comité à le mettre en état d'arrestation. »

*
* *

Les historiens de la Révolution, jusqu'à M. Mathiez (2), ont toujours rangé Hérault et Simond parmi les Dantonistes ; c'est là une erreur. Les notes de Robespierre montrent que les contemporains de la Révolution ne commettaient pas cette confusion. Hérault fut arrêté non comme ami de Danton, mais au contraire comme ami de Hébert et de Proli. Cette confusion s'explique cependant par le fait que Hérault fut jugé en même temps que Danton et qu'il monta à l'échafaud le même jour que lui. Fouquier-Tinville, en établissant ce jour-là le rôle du tribunal révolutionnaire, ne se douta pas de la confusion qu'il allait faciliter et des conséquences que cette confusion allait entraîner dans l'appréciation histo

(1) Catus.

(2) A. Mathiez : *Hérault de Séchelles était-il dantoniste ?* (Voir *Annales Révolutionnaires*, 1914, t. VII, p. 485-510.)

Digitized by Google

rique du personnage que fut Hérault de Séchelles. Hérault, pour nous servir d'une dénomination vicieuse, ne fut jamais *dantoniste*. Hérault et ses alliés se recrutèrent parmi les amis de la Commune de Paris, les sections parisiennes, les Cordeliers, les Maratistes, que l'histoire a improprement appelés les *Hébertistes*.

*
* *

Le 1er avril, Hérault subit un premier interrogatoire de pure forme. Le 2, il comparut devant le tribunal révolutionnaire. Il requit Lullier, Simond, Kellermann et Courtois comme témoins à décharge et demanda Philibert Simond comme défenseur. Condamné à mort, Hérault fut exécuté en même temps que Danton, Camille Desmoulins, Fabre d'Eglantine. Il avait 34 ans. Il descendit le premier de la charrette, plein de calme, et se tourna du côté du garde-meuble. Une main de femme lui adressait un dernier adieu (1). M. Ernest Daudet suppose que c'était Adèle de Bellegarde (2) ! Se non è vero, è ben trovato !

*
* *

Philibert Simond ne fut pas jugé avec son ami Hérault, ce qui eût été plus logique. Son tour vint six jours plus tard, le 10 avril. Homme d'énergie et d'audace, Simond avait su utiliser son séjour à la prison pour organiser, de concert avec le général Arthur Dillon, un nouveau complot contre le Comité de Salut public parmi ses co-détenus. Les conjurés devaient forcer les portes de la prison et poignarder ensuite les membres du Comité de Salut public. Un des conspirateurs commit une trahison et révéla l'existence de ce complot. Philibert Simond fut jugé et exécuté le même jour avec Arthur Dillon, Chaumette, Lucile Desmoulins. Une tradition veut que Simond alla à l'échafaud en « poussant des cris affreux » (3). C'est du symbolisme pour expliquer que, jusqu'au bout, cet homme de 39 ans se défendit.

*
* *

Le 18 avril 1794, aux Jacobins, il fut encore longuement

(1) Campardon : *Histoire du tribunal révolutionnaire*, t. I, p. 376.
(2) E. Daudet : Op. cit., p. 245.
(3) E. Daudet : Op. cit., p. 249, note 1.

Digitized by Google

question de Philibert Simond. Ce soir-là, le citoyen Dufresne demanda la parole pour lire une lettre par lui reçue du département du Mont-Blanc et annonçant la prise du Mont-Cenis par l'armée des Alpes. Couthon fit des réserves sur une pareille nouvelle et invita l'assemblée à se surveiller et à ne pas croire à des nouvelles prématurées, car elles n'étaient point connues du Comité de Salut public. Dufresne ayant en même temps dénoncé un fonctionnaire des fabriques d'armes du Mont-Blanc, certains membres du Club demandèrent qu'était cet orateur qu'ils voyaient et entendaient pour la première fois. Dufresne se fit alors connaître et apprit qu'il était un des administrateurs du district de Cluses dans le Mont-Blanc ; qu'il avait été arrêté sur l'ordre des envoyés en mission Hérault de Séchelles et Philibert Simond, deux traîtres ; qu'il avait été transféré de brigade en brigade jusqu'à Paris, où il avait été incarcéré à la prison des Carmes, et finalement, après le supplice de Hérault et de Simond, relâché sur l'ordre du Comité de Sûreté générale. Puis (décidément ces Allobroges étaient d'habiles orateurs), pour se concilier la salle, Dufresne entonna un air de bravoure. Il fit part du bon esprit du district de Cluses. Les jeunes gens volent en foule au poste d'honneur ; les vieillards s'honorent de partager avec leurs frères d'armes les vêtements et les subsistances ; les femmes, ayant appris que les denrées commençaient à être rares à Paris, ont décidé qu'elles enverraient dans cette commune du beurre, du fromage et d'autres objets semblables (1). Devant ces arguments alimentaires, l'assemblée céda et Dufresne fut applaudi.

Mais un ami de Simond veillait : c'était Gentil, député de Carouge, la citadelle montagnarde du Mont-Blanc, chef-lieu du district le plus dévoué à Simond. Gentil osa prendre la défense des arrêtés de Simond. Il déclara que Dufresne avait été justement arrêté pour avoir calomnié l'administration du district de Carouge, en l'accusant de favoriser la contrebande des blés du Mont-Blanc en Suisse et pour avoir, en outre, insulté deux représentants en mission. Gentil jouissait dans les milieux montagnards de la Convention d'un certain prestige, puisque Robespierre l'avait, dans ses notes, désigné comme devant faire partie de la Chambre ardente qu'il voulait constituer pour poursuivre tous ceux qui avaient trafiqué des deniers publics depuis le commencement de la

(1) *Moniteur*, t. 20, p. 240.

Digitized by Google

Révolution (1). Sa défense de Hérault et de Simond dut produire une certaine impression sur cette assemblée qui les avait applaudis si souvent. Robespierre se crut visé. Il demanda la parole pour couvrir de fleurs Dufresne et attaquer encore Simond : « Quels sont les crimes que l'on reproche à ce citoyen (Dufresne) ? Il a dit du mal de Simond ; nous en avons dit bien davantage. Que l'on accuse donc aussi la Convention, que l'on accuse la justice nationale qui a conduit Simond à l'échafaud ! Il a dit du mal de l'administration du district de Carouge ! Et quel est donc le privilège de ces administrateurs d'être inviolables à l'opinion publique, de ne pouvoir être atteints par la dénonciation des patriotes ? Il est vraisemblable que ces administrateurs ont été créés par Hérault et Simond ; ils ont dû partager les dénonciations portées contre ces deux traîtres » (2). Robespierre demanda enfin que l'assemblée des Jacobins accordât à Dufresne les commissaires qu'il demandait pour enquêter sur le fonctionnaire qu'il dénonçait et qu'elle décidât de mettre désormais Dufresne sous la protection du gouvernement.

Quant au téméraire Gentil, Robespierre ne l'attaqua pas, mais Couthon, qui déclara que Simond était le « plus habile des conspirateurs », certifia à l'assemblée que Gentil s'était opposé à l'arrestation de Simond et que, le jour de celle de Danton, il avait couru « dans la Convention avec deux pistolets, engageant les membres à faire des motions contre le Comité de Salut public ». Couthon conclut que « Gentil ne devait pas rester plus longtemps dans le sein de la Société ». « Le président ayant mis aux voix l'exclusion de Gentil, proposée par Couthon », Gentil fut exclu (3).

A quelques jours de cette séance des Jacobins, les dames de Bellegarde furent arrêtées (23 avril 1794).

Quant à Jacques Grenus, que Simond avait fait élire député suppléant du Mont-Blanc à la Convention, il fut tout simplement ignoble. Il en voulait à Simond, parce que ce dernier n'était pas monté chez lui, quand il était malade, dans sa chambre d'hôtel. Comme pour s'excuser de n'avoir rien tenté pour sauver Simond, il explique que Simond intriguait

(1) A. Mathiez : *Les notes de Robespierre*. Op. cit. (*Annales Révolutionnaires*, 1918, t. X, p. 9.)
(2) *Moniteur*, t. 20, p. 246.
(3) *Id.*, t. 20, p. 246.

Digitized by Google

contre lui (1). Il fallait bien trouver une justification pour une aussi piètre attitude ! Il va, dans sa lettre à Desonnaz, jusqu'à admettre que Hérault et Simond étaient des traîtres.

Ce lâchage de Grenus vaut de l'admiration à Gentil et aux dames de Bellegarde pour leur fidélité à leurs amis malheureux !

*
* *

Nous n'avons aucun document sur l'attitude des amis de Hérault de Séchelles et de Simond dans le département du Mont-Blanc à l'annonce de leur arrestation et de leur trépas. L'envoyé en mission Albitte dominait alors dans ce département, et Albitte, quoique partisan de Chaumette et d'Hébert, laissa faire. Le Mont-Blanc resta fidèle à la Convention.

Le 26 juin 1795 (5 messidor an II), Carrelli de Bassy, député du Mont-Blanc à la Convention, que Philibert Simond avait dénoncé aux Jacobins de Paris comme un des sept députés de ce département qu'il fallait chasser de force de la Convention, écrivait à Joseph Chabert, notaire public à Chambéry et un des collaborateurs les plus dévoués de Simond et de Favre-Buisson : « Tu connaissais Simond pour un scélérat en février 1793 », époque à laquelle Simond avait été rayé des contrôles des Jacobins de Chambéry. « Comment serait-il possible que tu n'eusses été qu'égaré par un homme dont tu connaissais la scélératesse ?..... Tu as à te reprocher tes liaisons intimes avec l'homme le plus immoral qui exista jamais » (2).

Que Carrelli de Bassy eût une piètre idée de la moralité de Philibert Simond, cela ne doit pas nous étonner. Mais voici que Joseph Chabert ne nie pas cette immoralité. Il l'excuse, au nom de motifs supérieurs : « Tu me reproches mes liaisons avec Simond. Il est vrai que je n'avais pas une opinion bien avantageuse de sa moralité... S'il n'était pas d'une moralité telle que je l'aurais désirée, il avait cela de commun avec tant d'autres ! Où est l'homme parfait ? Il me paraissait patriote, il était extrêmement attaché à mon département, il en a donné des preuves dans toutes les circonstances ; c'est lui qui a concouru à repousser les Piémontais. » Philibert Simond était assez éloigné de l'idéal vertueux voulu par Robespierre ou

(1) Grenus : *Correspondance*, t. II, p. 98.

(2) Joseph Chabert : *Confession d'un patriote de Chambéry* (avec des notes sur quelques hommes du jour) ; une brochure, 44 p., p. 31.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Conventionnel CARRELLI

I. — Carrelli de Bassy, comte de Cevins.

Sous la Révolution on ne le désigne, dans les documents, que sous le nom de Carrelli. En réalité, il s'appelait Carrelli de Bassy et était comte de Cevins.

C'était un esprit précis, sec, amoureux de saine administration, de comptabilité minutieuse. Ainsi, chacun des livres de sa bibliothèque de Bassy portait de sa main le prix auquel il l'avait acheté. Adonné par plaisir aux sciences mathématiques, il était doué néanmoins pour faire de bonnes affaires, c'est-à-dire conserver sa fortune personnelle et l'accroître. A son examen de conscience, il ne pouvait se dissimuler qu'il était ambitieux de réaliser une belle carrière au service du gouvernement de son pays et qu'il était profondément amoureux du pouvoir avec ses prérogatives.

*
* *

En 1789, Carrelli était substitut de l'avocat général fiscal près le Sénat de Savoie. Depuis la récente publication des *Carnets* (1) de Joseph de Maistre, nous savons que Carrelli de Bassy fréquentait chez les de Maistre. Il empruntait, au liseur infatigable qu'était le futur auteur des *Soirées de St-Pétersbourg*, des livres. Il lui acheta même sa propriété de la Trousse, aux portes de Chambéry.

Jusqu'au 22 septembre 1792, Carrelli, dit son grand ennemi Simond, servit fidèlement son Roi. C'est par là-même affirmer que notre substitut ne se compromit ni avec le parti français, ni avec les francs-maçons savoisiens, dont certains étaient soupçonnés de préparer les troubles qui avaient éclaté dans certaines villes de Savoie.

(1) *Les Carnets du Comte Joseph de Maistre.* Edit. Vitte, Lyon, 1923, 1 vol.

Digitized by Google

En décembre 1791, Carrelli prononça au Sénat de Savoie le discours de rentrée. Cette harangue lui valut les éloges de l'ancien garde des sceaux Barentin, de l'archevêque de Paris et d'autres émigrés français qui l'entendirent.

L'ex-procureur Joseph Chabert nous apprend que, lors de l'entrée des Français en Savoie, Carrelli avait prêté serment, dans des salons chambériens, de refuser toute place qui lui serait offerte par la Révolution triomphante (1).

Ce serment, il ne le tint pas longtemps. Nous le trouvons, en effet, parmi les propagandistes que le Club des Jacobins de Chambéry envoya dans la province de Carouge pour prêcher la réunion de la Savoie à la France et préparer les élections des députés à l'Assemblée nationale des Allobroges.

Le registre municipal de la commune de Seyssel porte que, le 14 octobre 1792, Carrelli réunit les habitants de cette commune dans l'église paroissiale, monta en chaire pour prêcher la « sainte insurrection ». Son succès fut tel « que, d'un mouvement spontané, la généralité des assistants, sans aucune réclamation, députèrent à l'Assemblée nationale des Allobroges le citoyen Michaud pour demander la réunion de la Savoie à la République française » (2).

*
* *

Lorsqu'en décembre 1792 les Commissaires de la Convention vinrent à Chambéry afin d'organiser le nouveau département du Mont-Blanc, Carrelli fut choisi par eux comme accusateur public, c'est-à-dire comme procureur général. C'était déjà un bel avancement ! Dans ce temps, du reste, Carrelli était devenu, avec le médecin-major Moras, directeur de l'hôpital militaire de Chambéry et Brissotin notoire, un des présidents du Club des Jacobins. C'était une grosse situation révolutionnaire. Carrelli s'était imposé par ses talents oratoires.

Quand il fut avéré que Philibert Simond voulait déposséder Chambéry de son titre de capitale, Carrelli n'hésita pas à mettre en accusation ce puissant personnage par-devant l'assemblée des Jacobins. Il fut habile. Tandis que Simond l'accusait avec violence, il fit décider, afin que l'on ne puisse lui imputer la rupture, qu'une délégation de douze membres

(1) Joseph Chabert : *Confession d'un patriote de Chambéry ;* une brochure, Chambéry, 1795.

(2) Fenouillet : *Histoire de la Ville de Seyssel.* 1 vol., 1891, p. 171.

Digitized by Google

serait envoyée aux Commissaires de la Convention. En présentant cette délégation, Carrelli fut plein de respect et de prévenance dans son discours, qu'il termina sur un appel à la fraternité, chère aux Jacobins. Les Commissaires furent intraitables et déclarèrent rompre avec le Club de Chambéry. Sur cette injure, les Jacobins exclurent Philibert Simond (janvier 1793).

En fin janvier, Joseph de Maistre étant rentré à Chambéry, où son beau-frère Vignet, ancien sénateur, était parmi ceux qui conseillaient le ralliement à la cause française, Carrelli prit sa défense auprès des autorités nouvelles, nous apprend l'ex-procureur Joseph Chabert (1).

*
* *

En février 1793, Carrelli fut élu député du Mont-Blanc, avec six autres de ses amis politiques, malgré Doppet et Philibert Simond. Ce fut un échec grave pour Simond, qui redoubla de haine contre Carrelli. Pour le combattre avec efficacité, Hérault et Simond nommèrent procureur général syndic du département leur homme-lige, le citoyen Favre-Buisson, qui déclara, lors de son installation, ouvertement la guerre à Carrelli et à ses amis. Mais, arrivé depuis peu à Paris, l'ex-accusateur public constata que Brissotins et Girondins n'étaient pas les plus forts à la Convention. Il en devint prudent et ne releva pas le gant dont l'avait soufflété Favre-Buisson.

*
* *

Après le coup d'Etat des 30 mai et 2 juin 1793, Carrelli empêcha Guméry, Duport et Balmain, trois de ses collègues plus particulièrement brissotins, de se compromettre, en signant un manifeste aux électeurs du Mont-Blanc, en faveur du mouvement fédéraliste. Il prit, au contraire, l'initiative d'un rapprochement avec ses trois collègues du Mont-Blanc qui siégeaient à la Montagne, dans le but d'envoyer un manifeste commun à leurs électeurs. Cette démarche n'aboutit pas. Les députés laissèrent leurs électeurs se débrouiller. L'on sait ce qui arriva (2). Carrelli n'osa pas défendre ses amis de l'Hôpital et Moras qui s'étaient prononcés pour la Gironde.

(1) Joseph Chabert : Op. cit., p. 14.
(2) Voir l'étude que nous publierons sur Favre-Buisson.

Digitized by Google

Les Montagnards ne lui surent aucun gré de sa neutralité. « Lui qui, dira Joseph Chabert, avait, à Chambéry, occupé les séances des Jacobins, et qui, par ses moyens et ses talents, pouvait, mieux qu'un autre, servir la chose publique et se rendre digne de son poste, resta dans l'inaction, au milieu des orages qui menaçaient la liberté, sans oser se déclarer son défenseur. »

*
* *

D'août à octobre 1793, pendant l'offensive des Austro-Sardes sur la Savoie, Carrelli, devenu de plus en plus prudent, laissa Philibert Simond jouer les premiers rôles. Quand la victoire de Kellermann fut définitive, Carrelli, sans protestation encore, laissa chasser ses amis des administrations révolutionnaires.

Pendant ce temps, la Terreur sévissait avec rage à Paris. Carrelli craignit-il d'être arrêté ? Il n'était plus, dans tous les cas, à Paris, quand Favre-Buisson vint dans cette capitale demander la déchéance de Carrelli et de ses six collègues du Mont-Blanc. Il n'était pas non plus à Paris quand Philibert Simond, le 6 février 1794, le dénonça à la tribune du Club des Jacobins. Où se cachait-il donc ? Il était retourné, s'étant fait mettre en congé, dans sa propriété de Bassy.

Le 9 janvier 1794, le procès-verbal de la fête de la Raison, à Seyssel, porte que Carrelli, « représentant du peuple du Mont-Blanc, de séjour dans cette commune par ordre de la Convention », a pris part à cette manifestation sans-culotte (1).

Le 21 février 1794, Carrelli adressait au Directoire du département du Mont-Blanc une lettre dans laquelle il annonçait qu'il allait vendre un domaine qu'il possédait à Cevins, district de Moûtiers, de la valeur de 100.000 livres. Il offrait en don patriotique la moitié du prix de ce domaine et prévenait qu'il emploierait le surplus en acquisition de biens nationaux. Il s'engageait, en outre, à augmenter sa famille, composée de deux enfants, par l'adoption d'un orphelin d'un soldat mort pour la défense de la patrie (2).

Or, pendant ce même mois, ce qui restait de Jacobins modérés à l'Assemblée départementale essayaient de résister

(1) Fenouillet : Op. cit., p. 191.

(2) Pérouse : *Extraits des procès-verbaux de l'Administration du Mont-Blanc.* 1 vol., Chambéry, 1915, p. 185.

Digitized by Google

à Albitte, en ne votant pas la publication de ses décrets terroristes contre les prêtres et les nobles. De sorte que, par sa lettre du 21 février, Carrelli fait figure de chef qui abandonne ses troupes et les trahit pour sauver sa peau.

*
* *

En fin avril 1794, Simond, que fuyait Carrelli, monta sur l'échafaud. C'était Robespierre qui avait fait guillotiner Philibert Simond ; c'était lui qui avait débarrassé Carrelli de ce collègue qui le poursuivait de sa haine tenace. Néanmoins, au 9 thermidor de la même année, Carrelli se prononça contre Robespierre et fut parmi les Thermidoriens.

*
* *

La véritable carrière politique de Carrelli, comme représentant du peuple, ne commença réellement qu'après le 9 thermidor. Débarrassé de la domination exclusive de la Montagne, Carrelli put s'occuper de sa circonscription à Paris.

II. — Carrelli après le 9 thermidor.

La correspondance (1) de Gauthier de l'Ain, le nouvel envoyé en mission, nous permet de nous rendre compte de cette transformation importante dans la vie publique et administrative du département du Mont-Blanc. Depuis la réunion de la Savoie à la France, les représentants en mission avaient agi, dans ce département, comme des proconsuls. Après le 9 thermidor, au contraire, Gauthier ne prend plus une mesure dans ce département sans en référer aux députés du Mont-Blanc à la Convention. Le 28 fructidor (16 septembre 1794), Gauthier écrivait à ses collègues du Mont-Blanc, en même temps qu'au Comité de Salut public, pour les informer des premières mesures arrêtées par lui. Il terminait sa lettre sur cette formule : « Je continuerai à vous tenir au courant de mes opérations. Je souhaite qu'elles méritent votre assentiment. Si vous avez quelques observations à me faire, je les accueillerai avec plaisir. »

Les députés du Mont-Blanc qui, comme Carrelli de Bassy

(1) Correspondance inédite qui se trouve au château de la Serraz, près Chambéry.

Digitized by Google

et ses collègues jacobins modérés, avaient été tenus éloignés de l'administration du département par Hérault, Simond, Albitte et Favre-Buisson, prirent leur revanche et accablèrent Gauthier de demandes de faveur.

Le 4 frimaire an III (26 novembre 1794), Carrelli écrivait à Gauthier[1] : « La bonté avec laquelle vous avez bien voulu accueillir mes réclamations pour le citoyen Bazin, en le rendant à sa famille par votre arrêté du 30 brumaire, a excité toute ma reconnaissance et semble m'assurer qu'une nouvelle demande de ma part ne vous sera pas importune. » Ce petit ton modeste est amusant, mais prouve combien Carrelli, toujours prudent, craignait les proconsuls !

Il en est de même de Duport (1), collègue de Carrelli, qui affecte à son tour vis-à-vis de Gauthier un ton craintif et modeste : « Je t'ai écrit, cher collègue, en mon nom particulier, trois ou quatre lettres. Tu me ferais plaisir si tu voulais bien m'apprendre qu'elles te sont parvenues. Ce n'est pas une correspondance individuelle que je te demande, je sais trop combien tu es occupé, mais ce mot n'est pas long : *j'ai* ou *je n'ai pas reçu.* »

Avec Dubouloz, jacobin modéré, député du Mont-Blanc, originaire de Thonon, le ton change. Celui-ci commande et carrément : « Je t'ai déjà dit qu'à Thonon, district de frontières qui avoisine les Genevois, Suisses et Valaisans, il y faut un agent national sage, éclairé, versé dans la diplomatie et la politique, nécessaires pour entretenir et garder les mesures convenables avec ces états, nos alliés ou puissances neutres ; c'est pour cette raison que *je t'avais fortement invité*, dans ma dernière lettre, d'y placer Vignet (2), ci-devant sénateur, parce que cet homme de poids et de mérite réunit les plus éminentes qualités et est propre à concilier les esprits et les humeurs et écarter toutes les passions par l'aménité de son caractère. Tu verras qu'on sera obligé d'en venir là, parce que Vaudaux, créature de Gucher et de Favre-Buisson, ainsy que Jacquier ne jouissent pas de l'estime et de la confiance publiques »... Cependant, pour ne pas irriter Gauthier et l'empêcher de prendre la mouche, Dubouloz termine sur un ton moins comminatoire : « La députation satisfaira au contenu dans ta dernière lettre. Elle a été bien contente de tout ce que tu as fait pour procurer des subsis-

(1) 26 vendémiaire an III (19 octobre 1794).
(2) Beau-frère de Joseph de Maistre.

Digitized by Google

tances au département. Je ne m'étends pas là-dessus et je finis par te dire que les bénédictions du peuple du Mont-Blanc t'accompagneront partout » (1).

La dernière lettre que Gauthier écrivit de Chambéry est tout à fait caractéristique des mœurs nouvelles qui s'instauraient et montre que le temps des proconsuls montagnards était passé. Gauthier n'oublie pas, en effet, de rendre compte de ses derniers arrêtés à ses collègues : « Je quitte demain votre département pour retourner au sein de la Convention. Avant de m'éloigner, j'ai jugé nécessaire de prendre les arrêtés dont vous trouverez ci-joint des extraits que j'adresse aux différents comités qu'ils concernent.

« Le premier est relatif à l'établissement du commissaire de division dans votre département. Je ne sais pourquoi, étant incorporé à la République, il n'est pas administré de même. Vous verrez que je n'ai pas été déterminé par l'envie de créer des places, puisque je ne désigne personne, et je prescris de n'employer que des commissaires déjà existants. La comptabilité est dans un grand désordre dans votre département. Il m'a paru instant de venir au secours des districts et des municipalités en général. Pour la partie militaire, j'aurais des vues plus amples à proposer sur la comptabilité en général, mais il me faut du temps pour les mûrir.

« Le deuxième arrêté est relatif aux changements de noms dans plusieurs communes. Vous connaissez le bouleversement complet qui s'est opéré et subsiste encore dans plusieurs districts. Il a fallu y remédier.

« Le troisième a rapport aux clochers et aux cloches. Je renvoie cet objet au Comité de Sûreté générale : il concerne aussi celui d'Instruction publique : on pourrait encore se dispenser plusieurs mois de s'en occuper si la démolition des *clochers* n'entraînait pas, dans plusieurs endroits, la perte des églises. On n'a pas couvert les endroits frappés de démolition jusqu'à une certaine hauteur. Le surplus des bâtiments souffre des pluies et du vent. A Moûtiers, la nef de l'église s'est ouverte, et dans sa chute elle a détruit une partie des approvisionnements qui se trouvaient faits pour l'armée. » Aussi, doit-on réparer les églises. C'est sur cette note que se termine la mission du représentant Gauthier (de l'Ain), envoyé dans le département du Mont-Blanc. C'était

(1) 28 frimaire an III (20 décembre 1794).

Digitized by Google

le passé qui revenait, mais qui revenait trop vite au gré de Carrelli, qui tomba de la peur du terrorisme dans celle de la contre-révolution.

*
* *

Lorsque la réaction thermidorienne eut dégénéré en *Terreur Blanche* et que des représailles sanglantes eurent été exercées à Lyon ou à Bourg contre les anciens sans-culottes, Carrelli démêla très clairement que, si l'on n'enrayait pas ce mouvement de réaction, il était à craindre que, sous prétexte de se venger du terrorisme, tous ceux qui étaient simplement anciens jacobins modérés ne fussent l'objet de basses vengeances. Dans ce but, il se rapprocha de Gentil et Genin, deux de ses collègues sans-culottes de la représentation du Mont-Blanc, afin de signer avec eux une lettre aux administrateurs de ce département, les mettant en garde contre la contre-révolution : « Citoyen administrateur, disait-il, il ne faut pas que la crainte d'être appelés *terroristes* nous empêche un instant de marcher rigoureusement, la loi à la main, contre les ennemis de la Révolution..... Faisons-leur voir que la révolution du 9 thermidor, loin de diminuer notre énergie, n'a fait que lui donner un nouvel accroissement ; prouvons-leur que nous n'avons pas détruit la tyrannie de Robespierre pour courber nos têtes sous le joug du fanatisme de l'aristocratie et de la royauté.

Vous avez sans doute appris que des monstres se sont livrés à Lyon aux plus infâmes excès : l'assassinat a été mis par eux à l'ordre du jour contre des hommes qui étaient sous la sauvegarde des lois ; les vengeances particulières et atroces ont été mises à la place de la justice et les scènes sanglantes du 2 septembre ont été répétées à la honte de l'espèce humaine et du nom français.

Le Mont-Blanc n'est pas éloigné de Lyon et a des relations fréquentes avec cette commune ; veillez soigneusement à ce que le système de sang, de vengeance et d'assassinat ne se propage dans nos paisibles vallées. »

*
* *

Le représentant en mission Biord, qui vint dans le Mont-Blanc après Gauthier de l'Ain, favorisa la rentrée des émigrés, des prêtres réfractaires et arrêta les anciens terroristes, amis de Favre-Buisson. Des troubles contre-révolutionnaires éclatèrent dans le Mont-Blanc, que parcouraient des troupes

Digitized by Google

de déserteurs et d'insoumis. Carrelli et ses collègues, renseignés de première main par leur collègue Dumaz, qui accomplissait une mission à l'armée des Alpes avec Réal, député de l'Isère, prirent peur (1). Ils obtinrent du Comité de Sûreté générale de Paris le rappel de Biord, puis l'envoi en mission du représentant Cassanyés (2), qui, après le 9 thermidor, avait rempli déjà une mission auprès de l'armée des Alpes et avait laissé à Chambéry le souvenir d'un jacobin modéré.

Au sortir du Comité de Sûreté générale, Cassanyés rencontra ses collègues du Mont-Blanc, et voici comment, dans ses *Mémoires* (3), il raconte la scène :

« Déjà les membres de la députation du département du Mont-Blanc m'attendaient, et, comme j'étais particulièrement lié d'amitié avec plusieurs d'entre eux, et présumant bien que c'étaient eux qui avaient sollicité ma mission, je leur témoignai ma surprise de ce qu'ils ne m'avaient pas prévenu, sachant surtout que, jusque-là, je n'avais eu de missions que pour les armées et que je n'en avais jamais dans les départements pour affaires politiques. Sur quoi, ils me répondirent « qu'ils avaient, au contraire, jugé nécessaire de ne pas me prévenir, pour éviter toutes les excuses que j'aurais pu faire valoir, et qui devenaient inutiles dès que le décret était rendu, mais que, pour me convaincre de l'importance des motifs qui les avaient déterminés à solliciter ma mission, ils venaient m'en faire part en présence du Comité, comme ils l'avaient déjà fait pour obtenir le décret ».

« Ils me dirent, dès lors, que leur département était devenu en quelque sorte une seconde Vendée ; que notre collègue Biord, qui y avait été envoyé en mission et qu'on avait été obligé de faire rappeler depuis environ un mois, y avait organisé la contre-révolution, conjointement avec le marquis de la Serraz, dans la maison duquel étaient les représentants en mission lorsqu'ils étaient à Chambéry ;

---

(1) Marcoz, dans une lettre du 4 thermidor an III (24 juillet 1795), écrira : « Je vois évidemment une faction contre-révolutionnaire s'agiter dans votre commune comme ailleurs, dont les chefs et les moteurs sont à peu près connus, et qui a des fils qui la lient avec des scélérats qui se sont glissés dans les charrois et fournitures de l'armée. » (Cf. Chanoine Gros : *Maurienne*, p. 465.)

(2) Député des Pyrénées-Orientales à la Convention.

(3) Publiés par la *Révolution Française*, 8e année (1889).

Digitized by Google

qu'il avait fait rentrer les émigrés et les prêtres réfractaires, ainsi que les réquisitionnaires dont il avait provoqué la désertion ; qu'il avait destitué les patriotes et les avait remplacés par des royalistes les plus exaltés ; que déjà des compagnies de contre-révolutionnaires étaient organisées, au point que les gendarmes n'étaient plus suffisants pour les comprimer et que la correspondance était interceptée ; que, dans cet état de choses, ils avaient cru nécessaire de m'y envoyer ; qu'étant connu comme je l'étais dans ce département, où j'avais joui de la confiance et de l'estime générale, ils présumaient que je pouvais, plus que tout autre, y rétablir l'ordre et ramener sans secousse leurs concitoyens dans les principes républicains. »

*
* *

Pendant que Cassanyés était en mission dans le département du Mont-Blanc, à Paris, se dressait contre les Conventionnels un mouvement formidable, à la suite du vote du décret des Deux-Tiers. Par ces décrets, la Convention finissante décidait que, sur 750 membres qui devaient composer le futur *Corps Législatif*, renouvelable par tiers tous les ans, 500 Conventionnels resteraient en fonction. L'Assemblée n'osa pas assumer l'entière responsabilité de cette survie artificielle, et décida que ces décrets seraient soumis à l'approbation des Assemblées primaires (13 fructidor an III) (1). Les faubourgs de Paris, désarmés après le 15 prairial an III (2), ne bougèrent pas. Les bourgeois, au contraire, encadrés par des chouans et des émigrés rentrés, s'apprêtèrent à protester par les armes. A la tête du mouvement était la section Lepelletier, ou de la rue Vivienne, c'est-à-dire celle du plus riche quartier de Paris. Les décrets des Deux-Tiers ayant été ratifiés par les Assemblées primaires, les résultats définitifs furent connus à Paris, vers le 1er vendémiaire an IV (3). La section Lepelletier lança un appel aux armes, le 12 vendémiaire. La Convention fut sauvée par Barras, qui appela à son secours l'armée régulière. Bonaparte mitrailla les insurgés.

*
* *

(1) 30 août 1795.
(2) 20 mai 1795.
(3) 23 septembre 1795.

Digitized by Google

Dans le département du Mont-Blanc (1), Cassanyés convoqua les électeurs, du 20 ou 24 fructidor, pour approuver les décrets des Deux-Tiers et la nouvelle Constitution (2). La campagne électorale fut ardente. Les prêtres réfractaires sollicitèrent de Joseph de Maistre, qui était toujours à Lausanne, la rédaction d'un tract électoral. Celui-ci rédigea alors sa fameuse brochure, qui avait pour titre : *Adresse du Maire de Montagnole à ses concitoyens* (3). Dans cet écrit, Joseph de Maistre conseillait aux électeurs, convoqués aux Assemblées primaires, de voter contre la Constitution de l'an III ou de s'abstenir ; il terminait sur cette formule : « *Le temps de la peur est passé ; dites que vous êtes à Victor-Amé, ou ne dites rien : vous parlerez assez en refusant de parler.* » Le conseil de Joseph de Maistre fut suivi. A Chambéry, il n'y eut que 800 suffrages exprimés sur 3.000 électeurs ; à Thonon, 64. Dans certaines communes, pas un seul électeur répondit à l'appel. Dans quelques autres, les décrets et la Constitution ne furent pas acceptés. Dans d'autres, les réunions électorales furent troublées, et des désordres graves, comme à Rumilly, se produisirent. Sur le résultat de cette consultation électorale, Joseph de Maistre écrivait de Lausanne : « Les choses ne sont pas allées si mal en Savoie. Refuser la Constitution était impossible ; il suffit de deux choses : 1° Il est manifestement prouvé que la très grande majorité de la nation n'a pas voulu opiner et s'est absentée des Assemblées primaires ; 2° une très grande quantité

(1) Voir Masse : *Annexion*, 4e partie, p. 97 et suiv.

(2) A Cluses, l'assemblée primaire rejeta la Constitution à la majorité : 138 électeurs s'étaient prononcés pour l'acceptation. Ils envoyèrent une pétition de protestation dans laquelle ils disaient : « Le génie du désordre a présidé aux assemblées primaires de cette commune ; le vœu de mauvais citoyens est rempli ; la Constitution est rejetée. Le fanatisme a fait des progrès inouïs dès la rentrée des prêtres émigrés et déportés qui exercent leur métier dans tout le district. L'un d'eux a même prêché publiquement, à la porte des assemblées primaires, qu'il ne fallait pas accepter la Constitution avant que la Convention nationale ait restitué les biens du clergé qu'elle a volés. Plusieurs agents du ci-devant roi sarde et des ci-devant nobles fomentent des troubles et tiennent des discours pour faire regretter l'ancien régime. Plusieurs témoins ont déposé que le président des assemblées primaires avait traité de f... gueux son fils qui votait pour l'acceptation de la Constitution. » (Cf. Lavorel. *Cluses et Faucigny*. Op. cit., t. II, p. 140.)

(3) *Œuvres complètes*, t. VII.

Digitized by Google

de communes ont rejeté la *Constitution française et demandé le Roi* » (1).

Les troubles électoraux s'aggravèrent en vendémiaire an IV. A Annecy, à Bonneville, il y eut des manifestations aux cris de : Mort aux Conventionnels ! Elles ne cessèrent qu'avec l'arrivée dans le département de la nouvelle du triomphe de la Convention contre les royalistes de Paris, dans la journée du 13 vendémiaire (2). Finalement, les élections des députés au *Corps législatif* furent défavorables dans le Mont-Blanc aux anciens montagnards. Gentil et Genin ne furent pas réélus. Carrelli, quoique ancien jacobin modéré, fut battu aussi parce qu'il avait eu une attitude équivoque sous la Terreur.

III. — Carrelli, Commissaire exécutif du département du Mont-Blanc.

Pendant la période qui va de l'installation du Directoire (13 brumaire an IV) au coup d'Etat du 18 fructidor an V (3), les prêtres et les émigrés rentrèrent en masse dans le département du Mont-Blanc, comme dans le reste de la France.

Les émigrés savoyards, qui ne servaient pas dans l'armée du roi de Sardaigne ou dans les armées de la coalition européenne, trouvèrent des complicités dans les administrations locales de districts (4). Ils se firent délivrer, comme cultivateurs, des certificats de complaisance par leurs municipalités respectives. A ce titre, ils purent bénéficier de la loi du 22 nivôse an III (5), qui amnistiait les laboureurs et artisans sortis du territoire de la République (6).

---

(1) *Œuvres complètes*, t. IX, p. 88.

(2) 6 octobre 1795.

(3) 3 novembre 1795-6 septembre 1797.

(4) Le 29 juillet 1796, le citoyen Thiabaud, commissaire exécutif près le canton de Cuines (Maurienne), écrivait : « Je vous préviens que les parents des émigrés du canton de Saint-Jean se donnent tous mouvements qu'ils peuvent imaginer pour obtenir leur radiation et porter des entraves à la vente de leurs biens... Il est bon de vous prévenir que les émigrés trouvent à Saint-Jean autant de témoins favorables qu'ils en peuvent désirer. » (Arch. dép., S. L. 67.)

(5) 11 janvier 1795.

(6) Cf. Chanoine Gros : *La Maurienne pendant la Révolution*. Op. cit., ch. XXVIII.

Digitized by Google

Dans cette période également, la plupart des familles nobles profitèrent de ces circonstances favorables pour procéder au partage des patrimoines restés indivis entre ceux de leurs membres restés en Savoie et ceux qui étaient partis en émigration (1). La tradition orale, encore existante, veut que ces partages de l'an IV et de l'an V (2) constituèrent des opérations excellentes pour les familles nobles (3). En effet, ces patrimoines d'émigrés étaient, en général, grevés de lourdes charges. L'aîné, dans chaque famille, arrivait difficilement à se reconnaître au milieu des nombreux fidéicommis qui pesaient sur l'héritage paternel. Aussi, les principales familles aristocratiques du Mont-Blanc profitèrent-elles avec empressement de l'accalmie qui suivit l'installation du Directoire, pour obtenir l'homologation, par les autorités existantes, de leurs comptes de partage. A l'ordinaire, ces comptes réservaient à celui de leur membre émigré, c'est-à-dire à la nation française, toutes les mauvaises créances. Ils réservaient, au contraire, à ceux de leurs membres restés sur le territoire de la République toutes les bonnes créances, c'est-à-dire celles assurées d'un recouvrement certain.

Les ventes de biens nationaux, dans le département du Mont-Blanc, furent interrompues de frimaire an IV à messidor an IV (4). Quand elles reprirent, en messidor an IV, elles provoquèrent, dans bien des cas, en particulier pour les biens des nobles, des ententes entre enchérisseurs et anciens propriétaires. Sur ces ententes frauduleuses, les diverses administrations locales fermèrent les yeux (5).

*
* *

Si nous avions, pour cette période de l'an IV et an V, les registres de l'administration centrale du département du Mont-Blanc, nous pourrions nous rendre compte d'une façon encore plus précise de la façon dont les émigrés furent favorisés pendant cette première période du Directoire. Malheureusement l'incendie des archives départementales du 23

(1) Voir aux Arch. dép. les dossiers d'Emigrés S. L.

(2) 1796-1797.

(3) Ceci nous a été confirmé en particulier par Me Coppier en ce qui concerne la succession de M. de la Fléchère, fusillé en 1793.

(4) Novembre-décembre 1795-juillet 1796.

(5) F. Vermale : *La vente des biens nationaux dans le district de Chambéry*. 1 vol., Paris, 1912.

Digitized by Google

au 24 frimaire an VII (1) a consumé le registre 36 qui contenait les procès-verbaux des délibérations de l'administration centrale du Mont-Blanc. Ce registre fut néanmoins reconstitué, en partie, à l'aide d'expéditions. Ce fut très heureux, car, ce qui subsiste de ces délibérations, confirme ce que nous avons dit précédemment.

Ainsi l'administration centrale ordonna :

1° que les créanciers des nobles déclarés absents et non inscrits sur la liste des émigrés seraient payés immédiatement des intérêts de leurs créances (17 brumaire an IV) (2) ;

2° que, sur les biens nobles séquestrés, les enfants des émigrés pourraient toucher les intérêts des sommes dotales qui leur avaient été régulièrement reconnues par contrat de mariage (17 ventôse et 25 brumaire an IV (3).

Ces décisions eurent pour conséquence immédiate d'améliorer la situation matérielle des enfants, des femmes ou des parents d'émigrés. D'autant mieux que ces arrérages furent payés non pas en assignats, ce qui, étant donné leur dépréciation, n'eût été qu'une plaisanterie, mais en nature. Ainsi, M. le marquis de la Serraz obtint paiement de moitié des intérêts, pour l'an III, des 20.800 livres de Savoye que son épouse, née Laurence Morand, lui avait apporté en dot. Le montant de ces intérêts s'élevant à 6.988 livres, l'administration centrale décida qu'ils seraient payés en denrées calculées au prix de 1790 et en assignats, ce qui représentait 16 quintaux de froment, 6 quintaux de seigle, 8 quintaux d'orge. Ordre fut donné par l'administration aux fermiers des biens séquestrés d'avoir à acquitter le paiement des intérêts de cette dot en nature. Pour l'époque, ce fut une excellente opération pour M. le marquis de la Serraz.

L'administration centrale du département admit aussi que le séquestre serait levé sur tous les biens des individus déclarés hors la loi, qui n'auraient pas été inscrits sur les listes d'émigrés (25 messidor an V) (4).

L'administration centrale alla non seulement jusqu'à lever des séquestres, mais encore elle ordonna la restitution, par le receveur des domaines, de toutes les sommes perçues par le Trésor public depuis la pose du séquestre. Ce fut, le

(1) 15 décembre 1798.
(2) 9 novembre 1796.
(3) 17 novembre 1796.
(4) 15 juillet 1797.

Digitized by Google

24 pluviôse an IV (1), le cas de noble Jacques Seissel, qui se vit accorder la restitution des sommes perçues par la commune de La Balme, pour « censes du pont de La Balme », droits qui avaient été séquestrés sur l'ordre verbal du représentant Albitte.

Quant aux radiations d'émigrés, nous relevons, à la date du 29 thermidor an IV (2), que l'administration centrale décide celle de six nobles émigrés, poursuivis pour cause de fédéralisme et pour avoir désapprouvé la journée du 31 mai 1793.

*
* *

D'autre part, les prêtres réfractaires qui avaient, comme missionnaires, commencé à revenir dans le Mont-Blanc, après le 9 thermidor an II (3), effectuèrent leur rentrée en plus grand nombre ; il en fut de même dans le reste de la France, dès le début du Directoire (4). Mais la situation ecclésiastique, dans le département du Mont-Blanc, eut un caractère bien particulier à cette date.

Dans beaucoup de départements français, nombre de prêtres réfractaires, rentrés après le vote des décrets du 3 ventôse an III (5) et du 11 prairial an III (6), se déclarèrent, à la suite de l'abbé Emery, ancien supérieur de St-Sulpice ; de Mgr Bausset, évêque d'Alais ; de l'abbé Sicard, directeur des *Annales religieuses, politiques et littéraires*, prêts, pour avoir leurs églises, à donner acte, devant leurs municipali-

(1) 14 février 1796.
(2) 18 août 1796.
(3) 30 juillet 1794.
(4) Après le 9 thermidor, M. le doyen Maistre envoya, dès novembre 1794, en Tarentaise, quatre prêtres du diocèse de Tarentaise qui l'avaient suivi en Piémont. Ces prêtres, travestis en paysans, avaient le titre de *missionnaires* et les pouvoirs nécessaires pour l'administration spirituelle du diocèse. En partant, M. le doyen remit à ces missionnaires, pour leurs frais de voyage et leurs besoins personnels, la somme de 335 livres. M. Martinet, un des quatre missionnaires, avait pour titre celui de *Supérieur général des Missions*. Les rentrées de prêtres augmentant en Tarentaise, le diocèse fut divisé en neuf missions. Chaque mission avait un directeur et un adjoint nommés par le Supérieur général. Chaque chef de mission avait un nom de guerre afin de dépister les agents du gouvernement. Chaque paroisse ne tarda pas à avoir son missionnaire. (Cf. Borrel : *Tarentaise*. Op. cit., p. 420 et suiv.)
(5) 23 février 1795.
(6) 1er juin 1795.

Digitized by Google

tés, « de leur soumission aux lois de la République » (1). Ces prêtres créèrent dans le bloc des réfractaires, par cette attitude nouvelle, une scission, et ils furent appelés désormais des *soumissionnaires*. Le département du Mont-Blanc ne connut pas de soumissionnaires. La scission parmi les réfractaires fut évitée, grâce au prestige et à l'autorité dont jouissait parmi l'ancien clergé savoyard, parti en émigration, le Vicaire général de Thiollaz, réfugié à Lausanne, où il avait créé un centre de théologie catholique et ultramontaine important. En effet, l'abbé Vuarin, un des organisateurs les plus actifs des missions, n'était point ennemi de la déclaration de soumission aux « lois de la République ». Par une lettre fort curieuse,du 10 août 1795 (2),le Vicaire général de Thiollaz, consulté par ledit abbé, lui déconseilla le ralliement à la République et à la Révolution. Ces directives furent suivies par les réfractaires savoyards rentrés et l'unité d'attitude vis-à-vis des lois révolutionnaires maintenue. Peu après, des réunions des autorités ecclésiastiques eurent lieu à Lausanne, afin d'élaborer un règlement pour diriger les prêtres rentrés en Savoie. Ce pays fut divisé en 25 *missions*. Chaque *mission* comprit un archiprêtre et plusieurs missionnaires (26 thermidor an III) (3). Dans le même temps, M. le vicaire général de Thiollaz composa un *Précis de quelques décisions pour les Missionnaires de Savoie*, dans lequel la Révolution était condamnée au nom du Pape. C'était, assurée désormais, l'unité de doctrine parmi les réfractaires savoyards (4).

L'unité de doctrine maintenue, M. de Thiollaz et son entourage de Lausanne essayèrent de reconstituer, dans cette période qui va du 9 thermidor an II au 18 fructidor an V (5), l'intégrité des forces religieuses de l'ancienne Savoie, en ramenant au Pape ce qui restait du clergé constitutionnel dans le Mont-Blanc.

Le clergé constitutionnel n'avait jamais été nombreux dans le département du Mont-Blanc. Cependant, il avait un

---

(1) A. Mathiez : *Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution Française*. 1 vol., 1907, p. 222-248.

(2) Nestor Albert : *Histoire de Mgr de Thiollaz*. Op. cit. (t. 31, p. 179, Mémoires Société Salaisienne).

(3) 15 août 1795.

(4) Nestor Albert : *Histoire de Mgr de Thiollaz*. Op. cit., t. 31, p. 182.

(5) 30 juillet 1794-6 septembre 1797.

Digitized by Google

évêque, le citoyen Panisset, et il avait assuré le service des offices au moins dans les chefs-lieux de canton. Emprisonné par Albitte ou n'ayant échappé à l'emprisonnement qu'en prêtant le serment schismatique imposé par ce conventionnel, ce clergé constitutionnel se trouva à nouveau frappé par la Convention thermidorienne. Un décret du deuxième jour sans-culottide an II (1) proclama la Séparation des Eglises et de l'Etat. L'Eglise constitutionnelle n'eut plus d'existence officielle et ses prêtres n'eurent plus de traitement de l'Etat.

Tandis que, dans le reste de la France, le clergé constitutionnel, devant cette situation nouvelle, se groupait à la voix de Grégoire et de ses évêques, qui tinrent une grande réunion à Paris (2), dans le Mont-Blanc, l'organisation du clergé constitutionnel tomba en décrépitude; elle ne se releva pas de la suppression des traitements ecclésiastiques. L'évêque constitutionnel de ce département donna lui-même le signal de la désertion. Il consentit à venir à Lausanne voir M. le vicaire général de Thiollaz. C'est dans cette ville qu'il signa une rétractation, rédigée par Joseph de Maistre, laquelle fut rendue publique le 22 février 1796. Ce fut la fin du clergé constitutionnel du Mont-Blanc. La plupart des prêtres qui avaient prêté le premier serment, suivirent l'exemple de Panisset et envoyèrent, de 1795 à 1797, leur rétractation à leurs Vicaires capitulaires (3). Néanmoins, l'Eglise constitutionnelle, privée de son évêque, ne disparut pas totalement du Mont-Blanc. Il y eut quelques prêtres, environ sept, qui y demeurèrent fidèles jusqu'au bout, comme le reconnaît le Cardinal Billiet (4). Mais, en fait, ces prêtres restèrent sans influence et sans prestige.

Débarrassés ou presque du clergé constitutionnel, ne rencontrant, d'autre part, aucune propagande laïque en faveur de la théophilanthropie qui connut à cette époque, dans le reste de la France, un succès énorme, les réfractaires, avec leurs *missions* (5), devinrent rapidement les maîtres religieux

(1) 18 septembre 1794.
(2) Albert Mathiez : *Contributions*. Op. cit., p. 226.
(3) Cardinal Billiet : *Mémoires*. Op. cit., p. 278.
(4) Cardinal Billiet : *Mémoires*. Op. cit., p. 346-351.
(5) Sur les *Missions* dans le diocèse de Tarentaise, dirigé alors par le doyen de Maistre, frère de Joseph de Maistre, lire une bonne étude qui constitue le chap. XXI de l'ouvrage de E.-L. Borrel : *Histoire de la Révolution en Tarentaise*. Op. cit.

Digitized by Google

du département du Mont-Blanc. Beaucoup d'églises furent *réconciliées* (1), c'est-à-dire furent restaurées et consacrées à nouveau à l'usage exclusif du culte catholique, à la suite d'une cérémonie liturgique spéciale. C'était le retour pur et simple à la célébration du culte public, ce qui était contraire encore à la loi. Réparations aux églises, célébrations du culte, tout cela s'effectuait avec les deniers et le concours des habitants des communes (2).

*
* *

Néanmoins les prêtres réfractaires furent, pendant cette première période du Directoire, l'objet de poursuites de la part du Commissaire exécutif près l'administration centrale du Mont-Blanc. Ces commissaires exécutifs, prototypes des futurs préfets, étaient déjà chargés d'assurer le triomphe de la politique des gouvernants de Paris. Dans l'ancienne Savoie, ce rôle fut dévolu à Carrelli de Bassy, ci-devant comte de Cevins, ancien conventionnel, qui venait de subir un échec aux élections de l'an III, où il n'avait pas été réélu aux Cinq-Cents. Sa désignation, comme Commissaire exécutif du Directoire, avait été une compensation pour Carrelli, qui tenait, par une sorte de passion maladive, aux honneurs et aux dignités officielles.

(1) Voir pour le diocèse de Genève les listes données par M. le chanoine Lavanchy, dans son ouvrage sur le *Diocèse de Genève pendant la Révolution*. Op. cit., t. II.

(2) « En Tarentaise, les missionnaires suppléaient les cérémonies du baptême sur les enfants nés depuis 1793 et qui avaient été baptisés à la maison par des laïques. Ils faisaient les mariages sans publication. Ils confessaient, donnaient la communion et administraient les derniers sacrements aux malades. Ils tinrent un registre des baptêmes et des mariages qu'ils conférèrent et des décès qu'ils constatèrent. Ils *réconcilièrent* la plupart des églises selon le rite de réconciliation. Le prêtre qui réconciliait dressait un procès-verbal de réconciliation, tels que « les déclamations impies des Commissaires de la Convention, les lectures, les décrets, etc. ». Il dressait aussi un acte de l'état de l'église et de son mobilier. Il résulte de ces actes qu'en Tarentaise les églises étaient généralement « dans un état décent », qu'il n'y manquait que quelques statues ; que les confessionnaux, les fonts baptismaux, la chaire, le tabernacle étaient en bon état. Il y existait un calice en argent avec sa patène, une pixide, une boîte pour les saintes huiles, des ornements convenables pour l'office. A la date du 15 mars 1797, toutes les églises de Tarentaise étaient réconciliées. » (Cf. Borrel : *Tarentaise*. Op. cit., p. 424.)

Digitized by Google

Comme Commissaire exécutif du Directoire, Carrelli favorisa, dans le département du Mont-Blanc, le ralliement à la Constitution de l'an III. Sa formule fut : ni réaction, ni révolution. Il accepta dans les rangs des soutiens du régime nouveau les anciens terroristes repentis, comme les parents d'émigrés qui ne faisaient pas d'opposition systématique. Le 24 ventôse an IV (1), Carrelli écrivait au citoyen Bron, de Thonon, qui s'étonnait de voir employer à nouveau par les pouvoirs publics le frère de Favre-Buisson (2), lequel avait suivi l'ancien procureur général syndic dans sa disgrâce thermidorienne, la lettre suivante :

« En réponse à votre lettre du 15 de ce mois, je dois vous dire que le citoyen Favre cadet a une commission du représentant du peuple Clausel, pour faire rejoindre les déserteurs de l'armée des Pyrénées existant dans le département du Mont-Blanc. Cette commission a été approuvée par le Comité de Salut public ; le Directoire exécutif en a eu connaissance et ne l'a pas révoquée : au moins ces faits me sont attestés par le citoyen Favre que je dois croire jusqu'à ce que le contraire me soit prouvé.

« Si j'ai adressé des réquisitions au général Favre, c'est que j'ai pensé qu'il remplirait les objets auxquels elles étaient relatives avec zèle et exactitude. La confiance qu'on peut avoir à un individu n'est pas une preuve qu'on n'en a pas pour un autre. Vous ne pouvez, à ce qu'il me paraît, sous aucun point de vue, penser que j'aye préjugé par là que vous ne vouliez pas faire votre devoir.

« Je suis, comme vous citoyen, sans passion, et je crois en avoir donné des preuves assez authentiques, mais il m'en reste une dont je ne me défairai jamais : celle d'aimer ma Patrie et ceux qui la servent avec énergie et sans ménagement pusillanime pour ses ennemis. »

Or, ces ennemis, ce ne sont que ceux que Carrelli a dénoncé par des circulaires du 15 décembre 1795 et du 13 janvier 1796; ce sont les prêtres réfractaires dont les intrigues sont incessantes, qui ne désarment pas, qui ne se rallient pas au gouvernement, qui bravent la loi en célébrant le culte public. Contre eux, Carrelli excita le zèle des administrateurs de district (3). Il envoya à leur poursuite la force armée dans

(1) 16 mars 1796.

(2) Qui était officier.

(3) Un de ces agents les plus zélés, le citoyen Etienne Guille, de la commune de Fontcouverte, près St-Jean-de-Maurienne, fut assassiné

Digitized by Google

chacun des endroits où les prêtres réfractaires sont dénoncés comme exerçant leur ministère. Contre eux, Carrelli réserva toutes les foudres administratives et judiciaires, ainsi qu'en témoignent les quelques lettres de lui, publiées par le Cardinal Billiet (1). En sorte que, s'il y eut apaisement dans le département du Mont-Blanc au point de vue émigrés, ce fut le contraire au point de vue des prêtres réfractaires. Dans cette première période de gouvernement du Directoire, la restauration religieuse s'accompagna de poursuites judiciaires graves de la part du Commissaire exécutif contre les missionnaires.

*
* *

Les élections de germinal an V (avril 1797), pour le renouvellement du tiers des députés aux Cinq-Cents, ayant été favorable aux royalistes dans le département du Mont-Blanc, Carrelli en fut rendu responsable à Paris. Au lendemain du coup d'Etat du 18 fructidor an V (6 septembre 1797), qui annula les élections dans 49 départements, y compris le Mont-Blanc, Carrelli fut débarqué comme Commissaire exécutif. Il accepta, lui qui venait de commander le département, une place de juge au Tribunal civil du Mont-Blanc.

*
* *

En l'an VI (1798), les élections dans le Mont-Blanc et dans d'autres départements ayant été favorables aux anciens jacobins, le Directoire de Paris procéda à un coup d'Etat antiterroriste. Carrelli, qui avait été non élu président de l'administration centrale du Mont-Blanc, avec son ancien collègue Genin, se réfugia alors à Bassy, dans sa propriété, et se contenta d'être président de l'administration de son canton. Il fut ensuite nommé président du Tribunal criminel du Mont-Blanc, où il continua à sévir contre les prêtres réfractaires.

*
* *

---

par des hommes masqués au Col d'Arve, où il était allé à la recherche d'un prêtre réfractaire. (Cf. Chanoine Gros : *La Maurienne pendant la Révolution*. Op. cit., p. 548.)

(1) Cardinal Billiet : *Mémoires*. Op. cit., p. 211 et suiv.

Digitized by Google

Après le 18 brumaire, Carrelli se rallia au Consulat, puis à l'Empire. Seul, parmi ses anciens collègues à la Convention, Marcoz donna sa démission de professeur à l'Ecole centrale du Mont-Blanc, afin de ne pas servir le nouveau régime.

Sous l'Empire, Carrelli accepta le poste de substitut du Procureur général, près la Cour d'Appel de Lyon, puis celui de président du Tribunal de Florence. Il mourut dans cette dernière fonction. D'après des notes que nous avons eu entre les mains, Carrelli considérait Florence comme un lieu d'exil et demandait à cor et à cri son rappel en France.

Avant de mourir, il s'était réconcilié avec l'Eglise. Dans son testament, il obligeait son fils à restituer à leurs anciens propriétaires les biens nationaux qu'il avait acquis.

Ainsi finit Carrelli de Bassy, comte de Cevins, ancien président du Club des Jacobins de Chambéry.

F. Vermale.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Tableau du personnel de la Société V

Chronique de la Société XIV

Etat de la Savoie à la fin du XVII^e siècle ; documents inédits recueillis aux Archives d'Etat de Turin, par G. Pérouse 1

Inventaire sommaire des Archives hospitalières de la ville de Chambéry, par F. Perpéchon et A. Biver (2^e partie) 61

Les Charmettes au temps de J.-J. Rousseau et Mme de Warens, par M. Denarié 159

Un épisode de la Révolution à Ste-Hélène-du-Lac, par P. Falcoz 187

L'arrestation du roi Victor, par A. Biver 191

Figures du temps de la Révolution : Amédée Doppet ; Philibert Simond ; Carrelli de Bassy comte de Cevins, par F. Vermale 197

Chambéry. — Imprimeries Réunies, 3, Rue Lamartine — 14.464

Digitized by Google

Digitized by Google

SOMMAIRE

des principales Etudes contenues dans les Mémoires

DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

PREMIÈRE SÉRIE

I. 1856.
F. Rabut. — Documents relatifs au couvent de St-Dominique de Chambéry (61 pages).
Ch. Guillermin. — Notice de M. de Conzié des Charmettes sur Mme de Warens et J.-J. Rousseau, et bail de la propriété des Charmettes passé par Claude Noerey à dame Louise-Eléonore de Latour, baronne de Warens (18 p.)
F. Rabut. — Liste des hameaux, châteaux, fermes et autres lieux habités de la province de Savoie-Propre (30 p.).
J. Dessaix. — La Savoie, de Jacques Pelletier du Mans, précédé d'une dissertation critique sur l'auteur et le poème (135 p.).

II. 1858.
G. de Mortillet. — Note sur la voie romaine qui traversait Passy en Faucigny (9 p.).
E. Combet. — Sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne, édité par le comte Martin d'Arves (32 p.).

III. 1859.
L. Sevez. — Notice sur l'Académie chimique, ducale, royale de Savoie et sur Grimaldi de Copponey, son fondateur (41 p.).
A. Dufour. — Etat des bénéfices du décanat de Savoie, tiré du pouillé du diocèse de Grenoble (109 p.)

IV. 1860.
A. Dufour. — Documents inédits relatifs à la Savoie, franchises (112 p.).

V. 1861.
J. Philippe. — Notice historique sur l'abbaye de Talloires (289 p.).
F.-J. Bebert. — Biographie de Michel Saint-Martin, professeur au lycée de Chambéry.

VI. 1862.
F. Rabut. — Obituaire des Frères mineurs de Chambéry de l'Ordre de Saint-François (133 p.).
L. Sevez. — Note sur la bijouterie et l'iconographie religieuse des campagnes de la Savoie (32 p.).
E. Burnier. — Le Parlement de Chambéry sous François Ier et Henri II (186 p.).

VII. 1863.
A. Perrin. — Notice historique sur l'église paroissiale de Saint-Léger, à Chambéry (211 p.).
M. Glover. — Notice historique sur le prieuré de Bellevaux (24 p.).

VIII. 1864.
A. Perrin. — Les Moines de la Bazoche (27 p.).
L. Rabut. — Habitations lacustres de la Savoie (62 p.).

IX.
A. Perrin. — Les Moines de la Bazoche, 2e partie (213 p.).

X. 1866.
E. Burnier. — Le Château et le prieuré du Bourget (131 p.).
L. Pillet. — Un factum des Espagnols en Savoie, 1743 (32 p.).

Digitized by Google

XI. 1867. DUFOUR et RABUT. — Histoire de la commune de Flumet (164 p.).
A. ALBRIER. — Testament de Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, baron du Bourget (16 p.).
P. NAZ. — Examen des franchises de Saint-Genix (55 p.).

XII. 1870. DUFOUR ET RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, peintres et peintures en Savoie (305 p.).

XIII. 1872. A. PERRIN. — Le monnayage en Savoie sous les princes de cette Maison (174 p.).
F. RABUT. — Le mystère de Mgr Saint-Sébastien, drame en vers joué à Lanslevillard, en 1567 (197 p.).

XIV. 1873. DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Compagnies de tir en Savoie (92 p.).
C. BLANCHARD. — Les juges seigneuriaux en Savoie au XVIII^e siècle (60 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, sculpteurs et sculptures en Savoie (94 p.).
J. CARRET. — Exploration à la grotte de Challes (182 p.).

XV. 1876. DUFOUR et RABUT. — Louis de Nice, juif converti, filleul et médecin du duc Louis de Savoie et directeur des Salines de Tarentaise (49 p.).
A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie : topographie de Chambéry au XV^e siècle (42 p.).
P. NAZ. — Obituaire de l'abbaye d'Aulps en Chablais (30 p.).
F. RABUT. — Méraux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley (12 p.).

XVI. 1877. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : imprimeurs et libraires en Savoie (105 p.).

XVII. 1878. DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : musiciens et instruments de musique en Savoie (231 p.).
J. CARRET. — Sur la cause du déplacement polaire (15 p.).
A. ALBRIER. — Les naturalisés de Savoie en France, de 1814 à 1848.

XVIII. DUFOUR et RABUT. — Miolans, prison d'Etat (533 p.).

XIX. 1881. L. GUILLAND. — Bibliographie d'Aix en Savoie (156 p.).
G. VALLIER. — Glanures monétaires en Savoie, 1188-1630 (16 p.).

XX. 1882. DUFOUR et RABUT. — Montmélian, place forte (269 p.).
F. MUGNIER. — Une année de la vie municipale de Rumilly, 1689-1690 (70 p.).

XXI. 1883. J. CARRET. — Etude sur les Savoyards (109 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états : fondeurs de cuivre, canons, clochers (139 p.).
C. GAILLARD. — Documents sur l'abbaye de Talloires (24 p.).
M. GIROD. — Notice sur la grande congrégation de Notre-Dame de l'Assomption (102 p.).

XXII. 1884. F. MUGNIER. — Le mariage d'Alphonse de Lamartine (58 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : les armuriers, les fabricants de poudre à canon et les armes de diverses espèces (132 p.).

Digitized by Google

F. Croisollet. — Extrait des mémoires du couvent de la Visitation de Rumilly (120 p.).
M. Girod. — Généalogie de la famille de Lescheraines (24 p.).

XXIII. 1885. F. Mugnier. — Saint François de Sales (165 p.).
Dufour et Rabut. — Deuxième centurie de documents historiques inédits : chartes municipales des pays soumis à la Maison de Savoie en deçà des Alpes (352 p.).

XXIV. 1886. F. Mugnier. — Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine et de l'abbaye de Bonlieu (219 p.).

XXV. 1886. Dufour, Rabut et M. Girod. — Répertoire de la première série des travaux de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie (419 p.).

DEUXIÈME SÉRIE

XXVI. 1887. F. Mugnier. — Le Théâtre en Savoie (304 p.).
F. Rabut. — Le séjour de Janus de Savoie en France (44 p.).
De Rochette (notice et généalogie par F. Mugnier. — Relation d'un voyage à Fez en 1825 et Extrait d'un voyage au Brésil et à la Plata en 1834 (157 p.).

XXVII. 1888. L. Guilland et F. Rabut. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards des divers états. — Les médecins (264 p.).
Hippolyte Tavernier. — Taninges et ses environs (164 p.).
F. Mugnier. — Lettres des princes de la Maison de Savoie à la ville de Chambéry (85 p.).

XXVIII. 1889. Hippolyte Tavernier. — La Confrérie de Saint-Nicolas à Samoëns et à Taninges (80 p.).
Abbé J. Mailland. — Les Savoyards et Saint-Louis-des-Français (Rome) (176 p.).
A. Dufour et F. Mugnier. — Les Maillard, seigneurs et barons du Bouchet (162 p.).
Eloi Serand. — Notes et documents sur le château d'Annecy (16 p.).
F. Mugnier. — Registre du Sénat de Savoie pour la présentation de magistrats au XVI^e siècle (29 p.).

XXIX. 1890. H. Tavernier. — Mieussy ; mémoire descriptif et historique (120 p.).
F. Rabut. — Vingt chartes inédites relatives à la chartreuse de Saint-Hugon (30 p.).
F. Mugnier. — Les Savoyards en Angleterre au XIII^e siècle (335 p.).

XXX. 1891. F. Mugnier. — Titres et documents relatifs à l'ancien comté de Genevois (105 p.).
J. Létanche. — La Maladrerie d'Yenne (48 p.).
F. Rabut. — Chartes relatives à l'abbaye d'Aulps (88 p.).
F. Mugnier. — Poésies chambériennes au XVI^e siècle (24 p.).
E. Serand. — Notes sur quelques peintures d'Annecy (8 p.).
F. Mugnier. — La Collégiale d'Aix-les-Bains (60 p.).
F. Mugnier. — Comptes des châtellenies de la Balme, de Saint-Genix, Seyssel et Chaumont (83 p.).

XXXI. 1892. H. Tavernier. — Histoire de Samoëns (293 p.).
F. Mugnier. — Une poésie en patois savoyard de 1564 (32 p.).

Digitized by Google

J. Guigues. — La basoche de Saint-Pierre-d'Albigny (32 p.).
J. Létanche. — La préceptoriale d'Yenne (16 p.).

XXXII. F. Mugnier. — Les rois des métiers (23 p.).
1893. J. Létanche. — L'hôpital d'Yenne (20 p.).
M. Girod. — Les divinailles de Cl.-Etienne Nouvellet (20 p.).
C. Duval. — Un aventurier napolitain en 1870 (70 p.).

XXXIII. F. Mugnier. — Guy de Feisigny et Jacques de Montmayeur
1894. (190 p.).
Dufour et Mugnier. — Les verriers en Savoie (190 p.).

XXXIV. J. Létanche. — La municipalité d'Yenne en 1793 (97 p.).
1895. Dufour et Mugnier. — Les ouvriers sur le cuir, sur le fer ; les merciers, les maîtres de postes (132 p.).
F. Mugnier. — Le Dict. des jardiniers, farce morale du XVI^e siècle (76 p.).

XXXV. F. Mugnier. — Marc-Cl. de Buttet, poète savoisien (230 p.).
1896. F. Perpéchon. — L'art d'amours de Jakes d'Amiens, poème roman du XIII^e siècle (96 p.).
F. Mugnier. — Lettres aux comtes de Savoie (96 p.).
F. Mugnier. — La mission du maréchal de Bassompierre dans la Valteline (37 p.).

XXXVI. F. Mugnier. — Jehan de Boyssonné et le Parlement de Chambéry
1897. (509 p.).
C. Duval. — La 19^e demi-brigade à l'armée d'Italie (54 p.).

XXXVII. F. Mugnier. — Le club des Jacobins de Thonon (242 p.).
1898. F. Mugnier. — Les registres des entrées du Sénat de Savoie (125 p.).

XXXVIII. Mugnier et Duval. — Procédure pour placards injurieux à la
1899. mémoire de François I^er (42 p.).
F. Mugnier. — L'état civil de Rumilly avant 1793 et d'Annecy avant 1630 (276 p.).
Max Bruchet. — Trois inventaires au château d'Annecy (110 p.)
F. Mugnier. — Nouvelles lettres de Mme de Warens (141 p.).

XXXIX. Max Bruchet. — Inventaire partiel du trésor des chartes de
1900 Chambéry à l'époque d'Amédée VIII (274 p.).
J. Manecy. — L'hymne triomphal de Claude-Etienne Nouvellet (38 p.).

XL. F. Mugnier. — Antoine Govéan, professeur de droit (78 p.).
1901. Tredicini de Saint-Séverin. — Les messageries de Savoie en 1789.
F. Mugnier. — La desconfiture de Charles-le-Téméraire (26 p.)
G. Pérouse. — Un compte de dépenses d'Humbert de Savoie (52 p.).
J. Manecy. — Le chant funèbre de Cl.-Et. Nouvellet sur la mort de Jean de Voyet (14 p.).
F. Mugnier. — Les faictz et guerre de l'empereur Charles-Quint à la guerre d'Allemagne de 1546 (141 p.).

XLI. F. Mugnier. — Antoine Favre, président de Genevois, premier
1902. président du Sénat de Savoie (1557-1624). — 1^re partie : Histoire du président Favre (537 p.).

XLII. F. Mugnier. — A. Favre (2^e partie). — Correspondance du pré-
1903. sident Favre, t. I^er. — Publication faite d'après les originaux conservés aux archives d'Etat à Turin, aux archives du Sénat

Digitized by Google

de Savoie, dans la collection du comte Amédée de Foras, etc (545 p.).

Gabriel Pérouse. — Dépenses du voyage de Louis, duc de Savoie, dans la Bresse et le Dauphiné, en 1451 et en 1452 (p. xxx à lxi, 31 p.).

Gabriel Pérouse. — Dépenses de la Maison du prince Amé de Savoie, fils du duc Louis, de 1492 à 1465 (p. cxviii à clxvi, — 48 p.).

J. Létanche. — Les cloches d'Yenne (p. lxxxiii à xcviii, — 15 p.).

XLIII. 1905. 1er *fascicule*. — F. Mugnier. — La correspondance du président Favre, t. II, publié d'après le manuscrit de l'auteur et conformément à ses instructions par les soins de M. Pérouse (t. II, 1re partie, — 230 p.).

2e *fascicule*. — Adolphe Descostes. J.-J. Rousseau (p. 1 à 28, — 28 p.).

A. Metzger. — J.-J. Rousseau à l'île de Saint-Pierre (lac de Bienne (1765) (p. 29 à 43. — 14 p.).

J.-R. Michel. — La Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie et les Etudes historiques en Savoie (lxx p.).

J.-R. Michel, G. Grenier, Fr. Descostes, Marie-Girod, etc. — Notices nécrologiques sur Fr. Mugnier (34 p.).

Louis Schaudel. — Les pierres à cupules et à bassins de la Savoie (p. 43 à 65, — 22 p.).

D. Hollande. — Considérations générales sur les climats et en particulier sur celui des Alpes de Savoie (p. 65 à 92, — 27 p.).

J. Létanche. — Quelques notes sur la chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne (p. 93 à 114. — 21 p.).

Gabriel Pérouse. — Un budget d'une municipalité rurale en Savoie au xve siècle (Macôt, dans le canton d'Aime, arrondissement de Moûtiers) (p. 115 à 130, — 16 p.).

J. Corcelle. — L'Académie florimontane. — Les Sociétés savantes et les Etudes historiques en Savoie (p. 131 à 215, — 85 p.). Bibliographie.

XLIV. 1906. 1er *fascicule*. J.-R. Michel. — Le Préjugé anti-savoyard. — L'Académie française et les Gloires littéraires de la Savoie. — Introduction : 1re partie. — Election à l'Académie française du marquis A. Costa de Beauregard (23 janvier 1896). — Le marquis Costa de Beauregard : sa vie, son œuvre (conférence faite à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur le 27 mars 1896). — Les survivances du passé. — L'âme traditionnelle et l'âme actuelle. — La fureur de l'intolérance (152 p.).

J. Corcelle. — Les Pêcheurs d'or en Savoie (6 p.).

Schaudel. — Bibliographie.

2e *fascicule*. — F. Vermale. — Etude d'histoire économique sur la Révolution française. — Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés dans le département du Rhône (146 p.).

J. Corcelle. — La Tarentaise et ses premiers habitants, les Ceutrons (19 p.).

3e *et* 4e *fascicules*. — F. Mugnier. — La correspondance du président Favre (t. II, 2e et dernière partie) (173 p.).

J. Manegy. — Le général Janin (p. 175 à 212, — 35 p.).

Digitized by Google

Marc de Buttet-d'Entremont, baron du Bourget. — Notes historiques sur les ruines du Bourget (p. 213 à 232, — 19 p.).

L. Schaudel. — Chronique.

XLV. 1907. 1er *fascicule*. — Jean Létanche. — Les vieux châteaux, maisons fortes et ruines féodales du canton d'Yenne (100 p., avec photogravures).

Théodore Reinach. — La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au xve siècle (p. 101 à 146, 45 pages avec photogravures).

J. Corcelle. — Bibliographie.

2e *et* 3e *fascicules*. — F. Fenouillet. — Monographie de la commune de Désingy (Haute-Savoie) (160 p. avec 1 carte).

L.-E. Piccard. — Inventaire des parchemins de Coudrée (château ayant appartenu à la maison d'Allinges et situé dans la paroisse de Sciez, sur les bords du lac Léman (Haute-Savoie) (p. 313 à 356, 54 p.).

Th. Reinach. — Note additionnelle à l'article : La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au xve siècle (p. 367 à 368, 2 p.).

2e *fascicule*. — Fr. Vermale et Alexis Rochet. — Registres des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (6 mai 1794, 24 juin 1794) (p. 369 à 477, — 110 p.).

Marcel Usannaz-Joris. — Une reconnaissance en fief rural dans la Haute-Tarentaise (commune des Chapelles) (p. 479 à 492, — 12 p.).

L. Schaudel. — Pierres à cupules.

XLVI. 1908. (un vol.) J. Cochon. — Portrait de Michel Paccard et Charles Balmat, par Bacler d'Albe Louis-Albert Guislain (p. 1 à 18, — 18 p. avec photogravure).

F. Vermale et S. Blanchoz. — Procès-verbaux de la commission provisoire d'administration des Allobroges (p. 19 à 186, — 167 p.).

J. Létanche. — Le prieuré d'Yenne et sa léproserie (maladrerie d'Entresaix (p. 187 à 244, — 57 p.).

J. Masse. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 1re partie. — (*A suivre*) (p. 187 à 244, — 57 p.).

XLVII. 1909. (Vol. un.) F. Vermale et A. Rochet. — Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (2e fascicule). — 24 juin 1794-28 septembre 1794 (p. 1 à 304, 304 pages).

L. Bayot. — Les manuscrits de provenance savoisienne à la bibliothèque de Bourgogne (bibl. royale de Belgique à Bruxelles (p. 305 à 410, — 105 pages).

J. Létanche. — La chartreuse-forteresse de Pierre-Châtel en Bugey (p. 411 à 502, — 92 pages).

XLVIII. 1910. Emile Plaisance. — Histoire des Savoyens (tome I), 230 pages.

XLIX. 1910. Emile Plaisance. — Histoire des Savoyens (tome II, 365 p., un index alphabétique dressé par M. Pérouse, et un album de 56 planches, d'après les documents originaux, recueillis par M. Cochon).

Digitized by Google

L. 1911. (1re part.) F. Vermale et S.-C. Blanchoz. — Procès-verbaux de la Commission provisoire des Allobroges, — du lundi 29 octobre au vendredi 16 novembre 1692 (124 p.).

J. Masse. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 1re partie (*suite*) (p. 125-392, — 297 p.).

LI. 1911. 2e partie du t. L. J.-R. Michel. — Le Préjugé anti-savoyard. II. — Charles Chalmot de Saint-Rhue, dit Saint-Ruth, maréchal de camp des armées de Louis XIV. — Le parti dévot au XVIIe siècle. — Les Dragonnades dans le Dauphiné (1683).— La Révocation de l'Edit de Nantes et la conquête de la Savoie en 1690. — Tome I. (p. 383-801, — 408 p.).

LII. 1912. J. Balmain. — Les franchises et la communauté d'Aiton (Savoie) (p. 1 à 212).

J. Masse. — Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 2e partie (p. 215 à 503, 288 p.).

J. Barut. — Le château-prieuré du Bourget-du-Lac (p. 505 à 551, — 46 p.).

Théodore Reinach. — Un nouveau sous-préfet romain de la Tarentaise (p. 553 à 575, — 22 p.).

J. Cochon. — La Savoie à l'exposition rétrospective franco-italienne de Turin en 1911 (p. 577 à 589, — 12 p.).

LIII. 1913. J.-R. Michel. — A travers Chambéry. — Promenades archéologiques (p. 1 à CCCXXXVI, — 336 p.).

J.-R. Michel et J. Simond. — Chronique de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie (1er janvier 1908, — 13 décembre 1912) (p. CCCXXXVII à CCCCLXX, — 134 p.).

LIV. 1913. Docteur L. Moret. — Miolans, conférence au château de Miolans, le 25 juillet 1909 (p. 1 à 32), 2 gr. sur bois par l'auteur.

Ph. Falcoz. — Notice sur la commune d'Arbin (p. 33 à 70, — 36 p.).

M. A. de Buttet d'Entremont, baron du Bourget. — Notes historiques sur l'église et le prieuré du Bourget (p. 71 à 102, — 31 p., 5 photogravures).

F. Fenouillet. — Monographie de la commune de Savigny (Hte-Savoie), 1 carte (p. 103 à 424, — 321 p.).

F. Vermale. — Un vol. littéraire d'André Theuriet (p. 425 à 432, — 7 p.).

LV. 1914. Docteur L. Moret. — La Dame de Menjoud (p. 1 à 40, — avec 3 photogravures hors texte et 2 gravures sur bois par l'auteur.

Philibert Falcoz. — Les ruines de Saint-Claude, à Saint-Cassin, près Chambéry (p. 41 à 63, — 23 p.).

Gabriel Pérouse. — Inventaire des archives anciennes (antérieures à l'année 1793) de la ville de Moûtiers (p. 65 à 131, — 66 p.).

C. Bouvier. — La Bibliothèque des Charmettes (p. 133 à 176, — 34 p.).

François Vermale. — Le régime des prisons en Savoie aux XVIIe et XVIIIe siècles (p. 177 à 187, — 11 p.).

Jules Cochon. — Le général Songeon, sa vie militaire et civile, 1771-1834 (p. 189 à 404, — 216 p.), avec 3 photogravures hors texte, dont une en miniature.

Digitized by Google

François Vermale. — Journal d'un paysan de Maurienne pendant la Révolution et l'Empire (1re partie, p. 405 à 490, — 86 p.) (*A suivre*).

LVI. 1915. J. Massé. — Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution, — 2e partie (2e fascicule) (p. 1 à 616).

LVII. 1916. J.-R. Michel. — La Compagnie de Jésus et le Monopole universitaire. — Romantiques, philosophes et démagogues contre les humanités classiques et l'esprit français : J.-J. Rousseau, Séb. Mercier. Les plans d'éducation de la Révolution.

LVIII. 1918. Divers. — Chronique des années 1913 à 1918 (p. 1 à xciv).
F. Vermale. — Journal d'un paysan de Maurienne (2e partie. Appendices, p. 1 à 73. Fin).
P.-E. Dumas. — Jacques-Marie Dumas, conventionnel du Mont-Blanc. Portrait (p. 74 à 166, — 92 p.).
Ph. Falcoz. — Notice sur Aiguebelette et son lac, 2 planches (p. 169 à 197, — 28 p.).
L. Challier. — Folklore savoyen. — Le Deuil des abeilles (p. 199 à 207, — 8 p.).
G. Pérouse. — Le Château de Chambéry depuis Victor-Amédée II. Description. Histoire anecdotique. 3 plans joints (p. 209 à 417, — 208 p.).
J. Cochon. — L'Eglise des Cordeliers ou Mineurs conventuels, devenue la cathédrale de Chambéry. Son histoire jusqu'au Concordat de 1802. Une vue (p. 419 à 522, — 103 p.).

LIX. 1920. G. Pérouse. — Catalogue des documents d'archives de la Société.
J. Cochon. — Essais sur les initiales anonymes et les pseudonymes d'auteurs publiés en Savoie.
J.-R. Michel. — La Compagnie de Jésus et le Monopole universitaire (*suite et fin*).

LX. 1922. Hollande. — Trésor de monnaies trouvé à Chambéry.
de Bissy. — Le chemin romain d'Aiguebelette.
Bordeaux. — Le général Borson au service géographique.
Greyfié de Bellecombe. — Philiberte de Savoie.

LXI. 1924. J. Balmain. — La Communauté de Châteauneuf.
P. Falcoz. — Le chevalier de Rosaz.

LXII. 1925. Perpéchon et Biver. — Archives hospitalières de Chambéry (I).
Revel. — Les Espagnols en Savoie.
Falcoz. — Une fête à Montmélian.
Biver. — Un prédicateur savoyard.
Bordeaux. — Le général Mollard.
Vermale. — Une lettre de Silvio Pellico.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

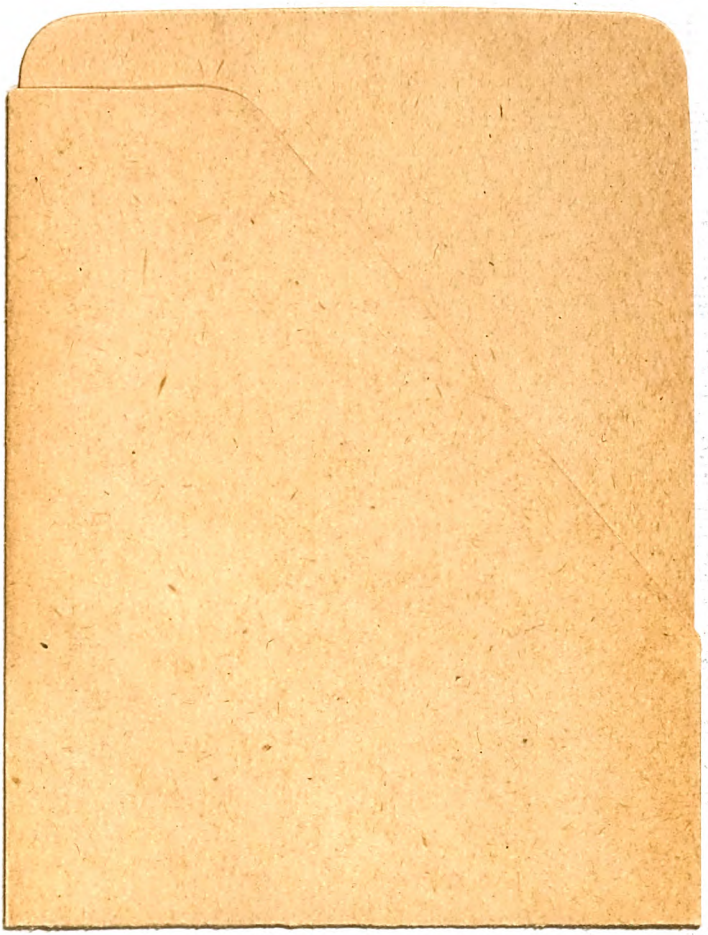

G.E.STECHERT & Co
(ALFRED HAFNER)
NEW YORK

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MINNESOTA
wils t.63
944.1Sa9 So1
Soci et e savoisienne d'histoire et d'ar
M emoires et documents publi es par la S
3 1951 002 256 757 2
WILSON
ANNEX
AISLE 66